



Schéma régional de cohérence écologique

Poitou-Charentes

Dossier d'enquête publique :

Éléments relatifs à l'intégration aux différents volets du SRCE des avis issus de la consultation officielle (20 novembre 2014 - 20 février 2015)



Photos: ©Thierry Degen / DREAL Poitou-Charentes

PREAMBULE

L'article R.371-25 du code de l'environnement indique que le schéma régional de cohérence écologique, conformément à l'article L. 371-3, comporte notamment :

- Volet A - diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- Volet B - volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame verte et bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- Volet C - atlas cartographique (à l'échelle du 1/100 000 ème) ;
- Volet D - plan d'action stratégique ;
- Volet E - dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Un résumé non technique.

En outre, le dossier d'enquête publique doit notamment comporter :

- les avis émis sur le projet,
- le bilan de la procédure organisée permettant au public de participer au processus de décision (5eme du R123-8 du Code de l'Environnement).

La présente note synthétise ces éléments.

TABLE DES MATIERES

Préambule	3
Table des matières	4
1. Rappel sur le processus de concertation qui a accompagné l'élaboration du SRCE	5
2. Le déroulé de la consultation officielle	7
2.1. Les acteurs consultés	7
2.2. Les avis rendus	8
2.2.1. <i>L'avis du CSRPN</i>	8
2.2.2. <i>L'avis de l'Autorité Environnementale</i>	8
2.2.3. <i>Les avis des collectivités</i>	8
3. L'intégration des avis recueillis dans le projet de SRCE soumis à enquête publique.....	11
3.1. Modifications portant sur le volet A	11
3.2. Modifications portant sur le volet B	12
3.3. Modifications portant sur le volet C : l'atlas cartographique	12
3.4. Modifications portant sur le volet D : plan d'actions	15
3.5. Modifications portant sur le volet E :	16
4. Pièces annexes.....	17

1. RAPPEL SUR LE PROCESSUS DE CONCERTATION QUI A ACCOMPAGNE L'ELABORATION DU SRCE

L'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) s'est appuyée en région Poitou-Charentes sur deux composantes, scientifique et participative.

- **composante scientifique** : basée sur les guides nationaux et alimentée par le diagnostic des enjeux, des analyses cartographiques, le travail d'experts dans des groupes de travail par sous-trames.

- **composante participative** : recommandée par les circulaires nationales et que le Conseil Régional a souhaité développer afin de favoriser l'appropriation des grands principes de la trame verte et bleue par le plus grand nombre.

La concertation a été structurée selon ces deux axes principaux et s'est traduite par un système de gouvernance ouvert accompagné des éléments suivants :

- **Un séminaire régional :**

Ce séminaire qui a rassemblé plus de cent personnes s'est tenu le **27 septembre 2011 à Coutières**.

Ouvert à un large public, il était destiné à susciter les contributions actives des partenaires et à les faire réagir sur les éléments méthodologiques retenus pour élaborer le SRCE, et notamment sur les propositions de « sous-trames » servant de base à la constitution des groupes de travail correspondants.

- **Des rencontres territoriales avec les élus :**

Ces rencontres d'information et de sensibilisation ont été organisées en février 2012 (9 réunions, 370 participants et 236 communes représentées).

Elles ont été précédées par l'envoi d'une fiche d'information communale, et d'un questionnaire d'enquête en juillet 2011, afin de mesurer les attentes et les projets des communes sur les continuités écologiques et la biodiversité en général.

S'ajoute à cet ensemble de réunions, une réunion de formation et information des acteurs relais du territoire qui a été organisée en juin 2011.

- **Des groupes de travail thématiques :**

Ces groupes ont été ouverts aux membres du Comité Régional TVB qui ont souhaité s'impliquer activement dans l'élaboration du SRCE.

En moyenne, 6 réunions des groupes de travail se sont tenues pour chacune des 5 sous-trames ; elles ont fait progresser le SRCE dans la détermination des réservoirs de biodiversité et la définition des corridors aux mois de mars, juin et novembre 2012, juin 2013, janvier et avril 2014.

- **Des groupes de travail départementaux :**

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions du SRCE, il a été choisi de réunir au printemps 2015 des groupes d'acteurs départementaux, notamment socio-professionnels, pour recueillir leurs attentes et expériences en matière de préservation et restauration de continuité écologique.

Les structures porteuses de SCOT ont également été réunies à cette fin lors d'une réunion spécifique.

Les copilotes se sont appuyés pour assurer la gouvernance du SRCE :

- **Un comité régional « trame verte et bleue » (CRTVB) :**

L'installation de ce comité régional a été précédée par la réunion d'un comité de préfiguration le 3 février 2011 (afin de permettre d'amorcer les travaux d'élaboration du SRCE avant parution des textes officiels).

Cette instance est constituée selon les règles de représentativité issues du Grenelle de l'environnement avec une représentation équilibrée des collèges suivants : collectivités territoriales et leurs groupements, Etat et ses établissements publics, représentants d'organismes socio-professionnels et d'usagers de la nature, représentants d'associations oeuvrant pour la protection de la biodiversité, scientifiques et personnalités qualifiés.

Trois réunions du CRTVB se sont tenues les 22 mars 2012, 5 juillet 2013 et 4 juillet 2014 pour marquer les différentes étapes d'élaboration du SRCE.

Les compte-rendus de ces 4 réunions sont joints en annexe 1.

- **Un groupe transversal information/communication :**

Afin de mieux associer les acteurs pour une meilleure appropriation des dispositions du SRCE, ce groupe s'est réuni à trois reprises : les 27 mai 2011, 16 décembre 2011 et 2 avril 2012.

- **Un comité scientifique et technique :**

Quatre réunions du comité scientifique et technique, qui a un rôle d'appui et de conseil auprès de l'État et de la Région, et qui participe à la validation technique des productions des groupes de travail en amont des CRTVB, se sont tenues : les 5 juillet et 7 octobre 2011, les 12 avril et 12 décembre 2013.

2. LE DEROULE DE LA CONSULTATION OFFICIELLE

2.1. LES ACTEURS CONSULTES

L'article Art. R. 371-32 du code de l'environnement précise que :

"Le projet de schéma régional de cohérence écologique est arrêté dans les mêmes termes par le président du conseil régional et le préfet de région.

Il est transmis, avec le rapport environnemental, aux collectivités, groupements de collectivités, établissements publics et syndicats énumérés par le troisième alinéa de l'article L. 371-3 ainsi qu'à l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement et au conseil scientifique régional du patrimoine naturel. "

L'article Art. R. 371-32 du code de l'environnement précise que :

"Le projet de schéma régional de cohérence écologique est transmis aux communes concernées et soumis pour avis aux départements, aux métropoles, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération, aux communautés de communes, aux parcs naturels régionaux et aux parcs nationaux situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu par écrit dans un délai de trois mois à compter de leur saisine."

Compte tenu de l'importance de ces structures pour la déclinaison ultérieure du SRCE au niveau local, il a été décidé d'ajouter à la liste des collectivités consultées pour avis : les structures porteuses de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et les commissions Locales de l'eau (CLE) des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

* Nombre de collectivités consultées (100)

4 Conseils généraux

PNR du Marais poitevin

9 communautés d'agglomération

54 communautés de communes

12 CLE de SAGE

20 structures porteuses de SCOT

* Nombre de collectivités informées de la consultation officielle :

1462 communes de Poitou-Charentes

4 Régions voisines

2.2. LES AVIS RENDUS

2.2.1. L'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel :

Il s'agit d'un avis favorable, n° 2014-10, émis suite à la réunion du CSRPN du 11 décembre 2014, assorti de quelques remarques, notamment l'amélioration de la lisibilité cartographique et la correction de certains passages détaillés dans l'avis.

Il est joint en annexe 2.

2.2.2. L'avis de l'Autorité Environnementale :

Il s'agit d'un avis favorable en date du 20 février 2015, joint en **annexe 3**.

Quelques pistes d'amélioration du document sont formulées :

- pour favoriser la lisibilité et la compréhension de l'atlas au 100 000ème : amélioration de la légende et / ou ajout d'une notice introductive.
- réflexion sur des indicateurs de suivi complémentaires afin d'aider à la mise en œuvre concrète du SRCE

Il est par ailleurs signalé que le regroupement, au sein de la sous-trame milieux aquatiques, des cours d'eau, zones humides et milieux littoraux, qui correspond à un choix des acteurs régionaux, ne constitue pas la seule solution technique possible. Il pourra être utile, lors des déclinaisons locales du SRCE, de procéder à une analyse distincte de ces 3 composantes sans perdre de vue leur inter-dépendance.

2.2.3. Les avis des collectivités :

* Réponses des collectivités sollicitées reçues dans le délai de consultation :

Structure	Avis
Conseil Général des Deux-Sèvres	Favorable
Communauté d'agglomération Grand Poitiers	demande de modifications
Communauté d'agglomération de Saintes	Favorable
Communauté d'agglomération Royan Atlantique	défavorable
Communauté d'agglomération Rochefort Océan	défavorable en attendant une réunion d'information avec la DREAL et le CR
Communauté de communes Haut Val de Sèvre	défavorable

Communauté de communes du Mirebalais	défavorable
Communauté de communes du Bassin de Marennes	défavorable en attente de la prise en compte des remarques formulées
Communauté de communes de l'île de Ré	défavorable
Communauté de communes des Vals de Saintonge	favorable - remarque formulée
Syndicat Mixte du Pays Mellois	favorable - remarques formulées
Syndicat Mixte du Pays d'Aunis	Favorable
Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron	favorable sous réserve de la prise en compte des remarques formulées
Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane	favorable sous réserve de la prise en compte des remarques formulées
CLE du SAGE Thouet	aucune remarque
CLE du SAGE Seudre	favorable sous réserve de la prise en compte des remarques formulées
EPTB Vienne	remarques formulées
EPTB Charente	remarques formulées

L'ensemble des avis formulés dans les délais par les collectivités officiellement consultées sont joints en annexe 4.

* Autres avis reçus :

A ces avis s'ajoutent :

- Les avis de communes informées de la consultation officielle et dont la contribution devait être intégrée dans l'avis de leur regroupement de communes.

Commune de Niort	Favorable
Commune de la Couarde sur Mer	défavorable (intégré dans l'avis CC île de Ré)
Commune d'Ars en Ré	défavorable (intégré dans l'avis CC île de Ré)
Commune de La Flotte en Ré	défavorable (intégré dans l'avis CC île de Ré)
Commune de Moragne	défavorable

- Les avis reçus hors délai de consultation :

Structure	Avis	Date de réception
Communauté d'agglomération de La Rochelle	Défavorable	26 février 2015
Parc Naturel Régional du Marais Poitevin	favorable sous réserve de la prise en compte des remarques formulées	4 mars 2015
Commune de Brie	favorable - remarques formulées	4 mars 2015
Syndicat Mixte de l'Angoumois	favorable sous réserve de la prise en compte des remarques formulées	11 mars 2015
Commune de Naintré	favorable	17 mars 2015
Communauté d'agglomération du Grand Angoulême	Favorable	17 mars 2015
Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP)	favorable sous réserve de la prise en compte des remarques formulées	19 mars 2015
Commune d'Angoulême	favorable - remarques formulées	19 mars 2015
Commune des Portes-en-Ré	défavorable (pris en compte dans l'avis CC île de Ré)	24 mars 2015
Communauté de communes de l'île d'Oléron	défavorable en attente de la prise en compte des remarques formulées	31 mars 2015
Communauté de communes du Thouarsais	pas d'avis en attendant rencontre avec le CR	1er avril 2015
SAGE Isle Dronne	remarques formulées	2 avril 2015

Ces avis étant arrivés en dehors des délais réglementaires, ou émanant de collectivités uniquement informées de la consultation officielle, ne sont pas joints au dossier d'enquête publique.

3. L'INTEGRATION DES AVIS RECUEILLIS DANS LE PROJET DE SRCE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Les remarques formulées lors de la consultation officielle ont été intégrées dans le projet soumis à enquête publique pour autant :

- que ces remarques sont apparues justifiées aux co-pilotes ;
- que ces remarques ne remettent pas en cause l'économie générale du document.

3.1. MODIFICATIONS PORTANT SUR LE VOLET A

Remarques	Prise en compte
Parties descriptives relatives aux mousses, fougères, lichens et champignons à reprendre	Intégration des corrections fournies par l'expert du CSRPN.
Rappeler l'implication des collectivités dans la mobilisation de la donnée naturaliste et la sensibilisation de la population	Intégration partie 4.2.8.
Demande de reformulation de l'enjeu « la préservation contre les pressions anthropiques » pour être cohérent avec les enjeux de valorisation économiques de ces espaces	Reformulé en « La limitation des impacts des pressions anthropiques ».
Confusion entre activités de pêche à pied professionnelle et de loisir, vision réductrice des impacts du tourisme sur les milieux naturels et pas de mention de la nécessité de restaurer les CE dans les marais	La rédaction utilisée n'apporte pas de confusion entre pêche professionnelle et de loisir. L'enjeu de restaurer les continuités écologiques dans les marais a été ajouté dans les enjeux.
Mettre à jour la carte des SCOT de Poitou-Charentes	Info pas encore collectée au niveau des DDT par la DREAL, correction qui sera apportée après l'enquête publique.
Ajouter des espèces de poissons, compléter sur le STRANAPOMI, cellule poissons migrateurs, PGE Charente.	Oui, sauf détail espèces de poissons.
Compléments ponctuels sur l'ensemble du document.	Intégration partielle des remarques.
Compléments biblio et compléments sur la morphologie des cours d'eau.	Ajouté.
Enjeu Vison sur les bassins Charente et Dordogne.	Ajouté.

Compléments sur les espèces et la pêche de loisir, les impacts du drainage et de l'irrigation sur les milieux aquatiques et les outils de protection.	Eléments qui apparaissent déjà dans le document.
Modifications de la partie descriptive des activités cynégétiques.	Rédaction modifiée.

3.2. MODIFICATIONS PORTANT SUR LE VOLET B

Peu de remarques sur ce volet proprement dit ; par contre, plusieurs remarques formulées par les collectivités traduisent une mauvaise appropriation ou des incompréhensions sur le processus de définition des continuités écologiques.

Ce volet n'a pas fait l'objet de modifications ; par contre la notice explicative de l'atlas a été renforcée (volet C).

3.3. MODIFICATIONS PORTANT SUR LE VOLET C : L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE

* présentation des documents :

Dans le dossier soumis à la consultation officielle, la notice descriptive de l'atlas était physiquement séparée de celui-ci. Il est apparu à la lecture des remarques que le lien entre celle-ci et l'atlas proprement dit n'avait pas été fait par de nombreuses collectivités.

Ces deux éléments sont indissociables pour une bonne compréhension de l'atlas. Il a donc été choisi de les rassembler en un document unique avant l'enquête publique.

* amélioration de la notice explicative :

De nombreuses interrogations ayant été formulées sur la nature des réservoirs de biodiversité et des corridors, la notice explicative a été rendue plus explicite sur ces points.

* représentation des zones urbaines :

La représentation utilisée pour l'atlas, qui s'appuie sur la couche CORINE Land Cover, n'est pas apparue adaptée aux collectivités (données anciennes / précision insuffisante).

Il a été décidé de modifier ce mode de représentation en utilisant les données les plus récentes disponibles (issues de la BD TOPO 2014), puis en travaillant cette donnée cartographique afin de ne pas altérer la lisibilité générale de l'atlas :

- processus de dilatation / érosion : assemblage des unités bâties pour obtenir des unités urbanisées.
- application d'un seuil de surface (5 ha) cohérent avec une représentation au 100 000ème (pour éviter de faire apparaître sur les cartes les taches urbaines les plus petites).

Remarque : Cette modification ne concerne que la représentation du SRCE et ne modifie pas les éléments retenus pour les phases d'élaboration de ce schéma ; elle est en particulier sans incidence sur le processus de définition et de représentation des réservoirs de biodiversité et des corridors.

*** corridors d'importance régionale :**

- suppression des corridors d'importance régionale sur les îles de Ré et Oléron :

Suite aux fortes interrogations émanant des élus des îles de Ré et Oléron, il a été demandé aux bureaux d'études en charge du dossier (CEREMA) une vérification de la fiabilité des corridors d'importance régionale définis sur ce secteur.

Il apparaît que la méthode employée pour modéliser les corridors dans le cadre du SRCE Poitou-Charentes n'est exploitable qu'à l'échelle régionale au 1/100 000.

Cette limitation d'usage provient principalement de la précision des données utilisées, notamment pour la donnée de base d'occupation du sol Corine Land Cover qui découpe le territoire en polygones de 25 ha. Les corridors qui relient les réservoirs de biodiversité sont donc modélisés exclusivement pour un territoire d'échelle régionale.

Les îles charentaises sont déconnectées du reste du continent par des bras de mer considérés dans le modèle comme infranchissables pour la plupart des espèces terrestres, elles constituent donc des espaces finis, de taille limitée. Les corridors, uniquement intra-îliens, ont été modélisés avec les mêmes données que pour le reste de la région mais ces données sont insuffisamment précises pour cartographier des territoires bien plus petits, dont l'échelle de représentation doit être supérieure au 1/100 000.

Les corridors des îles issus de la modélisation régionale ne sont, de ce fait, pas pertinents pour des représentations à l'échelle de ces dernières.

Après expertise, il a été décidé de supprimer l'ensemble des "corridors d'importance régionale" et donc des "zones de conflit potentiel" de la représentation au 100000 ème du SRCE pour ces deux îles. La définition des corridors devra s'appuyer sur les expertises et travaux qui seront conduits localement.

- suppression des représentations de corridors linéaires se superposant aux RB "forêts landes" et "systèmes bocagers" :

Ces corridors linéaires reliant entre eux des groupes de réservoirs de biodiversité « forêts landes » ou « systèmes bocagers », il s'agissait d'une incohérence dans le mode de représentation.

Point corrigé dans l'Atlas au 1/100 000.

- mise en cohérence de la représentation des grands corridors de vallées : en fonction des planches de l'atlas, il existait une incohérence de représentation des continuités écologiques au niveau des principales vallées.

Point corrigé avec une homogénéisation de la représentation des continuités écologiques à l'échelle des principales vallées de la région : ajout du figuré correspondant aux corridors d'importance régionale sur les vallées structurantes à l'échelle de la région.

*** réservoirs de biodiversité :**

Les principales remarques formulées sur ce sujet sont :

- **demande que le SRCE Poitou-Charentes se limite aux seuls réservoirs de biodiversité "obligatoires".**
Cette demande n'est pas recevable : le choix d'inclure de nouveaux réservoirs de biodiversité a été fait au cas par cas en s'appuyant sur des outils comme la modélisation et l'analyse multi-critères. Ce processus a été validé par le Comité Régional TVB, le comité scientifique et technique et les différents groupes de travail. Il a été vérifié que les seuls réservoirs de biodiversité "obligatoires" ne permettent pas de répondre aux enjeux de conservation et de fonctionnalité mis en évidence pour les différentes sous-trames.

- **demande de retirer du SRCE des réservoirs de biodiversité non identifiés à l'échelon local :** le SRCE a été établi à une échelle régionale selon une méthodologie propre. Il s'est par ailleurs enrichi de certains éléments de connaissance locaux. Le SRCE ne doit pas être conforme avec les définitions antérieures de TVB locales établies à ce jour. Les éventuels documents d'urbanisme approuvés devront dans les 3 années qui suivront son approbation prendre en compte le SRCE. Une convergence non complète entre la TVB régionale et locale est possible et logique si elle s'accompagne d'une justification (existence à l'échelle locale d'inventaires /d'éléments de connaissance plus fins que ceux qui ont permis d'élaborer le SRCE).

Ces demandes ne faisant pas l'objet d'une justification technique n'ont pas été prises en compte.

- demandes de modifications prises en compte :

- suppression de zones humides sur la frange littorale nord de l'île de Ré
- précision sur le périmètre des marais sur la commune de La TREMBLADE.

*** zones de conflit potentiel :**

Nombreuses interrogations des collectivités sur la signification et le degré de fiabilité des "zones de conflit potentiel" figurant sur l'atlas au 100 000ème.

Pour faciliter la compréhension du document et homogénéiser l'approche régionale, il a été retenu de différencier les "points de conflits potentiels" en deux catégories :

- présence d'un obstacle potentiel (zones urbaines souvent couplées avec de multiples infrastructures) sur une "continuité de vallée" : cette représentation signale un niveau d'enjeux élevé et doit conduire à une réflexion locale sur le maintien ou la restauration des continuités écologiques liées à la vallée : continuité hydraulique mais aussi des zones humides associées, voire des coteaux calcaires ou des autres milieux caractéristiques de la vallée.

- les autres points de conflits correspondant à l'intersection entre un élément fragmentant (infrastructures et secondairement zone urbaine) et un corridor d'importance régionale ou un réservoir de biodiversité. Cette représentation signale un niveau d'enjeux élevé et doit conduire à une réflexion locale des collectivités et gestionnaires d'infrastructures sur le maintien ou la restauration des continuités écologiques.

L'atlas au 1/100 000 et sa légende ont été modifiés en ce sens.

Par ailleurs, il a été procédé à la suppression de plusieurs zones de conflit potentiel issues de la modélisation ainsi qu'à l'ajout de quelques points de conflit potentiel connus par ailleurs.

3.4. MODIFICATIONS PORTANT SUR LE VOLET D : PLAN D' ACTIONS

Remarques	Prise en compte
<p>Certaines formulations sont « prescriptives ». Difficultés d'appréciation du niveau de prise en compte.</p> <p>Préciser dans quelle mesure les réservoirs et les corridors du SRCE peuvent être modifiés au niveau local.</p>	<p>Ces formulations ont fait l'objet d'un travail avec de nombreux acteurs.</p> <p>Le niveau d'opposabilité du SRCE est rappelé plusieurs fois dans le document ("prise en compte").</p> <p>En ce qui concerne le degré de précision des réservoirs de biodiversité et des corridors, la partie introductive du volet C a été enrichie.</p>
<p>Absence de guide méthodologique de mise en œuvre du SRCE</p>	<p>Le « guide régional pour la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme » dont il est fait référence dans le paragraphe 2.2.a du volet D, n'est pas finalisé à ce jour. Il sera précisé que la réalisation de ce guide est un objectif avec une publication prévue en 2016.</p>
<p>Plusieurs partenaires nous ont demandé d'être ajouté dans la liste des « porteurs de projets et partenaires potentiels »</p>	<p>Ajout d'un préambule précisant que la « liste des acteurs n'est pas exhaustive. Elle vise à orienter les porteurs de projets vers les principaux acteurs d'un domaine d'action, pour conseil et accompagnement du maître d'ouvrage. Ils sont répertoriés comme de premiers contacts, conscient que d'autres acteurs peuvent aussi contribuer. Le jeu d'acteurs, en réseaux en région, permettra le cas échéant de réorienter l'opérateur vers un partenaire local ou potentiel, non cité dans le Plan d'Action Stratégique, mais plus adapté.</p> <p>Toutefois, quelques acteurs ont été ajoutés là où il apparaît des manques importants.</p>
<p>Les outils mobilisables sont peu identifiés</p>	<p>Les ambitions du SRCE ont été ajoutées pour se distinguer des outils mobilisables.</p>
<p>Difficultés à identifier à qui s'adressent les propositions d'actions à mettre en œuvre et l'engagement de chacun</p>	<p>Les fiches actions sont à lire comme des objectifs à atteindre, mais les modalités de mise en œuvre seront à déterminer en fonction du contexte local (géographique, écologique, économique, ...) et du porteur de projet.</p>
<p>Action 4.1.a « Préserver le milieu dunaire et ses fonctionnalités avec une limitation des pratiques de fixation des dunes pour la protection des biens et des personnes ».</p>	<p>Ce libellé a suscité plusieurs remarques des collectivités littorales. Il sera ajouté une nuance « Préserver le milieu dunaire et ses fonctionnalités avec notamment, une limitation des pratiques de fixation des dunes pour la protection des biens et des personnes », ce qui permettra de ne pas focaliser la problématique uniquement sur la création de digues, mais aussi sur les accès à la mer par exemple (canaliser la fréquentation touristique, ...).</p> <p>Le fond du propos ne sera pas modifié, car il apparaît nécessaire que les solutions proposées pour la protection des biens et des personnes soient étudiées au regard des enjeux liés à la continuité écologique littorale.</p>

Action 4.1.d « Accompagner le trait de côte en prévoyant des espaces de recul ou d'avancée du littoral ». Lien de cette action avec le SRCE.	La création ou la préservation d'espaces naturels le long du littoral permettra d'assurer la continuité écologique en assurant le lien entre la mer et les marais littoraux. D'autre part, la présence d'espaces non imperméabilisés le long du littoral pourra (dans une certaine mesure) limiter l'érosion des espaces dunaires en cas de submersion (échappatoire).
Pas d'action de lutte contre les pollutions diffuses.	Plusieurs actions font référence à l'amélioration de la qualité de l'eau (exemple paragraphe 5.1)
Gestion quantitative : Incrire dans le PAS une actions sur la définition des débit minimums biologiques et mentionner le Plan de gestion des étiages (PGE).	Dans les enjeux liés à la gestion quantitative, la relation entre continuité écologique et gestion des étiages est prise en compte au travers de l'action "adapter les prélèvements d'eau aux besoins écologiques des espèces". Le PGE Charente est ajouté dans les outils.
Définition de la cellule migrateur Charente-Seudre.	Ajouté dans la liste des abréviations et acronymes
Parmi les remarques complémentaires proposées, certaines ont été retenues.	Remarques retenues : 6.2 "accompagnement des collectivités dans l'utilisation de matériel d'entretien moins bruyant dans les espaces naturels et/ou en ville. Ajout d'un paragraphe dans le zoom "le schéma TVB de l'Angoumois" p.27. Ajout de l'association Prom'haies comme appui technique dans la plantation de haies p.47.
Accroître la lisibilité et la compréhension des tableaux du plan d'action stratégique.	Parmi les propositions formulées, il a été retenu celle de faire figurer les ambitions du SRCE distinctement des outils mobilisables.

3.5. MODIFICATIONS PORTANT SUR LE VOLET E :

Aucune remarque n'a été formulée par les collectivités consultées sur ce volet.

4. PIECES ANNEXES

*** Annexe 1 :**

Comptes rendus des réunions du Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB)

- Comité de préfiguration du 3 février 2011
- CRTVB du 22 mars 2012
- CRTVB du 5 juillet 2013
- CRTVB du 4 juillet 2014

*** Annexe 2 :** avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

*** Annexe 3 :** Avis de l'Autorité Environnementale

*** Annexe 4 :** Avis des collectivités consultées formulés avant le 20 février 2015

**Compte rendu du Comité de préfiguration du
Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)
03 février 2011**

Rappel de l'ordre du jour :

- Ouverture
- Éléments de contexte sur la biodiversité en Poitou-Charentes
- Présentation générale de la démarche Trame Verte et Bleue et cadre réglementaire
- Illustration des notions de réservoirs de biodiversité, trames et corridors
- Une double composante en Poitou-Charentes
- La gouvernance en Poitou-Charentes
- Questions / Échanges
- La composante participative
- La composante scientifique
- Calendrier
- Questions /Échanges
- Conclusion

Introduction

Monsieur Serge Morin, Vice-Président du Conseil Régional accueille les participants et rappelle les avancées fortes, ces dernières années, de la thématique de la préservation de la biodiversité dans la conscience collective, notamment depuis le Grenelle de l'environnement. C'est aussi une préoccupation que la Région Poitou-Charentes porte depuis 2004, et qui a conduit à l'élaboration du Plan régional pour la Biodiversité approuvé récemment par le conseil régional.

Il rappelle l'enjeu qu'il y a à rendre la meilleure des « copies » possible, et émet le souhait ferme que les résultats des travaux à venir soient l'occasion d'une prise de conscience par le plus grand nombre. En région Poitou-Charentes, l'un des avantages tient au grand nombre de « militants » impliqués, compétents au plan naturaliste et structurés dans des associations, notamment le Réseau Partenarial des Acteurs du Patrimoine Naturel (RPAPN), qui sont en mesure d'appuyer la démarche.

Monsieur Eric Etienne, Secrétaire Général aux Affaires Régionales, prend à son tour la parole. Il confirme que l'État comme la Région partagent le même intérêt quant à l'importance de la préservation de la biodiversité. Dans le cadre de la territorialisation du Grenelle de l'environnement, plusieurs actions sont déjà engagées, (2ème Plan Régional Santé Environnement - PSRE2, Schéma régional Climat Air Energie - SRCAE, Stratégie de Création des Aires Protégées - SCAP). Cela se met en place, soit sous la forme d'un copilotage avec la Région, soit sous la responsabilité directe de l'État. La création de nouvelles infrastructures de transport (Ligne Grande Vitesse Sud Europe Atlantique-LGV SEA) doit s'inscrire dans cette réflexion. Il s'agit de mettre en place les conditions d'un « progrès économique respectueux de l'environnement », conforme aux principes du

développement durable, en réfléchissant aux moyens de limiter les éventuels impacts, de les compenser ou de les réparer.

L'ensemble des diaporamas présentés ensuite est disponible sur les sites

– de la Région : <http://www.poitou-charentes.fr/biodiversite-et-eau/introduction.html>

– de la DREAL : http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=168

Deux séances d'échange ont eu lieu avec les participants. Le présent compte rendu en fait plus particulièrement état.

1ère séance (à l'issue du diaporama « la gouvernance en Poitou Charentes »)

Monsieur Viaud Président de la Section régionale conchylicole Poitou-Charentes demande à voir inscrit au comité scientifique et technique du SRCE un organisme de recherche en lien avec les milieux marins et propose l'inscription de l'Ifremer.

Les co-pilotes valident cette proposition.

Monsieur Blanchard, Directeur du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique fait état de son inquiétude dans les choix méthodologiques tels qu'ils lui semblent ressortir de l'exposé fait par le CETE SO. Un travail similaire est en cours en région Aquitaine. Certains points ne sont pas approuvés par l'ensemble de la communauté scientifique régionale et certains experts se sont retirés de la démarche. Il alerte sur la nécessité de prendre en compte les remarques des experts scientifiques : Monsieur Blanchard précise que deux points sont à ne pas négliger :

- des aspects historiques de l'aménagement des milieux,
- la question de la flore menacée très importante dans ce type de projet même si aucune méthode n'est actuellement arrêtée au niveau national.

L'Etat et la Région précisent que la méthodologie n'est pas définitivement arrêtée, que certains points sont encore ajustables et que la méthodologie n'est qu'un outil de la démarche SRCE. L'importance de la démarche participative est alors rappelée, l'association de tous les acteurs dès le démarrage du projet a pour but d'éviter ces écueils.

De plus, il est précisé que les décrets n'étant pas encore parus, les critères scientifiques ne sont pas encore arrêtés au niveau national. C'est l'avantage de ne pas avoir démarré la démarche trop tôt contrairement à d'autres régions, ce qui devrait permettre d'éviter certains problèmes méthodologiques.

Monsieur Dapvril, Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs 17 et représentant de la fédération Régionale des Chasseurs demande si un financement particulier est prévu pour la mise à disposition des données.

Monsieur Dapvril expose les inquiétudes des chasseurs par rapport à la création d'un Parc Naturel National sur les marais de Brouage et l'interdiction totale de chasser en cœur de parc.

Il précise que les chasseurs pourront être soit des alliés soit des adversaires au projet.

Monsieur Séguignes, Président du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature demande si la conservation des milieux sera prise en compte dans les grands projets type LGV, parcs marins, ... et précise qu'une cohérence scientifique sur les pôles de biodiversité est indispensable. Il rappelle que dans le cadre de la future LGV, 1 800 ha de zones remarquables vont être détruites.

L'Etat et la Région soulignent effectivement la nécessité de cohérence entre les projets. Un des problèmes soulevés concerne l'articulation des calendriers qui ne s'emboîtent pas toujours.

Il est précisé toute l'importance d'évoquer ces sujets dans ce comité pour qu'ils soient pris en compte. Toutefois, il est rappelé que dans le cadre actuel du projet LGV, il s'agit d'un projet faisant l'objet d'une concertation (Déclaration d'Utilité Publique), il ne s'agit plus d'éviter le passage de la ligne, mais de limiter les impacts et de les compenser, dans la logique du propos introductif de Monsieur Etienne.

Il est rappelé que la portée juridique du SRCE est limitée à la notion normative de « prise en compte » dans les documents de planification et les projets de l'Etat et des collectivités (sans détail). Même si le poids juridique n'est pas très important, le SRCE une fois élaboré conduira les acteurs à un niveau d'exigence supérieur et permettra ainsi sa réelle prise en compte (L'exemple des ZNIEFF est significatif : bien que de portée juridique faible, l'existence de références amène progressivement les partenaires à une meilleure prise en compte des problématiques de préservation environnementale).

Il est précisé que, pour les projets de grandes infrastructures de transport de l'État, il y a une obligation de compatibilité avec les orientations nationales ce qui est juridiquement plus fort que la simple prise en compte.

Enfin, il est rappelé que les « cœurs de biodiversité » qui seront intégrés au SRCE ont par nature une portée juridique (réglementation Natura 2000, Arrêtés de Protection de Biotope, ...)

Concernant la collecte des données, il est rappelé que la démarche SRCE s'appuiera sur l'existant, notamment au travers du Réseau Partenarial des Acteurs du Patrimoine Naturel qui fait de Poitou-Charentes, une région particulièrement en avance sur le partage et le porter à connaissance auprès du plus grand nombre des données naturalistes.

Madame Potier pour l'URCPIE demande des précisions sur le calendrier.

L'Etat et la Région : le calendrier sera détaillé en fin de réunion.

2eme séance d'échange (à l'issue de la présentation du « calendrier »)

Madame Busserole, directrice du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes rappelle que beaucoup de ZNIEFF ont disparu et fait état de ses inquiétudes sur l'érosion de la biodiversité.

Elle évoque ses craintes sur la durée d'élaboration du SRCE (2 ans) et sur le résultat qui devrait aboutir à la hiérarchisation des territoires.

Enfin, elle manifeste des inquiétudes sur la complexité de la démarche et fait remarquer que le temps et l'énergie passés sur ce schéma ne le seront pas sur des actions opérationnelles.

Monsieur Persuy, chargé de mission au Centre Régional de la Propriété Forestière insiste sur l'importance du suivi de la démarche dans le temps, notamment au regard des changements climatiques, pour en assurer la pérennité. Il propose la mise en place d'un comité de suivi.

L'Etat et la Région sont conscients de l'importance et de la nécessité d'agir. Le SRCE doit être à la fois l'affaire de spécialistes mais aussi l'affaire de tous.

L'élaboration du SRCE doit être une aventure à construire ensemble en prenant en compte les actions qui existent déjà, et de façon itérative.

Le SRCE ne doit pas être une « usine à gaz ». Même s'il y a deux composantes, le SRCE est bien

une seule et même démarche pilotée conjointement par l'Etat et la Région.

Il n'y a pas d'inquiétudes à avoir, les actions déjà en cours se poursuivront pendant l'élaboration du SRCE.

L'Etat et la Région sont conscients de l'urgence climatique qui devra être prise en compte.

Monsieur Dapvril, Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs 17 et représentant de la Fédération Régionale des Chasseurs ajoute que la population est de plus en plus sensible aux enjeux liés à la biodiversité et évoque certains conflits d'usage. Il exprime ses craintes par rapport à l'alourdissement des procédures en zones protégées (évaluation des incidences, ...).

L'Etat et la Région conviennent de la perte de lisibilité qui peut ressortir d'un « empilement » de trop de textes réglementaires. L'objectif des services (de l'Etat) n'est pas de rendre les procédures plus longues ou difficiles. Mais le travail de facilitation est à mener au cas par cas.

Monsieur Brichet pour le Groupement Régional des Fédérations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques précise que les ruisseaux ne seront des corridors écologiques que si il y a encore de l'eau! Il faut avant tout préserver la ressource en eau.

L'Etat et la Région : Le SRCE devra prendre en compte les espèces mais aussi les milieux et leurs usages.

Conclusion

Le vice président du Conseil régional et le secrétaire général pour les affaires régionales remercient tous deux l'ensemble des présents de leur participation.

Il est rappelé : la possibilité d'envoyer des informations et des contributions par mail aux services de la DREAL ou du Conseil régional.

Contacts :

DREAL Poitou-Charentes
A.DÉSIRÉ ou B.HÉRY
SNESP
15 rue Arthur Ranc
B.P. 60539
86020 Poitiers Cedex

Région Poitou-Charentes
M. DAOUDAL ou AS. CHAPLAIN
Service Biodiversité Emploi, Education à
l'environnement
Maison de la Région
15 rue de l'Ancienne Comédie – BP 575
86021 POITIERS CEDEX

Courriels :

annabelle.desire@developpement-durable.gouv.fr
bernard.hery@developpement-durable.gouv.fr

m.daoudal@cr-poitou-charentes.fr
as.chaplain@cr-poitou-charentes.fr



Compte-rendu du Comité Régional Trame Verte et Bleue Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 22 mars 2012, 15h30 - 17h30

Rappel de l'ordre du jour :

- La Trame Verte et Bleue : objectifs nationaux,
- Rôle, composition et fonctionnement du Comité Régional Trame Verte et Bleue (CR TVB),
- Organisation régionale
- Présentation des travaux réalisés en région, restitution de l'enquête communale Biodiversité et TVB et de l'animation territoriale
- Questions/Echanges
- Discussions sur les sous-trames retenues pour le SRCE Poitou-Charentes, validation des groupes de travail et de la méthodologie
- Présentation de la méthode cartographique
- Questions/Echanges
- Etapes à venir : calendrier et suite des travaux
- Conclusion

Introduction

Madame Anne-Emmanuelle Ouvrard, Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et **Madame Laurence Marcillaud**, Vice Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes, en charge de la biodiversité et de l'éducation à l'environnement, accueillent les participants et rappellent les avancées fortes de la thématique de la préservation de la biodiversité dans la conscience collective, notamment depuis le Grenelle de l'environnement. La présente réunion correspond à l'installation du Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) voulue par les lois Grenelle. Elles espèrent que les résultats des travaux à venir soient l'occasion d'une prise de conscience générale en région Poitou-Charentes, même si le Poitou-Charentes peut déjà s'appuyer sur un réseau d'associations naturalistes très structuré.

Madame Marcillaud rappelle notamment que la préservation de la biodiversité est une préoccupation de la Région Poitou-Charentes qui est portée depuis 2004 à travers de nombreuses actions de préservation et de sensibilisation¹. Il convient de se projeter dans une logique de long terme, et la composante participative souhaitée par la Région pour la démarche d'élaboration du SRCE a pour objet de sensibiliser et de susciter durablement l'adhésion du plus grand nombre.

Madame Anne-Emmanuelle Ouvrard souligne l'existence des autres politiques de protection et de gestion de la biodiversité et l'articulation du Schéma Régional de Cohérence Écologique avec l'ensemble des autres schémas et politiques. Il constituera un document de référence en matière de continuité écologique à prendre en compte par les autres documents de planification.

Présentations

L'ensemble des diaporamas et documents présentés est mis en ligne sur le site dédié à la Trame Verte et Bleue Poitou-Charentes :

Il convient de s'y reporter pour plus de détail
<http://www.tvb-poitou-charentes.fr>

- Identifiant : groupetravail
- Passe : groupetvb123

¹ Sont cités le Plan Régional Biodiversité, Terre Saine, le Plan Paysage...



Relevé des échanges

Deux séquences d'échange ont eu lieu avec les participants, conformément à l'ordre du jour

1^{ère} séquence (à l'issue du diaporama « Résultats de l'Enquête – Biodiversité Communale et Trame Verte et Bleue »)

Monsieur Pierre Guy président de l'Association Poitou-Charentes Nature, s'interroge sur la liste des représentants scientifiques du Comité Régional TVB. Ni l'INRA ni les Universités, pourtant présentes en Poitou-Charentes, ne sont mentionnées. Le **directeur de l'INRA** fait savoir sa présence et indique qu'il fait partie du collège des personnes qualifiées. Le **représentant du CNRS** précise, quant à lui, qu'il représente à la fois le CNRS et l'Université de la Rochelle, à laquelle est rattachée sa structure.

Madame Anne-Emmanuelle Ouvrard explique que la composition du CRVB fait l'objet d'un arrêté conjoint du préfet de région Poitou-Charentes et de la présidente du conseil régional. L'arrêté du 21 mars figure dans les dossiers de séance. Il a été établi conformément à un décret de juin 2011 précisant la composition et le rôle du CRTVB.

Monsieur Viaud, Président de la Section régionale conchylicole Poitou-Charentes indique que l'IFREMER n'apparaît pas parmi les participants. **Madame Anne-Emmanuelle Ouvrard** précise que l'IFREMER fait partie du 3eme collège.

Monsieur Viaud souhaite également que soit fait une distinction, au cours des travaux du SRCE, entre l'eau douce et l'eau salée. Cette différence lui semble nécessaire eu égard aux caractéristiques de la région Poitou-Charentes (façade littorale et estuaires). Les deux milieux concernent des écosystèmes fonctionnant différemment.

Monsieur Bonnier, du Syndicat Mixte du SCOT de L'Angoumois, s'interroge sur la prise en compte du changement climatique. Quelles sont les actions à mettre en œuvre pour pallier ce phénomène ?

Monsieur Jean François Louineau constate que la question avait déjà été soulevée lors du séminaire de septembre 2011. La réponse est particulièrement complexe, et relève également d'autres actions (SRCAE). Le SRCE n'aborde peut-être pas directement ce sujet, mais il constitue une première base de connaissances sur et en faveur des déplacements d'espèces. De manière générale la Trame Verte et Bleue favorise les continuités, donc les échanges nord sud et favorise la remontée des espèces vers le Nord qui sera une des conséquences du réchauffement annoncé.

Monsieur Lacroix, Union Régionale de la Pêche et du Milieu Aquatique Poitou-Charentes, remarque que l'état des lieux de la ressource en eau est connu depuis 2010 ; En quoi le SRCE favorisera-t-il la qualité et la quantité de la ressource ?.

Madame Ouvrard rappelle qu'il y a de nombreuses actions et dispositifs réglementaires existant ou en cours de mise en place dans le domaine de l'eau (la DCE notamment). La première vocation du SRCE est l'identification, la préservation voire la restauration des continuités écologiques pour favoriser la biodiversité. Le schéma n'a pas vocation à régler ou se substituer à toutes les politiques publiques en matière de protection de l'environnement.

Madame Laurence Marcillaud remarque que pour le SRCE Poitou-Charentes a été fait le choix d'englober la problématique des milieux humides dans une seule sous-trame « Cours d'eau, milieux humides et littoraux », ce qui est en adéquation avec la logique d'une action cohérente à l'échelle des bassins versants.

Monsieur Serge Morin, Vice Président du Conseil Régional, constate que certains éléments de la biodiversité se déstabilisent plus vite que d'autres. Dans ce contexte actuel et dans les dix ans à venir, il y a une réelle nécessité d'amélioration, le SCRE est l'une de ces opportunités.



2ème séquence (à l'issue du diaporama « Présentation de la méthode cartographique » par le CETE SO)

Monsieur Pierre Guy demande si l'identification des réservoirs de biodiversité repose uniquement sur les espaces protégés : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique et Natura 2000. Il n'a pas été fait mention des terrains militaires, de la réserve biologique intégrale de Chizé. Le CREN gère 4000 à 5000 ha, il y a également les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) gère des réserves de chasse. Ces espaces doivent selon lui être ajoutés pour la définition des réservoirs de biodiversité dans la présentation de la méthode cartographique qui a été faite par le CETE. Le patrimoine remarquable et ordinaire est pris en compte dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique mais la multiplication d'espaces protégés ne suffit pas. En effet, les politiques des espaces et espèces protégés restent insuffisantes en la matière. Les politiques devraient aussi s'intéresser aux espaces délaissés des infrastructures qui représentent des milliers d'hectares qui, bien gérés, peuvent être intéressants.

Monsieur Eric Guinard pour le Centre d'Étude Technique de l'Équipement Sud Ouest explique que tous les espaces proposés par M. Pierre Guy seront bien étudiés dans les propositions de réservoirs de biodiversité. Toutefois, il précise que tous les ENS ne présentent pas le même intérêt au titre de la biodiversité. Mais il faut effectivement s'y intéresser en les hiérarchisant.

Il rappelle également que la qualification des espaces est réalisée selon des critères basés sur les principes de l'écologie du paysage. Il s'agit d'espaces plus ordinaires mais qui sont quand même pris en compte dans l'identification de la Trame Verte et Bleue en Poitou-Charentes. A titre d'information, en Aquitaine 1/3 des réservoirs de biodiversité sont issus des modèles, 1/3 proviennent des espaces de réservoirs de biodiversité obligatoires et 1/3 des réservoirs de biodiversité ont été identifiés à dire d'experts.

S'agissant des espaces de délaissés, par exemple ceux gérés par les gestionnaires d'infrastructures, ils présentent un intérêt certain, mais il faut distinguer en fonction des espèces: pour certaines les délaissés sont des zones « sources » (les espèces y trouvent refuge et s'y développent). Pour d'autres ce sont des « puits » : elles y sont nombreuses car elles se trouvent piégées sans perspective de survie à long terme.

Monsieur Louineau convient qu'il est important d'inclure les gestionnaires d'infrastructures dans l'élaboration du SRCE. Les structures autoroutières sont conscientes des problématiques de continuités écologiques, et elles sont représentées dans le CRTVB.

Monsieur Vachet, Architecte-paysagiste et urbaniste, rappelle que la région dispose d'un atlas des paysages (Atlas des paysages de Poitou-Charentes, CREN, disponible en ligne). Cet atlas permet une meilleure compréhension des territoires. De plus, la TVB doit être présentée comme un élément positif aux acteurs pour une meilleure appropriation par tous (habitants...).

Il précise également que l'enjeu de réussite de la Trame Verte et Bleue est de fédérer les associations naturalistes et les fédérations de chasse, la participation collective des organismes semble nécessaire pour un travail complet sur le SRCE (communication, sensibilisation, apports,...).

Anne-Emmanuelle Ouvrard souligne effectivement ce besoin de réunir l'ensemble des acteurs autour du SRCE afin de mettre en avant les enjeux régionaux. Cette démarche a déjà été initiée lors du séminaire de septembre 2011.

Monsieur Michel Séguignes Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel indique qu'outre des informations sur le déplacement d'une espèce, le SRCE doit s'intéresser à la quantité d'individus au sein d'un écosystème, et à son évolution dans le temps. Le premier point consiste à voir comment cette variation s'intègre ou reflète le flux d'énergie global de l'écosystème. Par exemple, lorsqu'il y a une prolifération de criquets, il y a souvent une prolifération d'oiseaux. Mais aujourd'hui, la connaissance des fluctuations naturelles des espèces est très mal connue.

Le SRCE doit ainsi mettre en avant des aspects qualitatifs et quantitatifs comme la biodiversité qui est constituée de 2 groupes :

- Celui qui comprend des individus en grand effectif. Ils forment la biomasse de cet écosystème.
- Les individus du 2ème groupe qui représente 70 % de la biodiversité. Ils sont peu nombreux, et souvent très localisés et participent à la qualité de la biodiversité.



-Il faut au minimum 10 000 observations pour avoir une réelle estimation de l'occurrence des espèces ; indispensable dans la compréhension de l'écosystème.

Madame Caroline Martin, de la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA), rappelle qu'en Poitou-Charentes, 70% du territoire est agricole. La place de l'agriculture est donc centrale dans toutes ces réflexions.

En décembre dernier, une soixantaine de maires de la Vienne a participé à une rencontre organisée par la CRA sur les questions de la Trame Verte et Bleue. Un travail a été réalisé pour mieux prendre en compte l'agriculture dans les documents d'urbanisme. Le diagnostic agricole dispose d'un cahier des charges. Autre élément : le plan d'épandage n'apparaît pas dans les documents d'urbanisme alors qu'il faut prendre en compte ces documents. Les bureaux d'études, pour des raisons budgétaires, ne traitent pas les plans d'épandage. Un diagnostic agricole devrait au contraire être réalisé et intégré aux documents d'urbanisme. Le cahier des charges pour l'élaboration des documents d'urbanisme serait à revoir.

Madame Laurence Marcillaud confirme que les chambres d'agricultures sont associées à tous les groupes de travail du SRCE. La sous-trame plaine ouverte traite plus particulièrement des milieux agricoles.

Monsieur Serge Morin fait également référence à l'exemple d'une commune proche de Niort où tous les agriculteurs ont été consultés à l'occasion de la révision du PLU. Cependant, il faut garder à l'esprit que la loi ne fait pas du plan d'épandage une servitude. Son application relève de la responsabilité des exploitants agricoles. La question de la prise en compte des plans d'épandage dans les documents d'urbanisme n'est ni la vocation ni l'échelle d'intervention du SRCE. En revanche les initiatives locales conduisent à changer ou adapter les sièges d'exploitation ou limiter l'impact des extensions urbaines par rapport aux contraintes agricoles.

Madame Martin regrette que le travail avec les agriculteurs ne soit pas plus systématique et que les dossiers de PLU soient reçus seulement quelques jours avant les réunions.

Madame Florence Guiberteau, de la CRA, s'interroge sur le niveau d'opposabilité du SRCE pour les documents d'urbanisme.

Suite à cet échange, se pose la question de la déclinaison de l'échelle régionale du SRCE aux différentes échelles locales (communales, PLU,...). Les documents de planification et d'urbanisme devront prendre en compte le SRCE approuvé. La participation des acteurs locaux à l'élaboration du SRCE est donc indispensable pour que soit compris comment la TVB a été construite sur le territoire régional et comment la traduire à une échelle plus locale.

Madame Anne-Emmanuelle Ouvrard explique le niveau d'opposabilité juridique du SRCE: il s'agit de la notion de « prise en compte », soit le plus faible niveau d'opposabilité prévu par la loi. Ce choix a fait l'objet de débat au niveau national. Au final, vu l'échelle de réalisation de l'atlas cartographique du SRCE (1/100 000), il restera une marge d'appréciation pour les collectivités. Elles devront identifier la TVB locale à l'échelle du PLU. Le SRCE est un document d'appui et de base de connaissances, un point de départ.

Madame Laurence Marcillaud réaffirme le souhait de la Région d'accompagner les collectivités dans leur démarche locale TVB à travers une boîte à outils qu'il conviendra de constituer dans le cadre de la démarche participative du SRCE.

Monsieur Bonnet, Elu du Syndicat Mixte de l'Angevin, s'interroge sur cette notion de prise en compte. Le syndicat évoque les difficultés à trouver un consensus sur des questions où les acteurs ont des antagonismes forts, sur l'eau dans l'agriculture par exemple. La notion d'intérêt général est alors difficile à partager.

Madame GROLLEAU de l'Association des maires des Deux-Sèvres relève que la nature de la déclinaison locale du SRCE reposera notablement sur l'intensité de la volonté politique qui pourra exister dans les collectivités. Dans ce contexte il faudrait donc que la Région continue ses initiatives d'éducation à l'environnement et accompagne également les collectivités sur ce point.

L'État et la Région confirment la poursuite de ces actions d'éducation à l'environnement, indispensables à une démarche pérenne du SRCE et des autres outils de préservation des continuités écologiques. S'agissant



de la notion de prise en compte, il ne faut pas croire que « si je n'ai pas envie, je ne fais pas. ». On peut également citer l'exemple du département de la Vendée : pour inciter à prendre en compte la biodiversité dans les documents d'urbanisme, le soutien financier accordé aux collectivités pour l'élaboration des PLU est conditionné à une bonne prise en compte de la problématique.

Conclusion

Madame Marcillaud constate l'avancée des travaux depuis le lancement de la démarche. Il reste beaucoup de travail à accomplir, mais elle préfère croire que le « verre est déjà à moitié plein ».

La Directrice de la DREAL et la Conseillère Régionale remercient l'ensemble des présents pour leur participation.

Sur les points de calendrier, les groupes de travail qui seront lancés la semaine prochaine initieront le travail plus opérationnel pour la définition des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue régionale.

Il est rappelé : la possibilité d'envoyer des informations et des contributions par mail aux services de la DREAL ou de la Région.

Contacts :

DREAL Poitou-Charentes
B. HERY ou A. PERRAULT
Service Site Nature et Paysages
15 rue Arthur Ranc
86 000 Poitiers

Courriels :
aurore.perrault@developpement-durable.gouv.fr
bernard.hery@developpement-durable.gouv.fr

Région Poitou-Charentes
M. DAOUDAL
Service Biodiversité Emploi, Éducation à
l'Environnement
Maison de la Région
15 Rue de l'Ancienne Comédie – BP575
86021 Poitiers CEDEX

Courriels
m.daoudal@cr-poitou-charentes.fr

Agence MTDA
C. BOUSQUET
13, Rue Lhote
33000 BORDEAUX

Courriels : caroline.bousquet@mtda.fr

Compte-rendu du Comité Régional Trame Verte et Bleue Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) 05 juillet 2013, 9h30-12h30

Rappel de l'ordre du jour

- Actualités nationales et avancement en régions ;
- Actions menées depuis le dernier Comité Régional Trame Verte et Bleue (22/03/2012) ;
- Choix méthodologiques pour l'identification des Réservoirs de Biodiversité ;
- Présentation des premières propositions de réservoirs de biodiversité pour chacune des sous-trames ;
- Point sur les prochaines étapes de la démarche ;
 - Corridors écologiques (méthode) ;
 - Diagnostic et enjeux ;
 - Plan d'actions, Évaluation Environnementale ;
 - Calendrier ajusté ;
- Conclusion.

Introduction

Madame Laurence Marcillaud, Vice-Présidente du Conseil Régional Poitou Charentes, en charge de la biodiversité et de l'éducation à l'environnement, accueille les participants et remercie tout particulièrement, pour sa présence, Eric Gautier, Président du Conseil général des Deux-Sèvres très impliqué dans la démarche de la Trame verte et bleue. Elle rappelle l'importance donnée en Poitou-Charentes à une approche participative pour la construction du réseau écologique régional. La participation des élus a été initiée lors des réunions territoriales qui ont eu lieu début 2012. Il conviendra d'associer davantage les partenaires de l'éducation à l'environnement, pour favoriser toujours plus la bonne appréhension de la TVB aux diverses échelles (régionales et locales) et avec les régions limitrophes.

La présente réunion correspond au deuxième Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB). Son objectif est de présenter les travaux menés pour l'identification des Réservoirs de Biodiversité et d'échanger sur les premières approches.

Madame Elisabeth Borne, Préfète de la région Poitou-Charentes rappelle l'importance des enjeux de préservation de la biodiversité, enjeux mis en avant par le Président de la République lors de la Conférence environnementale et qui motivent l'élaboration d'une Loi cadre sur la biodiversité. Elle rappelle que les services de l'État et le Conseil Régional œuvrent à la préservation des milieux et au bon état des milieux aquatiques et mettent en place des outils de protection (Réserve Naturelle Nationale, Réserve Naturelle Régionale, Arrêté de Protection de Biotope, Espaces Naturels Sensibles mis en place au niveau départemental,...).

Elle souhaite que la démarche du SRCE serve à amplifier les efforts déjà engagés pour limiter les pressions pesant sur la biodiversité et les continuités écologiques tout en rappelant que les objectifs et actions portés par le SRCE doivent être définis en cohérence avec les enjeux socio-économiques du développement des territoires de Poitou-Charentes.

Madame Laurence Marcillaud souligne les attentes des territoires vis-à-vis de la définition des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) et du plan d'action correspondant.

Synthèse des présentations

L'ensemble des documents présentés sont en ligne sur le site dédié à la trame verte et bleue de la Région Poitou-Charentes :

<http://www.tvb-poitou-charentes.fr>

- Identifiant : grouperavail
- Passe : groupetvb123

Le présent compte rendu en retranscrit ci-après une synthèse. Pour plus de détail, se reporter aux présentations en ligne.

Actualités nationales et avancement en régions

Le décret 2012-1492 relatif à la Trame Verte et Bleue (TVB) est paru le 27 décembre 2012. Il donne des précisions sur la définition des composantes de la TVB (réservoirs de biodiversité et corridors les reliant), et l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Un document cadre sera prochainement approuvé par le Comité National Trame Verte et Bleue et complètera les orientations nationales.

L'avancement de la démarche de Poitou Charentes est globalement « dans la moyenne » de celle des régions limitrophes (Aquitaine et Pays de Loire présentent une légère avance dans la définition des éléments constituant la trame, la démarche débute seulement en Limousin). En terme de calendrier d'élaboration, l'objectif est d'aboutir à la proposition du projet de SRCE au premier semestre 2014.

Actions menées depuis le dernier Comité Régional Trame Verte et Bleue (22/03/2012) :

le travail réalisé depuis le dernier CRTVB a reposé sur des groupes de travail par sous-trames qui se sont réunis à 4 reprises pour chacune des sous trames (mars, juin, novembre 2012, et mai/juin 2013). Les travaux ont notamment concerné les listes d'espèces cibles régionales et l'élaboration des premières propositions de réservoirs de biodiversité (travail sur les paramètres de la modélisation des milieux susceptibles d'offrir les meilleures potentialités, et ceux de l'analyse multicritères menée pour aider à hiérarchiser parmi ces espaces). Un comité scientifique et technique a eu lieu (avril 2013) pour caler certains paramètres de l'analyse multicritères; les résultats ont également été présentés en Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (juin 2013).

Les travaux présentés en séance concernent uniquement les réservoirs de biodiversité, le travail relatif aux corridors reste à venir.

Choix méthodologiques pour l'identification des Réservoirs de Biodiversité :

Les choix qui ont été faits sont détaillés dans des notes méthodologiques pour chaque sous-trame, et accessibles depuis l'espace réservé du site internet régional.

La première étape a consisté à identifier les milieux représentatifs de chaque sous-trame. Pour les sous-trames forêts et landes, plaines ouvertes, bocages, ce travail a reposé sur une modélisation de l'occupation des sols. Pour les pelouses calcicoles un inventaire spécifique a été réalisé (ORE et CBNSA).

La seconde étape a consisté à hiérarchiser parmi ces espaces en prenant en compte d'autres informations (analyse multicritères s'intéressant par exemple aux espèces et au dire d'expert), et en les qualifiant par une note représentant l'intérêt croissant comme réservoir de biodiversité du territoire.

Pour permettre de choisir parmi ces espaces ceux qui présenteraient les meilleures fonctionnalités en tant que réservoirs de biodiversité, les cartographies soumises à l'avis des participants font apparaître des classes de notes (entre 3 à 6 classes selon les sous-trames) représentant chacune une part égale de la superficie régionale.

Présentation des premières propositions de réservoirs de biodiversité pour chacune des sous-trame :

Se reporter à la présentation et au dossier de séance pour le détail par sous-trames.

La superposition de toutes les sous-trames représente 45 à 50 % de la superficie régionale, certaines sous trames se recouvrent, notamment entre les composantes verte et bleue.

Relevé des échanges avec les participants

Trois temps d'échange ont été laissés aux participants

1^{er} temps (à l'issue du diaporama « Actions menées en 2012-2013 »)

Madame Sophie Janot de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne, demande dans quelle sous-trame sont classées les parcelles viticoles régionales.

Alain Vérot de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement indique que, eu égard à leurs caractéristiques en terme de capacité d'accueil de la biodiversité, les vignes ne constituent pas une sous-trame en tant que telle, elles sont principalement prises en compte dans la sous-trame « plaines ouvertes ». La densité de vigne est considérée pour estimer l'attrait ou non pour les espèces cibles de cette sous-trame.

2^{ème} temps (à l'issue du diaporama « Analyse multicritère (principes) »)

Madame Elisabeth Borne rappelle la nécessité de faire des choix pour hiérarchiser les réservoirs de biodiversité, espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Cette identification doit être cohérente avec l'ambition du plan d'actions et les actions à mettre en œuvre.

Monsieur Eric Gautier, Président du Conseil Général des Deux-Sèvres regrette que les différentes typologies de paysages identifiées dans son département (une douzaine environ) ne se retrouvent pas dans l'analyse multicritère. De plus, il constate que les données sur le sol, la géologie, ne sont pas présentées ni utilisées dans cette même analyse. Ces données précisent pourtant certains éléments de connaissance. Il indique que l'identification des réservoirs de biodiversité des cours d'eau ne prend en compte que les cours d'eau de surface (identification de réservoirs de biodiversité dans le nord du département) alors que le sud du département est caractérisé par la présence d'eau souterraine (mais secteurs non identifiés en tant que réservoirs de biodiversité « Milieux aquatiques »). Le critère « pression humaine » manque également, les activités humaines modifient la trame verte et bleue (gestion culturelle entre autres).

Madame Elisabeth Borne précise que réglementairement le SRCE se limite aux eaux de surface malgré des problématiques d'intérêt sur les eaux souterraines. Il est nécessaire de veiller à sélectionner des réservoirs de biodiversité parmi les espaces où la biodiversité est la mieux représentée. Cependant, le croisement avec les autres enjeux (ressource en eau, activités humaines dont l'agriculture,...) sera indispensable avant le choix de nos futurs réservoirs de biodiversité.

Madame Laurence Marcillaud rappelle que l'Atlas des Paysages réalisé par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels identifie en fait plus de 80 unités paysagères, qui ne pouvaient constituer chacune une sous trame à étudier. Par ailleurs, la seule approche paysagère n'est pas suffisante puisque la trame verte et bleue (une seule et unique trame) intègre, en plus de la dimension de préservation, la notion de fonctionnalité (qui peut impliquer la remise en bon état écologique) avec une stratégie de reconquête des milieux. Le plan d'actions stratégique déclinera ces deux objectifs.

Monsieur Jean-François Louineau Directeur Général Adjoint Direction Environnement, Agriculture, Eau, Habitat au Conseil Régional précise que la trame verte et bleue s'intéresse aux espèces, y compris celles de la « nature ordinaire », à leur cycle de vie et à leur domaine vital minimal. La Trame Verte et Bleue se pose donc la question de répondre aux besoins des espèces au delà de la simple définition d'un périmètre strict de protection.

3^{ème} temps (à l'issue du diaporama « Présentation des premières propositions par sous-trame »)

Sous-trames Forêts et Landes

Monsieur Dominique Laureau de l'Union Régionale des industries de Carrières et Matériaux de construction Poitou-Charentes demande si une commune peut-être concernée par plusieurs sous-trames définies à l'échelle régionale.

L'Etat et la Région indiquent que la trame verte et bleue correspond à une seule et unique trame constituée de la superposition des sous-trames, bases du travail actuel. Ainsi une commune pourra être concernée par plusieurs sous-trames sur son territoire, il lui reviendra de les prendre en compte, en intégrant les caractéristiques de ces différents espaces, dans ses documents d'urbanisme.

Madame Estèle Guenin, Directrice de la Ligue de Protection des Oiseaux Vienne fait part de ses inquiétudes quant à un éventuel caractère trop figé des inventaires distinguant les forêts d'une part et les landes d'autre part au sein du SRCE : elle craint que cette approche ne fige les espaces de landes et les espaces forestiers qui sont chacun susceptibles d'évoluer de l'un des milieux à l'autre. Cela pourrait conduire à bloquer la restauration de certains espaces boisés en landes, alors qu'il s'agit de milieux relictuels justifiant une reconquête.

Monsieur Jean-François Louineau précise que la trame verte et bleue ne s'arrête pas aux seuls milieux connus aujourd'hui mais à l'évolution de ces milieux.

Madame Elisabeth Borne rappelle à nouveau que la définition finale des réservoirs de biodiversité n'est pas indépendante du plan d'actions. **Madame Laurence Marcillaud** rappelle également que la potentialité des milieux a été prise en compte dans l'analyse multicritères.

Monsieur Mathieu Formery, Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière confirme qu'historiquement en Poitou-Charentes les milieux forestiers et de landes sont liés. Depuis quelques années, la dynamique économique de « valorisation » des landes par boisement, a été stoppée (secteurs moins productifs que d'autres). Les forestiers intègrent aujourd'hui les problématiques de préservation mais aussi de reconquête de la lande. Il est d'avis de prendre en compte les landes pour l'intérêt biologique qu'elles représentent et apportent à la sous-trame Forêts.

Monsieur Gérard Ducellier du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Vienne demande quel sera le niveau de précision dans l'identification de la trame verte et bleue sur une commune : précision des sous-trames présentes ou bien seulement d'un zonage relatif à la trame unique.

Madame Anne-Sophie Chaplain de la Région Poitou-Charentes précise qu'une commune peut-être concernée par plusieurs sous-trames (au titre des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques). L'objectif des documents cartographiques du SRCE sera d'alerter la commune sur les milieux d'intérêt présents sur son territoire (forêts, plaines ouvertes,...) pour que la collectivité puisse les prendre en compte dans son projet d'aménagement. Afin d'illustrer ces éléments, **Monsieur Jean-François Louineau** prend l'exemple des communes de la vallée du Clain aux portes de Poitiers qui possèdent deux composantes d'intérêt biologique : des pelouses calcicoles sur les coteaux (milieux relictuels) et des prairies alluviales en fond de vallée (avec présence de la Fritillaire Pintade). Cette possible complexité a d'ores et déjà été identifiées dans la cadre du Parc Naturel Urbain porté par le Grand Poitiers.

Madame Elisabeth Borne rappelle que la notion de « prise en compte » constitue l'un des trois niveaux possible dans la hiérarchie des normes applicables. Avec la « prise en compte », le SRCE est un cadre régional de connaissance sur lequel les documents d'urbanisme devront s'appuyer pour préciser les réservoirs de biodiversité et les corridors à leur propre échelle d'analyse.

Monsieur Jean-Marie Gilardeau de la Fédération Nationale des Associations Syndicales de Marais demande si les friches (qui ne sont pas comparables aux landes) peuvent être identifiées comme réservoirs de biodiversité. Il indique que de plus en plus de terres sont abandonnées et s'enfrichent (cas des marais). Il souhaite également connaître les actions qui pourraient être mises en place pour les faire régresser voire les entretenir selon la légitimité de ces espaces dans la trame verte et bleue.

Madame Elisabeth Borne explique que le SRCE est bien d'abord un document de cadrage, scientifique, et non pas un document de planification et programmation. Toutes les friches n'ont pas d'intérêt en termes de biodiversité à l'échelle régionale à être identifiées comme réservoir de biodiversité régional (mais un intérêt local éventuellement).

Madame Laurence Marcillaud confirme que les friches peuvent être prises en compte en tant que réservoir de biodiversité s'il y a un intérêt écologique relevé par les critères de l'analyse multicritère ou bien par le dire d'expert. **Madame Anne-Sophie Chaplain** rajoute que le plan d'actions pourra s'intéresser au devenir des friches (phénomène qui devra par exemple être limité pour les pelouses sèches calcicoles).

Monsieur Gérard Ducellier donne sa vision de l'emboîtement des échelles de fonctionnement des divers dispositifs de protection. À grande échelle les zonages de protection forte (dont par exemple les arrêtés de protection de biotope) sont de petits réservoirs, très riches, avec des règles de protection forte qui s'imposent aux communes et aux propriétaires. Un autre niveau identifie des réservoirs de biodiversité plus grands (Natura 2000 par exemple) sur lesquels ce sont les modes de gestion qui sont mis en œuvre (contractualisation) pour assurer une certaine préservation. Il y a enfin des réservoirs de biodiversité définis à partir de connaissances où auront lieu des démarches de type sensibilisation et éducation à l'environnement,

laissant à la commune le choix des actions plus précises : c'est ainsi qu'il interprète la notion de réservoirs de biodiversité du SRCE, (pour mémoire au 1/100000).

L'état et la Région rappellent que le SRCE est une intention collective de définir les éléments de la trame en fonction des données naturalistes disponibles avec la possibilité et l'opportunité de participer à la préservation des milieux et/ou à leur remise en bon état écologique. Les trois niveaux de hiérarchisation évoqués par Monsieur Ducellier sont effectivement cohérents avec la logique de définition des réservoirs de biodiversité du SRCE.

Sous-trames Plaines ouvertes

Alain Vérot souligne que l'identification des possibles réservoirs de biodiversité dépasse les limites administratives régionales par souci de cohérence avec les régions limitrophes (exemple au nord de la région avec la Champagne de Méron).

Sous-trames Systèmes bocagers

Madame Françoise Sire, Présidente de l'Association Prom'haie demande si la trame bocagère présentée sera datée ; aujourd'hui des secteurs bocagers sont en cours de disparition. De plus, les systèmes bocagers sont étroitement liés au maintien des activités humaines. En ce sens, elle s'interroge sur les articulations respectives de la trame verte et bleue régionale et de Politique Agricole Commune (PAC).

La Région indique que les données Corine Land Cover datent de 2006 mais qu'elles ont été enrichies avec des données plus récentes pour servir de base aux travaux engagés lors des groupes de travail. Par ailleurs, en tant qu'autorité de gestion du FEADER, le Conseil Régional souhaite soutenir les cultures durables avec des aides nationales génériques et des aides régionales spécifiques, tout en préservant la ressource et les richesses naturelles. Le plan d'actions stratégique du SRCE reposera sur une déclinaison du deuxième pilier de la PAC.

Monsieur Serge Morin, Conseiller Régional, indique, qu'a priori, les aides de la PAC s'orientent vers un rééquilibrage des aides pour les productions animales. Chaque État membre a la possibilité d'utiliser 5% de l'enveloppe du premier pilier de la PAC au titre des indemnités comparatives des handicaps naturels ou ICHN (l'agriculture en zones humides sous mesure agro-environnementale pourrait se caractériser comme telle). Ces aides pourraient ainsi pérenniser la gestion des milieux sur des durées plus longues que les 5 années actuellement en vigueur.

Madame Estèle Guenin souhaite savoir comment le choix s'est opéré pour ne proposer que 50% des surfaces bocagères régionales. Alors que l'ensemble des landes ont été retenues en réservoir de biodiversité.

Madame Anne-Sophie Chaplain lui indique qu'il s'agit d'un choix issu de la concertation des groupes de travail. Les secteurs non retenus en réservoirs de biodiversité pourront notamment servir à l'identification des corridors écologiques.

L'État manifeste le souhait de rester sur les deux classes supérieures pour la sous-trame Systèmes bocagers, car cela correspond aux secteurs de plus fort intérêt pour la biodiversité (cf l'écart significatif de notes entre les 2 premières classes et les suivantes). Cette proposition n'est cependant pas définitive et fera l'objet d'un examen en groupe de travail sur la base des éléments hiérarchisés. Par ailleurs, contrairement aux landes, où l'ensemble des entités de landes a été parcouru et décrit (inventaires des landes), les systèmes bocagers n'ont pas été décrits de la même manière pour vérifier leur bon état de conservation.

Monsieur Dominique Laureau de l'Union Régionale des Industries de Carrières et Matériaux de construction de Poitou-Charentes aurait souhaité que la présentation des réservoirs intègre déjà l'information sur les activités humaines et économiques dont les activités extractives. En effet, le plan d'actions qui suivra sera fortement influencé par les activités humaines (cas par exemple de la réhabilitation de carrières).

Monsieur Jean-François Louineau rappelle l'articulation de la TVB avec les divers outils de planification via une simple « prise en compte » : ce sont les documents d'urbanisme qui s'intéressent à l'aménagement du territoire. Pour établir la TVB régionale, il faut insister sur l'écologie fonctionnelle et la nécessaire satisfaction des engagements internationaux de la France en terme de maintien de la biodiversité : la TVB doit décrire le fonctionnement écologique de nos territoires.

C'est dans un second temps qu'il devra avoir recherche d'un compromis entre écologie et économie au travers d'outils qui existent déjà : par exemple, pour l'activité extractive, il s'agit des études d'impact, des conditions de remise en état des sites.

Sous-trames Pelouses sèches calcicoles

Monsieur Alain Vérot explique que les travaux d'identification des pelouses sèches calcicoles ont été menés à partir d'un travail de synthèse des connaissances existantes, de photo-interprétation et du dire d'experts. Nous disposons donc d'un inventaire quasi-exhaustif des surfaces en pelouses.

Cependant, à l'échelle régionale, contrairement aux espaces de landes, il n'y a pas eu de qualification systématique de l'intérêt écologique de chacun de ces espaces.

Il est donc proposé de retenir les 2/3 les mieux notées, en tant que réservoir de biodiversité.

Les couches SIG brutes de l'inventaire pelouses seront mises à disposition des collectivités qui pourront affiner l'intérêt écologique des sites les concernant.

Madame Laurence Marcillaud rappelle l'importance de la hiérarchisation des enjeux à l'échelle régionale pour identifier les milieux prioritaires. Les pelouses sèches calcicoles sont des milieux patrimoniaux, relictuels et d'intérêt écologique.

Superposition des sous-trames terrestres – Composante verte

Il est précisé que les zones « blanches » ne sont pas identifiées comme Réservoir de Biodiversité à l'échelle régionale mais pourront l'être à une échelle plus locale. Françoise Sire et Bruno Lepoivre constatent que les cartes présentent uniquement les composantes trame verte et bleue mais pas les éléments fragmentants. Il est rappelé que ces cartes représentent uniquement les Réservoirs de Biodiversité. Des cartes complémentaires seront produites identifiant les éléments fragmentants (urbanisation et infrastructures dont le tracé de la LGV SEA) mais aussi les corridors écologiques. Le croisement de toutes ces informations permettra de mettre en évidence la fragmentation des milieux et de détailler le plan d'actions en conséquence (amélioration de la perméabilité des infrastructures pour le passage des espèces).

Composante bleue

Madame Sophie Janot (Direction Départementale de la Vienne) demande si toutes les zones humides ont été identifiées en réservoir de biodiversité. **Monsieur Bernard Héry** de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement précise que la proposition porte sur 3/5 des zones humides potentielles en réservoir de biodiversité. Il précise que l'analyse a été réalisée sur celles repérées dans les pré-localisations des SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne. Il revient aux SAGES d'inventorier les zones humides (tous ne l'ont pas réalisés ce qui ne permet pas l'utilisation de ces données pour le SRCE).

Monsieur Fabien Blanchet du Forum des Marais Atlantiques demande si les zones humides proches de cours d'eau classés (L214-17) sont également classées comme réservoir de biodiversité afin de faire apparaître les espaces de connexion. **La DREAL** explique que l'analyse fait ressortir les zones humides potentielles à proximité des cours d'eau grâce à la prise en compte des périmètres issus des Atlas des Zones Inondables. Compte tenu de la couverture de ces atlas, il est probable que tous les secteurs proches des cours d'eau classés ressortent. La vérification pourra être faite.

Monsieur Gérard Ducellier demande la part régionale des réservoirs de biodiversité identifiés. L'intérêt d'un réservoir de biodiversité ne peut-il être jugé comme moindre si une partie trop importante de la région est en réservoir de biodiversité ? Pour lui la TVB devrait faire ressortir davantage les espaces rassemblant un maximum d'enjeux.

La Région précise que toutes sous-trames confondues, 45% du territoire régional pourrait être concerné par un réservoir de biodiversité. Il est cependant difficile de comparer ce ratio aux autres régions, l'avancement des SRCE étant hétérogènes (cf. Suivi national). Ce pourcentage met en évidence la richesse et la préservation des milieux naturels de la région Poitou-Charentes.

Madame Laurence Marcillaud rappelle l'importance de l'éducation à l'environnement pour la préservation de la biodiversité et **Madame Marie-Françoise Bazerque (DREAL adjointe)** précise que les actions seront précisées par milieux. Les milieux peuvent être caractérisés par une ou des activités économiques, ce croisement d'informations permettra de définir la fonctionnalité des corridors écologiques (localisation de routes, de carrières, de zones d'activités,...).

Jacky Bonnet du Syndicat de l'Angoumois précise que la trame verte et bleue doit s'axer sur l'intérêt général et non pas sur les intérêts particulier pour contrer l'érosion de la biodiversité.

Madame Laurence Marcillaud indique que le patrimoine naturel, tout comme le patrimoine bâti, est à préserver et à valoriser. Le classement, l'identification d'enjeux, n'est pas forcément une contrainte mais sert, au contraire, à la préservation des sites.

Monsieur Michel Hortolan de la Commission Environnement du Conseil Economique, Social et Environnement Poitou-Charentes (CESER) met en évidence que le plan d'actions qui visera les activités humaines devra prévoir une concertation élargie et approfondie. Les sciences sociales et humaines devraient également être au cœur de la construction du SRCE (dialogue territorial, éducation à l'environnement) ; il faudra autant de sérieux et de rigueur pour le dialogue territorial que pour l'exercice scientifique de détermination de la trame.

Madame Laurence Marcillaud précise que les documents présentés ce jour sont des documents provisoires qui évolueront dans les prochaines semaines. Les cartes présentées sont le résultat d'une compilation de nombreuses données naturalistes. Il est prévu de mettre en consultation ces éléments jusqu'au 15 août 2013 sur le site Trame Verte et Bleue.

Monsieur Michel Caillon de Poitou-Charentes Nature et les associations naturalistes ont été sensibles à la démarche participative engagée par la Région et l'État. La concertation autour des réservoirs de biodiversité n'a pas été évidente initialement du fait du passage entre l'écologie des habitats et l'écologie des paysages (critères utilisés dans la modélisation) mais elle a abouti à un travail satisfaisant. Le travail sur les corridors se poursuivra avec le même objectif. De plus, il évoque la démarche pilote qui sera conduite par le recteur d'académie pour intégrer la biodiversité dans les programmes de l'Éducation Nationale.

Monsieur N? FNSEA : Les cartes fournies sont intéressantes mais il manque celle qui représente les infrastructures et l'urbanisation. Il est souhaitable que les politiques publiques puissent être mises en cohérence.

Document cartographiques présentés et volet A du SRCE

Les documents cartographiques présentés en séance seront mis en ligne sur le site TVB dans un format images géoréférencées utilisable directement sous SIG. Un retour sur ces cartes ainsi que sur le document Volet A SRCE (diagnostic/enjeux régionaux) qui devrait également être mis en ligne est attendu pour le 15 août 2013

(hors réunion : le volet A du SRCE n'étant toutefois pas encore suffisamment abouti, ne devrait être mis en ligne qu'en septembre).

Identification des corridors écologiques

L'État et la Région indiquent que les méthodes présentées sur les corridors écologiques ont déjà été testées par les gestionnaires autoroutiers du Sud de la France avec des résultats concluants pour certaines sous-trames. Ces méthodes sont des outils d'aide à la décision sur la potentialité des milieux dont les résultats seront validés en concertation avec les partenaires.

Madame Estèle Guenin est sensible à la méthode présentée (méthode très technique) même si pour la sous-trame Plaines ouvertes, l'identification des corridors semble difficile à appréhender pour les oiseaux. Ces méthodes doivent intégrer la fragmentation des milieux et l'évolution des infrastructures (très impactantes).

Monsieur Dominique Laureau demande comment les coefficients de friction ont été déterminés, pour les carrières en particulier. Il souhaite connaître les sources bibliographiques.

Monsieur Eric Guinard du Centre d'Études Techniques de l'Équipement explique que les coefficients de friction sont définis selon des données bibliographiques (mises à disposition sur le site TVB). Sur les carrières, le manque de données sur l'état de la carrière (carrières en exploitation, réhabilitées en pelouses sèches calcicoles, en gravières,...) ne permet pas de moduler les notes en fonction du stade d'exploitation. Cependant, ces éléments sont soumis à consultation et tout amendement, voire proposition, reste possible.

Plan d'actions stratégique

Madame Chantal Gaudichau du Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement Poitou-Charentes souhaite connaître la démarche qui sera engagée sur le Plan d'actions stratégique. **Madame Laurence Marcillaud** souligne que la démarche sera similaire à celle déjà proposée avec une concertation en groupes de travail et une nouvelle série de réunions territoriales en fin d'année 2013.

Monsieur Jacky Bonnet rappelle l'importance du positionnement des élus dans la démarche participative et la nécessité de former les élus aux problématiques de la biodiversité et des continuités écologiques. Les associations des maires peuvent constituer des relais utiles.

Conclusion

Madame Laurence Marcillaud souhaite une communication et un dialogue à toutes les échelles à l'instar du séminaire régional de septembre 2011) *et la Trame Verte et Bleue régionale pour l'échange, le partage, la diffusion et la sensibilisation des enfants (sensibilisation et éducation à l'écologie)*. C'est ce type de dialogue qui a déjà permis de lancer des programmes opérationnels comme le projet de création / restauration de « 1000 mares ».

Madame Marie-Françoise Bazerque rappelle les avancées très fructueuses du point de vue des copilotes et remercie vivement la contribution de l'ensemble des partenaires lors des groupes de travail. L'objectif est de poursuivre sur la lancée et en respectant les délais avec les prochaines réunions d'échanges qui devront permettre de finaliser les propositions de réservoirs biologiques et de travailler sur les corridors écologiques. L'ambition des copilotes est de préserver et de faire perdurer les méthodes de concertation mise en place.

La Directrice adjointe de la DREAL et la Vice Présidente du Conseil Régional remercient l'ensemble des présents pour leur participation.

Il est rappelé : la possibilité d'envoyer des informations et des contributions par mail aux services de la DREAL ou du Conseil Régional.

Contacts :

Bernard HERY
DREAL Poitou-Charentes
Service Site Nature et Paysages
15 rue Arthur Ranc
86 000 Poitiers

Courriel :
bernard.hery@developpement-durable.gouv.fr

Région Poitou-Charentes
Anne-Sophie CHAPLAIN
Service Biodiversité Emploi, Éducation à l'Environnement
Maison de la Région
15 Rue de l'Ancienne Comédie – BP575
86021 Poitiers CEDEX

Courriel :
as.chaplain@cr-poitou-charentes.fr

Agence MTDA/
Hélène IMBERT
13, Rue Lhote
33000 BORDEAUX

Courriel : helene.imbert@mtda.fr

Listes des participants au Comité Régional Trame Verte et Bleue 05 juillet 2013

Nbre	Organismes	Nom Prénom	Participants
1	Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Délégation de Poitou-Charentes	ANDRE Samuel	EXCUSE
2	Agence MTDA	BOUSQUET Caroline	PRESENT
3	Agence MTDA	IMBERT Hélène	PRESENT
4	Association Prom'haie	SIRE Françoise	PRESENT
5	Centre Nationale de la Propriété Forestière	FORMERY Mathieu	PRESENT
6	Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Sud-Ouest	GUINARD Eric	PRESENT
7	Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Poitou-Charentes	BIHYA Moustapha	PRESENT
8	Chambre Régionale d'Agriculture	GUIBERTEAU Florence	PRESENT
9	Chambre Régionale d'Agriculture	LEPOIVRE Bruno	PRESENT
10	Chambre Régionale d'Agriculture	MARTIN Caroline	PRESENT
11	Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Poitou-Charentes	BANLIER Jean-Michel	EXCUSE
12	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Poitou-Charentes (CRPMEM)	CROCHET Michel	EXCUSE
13	Commission Environnement du Conseil Economique, Social et Environnemental Poitou-Charentes	BERNARD Valérie	PRESENT
14	Commission Environnement du Conseil Economique, Social et Environnemental Poitou-Charentes	HORTOLAN Michel	PRESENT
15	Conseil Général de la Charente-Maritime	KERBIRIOU Estelle	PRESENT
16	Conseil Général de la Vienne	DORET Camille	PRESENT
17	Conseil Général des Deux-Sèvres	BARON Jean-Paul	PRESENT
18	Conseil Général des Deux-Sèvres	GAUTIER Eric	PRESENT

Nbre	Organismes	Nom Prénom	Participants
19	Conseil Régional	DRAPRON Bruno	PRESENT
20	Conseil Régional de Poitou-Charentes	BELY Françoise	PRESENT
21	Conseil Régional de Poitou-Charentes	CHAPLAIN Anne-Sophie	PRESENT
22	Conseil Régional de Poitou-Charentes	LOUINEAU Jean-François	PRESENT
23	Conseil Régional de Poitou-Charentes	MARCILLAUD Laurence	PRESENT
24	Conseil Régional de Poitou-Charentes	MORIN Serge	PRESENT
25	Conseil Régional de Poitou-Charentes	SIROT DEVINEAU Anne-Françoise	PRESENT
26	Conseil Régional Pays de la Loire	BELLOUARD Cyril	EXCUSE
27	Conseil Régional Poitou-Charentes	BROCHARD Christelle	PRESENT
28	Conseil Régional Poitou-Charentes	LAROCHE Isabelle	PRESENT
29	Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes	MINIER Jean-Philippe	PRESENT
30	Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes	Patricia BUSSESOLE	PRESENT
31	CREAA	BLACHIER Philippe	EXCUSE
32	Direction Départementales des Territoires Vienne	JANOT Sophie	PRESENT
33	Direction Départementales des Territoires des Deux-Sèvres	SERANDOUR Jean-Marie	PRESENT
34	Direction Départementales des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime	BRUNET Matthieu	PRESENT
35	Direction Départementales des Territoires de la Charente	GALLO-CHOLLON Anne-Marie	PRESENT
36	DRAAF Poitou-Charentes	LEIBREICH Johann	PRESENT
37	DREAL Aquitaine	BELOT Christophe	PRESENT

Nbre	Organismes	Nom Prénom	Participants
38	DREAL Aquitaine	VASSART Anne-Sophie	PRESENT
39	DREAL Poitou-Charentes	BAZERQUE Marie-Françoise	PRESENT
40	DREAL Poitou-Charentes	HERY Bernard	PRESENT
41	DREAL Poitou-Charentes	MAUROUARD Héroïse	PRESENT
42	DREAL Poitou-Charentes	NOIREAU Albert	PRESENT
43	DREAL Poitou-Charentes	RENAUD Marie	PRESENT
44	DREAL Poitou-Charentes	VEROT Alain	PRESENT
45	Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vienne	LALOGUE Guillaume	PRESENT
46	Etat-major de Soutien Défense de Bordeaux	LELIEVRE-GIRARD Laëtitia	EXCUSE
47	Etat-major de Soutien Défense de Bordeaux	REBEL Béatrice	EXCUSE
48	Fédération de pêche de la Vienne	BAILLY Francis	PRESENT
49	Fédération des Chasseurs de Charente-Maritime	BOUTON Grégoire	PRESENT
50	Fédération des Chasseurs de Charente-Maritime	GRENIER Jean-Marc	PRESENT
51	Fédération des Chasseurs de Charente-Maritime	NEAU Samuel	PRESENT
52	Fédération des Chasseurs de la Vienne	RONCHI Maxence	PRESENT
53	Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres	CHOLLET Jean-François	PRESENT
54	Fédération Nationale des Associations Syndicales de Marais (FNASM)	GILARDEAU Jean-Marie	PRESENT
55	Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Poitou-Charentes	BOBIN Laetitia	PRESENT
56	Forum des marais atlantiques	BLANCHET Fabien	PRESENT

Nbre	Organismes	Nom Prénom	Participants
57	COOP de France Poitou-Charentes	DREVET Vincent	PRESENT
58	Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement Poitou Charentes	GAUDICHAU Chantal	PRESENT
59	GRTgaz Région Centre Atlantique	POULIT Isabelle	EXCUSE
60	Initiative Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise	SOUCHET Dominique	EXCUSE
61	Institut de formation et de recherche en éducation à l'Environnement Poitou-Charentes	THUBE Francis	PRESENT
62	LPO	GUENIN Estèle	PRESENT
63	Négoce Agricole Centre-Atlantique	VALETTE Jean-Guy	EXCUSE
64	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	CLAUSSE Thierry	PRESENT
65	Office National de la Forêt	ARCHEVEQUE Guylaine	EXCUSE
66	Observatoire Régional de l'Environnement	CARRIERE Aurélie	PRESENT
67	Observatoire Régional de l'Environnement	COLLET Blandine	PRESENT
68	Observatoire Régional de l'Environnement	TROUSLOT Franck	PRESENT
69	Poitou-Charentes Nature	CAILLON Michel	PRESENT
70	Poitou-Charentes Nature	GUY Pierre	PRESENT
71	Préfecture des Deux-Sèvres	FETET Simon	EXCUSE
72	Représentant de l'Association des Maires de la Charente-Maritime	FERRIER Bernard (Maire de Marans)	EXCUSE
73	Représentant de l'Association des Maires de la Charente-Maritime	GUILLAUD Roger	EXCUSE
74	Représentant de l'Association des Maires des Deux-Sèvres	MATHE René	EXCUSE
75	Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Vienne	DUCELLIER Gérard	EXCUSE

Nbre	Organismes	Nom Prénom	Participants
76	Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Vienne	DU DRESNAIS Marie-Gabrielle	PRESENT
77	Syndicat mixte Angoumois	BONNET Jacky	PRESENT
78	Union Régionale des entrepreneurs des Territoires Poitou-Charentes (URED)	DUTARTE Emilie	PRESENT
79	Union Régionale des entrepreneurs des Territoires Poitou-Charentes (URED)	CHERPNET Virginie	PRESENT
80	Union Régionale des Industries de Carrières et Matériaux de construction Poitou-Charentes	LAUREAU Dominique	PRESENT
81	Union Régionale des Industries de Carrières et Matériaux de construction Poitou-Charentes	ROYERE Christian	PRESENT
82	Université de Poitiers	BARRAUD Régis	PRESENT

est attendu pour le 15 août 2013.

Identification des corridors écologiques

L'Etat et la Région indiquent que les méthodes présentées sur les corridors écologiques ont déjà été testées par les gestionnaires autoroutiers du Sud de la France avec des résultats concluants pour certaines sous-trames. Ces méthodes sont des outils d'aide à la décision sur la potentialité des milieux dont les modèles seront validés en concertation avec les partenaires.

Madame Estèle Guenin est sensible à la méthode présentée (méthode très technique) même si pour la sous-trame Plaines ouvertes, l'identification des corridors semble difficile à appréhender pour les oiseaux. Ces méthodes doivent intégrer la fragmentation des milieux et l'évolution des infrastructures (très impactantes).

Monsieur Dominique Laureau demande comment les coefficients de friction ont été déterminés, pour les carrières en particulier. Il souhaite connaître les sources bibliographiques.

Monsieur Eric Guinard du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement explique que les coefficients de friction sont définis selon des données bibliographiques (mises à disposition sur le site TVB). Sur les carrières, le manque de données sur l'état de la carrière (carrières en exploitation, réhabilités en pelouses sèches calcicoles, en gravières,...) ne permet pas de préciser les notes. Cependant, ces éléments sont soumis à consultation et tout amendement, voire proposition, reste possible.

Plan d'actions stratégique

Madame Chantal Gaudichau du Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement Poitou-Charentes souhaite connaître la démarche qui sera engagée sur le Plan d'actions stratégique. **Madame Laurence Marcillaud** souligne que la démarche sera similaire à celle déjà proposée avec une concertation en groupe de travail et réunion territoriale.

Monsieur Jacky Bonnet rappelle l'importance du positionnement des élus dans la démarche participative et la nécessité de former les élus aux problématiques des continuités écologiques.

Conclusion

Madame Laurence Marcillaud souhaite une communication large à toutes les échelles à l'instar du séminaire régional de septembre 2011, sur la Trame Verte et Bleue régionale pour l'échange, le partage, la diffusion et la sensibilisation des enfants (sensibilisation et éducation à l'écologie).

Madame Marie-Françoise Bazerque rappelle les avancées très fructueuses du côté des copilotes et remercie vivement la contribution de l'ensemble des partenaires lors des groupes de travail. L'objectif est

de poursuivre sur la lancée et en respectant les délais avec les prochaines réunions d'échanges sur les corridors écologiques. L'ambition des copilotés est de préserver et de faire perdurer les méthodes de concertation mise en place.

La Directrice Adjointe de la DREAL et la Vice Présidente du Conseil Régional remercient l'ensemble des présents pour leur participation.

Il est rappelé : la possibilité d'envoyer des informations et des contributions par mail aux services de la DREAL ou du Conseil Régional.

Contacts :

Bernard HERY
DREAL Poitou-Charentes
Service Site Nature et Paysages
15 rue Arthur Ranc
86 000 Poitiers

Courriel :
bernard.hery@developpement-durable.gouv.fr
Région Poitou-Charentes

Anne-Sophie CHAPLAIN
Service Biodiversité Emploi, Éducation à
l'Environnement
Maison de la Région
15 Rue de l'Ancienne Comédie – BP575
86021 Poitiers CEDEX

Courriel :
as.chaplain@cr-poitou-charentes.fr

Agence MTDA/
Hélène IMBERT
13, Rue Lhote
33000 BORDEAUX

Courriel : helene.imbert@mtda.fr

Listes des participants au Comité Régional Trame Verte et Bleue 05 juillet 2013

Nbre	Organismes	Nom Prénom	Participants
1	Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Délégation de Poitou-Charentes	ANDRE Samuel	EXCUSE
2	Agence MTDA	BOUSQUET Caroline	PRESENT
3	Agence MTDA	IMBERT Hélène	PRESENT
4	Association Prom'haie	SIRE Françoise	PRESENT
5	Centre Nationale de la Propriété Forestière	FORMERY Mathieu	PRESENT
6	Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Sud-Ouest	GUINARD Eric	PRESENT
7	Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Poitou-Charentes	BIHYA Moustapha	PRESENT
8	Chambre Régionale d'Agriculture	GUIBERTEAU Florence	PRESENT
9	Chambre Régionale d'Agriculture	LEPOIVRE Bruno	PRESENT
10	Chambre Régionale d'Agriculture	MARTIN Caroline	PRESENT
11	Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Poitou-Charentes	BANLIER Jean-Michel	EXCUSE
12	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Poitou-Charentes (CRPMEM)	CROCHET Michel	EXCUSE
13	Commission Environnement du Conseil Economique, Social et Environnemental Poitou-Charentes	BERNARD Valérie	PRESENT
14	Commission Environnement du Conseil Economique, Social et Environnemental Poitou-Charentes	HORTOLAN Michel	PRESENT
15	Conseil Général de la Charente-Maritime	KERBIRIOU Estelle	PRESENT
16	Conseil Général de la Vienne	DORET Camille	PRESENT
17	Conseil Général des Deux-Sèvres	BARON Jean-Paul	PRESENT
18	Conseil Général des Deux-Sèvres	GAUTIER Eric	PRESENT

Nbre	Organismes	Nom Prénom	Participants
19	Conseil Régional	DRAPRON Bruno	PRESENT
20	Conseil Régional de Poitou-Charentes	BELY Françoise	PRESENT
21	Conseil Régional de Poitou-Charentes	CHAPLAIN Anne-Sophie	PRESENT
22	Conseil Régional de Poitou-Charentes	LOUINEAU Jean-François	PRESENT
23	Conseil Régional de Poitou-Charentes	MARCILLAUD Laurence	PRESENT
24	Conseil Régional de Poitou-Charentes	MORIN Serge	PRESENT
25	Conseil Régional de Poitou-Charentes	SIROT DEVINEAU Anne-Françoise	PRESENT
26	Conseil Régional Pays de la Loire	BELLOUARD Cyril	EXCUSE
27	Conseil Régional Poitou-Charentes	BROCHARD Christelle	PRESENT
28	Conseil Régional Poitou-Charentes	LAROCHE Isabelle	PRESENT
29	Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes	MINIER Jean-Philippe	PRESENT
30	Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes	Patricia BUSSESOLE	PRESENT
31	CREAA	BLACHIER Philippe	EXCUSE
32	Direction Départementales des Territoires Vienne	JANOT Sophie	PRESENT
33	Direction Départementales des Territoires des Deux-Sèvres	SERANDOUR Jean-Marie	PRESENT
34	Direction Départementales des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime	BRUNET Matthieu	PRESENT
35	Direction Départementales des Territoires de la Charente	GALLO-CHOLLON Anne-Marie	PRESENT
36	DRAAF Poitou-Charentes	LEIBREICH Johann	PRESENT
37	DREAL Aquitaine	BELOT Christophe	PRESENT

Nbre	Organismes	Nom Prénom	Participants
38	DREAL Aquitaine	VASSART Anne-Sophie	PRESENT
39	DREAL Poitou-Charentes	BAZERQUE Marie-Françoise	PRESENT
40	DREAL Poitou-Charentes	HERY Bernard	PRESENT
41	DREAL Poitou-Charentes	MAUROUARD Héloïse	PRESENT
42	DREAL Poitou-Charentes	NOIREAU Albert	PRESENT
43	DREAL Poitou-Charentes	RENAUD Marie	PRESENT
44	DREAL Poitou-Charentes	VEROT Alain	PRESENT
45	Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vienne	LALOGUE Guillaume	PRESENT
46	Etat-major de Soutien Défense de Bordeaux	LELIEVRE-GIRARD Laëtitia	EXCUSE
47	Etat-major de Soutien Défense de Bordeaux	REBEL Béatrice	EXCUSE
48	Fédération de pêche de la Vienne	BAILLY Francis	PRESENT
49	Fédération des Chasseurs de Charente-Maritime	BOUTON Grégoire	PRESENT
50	Fédération des Chasseurs de Charente-Maritime	GRENIER Jean-Marc	PRESENT
51	Fédération des Chasseurs de Charente-Maritime	NEAU Samuel	PRESENT
52	Fédération des Chasseurs de la Vienne	RONCHI Maxence	PRESENT
53	Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres	CHOLLET Jean-François	PRESENT
54	Fédération Nationale des Associations Syndicales de Marais (FNASM)	GILARDEAU Jean-Marie	PRESENT
55	Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Poitou-Charentes	BOBIN Laetitia	PRESENT
56	Forum des marais atlantiques	BLANCHET Fabien	PRESENT

Nbre	Organismes	Nom Prénom	Participants
57	COOP de France Poitou-Charentes	DREVET Vincent	PRESENT
58	Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement Poitou Charentes	GAUDICHAU Chantal	PRESENT
59	GRTgaz Région Centre Atlantique	POULIT Isabelle	EXCUSE
60	Initiative Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise	SOUCHET Dominique	EXCUSE
61	Institut de formation et de recherche en éducation à l'Environnement Poitou-Charentes	THUBE Francis	PRESENT
62	LPO	GUENIN Estèle	PRESENT
63	Négoce Agricole Centre-Atlantique	VALETTE Jean-Guy	EXCUSE
64	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	CLAUSSE Thierry	PRESENT
65	Office National de la Forêt	ARCHEVEQUE Guylaine	EXCUSE
66	Observatoire Régional de l'Environnement	CARRIERE Aurélie	PRESENT
67	Observatoire Régional de l'Environnement	COLLET Blandine	PRESENT
68	Observatoire Régional de l'Environnement	TROUSLOT Franck	PRESENT
69	Poitou-Charentes Nature	CAILLON Michel	PRESENT
70	Poitou-Charentes Nature	GUY Pierre	PRESENT
71	Préfecture des Deux-Sèvres	FETET Simon	EXCUSE
72	Représentant de l'Association des Maires de la Charente-Maritime	FERRIER Bernard (Maire de Marans)	EXCUSE
73	Représentant de l'Association des Maires de la Charente-Maritime	GUILLAUD Roger	EXCUSE
74	Représentant de l'Association des Maires des Deux-Sèvres	MATHE René	EXCUSE
75	Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Vienne	DUCELLIER Gérard	EXCUSE

Nbre	Organismes	Nom Prénom	Participants
76	Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Vienne	DU DRESNAIS Marie-Gabrielle	PRESENT
77	Syndicat mixte Angoumois	BONNET Jacky	PRESENT
78	Union Régionale des entrepreneurs des Territoires Poitou-Charentes (UREDTE)	DUTARTE Emilie	PRESENT
79	Union Régionale des entrepreneurs des Territoires Poitou-Charentes (UREDTE)	CHERPNET Virginie	PRESENT
80	Union Régionale des Industries de Carrières et Matériaux de construction Poitou-Charentes	LAUREAU Dominique	PRESENT
81	Union Régionale des Industries de Carrières et Matériaux de construction Poitou-Charentes	ROYERE Christian	PRESENT
82	Université de Poitiers	BARRAUD Régis	PRESENT

Compte-rendu du Comité Régional Trame Verte et Bleue n°3

Vendredi 04 Juillet 2014, 14h – 16h

Salle Jean Monnet, Maison de la Région Poitou-Charentes, Poitiers

Rappel de l'ordre du jour

- Présentation des travaux réalisés depuis le dernier Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB n°2 qui s'est déroulé le 5 juillet 2013) ;
- Présentation des 5 volets composant le SRCE :
 - Volet A : Diagnostic et enjeux régionaux en matière de continuités écologiques ;
 - Volet B : Méthodologie utilisée en Poitou-Charentes ;
 - Volet C : Atlas cartographique au 1/100000^{ème} présentant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ;
 - Volet D : Plan d'action stratégique ;
 - Volet E : Indicateurs.
- Présentation des étapes à venir : consultation institutionnelle, enquête publique et approbation du SRCE.

Introduction

Monsieur Jean-François Macaire, Président de la Région Poitou-Charentes, souhaite la bienvenue, au nom du Conseil Régional, à Madame la Préfète de Région, qui copréside le CRTVB avec lui, ainsi qu'à tous les participants de ce CRTVB n°3. Il rappelle qu'à travers son Plan Régional Biodiversité 2010-2015, la Région s'est fixée pour objectif de mettre en œuvre la Trame Verte et Bleue, qui constitue un nouvel outil d'aménagement durable du territoire, et dont la vocation est d'enrayer la perte de la biodiversité et de préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau écologique. Elle s'inscrit dans la logique nécessaire de prise en compte de l'environnement avant toute opération d'aménagement et permet de franchir un nouveau pas en considérant les interactions et le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire, au travers notamment de la prise en compte des besoins de déplacements des espèces. Elle vise l'intégration de la biodiversité dans toute une série de politiques sectorielles (urbanisme, infrastructures, agriculture, paysages, énergie, climat, eau...). Ainsi, la Trame Verte et Bleue constitue une réelle opportunité de synergie des différents dispositifs existants : les outils de préservation des milieux naturels, les outils d'accompagnement de l'économie agricole, et les outils de planification (PLU, SCoT).

La Trame Verte et Bleue n'est pas à considérer comme une contrainte supplémentaire s'opposant aux projets de développement mais comme un cadre dans lequel ces projets s'inscrivent pour pouvoir être qualifiés de durables. Elle doit permettre aux décideurs locaux d'inscrire l'ensemble des décisions d'aménagement du territoire dans une logique de cohérence écologique. Les copilotes se sont attachés, à la demande de la Région, à construire la Trame Verte et Bleue régionale avec une démarche participative, notamment par l'envoi en 2012 d'un dossier d'information communal aux 1462 communes de Poitou-Charentes, accompagné d'un questionnaire permettant de mieux comprendre

l'intérêt que portent les collectivités à la préservation de la biodiversité, et l'organisation de 9 rencontres territoriales qui ont réuni près de 400 participants. Ces rencontres avec les élus ont constitué une étape essentielle de cette démarche participative pour une meilleure appropriation collective.

La Région Poitou-Charentes prépare la suite du travail pour une mise en œuvre rapide et opérationnelle de la Trame Verte et Bleue dans les communes, avec au mois de septembre la diffusion d'outils concrets auprès des mairies, des entreprises, ou des habitants.

Monsieur Jean-François Macaire remercie les acteurs associatifs qui ont été mobilisés sur ces enjeux. Il rappelle qu'à l'initiative de Madame Ségolène Royal, un travail approfondi a été mené par les associations locales, qui ont remis des propositions concrètes, mettant en avant des procédures ou des modalités d'actions, permettant ainsi d'avoir un impact direct sur la biodiversité.

Madame Christiane Barret, Préfète de la Région Poitou-Charentes, remercie le Conseil régional de l'accueillir à nouveau dans cette enceinte pour des travaux communs Etat-Région. Elle se réjouit de voir que les mentalités concernant le domaine de l'écologie évoluent, et que le travail pour une meilleure prise en compte des continuités écologiques avance.

Elle rappelle que la Trame Verte et Bleue constitue l'un des éléments phares du Grenelle de l'Environnement. Cette démarche vise à maintenir et/ou constituer un réseau sur l'ensemble du territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent continuer à se déplacer pour croître et se développer indépendamment des changements que nous faisons subir à ces espaces.

Elle se félicite du bon fonctionnement du copilotage du SRCE, et remercie l'assemblée présente pour son implication en tant que Comité Régional de la Trame Verte et Bleue. Un an auparavant, lors du deuxième CRTVB, les premières propositions de réservoirs de biodiversité étaient présentées. Cette troisième réunion capitalise l'ensemble des travaux réalisés, qui permettent de présenter l'intégralité des documents constitutifs du SRCE.

Elle souligne que sa présence témoigne de l'engagement de l'Etat auprès de la Région et invite les copilotes et acteurs à poursuivre le travail réalisé sur les continuités écologiques. Il faut désormais mener également un travail d'explication auprès des acteurs et du public, afin de garantir la mise en œuvre effective du SRCE, qui doit tenir compte des enjeux régionaux.

Monsieur François Mitteault, Responsable du Pôle Environnement et Agriculture du Conseil Régional, présente le déroulé du CRTVB n°3, qui sera co-animé par lui-même et **Madame Marie-Françoise Bazerque**, Directrice adjointe de la DREAL Poitou-Charentes. Le CRTVB se déroule en deux séquences : tout d'abord, l'état d'avancement des différents volets du SRCE, puis la présentation du calendrier et des étapes suivantes.

Synthèse des présentations

Présentation du volet A par Aurore Perrault, DREAL Poitou-Charentes

Le volet A a été rédigé en 2013, suite à un séminaire régional en septembre 2011 dont l'objectif était de déterminer les 5 sous-trames, et à une succession de groupes de travail par sous trames menés en 2012. La version finale a ensuite été soumise à une consultation informelle des acteurs à partir d'avril 2014.

Sept enjeux ont été définis en Poitou-Charentes : deux enjeux transversaux et cinq enjeux régionaux. Les enjeux transversaux concernent la lutte contre les changements climatiques et l'amélioration de la connaissance naturaliste.

Les autres enjeux régionaux concernent :

- La fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural (bocages, forêts, plaines ouvertes...);
- La gestion durable du trait de côte, des milieux littoraux et des zones humides ;
- La fonctionnalité des continuités aquatiques longitudinales et latérales, et des vallées ;
- La limitation de l'artificialisation et de la fragmentation du territoire ;
- L'intégration de la nature dans les tissus urbains et périphériques.

A l'échelle de la région, les deux principaux enjeux sont liés aux milieux bocagers et aux milieux littoraux (notamment les marais rétrolittoraux, du Marais Poitevin aux marais des coteaux de Gironde). La carte des enjeux permet de les localiser et de les spatialiser.

Les grandes continuités inter-régionales sont présentées :

- Identification de continuités bocagères, notamment entre le bocage de Poitou-Charentes et celui des régions Pays-de-la-Loire et Limousin ;
- Identification de grands couloirs de migration aviaire.

Des continuités intra-régionales ont aussi été déterminées, reliant par exemple les deux espaces bocagers par la Sylve d'Argenson, ou le long de la vallée de la Charente.

Présentation du volet B par Bernard Héry, DREAL Poitou-Charentes, et Hélène Imbert, Agence MTDA

Réservoirs de biodiversité, présentés par Bernard Héry, DREAL Poitou-Charentes

Depuis le dernier CRTVB, des modifications ont été apportées aux réservoirs de biodiversité. Les codes couleurs ont notamment été corrigés afin de mieux correspondre aux codes couleurs conventionnels.

Pour rappel, comme présenté lors du dernier CRTVB, les travaux de modélisation ont permis de noter et hiérarchiser les éléments de l'occupation des sols pour ne retenir en réservoirs de biodiversité que les éléments les plus pertinents (les mieux notés). Depuis, pour être compatible avec une représentation cartographique au 1/100.000^{ème}, un travail complémentaire a été réalisé pour chaque sous trame afin d'affiner les contours de chaque réservoir de biodiversité. Les principes adoptés ont été validés par le Comité scientifique et technique (CST) en décembre 2013, puis les réservoirs de biodiversité ont été présentés aux participants des groupes de travail par sous-trame en janvier 2014 pour les derniers ajustements.

Les principales évolutions sont les suivantes : - la sous-trame « Forêts et landes », a fait l'objet d'une expertise par les CRPF (ajustement des contours au 1/100 000^e, ajout de quelques secteurs, notamment en Charente-Maritime) ; pour la sous-trame des « Plaines ouvertes », les contours des réservoirs ont été ajustés sur ceux des zonages réglementaires ou d'inventaires existants, ou sur ceux des territoires de contractualisation (MAE) s'ils étaient plus pertinents.

Concernant la composante bleue, les principales évolutions concernent les zones humides. L'examen détaillé des résultats modélisés en 2013 a conduit à constater qu'une partie des secteurs humides présentés en juillet 2013 lors du CRTVB n°2 coïncident avec des zones de bocage (nord de la région, marges du Limousin). Ces secteurs ne constituent pas forcément des réservoirs spécifiques, **du moins**

à l'échelle régionale, mais plutôt l'une des composantes des réservoirs des sous-trames bocages (caractérisé par la forte densité de mares par exemple) ou forêts. Le choix a été fait de retenir comme réservoirs spécifiquement aquatiques les zones humides d'importance nationale (marais rétro-littoraux), les fonds des principales vallées (la vallée de la Charente par exemple), et quelques secteurs particuliers bien identifiés (certains étangs, certaines zones tourbeuses...). Le reste des secteurs humides identifiés par modélisation a été intégralement pris en compte comme éléments favorables des corridors des autres sous-trames (« Forêt et Landes », «Systèmes bocagers »).

Corridors écologiques, présentés par Hélène Imbert, Agence MTDA

Pour rappel, les corridors écologiques sont les espaces de déplacement des espèces leur permettant de rejoindre différents réservoirs de biodiversité afin de constituer le réseau écologique, appelé Trame Verte et Bleue.

Trois types de corridors ont été retenus en Poitou-Charentes :

- Les corridors de type linéaire, issus d'une modélisation selon la méthode du chemin de moindre coût. Il s'agit d'un tracé de principe, vérifié à dire d'experts lors de groupes de travail en mai 2014, afin de déterminer les continuités d'importance régionale. Les corridors de type linéaires permettent de connecter des groupes de réservoirs de biodiversité.
- Les corridors diffus, déterminés à une échelle plus fine, par dilatation-érosion. Il s'agit de grandes zones favorables aux déplacements, au sein desquelles les collectivités pourront particulièrement rechercher les éléments de leur réseau écologique local
- Les corridors en pas japonais, qui concernent uniquement les pelouses sèches calcicoles. Ils sont issus d'un inventaire réalisé par le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique et l'Observatoire Régional de l'Environnement, accessible à tous, sur le site Internet de la Trame Verte et Bleue en Poitou-Charentes.

L'intégralité de ces corridors doit être précisée et affinée à l'échelle locale, grâce à la connaissance mobilisable par les territoires.

Les corridors diffus et les chemins de moindre coût sont multi-trames. Ils ont été déterminés à partir d'éléments communs aux sous-trames « Forêt et Landes » et «Systèmes bocagers » et ont été enrichis par la prise en compte des secteurs humides modélisés en 2013 à partir des prélocalisations des zones humides des SDAGE.

Les éléments fragmentants, présentés par Hélène Imbert, Agence MTDA

Lors de la déclinaison de la Trame Verte et Bleue à une échelle plus fine, les collectivités devront vérifier la présence d'éléments fragmentants, leur niveau de perméabilité, et, le cas échéant, la présence d'éléments reconnectants.

Présentation du Volet C, par Alain Vérot, DREAL Poitou-Charentes

La Trame Verte et Bleue régionale est identifiée dans l'atlas cartographique à une échelle de 1/100.000^{ème}. A cette échelle, il ne faut pas donner une fausse impression de précision. L'atlas

cartographique est un support pour aider les collectivités à identifier et préciser leur Trame Verte et Bleue à l'échelle locale, à l'aide de données plus précises, plus fines et actualisées (par exemple des inventaires d'habitats ou d'espèces). La notion de prise en compte de la Trame Verte et Bleue régionale s'applique ainsi aux projets locaux de développement.

Deux planches de l'atlas sont présentées aux participants (diaporama et dossier participant) :

- L'agglomération de Poitiers ;
- Le secteur de Royan.

Certains éléments non identifiés à l'échelle régionale, peuvent avoir de l'importance à l'échelle d'un PLU et d'un SCoT ; il est donc impératif que la Trame Verte et Bleue soit déclinée à une échelle plus fine. De même, certaines problématiques n'ont pas pu être intégrées à l'échelle du 1/100.000^{ème} (amphibiens par exemple, dont les axes de transit ne peuvent être représentés à une échelle régionale), mais qui devront l'être à une échelle plus fine.

L'atlas indique des zones de conflits potentiels, obtenues par croisement SIG automatique : Il s'agit de zones d'affrontement entre un élément de fragmentation et un axe de déplacement des espèces. Ces zones devront être expertisées à l'échelle locale.

L'atlas régional au 1/100.000^{ème} se compose de 45 planches. Quelques corrections seront apportées prochainement pour pouvoir disposer de la version plus aboutie.

Le SRCE comporte également une carte de synthèse, ainsi que deux cartes thématiques, dont l'une concerne les principaux axes migratoires et la seconde les continuités des pelouses sèches calcicoles.

Présentation du volet D, par Anne-Sophie Chaplain, Conseil Régional de Poitou-Charentes

Le Plan d'Action Stratégique (PAS) est le cadre régional pour la mise en œuvre opérationnelle du SRCE ; il doit répondre aux objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques identifiées.

Ses objectifs sont donc de faciliter cette mise en œuvre, de rendre explicite la notion de prise en compte, de proposer des bonnes pratiques favorables aux continuités écologiques, de partager les expériences menées par l'ensemble des acteurs du territoire.

Le PAS est structuré autour de sept axes, qui correspondent aux enjeux évoqués dans la première partie (Présentation du volet A) :

- 1^{er} axe : Amélioration des connaissances : manque de centralisation des données, manque de données sur des territoires, des groupes d'espèces...
- 2^{ème} axe : Prise en compte effective des continuités écologiques : nécessité de sensibiliser et de mobiliser un maximum d'acteurs socio-économiques, les élus, les scolaires...
- 3^{ème} axe : Fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural
- 4^{ème} axe : Gestion du trait de côte, des milieux littoraux et des zones humides
- 5^{ème} axe : Fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées
- 6^{ème} axe : Artificialisation et fragmentation du territoire

- 7^{ème} axe : Nature en ville

Les actions pouvant avoir un rôle pour limiter les changements climatiques sont identifiées par un pictogramme



Chaque axe est décliné en objectif. Un tableau présente ensuite les actions identifiées et précise les partenaires potentiels ou porteurs de projet susceptibles de les mettre en œuvre (la liste n'est pas exhaustive), ainsi que les ambitions ou les outils existants pour y répondre. Enfin, pour chaque objectif, des « zooms » décrivent des expériences déjà mises en œuvre.

Certains outils sont en cours d'élaboration comme des guides réalisés par la DREAL, dont un concerne des orientations méthodologiques pour la définition de la Trame Verte et Bleue aux échelles communales et l'autre la prise en compte du SRCE proprement dit dans les documents d'urbanisme. D'autres actions devraient être mises en place comme la formation des bureaux d'études ou la diffusion de notes méthodologiques complémentaires.

Présentation du volet E, par Hélène Imbert, Agence MTDA

Le volet E du SRCE concerne la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation qui permet de suivre la mise en œuvre effective du SRCE. Le SRCE Poitou-Charentes s'est appuyé sur le dispositif national.

La région Poitou-Charentes a retenu 10 indicateurs nationaux, dont 3 ont été adaptés dans leur intitulé, et 5 indicateurs spécifiques à la région.

Le tableau suivant présente les indicateurs retenus :

Objectif du dispositif national	Type d'indicateur (Pression, Etat ou Réponse)	Code de l'indicateur (dispositif national)	Nom de l'indicateur	Interlocuteur
Objectif I	R		Nombre de création et de mise à jour d'atlas de répartition de groupe d'espèces en Poitou-Charentes	Région
Objectif I	E	RC	Nombre et surface des réservoirs de biodiversité et des corridors du SRCE par type d'objectif	Etat et Région
Objectifs I et III	R	ACT1 INFRA modifié	Nombre de réalisation de traitement des obstacles liés à des infrastructures linéaires de transport	DREAL (DIR ou gestionnaires d'infrastructures)
Objectif III	R	ACT2 modifié	Montants alloués aux actions et engagements figurant dans le plan d'action stratégique du SRCE	Etat et Région
Objectif III	R	ACT6	Présence d'objectifs chiffrés dans le plan d'action stratégique du SRCE	Etat et Région
Objectifs III et IV	R	ACT4 modifié	Nombre de nouveaux projets structurant de territoires (approche collective à l'échelle d'une ou plusieurs continuités écologiques) ayant pour objectif la préservation et la remise en bon état de continuités écologiques	DREAL (SCTE)
Objectifs III et IV	E		Surface contractualisée sur les MAE bocage	DRAAF
Objectif IV	R	GOUV2	Nombre de projets en faveur des continuités écologiques co-construits par plusieurs partenaires, financés par l'Etat ou la région	Etat et Région
Objectif IV	P		Part de l'étalement urbain sur les éléments de la TVB	DREAL (SECLA)
Objectif IV	E	SCAP	Nombre d'aires protégées faisant partie des éléments TVB identifiés dans le SRCE	Etat et Région
Objectif IV	R	URBA 1	Nombre de documents d'urbanisme révisés ou modifiés prenant en compte le SRCE	Etat et Région
Objectif V	R	GOUV1	Nombre de réunions du Comité régional Trame verte et bleue	Etat et Région
Objectif V	R	INFO	Nombre d'action de communication, de sensibilisation et de formation sur les enjeux du SRCE	Etat et Région
Objectif V	R		Evolution du nombre de contributeurs à l'observatoire de la mortalité routière de Poitou-Charentes	PC Nature
Objectif V	R		Evolution du nombre de connexion au site TVB régional	ORE

Étapes à venir, présentées par Bernard Héry, DREAL Poitou-Charentes

L'évaluation environnementale du SRCE est en cours d'élaboration par le bureau d'études MTDA (l'équipe « évaluation » est différente de celle ayant travaillé sur le SRCE). Elle devra s'achever à la fin août, pour disposer au début du mois de septembre de la totalité du projet de SRCE. Le projet de SRCE devra alors être arrêté par la Préfète et le Président de Région.

Le projet de schéma fera l'objet d'une consultation institutionnelle d'une durée de 3 mois. Pour ce faire, le projet sera mis à disposition des communes (lettre d'information adressée aux communes informant que ce document est disponible et précisant les modalités d'accès à son contenu). Le projet sera également adressé pour avis formel aux collectivités (départements, ...), au CSRPN, et à l'autorité environnementale.

Les copilotes prévoient 2 à 3 semaines pour intégrer les avis, avant de lancer l'enquête publique pour une durée prévisionnelle d'un mois.

L'enquête publique porte à la fois sur le projet de SRCE, le rapport environnemental et les avis reçus lors de la consultation institutionnelle.

Suite à ces différentes étapes, le SRCE pourrait être adopté à la fin du premier semestre 2015.

Relevé des échanges avec les participants

1er temps d'échanges, à la suite de la présentation du Volet A

Monsieur Alain Persuy, Chargé de mission environnement au CRPF, remarque que la forêt de Chizé ne figure pas sur la carte des enjeux, bien qu'elle soit de même importance (superficie et rôle biologique) que la forêt de Moulière.

Madame Aurore Perrault, Chargée de mission Natura 2000 de la DREAL Poitou-Charentes, confirme l'absence de ce massif sur cette représentation schématique : il semble qu'une superposition des couches cartographiques de la sous-trame des systèmes bocagers et de la sous-trame des forêts et landes empêche de voir la forêt de Chizé. La carte sera modifiée.

2ème temps d'échanges, à la suite de la présentation des Volets B et C

Madame Célia Levinet, Directrice de l'EPTB de la Charente, s'interroge à propos des zones humides. La méthodologie employée amène à une définition des zones humides relativement restrictive : hormis les zones littorales, les marais, et les zones classées en zones humides, seules les vallées sont prises en compte. Elle se demande si la cartographie issue de cette méthode va limiter les possibilités de mettre en place des opérations liées au plan d'action Trame Verte et Bleue dans des secteurs où il y aurait des zones humides mais qui n'auraient pas été identifiées à l'échelle de la Région.

A titre d'exemple, un travail a été réalisé par l'EPTB de la Charente sur la prélocalisation des zones humides dans le bassin de la Charente. Cette étude a permis de mettre en évidence une densité de zones humides beaucoup plus importante par rapport à ce qui apparaît dans le SRCE. Elle voudrait donc savoir si une nuance sera apportée à la fois dans les documents d'urbanisme, en précisant que toutes les zones humides n'ont pas été identifiées, mais aussi sur les possibilités de rentrer dans le cadre du programme d'action, même s'il s'agit d'une zone humide non identifiée à l'échelle du SRCE.

Monsieur Bernard Héry, Chargé de mission cours d'eau et Trame Bleue de la DREAL Poitou-Charentes, répond que concernant la méthodologie employée, l'information relative aux prélocalisations des zones humides n'a pas été perdue. En effet, le premier travail réalisé dans le cadre du SRCE s'appuyait sur les prélocalisations des zones humides, issues des SDAGE, et également de l'information que l'EPTB a transmise. A l'échelle régionale, il est difficile de traduire cette masse d'informations de façon exploitable ou compréhensible au 1/100.000^{ème} car les objets traités sont de petites dimensions et n'apparaissent qu'en raison d'une forte densité locale. Ces objets sont d'ailleurs généralement des composantes des autres sous trames (cas des mares pour le bocage). Afin de ne pas perdre cette information, elle a été intégralement utilisée pour l'identification des corridors : les secteurs humides sont considérées comme des éléments favorables aux déplacements des espèces, particulièrement pour les sous-trames « Systèmes bocagers » et « Forêts et landes ».

Il rappelle que, concernant la composante bleue, le Plan d'Action Stratégique du SRCE renvoie aux politiques du domaine de l'eau. Par exemple, les SAGE pilotent des inventaires de zones humides : c'est la bonne échelle pour mettre en place des politiques coordonnées d'inventaires et assurer la prise en compte dans les documents d'urbanisme. Il a été décidé que le SRCE n'entrerait pas en interaction avec ces politiques.

Madame Marie-Françoise Bazerque, Directrice-adjointe de la DREAL Poitou-Charentes, souligne que les documents du SRCE ne remplacent pas les documents déjà existants. A l'échelle régionale, certains éléments ne sont pas visibles. Les politiques mises en œuvre sur le terrain, comme les SDAGE ou les SAGE, apportent des informations plus précises et doivent être prises en compte à une échelle plus fine (PLU, SCoT).

Monsieur Frédéric Guillot, Responsable de la stratégie urbaine du Grand Poitiers, se demande comment les zones de conflits répertoriées dans l'atlas cartographique ont été placées. En effet, sur certaines planches de l'atlas, des zones de conflits apparaissent sur des secteurs où aucun corridor n'a été identifié (secteur de Poitiers par exemple).

Monsieur Alain Vérot, Chef de la division Nature, Sites et Paysages de la DREAL Poitou-Charentes, explique que plusieurs approches ont été utilisées pour l'identification des zones de conflit, qui n'est pas exhaustive :

- D'abord, les croisements entre les infrastructures linéaires de transport à fort trafic et les corridors écologiques sont considérés comme des zones de conflit, à expertiser localement ;
- Dans certains cas, des zones de conflit ont été ajoutées à l'intérieur de réservoirs de biodiversité. Par exemple, au nord de la Vienne, de grands ensembles forestiers sont traversés par des routes importantes, présentant un risque pour le déplacement des espèces.

Des groupes de travail ont permis de recueillir l'avis des acteurs du territoire sur ces premières réflexions, notamment celui de l'ONCFS (valorisation d'une enquête ancienne sur le déplacement des grands gibiers). Ainsi, certaines zones de conflits apparaissant sur l'atlas cartographique sont issues de ces informations. Une vérification à l'échelle locale s'impose, afin de s'assurer de la pertinence de ce classement.

Il précise également que l'emprise de la LGV Sud-Europe Atlantique apparaît sur l'atlas, ainsi que les dispositifs de franchissement prévus pour la faune sauvage sur cette infrastructure.

Monsieur Fabien Blanchet, Chargé de mission Système d'information du Forum des Marais atlantiques, demande si le réseau de mares qui n'est pas représenté dans les cartes du SRCE pour des raisons de clarté, apparaît dans d'autres sous-trames ou dans le Plan d'Action Stratégique.

Monsieur Alain Vérot, DREAL Poitou-Charentes, explique que les mares ont été intégrées comme composantes de la sous-trame « Systèmes bocagers ». Ainsi, les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame prennent en compte trois éléments : les haies, les prairies et les mares. En fonction de la pondération de ces trois facteurs lors de la modélisation, certains réservoirs sont plus remarquables pour leurs haies, d'autres pour leurs mares, ou d'autres pour leurs prairies.

Les mares se retrouvent également dans les zones de corridors diffus. Néanmoins, il n'existe pas de cartes spécifiques des mares de Poitou-Charentes.

3ème temps d'échanges, à la suite de la présentation des Volets D et E

Madame Caroline Martin, Elue de la Chambre Régionale de l'Agriculture, s'interroge sur les porteurs de projet et partenaires potentiels cités dans le Plan d'Action Stratégique : s'agit-il d'une liste définitive ? En effet, dans les Chambres d'Agriculture, un certain nombre d'actions est mis en œuvre dans le cadre de la Trame Verte et Bleue, mais elles n'apparaissent pas dans le Plan d'Action Stratégique.

Monsieur François Mitteault, Conseil Régional, précise que le Plan d'Action Stratégique n'est pas définitif, notamment en ce qui concerne les partenariats potentiels, la liste n'est pas exhaustive.

Madame Anne-Sophie Chaplain, Chargée de mission Biodiversité au Conseil régional Poitou-Charentes, précise que le Plan d'Action Stratégique doit encore prendre en compte certaines remarques formulées par les partenaires potentiels. Les contributions, de préférence écrites, sont encore possibles jusqu'au 18 Juillet 2014.

Madame Caroline Martin, Chambre Régionale de l'Agriculture, se demande si la liste des partenaires sera définitive après cette période, ou si elle pourra être amenée à évoluer.

Madame Marie-Françoise Bazerque, DREAL Poitou-Charentes, précise que la liste comprend les porteurs de projets qui souhaitent s'investir ou qui proposent des actions pour la préservation des continuités écologiques.

Monsieur François Mitteault, Directeur Environnement Agriculture Conseil régional, ajoute que l'objectif du Plan d'Action Stratégique est de s'appuyer de façon privilégiée sur l'initiative locale. La difficulté de l'accompagnement du Plan d'Action Stratégique est de trouver le bon dosage entre l'initiative territoriale, qui se trouve à la base de la réussite de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue, et l'accompagnement plus institutionnel. Il est nécessaire que les élus locaux s'approprient les enjeux liés à la biodiversité.

Madame Marie Legrand, Représentante de l'association Poitou-Charentes Nature, souhaite informer l'ensemble des participants que plusieurs démarches complémentaires ont été initiées. La démarche la plus ancienne concerne le SRCE, passage obligé réglementaire entre Etat et Région, qui arrive aujourd'hui à la fin du diagnostic et de préconisations d'actions. Depuis le mois de janvier, sur une saisine de Ségolène Royal, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) s'est emparé du sujet « Trame Verte et Bleue ». Ses conclusions sont complémentaires et utiles, pour préciser le volet « actions » du SRCE, qui lui semble incomplet. Enfin, une autre commande de Ségolène Royal a eu lieu en janvier 2014 et s'adressait au milieu associatif de Poitou-Charentes. Elle consiste à savoir comment faire pour aller au plus près des élus des communes, en particulier des petites communes, et de la population pour que chacun comprenne ce que signifie « biodiversité » et « trame verte et bleue ». Ce travail a été mené avec le pilotage de l'ORE, avec tout son Réseau

Partenariat des Acteurs du Patrimoine Naturel. Ce travail entre aujourd'hui dans une phase très avancée : une trentaine de fiches actions vont être proposées d'une manière imminente à la Région ; elles complètent les idées directrices mentionnées dans le SRCE.

Ayant participé de près aux travaux du CESER, en tant que membre de cette structure, ainsi qu'au travail du réseau partenarial, comme coordinatrice avec l'ORE, elle souligne qu'il manque au Plan d'Action Stratégique un aspect opérationnel. Ce dernier présente des objectifs d'actions, mais les actions ne sont pas décrites, sauf si elles sont volontaristes. Une stratégie plus dynamique devra être développée afin d'accompagner au plus près la mise en œuvre des actions, à condition de s'en donner les moyens, en particulier financiers.

Monsieur Michel Hortolan, Président du CESER, souhaite revenir sur les indicateurs proposés dans le volet E. Il s'agit d'indicateurs de suivi, et non pas d'évaluation. Il semble important de préciser que pour le moment seul un dispositif de suivi est mis en place, et acter que cela n'est pas suffisant : il faut se donner les moyens de mettre en place un dispositif d'évaluation qualitatif et quantitatif.

Comme présenté par Marie Legrand, le CESER a réalisé un travail dont le titre est « La Trame Verte et Bleue existe, le CESER l'a rencontrée ». 22 organisations ont été auditées, soit plus de 50 personnes auditionnées. Sur le terrain, la biodiversité et le concept de trame verte et bleue sont déjà pris en compte, notamment par des personnes le faisant depuis longtemps, sans forcément le savoir, ni le faire savoir. Le rapport recense des expériences concrètes sur le terrain ; cela met en évidence la volonté des acteurs de mettre en œuvre la Trame Verte et Bleue.

Le CESER énonce trois propositions fortes.

- La première concerne la réelle volonté des acteurs. Suite aux auditions menées, le CESER a pu conclure sur le fait que les bonnes conditions du « faire ensemble » ne sont pas réunies. Certaines organisations qui ne sont pas toujours d'accord sur de nombreux sujets, ont affirmé des objectifs communs en ce qui concerne la Trame Verte et Bleue. Toutefois, la prise en compte de ces acteurs n'apparaît pas dans le SRCE. Afin de faciliter la discussion à l'échelle régionale, ces organisations souhaitent participer à l'élaboration d'outils en commun, outils sur lesquels ils sont d'accord, mais à condition d'être ensuite acteurs sur le terrain avec leur propre identité. La première proposition du CESER est de les réunir à nouveau afin de réfléchir à une charte d'engagement, à des actions concrètes, dans le respect de l'identité de tous ces acteurs.
- La deuxième proposition est exprimée dans le SRCE. Le CESER insiste sur la notion de « s'engager dans une trajectoire » pour la mise en œuvre opérationnelle de la Trame Verte et Bleue, en « balisant le parcours » : proposer des étapes, mettre en œuvre un dispositif d'évaluation des mesures mises en place...
- La troisième proposition est la création d'un pôle de ressource, besoin exprimé par les acteurs du territoire. Ce pôle aurait trois orientations : expertise environnementale, expertise agricole, expertise urbaine.

Madame Laurence Marcillaud, Conseillère Régionale, rappelle que ce troisième CRTVB avait pour objectif la présentation des corridors. Il semble évident qu'on ne peut pas aborder ce sujet sans avoir une vision des actions qui seront mises en œuvre. Le travail réalisé par les différents groupes par sous-trame a déjà fait émerger des actions, soit qui existent déjà, soit qu'il pourrait être nécessaire de mettre en œuvre. Les différentes contributions (du CESER, du RPAPN,...) vont enrichir le Plan d'Action Stratégique du SRCE.

Il est nécessaire de faire preuve d'humilité. Certaines actions déjà mises en place sur le terrain n'auront peut-être pas été envisagées dans le SRCE. Elles compléteront le Plan d'Action Stratégique, qui ne sera pas exhaustif.

Monsieur François Mitteault, Directeur Environnement Agriculture Conseil Régional, ajoute que souvent l'amalgame entre les concepts de SRCE et de Trame Verte et Bleue se fait. Le SRCE comprend une structure imposée, dont le Plan d'Action Stratégique. Ce dernier n'est pas un plan d'action opérationnel : la partie opérationnelle du SRCE est la Trame Verte et Bleue, dont la Région sera le pilote. La partie opérationnelle est encore en préparation. Ce n'est pas le lieu de discuter des aspects strictement opérationnels.

Madame Marie-Françoise Bazerque, DREAL Poitou-Charentes, précise que l'objectif de ce troisième CRTVB est certes la validation des réservoirs de biodiversité et des corridors mais aussi des grandes lignes du Plan d'Action Stratégique. Le côté opérationnel pourra être affiné à l'échelle locale.

Madame Célia Lévinet, EPTB Charente, souligne que le rôle des collectivités est sous-estimé dans la liste des porteurs de projet du Plan d'Action Stratégique. Le SRCE ne pourra se mettre en œuvre qu'à condition que les collectivités soient présentes sur l'ensemble des opérations. Il semble difficile de citer toutes les collectivités. Toutefois, le fait d'inscrire systématiquement « collectivités » permettrait d'impliquer plus fortement l'ensemble des collectivités.

Monsieur Jacky Bonnet, Syndicat Mixte de l'Angoumois, pense que la Trame Verte et Bleue ne doit pas être abordée comme une contrainte, mais comme une nécessité que l'ensemble des acteurs doit s'approprier. Le volet de l'éducation et de la formation est essentiel (élus, formations agricoles...). L'objectif 3.5 du Plan d'Action Stratégique, sur la préservation des zones humides, illustre les conflits d'intérêt que peut engendrer le Plan d'Action Stratégique. A l'échelle locale, des conflits d'intérêt risquent de voir le jour avec par exemple l'agriculture, qui s'est installée dans certains endroits dans les fonds de vallées. La question est de savoir comment préserver une zone humide sur un secteur de maïsiculture.

Monsieur Michel Seguignes, Président du CSRPN Poitou-Charentes, remarque qu'il est nécessaire de savoir si les corridors identifiés dans le cadre du SRCE, après des réflexions ou d'éventuelles observations de passage d'animaux, fonctionnent sur des flux géniques (de tous les animaux pouvant les emprunter) au niveau des entités qu'ils relient. Des projets de thèse doivent être menés, afin d'étudier les flux géniques à travers ces corridors, pour le moment hypothétiques. Ce type d'étude est en cours dans d'autres régions : dans le Pas-de-Calais sur les plantes, dans le Massif Central où le Conservatoire botanique de Clermont-Ferrand l'a également établi pour de nombreuses plantes. Il s'agit d'un travail faisable, mais qui nécessite du temps.

Ce type de travaux devraient permettre de caractériser les corridors, de statuer sur leur degré de perméabilité, leur degré de diffusion d'une entité à une autre.

Il souhaite également revenir sur le réchauffement climatique. Il rappelle que ce dernier va avoir pour effet de modifier la qualité des entités écologiques définies. Cette année, la durée de floraison des plantes a été avancée de trois semaines à un mois ; la durée de production des fruits a été diminuée d'une semaine sur un temps normal. Cela signifie que dans la Nature, les animaux qui consommaient soit les fleurs en les butinant, soit les fruits en les mangeant, vont se retrouver avec des périodes diminuées. Est-ce que ces animaux vont rester sur place ? Vont-ils partir ? Ou au contraire augmenter, du fait de l'augmentation de la densité de fleurs ou de fruits dans le temps ? Ces éléments doivent être pris en compte dans une perspective à long terme, pour que la Trame Verte et Bleue prenne une entité

et un fonctionnement dans la durée. Pour le moment, le SRCE présente l'état actuel, mais il semble essentiel d'adopter une vision plus dynamique.

Madame Laurence Marcillaud, Conseillère Régionale, remarque que les interventions précédentes illustrent les limites liées au manque de connaissance et identifient les besoins de connaissance supplémentaire. La Trame Verte et Bleue n'est pas figée. Le changement climatique va entraîner une évolution des éléments de la Trame Verte et Bleue ; dans quelques années, il est possible que le visage de la Région se modifie. Il est donc nécessaire d'acquérir de la connaissance mais aussi de la diffuser, pour que chaque citoyen se l'approprie.

Concernant les conflits d'intérêt éventuels mis en exergue par Jacky Bonnet, la Trame Verte Bleue doit être un outil supplémentaire, pour prendre une décision.

Monsieur Jacky Bonnet, Syndicat Mixte de l'Angoumois, pense qu'il pourrait être intéressant d'intégrer dans le SRCE, un volet sur les limites, les adaptations face au réchauffement climatique, ainsi que sur des points de réglementation, qui sont parfois antagonistes.

Madame Marie-Françoise Bazerque, DREAL Poitou-Charentes, rappelle que le SRCE n'efface pas les documents déjà existants par ailleurs, mais constitue bien un document favorisant la cohérence. Par exemple, pour la préservation des zones humides, il existe aujourd'hui un panel d'outils qui peuvent être mis en œuvre, à condition d'impliquer les acteurs locaux. La prise en compte de la Trame Verte et Bleue doit aussi permettre une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux latéraux aux cours d'eau.

Il est important qu'il y ait une diffusion de la connaissance, un partage des expériences, pour que sur le terrain la préservation des continuités écologiques devienne concrète.

Elle rappelle également que la composante bleue du SRCE est une reprise des politiques de l'eau (SDAGE, SAGE). Il existe une assise réglementaire sur laquelle s'appuyer pour préserver les milieux aquatiques ou humides.

Madame Laurence Marcillaud, Conseillère Régionale, espère que le challenge de la prise en compte et de l'appropriation de la Trame Verte et Bleue par tous pourra peser pour faire évoluer d'autres politiques, afin d'assurer une cohérence. La Trame Verte et Bleue doit inciter au changement de pratiques.

Madame Marie Legrand, Poitou-Charentes Nature, se demande s'il serait possible d'intégrer en introduction des documents du SRCE, une partie sur l'aspect incertain du document au vu des modifications liées au réchauffement climatique. Le Plan d'Action Stratégique propose deux axes transversaux, dont un concerne les changements climatiques. Il faudrait faire part de cette incertitude, sur les changements qui risquent de s'opérer en Poitou-Charentes et la nécessité d'adapter concrètement le schéma.

Elle souligne également que le SRCE fait référence à un livret méthodologique réalisé par la DREAL Midi-Pyrénées. Elle se demande si la DREAL ne pourrait pas piloter la fabrication d'un guide analogue pour la région Poitou-Charentes.

Madame Marie-Françoise Bazerque, DREAL Poitou-Charentes, rappelle que le SRCE doit être adopté début 2015. C'est un document évolutif, révisable tous les 6 ans. La question du changement climatique est évoquée dans le document, avec de nombreuses actions identifiées comme pouvant avoir un effet sur le réchauffement climatique. Au fur et à mesure, des évolutions seront prises en compte. Pour cela, il est important de suivre les actions mises en œuvre afin de vérifier la pertinence des mesures appliquées.

Monsieur Eric Menanteau, Coordination Rurale, se demande si un chiffrage a été réalisé pour les contraintes des agriculteurs et si des compensations sont prévues sur le plan financier.

Madame Marie-Françoise Bazerque, DREAL Poitou-Charentes, rappelle que la mise en œuvre du SRCE passe par la prise en compte de la Trame Verte et Bleue, mais aussi par la prise en compte des activités (agricoles ou autre). Pour certains domaines, des mesures agro-environnementales sont déjà mises en place, répondant à certains objectifs. Il peut y avoir un certain nombre d'actions favorables aussi à la Trame Verte et Bleue et qui vont permettre à une certaine agriculture de se développer avec des outils existants. Au fil du temps, il faudra peut-être vérifier que les moyens sont disponibles et utilisés pour atteindre les objectifs fixés.

Monsieur Jacky Bonnet, Syndicat Mixte de l'Angoumois, précise que le Syndicat Mixte de l'Angoumois ainsi que les communes en faisant partie souhaitent rentrer de façon volontariste dans le sujet de la Trame Verte et Bleue. Il semble nécessaire de réunir les acteurs autour de la table afin d'avoir un discours éclairé et œuvrer pour préserver les continuités écologiques.

Monsieur Michel Hortolan, CESER, précise que le CESER a abordé les questions liées à l'agriculture. Il semble nécessaire de les évoquer en tenant compte également de la notion de services rendus par la biodiversité aux hommes et à l'agriculture elle-même.

Concernant la question du changement climatique, Il rajoute qu'intégrer la notion d'incertitude dans le SRCE, comme proposé par Marie Legrand, est essentiel.

Madame Laurence Marcillaud, Conseillère Régionale, confirme qu'un paragraphe à ce sujet sera ajouté au SRCE. Elle insiste sur le fait que la Trame Verte et Bleue sera bénéfique en termes de bilan pour l'ensemble de la population.

Conclusion

Madame Laurence Marcillaud, Conseillère Régionale, revient sur le déroulement du processus du SRCE, qui oblige à une grande réflexion sur le patrimoine naturel à l'échelle régionale. Cela aura permis de prendre conscience de la richesse naturelle que porte la région. Le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du SRCE a permis d'obtenir un état Zéro, de référence, essentiel pour suivre et évaluer les actions mises en place.

La Région continue de soutenir tous les acteurs du patrimoine naturel qui mettent déjà en œuvre des actions sur le terrain et qui ne sont pas forcément répertoriés dans le SRCE.

De plus, le travail demandé au CESER permet de se rendre compte des freins qu'il peut y avoir pour une appropriation par le citoyen.

A l'image de l'eau, la biodiversité doit être reconnue comme étant un bien commun, appartenant à tous. Les corridors représentent le moyen de la faire circuler et ainsi de la faire survivre. De la même façon qu'il est interdit d'intervenir sur un cours d'eau pour en entraver l'écoulement, on pourrait imaginer qu'il y ait la même démarche pour la biodiversité. Nous devons tous, en tant que citoyen ou professionnel, œuvrer pour sa préservation, pour bénéficier ensuite de tout ce qu'elle peut nous apporter.



Informations pratiques et coordonnées équipe projet

Lien, identifiant et mot de passe du site collaboratif :

Site internet TVB : <http://www.tvb-poitou-charentes.fr/>
 Espace collaboratif TVB : <http://www.tvb-poitou-charentes.fr/-Espace-reserve-.html>
 Identifiant : CRTVB / mot de passe : CRTVBPC123

Les coordonnées de l'équipe TVB :

Bernard HERY, DREAL Poitou-Charentes, 05 49 55 65 59
bernard.hery@developpement-durable.gouv.fr

Anne-Sophie CHAPLAIN, Région Poitou-Charentes, 05 49 55 76 65
as.chaplain@cr-poitou-charentes.fr

Personnes présentes

Structure	Nom Prénom
Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements	
Conseil Régional de Poitou-Charentes	MACAIRE Jean-François
Conseil Régional de Poitou-Charentes	BELY Françoise
Conseil Régional de Poitou-Charentes	MARCILLAUD Laurence
Conseil Régional de Poitou-Charentes	MITTEAULT François
Conseil Régional de Poitou-Charentes	CHAPLAIN Anne-Sophie
Conseil Régional de Poitou-Charentes	SIROT DEVINEAU Anne-Françoise
Conseil Régional de Poitou-Charentes	LAROCHE Isabelle
Conseil Régional de Poitou-Charentes	OLIVET Chrystel
Conseil Régional de Poitou-Charentes	DEGRIS Geneviève
Conseil Général de la Vienne	GARGOUIL Yves
Conseil Général de la Vienne	MENU Benoît
Désigné par l'Association des Maires de la Vienne	GUILLOT Frédéric
Désigné par l'Association des Maires de la Charente	BONNET Jacky
Représentant de l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Charente	LEVINET Célia
Représentants de l'Etat et de ses établissements publics	
Préfecture Poitou-Charentes	BARRET Christiane
DREAL de Poitou-Charentes	BAZERQUE Marie-Françoise
DREAL de Poitou-Charentes	VEROT Alain
DREAL de Poitou-Charentes	PERRAUT Aurore
DREAL de Poitou-Charentes	HERY Bernard
DREAL de Poitou-Charentes	PENICAUD Elsa
DREAL de Poitou-Charentes	NOIREAU Albert
DRAAF de Poitou-Charentes	LEFEVRE François
DDTM17	BRUNET Matthieu
DDT16	DERVIN Jean-Paul
DDT79	MOREL Jean-François
DDT86	PRIOL Morgan
DDT86	MERCADIER Catherine
Office National de la Forêt	ARCHEVEQUE Guylaine

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	CLAUSSE Thierry
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques - Délégation Centre Poitou-Charentes	LUQUET Jean-François
Centre Nationale de la Propriété Forestière - Délégation régionale	PERSUY Alain
Représentant de l'Établissement Public du Marais poitevin	VINGERE Julie
Représentant du Conservatoire de l'Espace Littoral	CHAMIOT PRIEUR Aurélie
Représentants d'organismes socioprofessionnels et d'usagers de la nature	
Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Poitou-Charentes	VINCENT Stéphanie
Conseil Economique et Social Environnement Régional de Poitou-Charentes (CESER)	HORTOLAN Michel
Conseil Economique et Social Environnement Régional de Poitou-Charentes (CESER)	BERNARD Valérie
Chambre Régionale de l'Agriculture	MARTIN Caroline
Chambre Régionale de l'Agriculture	DEHALLE Chantal
Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Poitou-Charentes	DION Eric
Coordination Rurale de Poitou-Charentes	MENANTEAU Eric
Négoce Agricole Centre-Atlantique	PUGEAUX Nicolas
Union Régionale des Industries de Carrières et Matériaux de construction Poitou-Charentes	ROYERE Christian
LISEA	CHARLEMAGNE Thierry
Fédération Nationale de la Propriété Privée Rurale	DUCELLIER Gérard
Union Régionale des Syndicats de Propriétaires Forestiers Sylviculteurs	DUCELLIER Gérard
Représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la protection de la biodiversité	
Poitou-Charentes Nature	GUENIN Estèle
Poitou-Charentes Nature	LEGRAND Marie
Association Prom'haie	SIRE Françoise
Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement Poitou Charentes	GANDICHAU Chantal
Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes	BUSSEROLE Patricia
Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes	MINIER Jean-Philippe
Observatoire Régional de l'Environnement	TROUSLOT Franck
Observatoire Régional de l'Environnement	CARRIERE Aurélie
Fédération des Chasseurs de Charente-Maritime	BOUTON Grégoire
Scientifiques et personnalités qualifiées	
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel	SEGUIGNES Michel
Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (antenne régionale)	FY Frédéric
Université de Poitiers	REGIS-BARRAUD
Paysagiste	VACHER Jean-Louis
Forum des Marais atlantiques	BLANCHET Fabien
Partenaires	
MTDA	IMBERT Hélène
MTDA	LABADESSE Myriam
CEREMA SO	GUINARD Eric

Avis du CSRPN n°2014-10

Avis sur le projet de SRCE de Poitou-Charentes

Réunion du 11 décembre 2014

La DREAL rappelle que le SRCE a fait l'objet d'une présentation lors du dernier CSRPN ; depuis cette date, la phase de consultation institutionnelle a été lancée (20 novembre 2014 – 20 février 2015) ainsi que la saisine officielle du CSRPN. Il est proposé aux membres du CSRPN de formuler leurs remarques sur chacun des volets.

Volet A :

Le CSRPN s'interroge sur le sens des flèches utilisées sur la carte de synthèse des enjeux : ont elles une réalité biologique, géographique ou correspondent-elles à des flux d'individus ? En fonction des couleurs, la symbolique des flèches est différente et il faut en être conscient.

La DREAL confirme que ces flèches constituent un support de communication, elles ne recouvrent pas forcément la même réalité : certaines sont « spatialisées » comme celles qui soulignent la Sylve d'Argenson ou le Seuil du Poitou tandis que d'autres ne présentent qu'une spatialisation « de principe » au sud et au nord de Poitiers.

Pour les pelouses calcicoles, la liaison au niveau de la vallée de la Charente est sans doute moins importante que le lien Angoulême Niort qui peut se rapprocher de la Sylve d'Argenson.

Le CSRPN ne demande pas pour autant la refonte de la carte des enjeux mais plutôt une explication en complément de la légende.

En ce qui concerne la partie descriptive du document, celle-ci apparaît peu pertinente pour certains groupes taxonomiques : cas de la fonge, des lichens ou des poissons ; le choix des espèces n'est pas forcément justifié (ex : espèces très rares) vis-à-vis de la problématique continuités écologiques.

La DREAL et la région précisent que pour cette partie – qui ne constitue pas le cœur du SRCE – les copilotes se sont appuyés sur des documents notamment issus de l'ORE et des acteurs du RPAPN.

Volet B :

Le CSRPN s'interroge sur l'adaptation de la méthodologie de définition de la trame bleue aux objectifs de

restauration des continuités. Le travail s'est appuyé sur les classements réglementaires issus de discussions locales sans objectivations biologiques. On retrouve ainsi proposés en réservoirs de biodiversité des cours d'eau en assec deux mois par an, avec une vie piscicole limitée, et on se prive d'habitats à chabot (ex bassin versant de la Nivonne où seul le cours principal est retenu) et lamproie de Planer. Il est souligné que la réglementation piscicole est fondée sur les espèces migratrices et on ne retient ainsi qu'un des champs de la biodiversité à prendre en compte. En groupe de travail, il avait été demandé de prendre l'intégralité des cours d'eau.

Dans l'état du document, pour le milieu aquatique, il est difficile de le valider scientifiquement.

Il est par contre souligné que les données relatives aux poissons sont difficiles à mobiliser. Le décret frayère est visiblement arrivé trop tard car on a des données sur des espèces clefs qui n'ont pas été mobilisées (il s'agit de données détenues par l'ONEMA : GéoIF).

La Région signale qu'elle était plutôt pour une prise en compte de l'intégralité des cours d'eau, il a été décidé de les faire apparaître en tant que « autres continuités aquatiques » qui ne ressortent sans doute pas assez nettement sur les cartographies.

Dans la partie descriptive, il est également signalé des propos inadaptés pour les poissons : l'anguille « est de plus en plus rare » ce qui est inexact car elle est encore « présente » partout ; il s'agit d'un problème quantitatif (d'une ampleur toutefois considérable), il convient d'écrire de « moins en moins abondante ».

Le CSRPN s'interroge aussi sur la prise en compte des cours d'eau à vison et de leurs chevelus : continuité indispensable pour le vison !

En termes de représentation des cours d'eau, il est toutefois souligné qu'il convient d'être prudent car si on affiche tous les bassins versants abritant le vison on aura quelque chose de quasi exhaustif, ce qui donnera une (fausse) impression d'abondance de l'espèce.

Pour la trame bleue, il est souligné l'intérêt de raisonner sur tous les mustélidés mais aussi sur les odonates.

Pour la fonge et les lichens, il est à noter que leur non prise en compte dans le SRCE et la définition de continuités ne constituent pas un problème car vu la densité des spores dans l'air, le problème essentiel est la conservation des sols et humus aptes à les recevoir (et donc le maintien d'un réseau d'habitats à forte pérennité).

Tableau de friction : la DREAL souligne la demande des carriers et développeurs éoliens concernant une explication relative aux coefficients retenus.

Volet C :

Atlas qui semble cohérent a priori aux membres du CSRPN.

Il est constaté que certains points de conflits potentiels ont été traités localement avec des aménagements, notamment lors de la requalification de l'A10 et de l'A837. Dans le cadre de cette requalification, il est à noter que pour la Charente-Maritime, une modélisation des corridors écologiques avait été réalisée (avec en

plus un parcours terrestre des 99 km du tracé). Il est dommage que ces éléments n'aient pas été intégrés au document. La DREAL souligne que ces points n'ont pas été mis en avant en groupe de travail.

Pour les pelouses, il est regretté que des rapprochements matriciels (sur une base de l'ordre de 70 espèces et 120 sites) n'aient pas été réalisés pour valider des groupes affiliés.

Il est regretté que l'ensemble des bases de données existantes n'aient pas été mobilisées pour l'élaboration du SRCE et notamment celles cofinancées par la DREAL. La base de données LPO sur les collisions routières n'a ainsi pas été exploitée. La DREAL signale que la problématique de mise à disposition de données naturalistes – homogènes à l'échelle de la région - a fait l'objet de discussions avec Poitou-Charentes Nature et que seul un nombre limité de données a pu être utilisé.

En ce qui concerne la représentation cartographique, plusieurs points sont relevés :

- les boisements ne sont pas visibles sous la représentation « corridors diffus » (ce qui rend la lecture des cartes délicate).
- le figuré (tireté marron) représentant les principaux corridors régionaux n'a pas été repris sur certaines grandes vallées (ex du Val de Charente).

En ce qui concerne l'analyse de détail de certaines planches :

Il est regretté que visiblement la continuité utile aux chiroptères n'ait pas été prise en compte : les cavités, les résultats des suivis par télémétrie (ex : liaisons autour du site de Fief de Foy).

Plusieurs boisements à fort intérêt, inventoriés sur le terrain, ne figurent pas en tant que RB.

Il manque aussi un point de conflit à proximité de Saintes avec une importante zone de traversée de loutre sur une route.

Enfin, il est souligné la présence de carrières au sein de la sous-trame pelouse (ex : Crazanne). Pour ce point, la DREAL répond qu'il a été fait le choix en groupe de travail, notamment pour certaines carrières partiellement réhabilitées, de les maintenir dans la sous-trame des milieux calcicoles (ces milieux pouvant, malgré une fréquente perte de leur cortège botanique initial, héberger une grande partie des espèces caractéristiques des pelouses).

La DREAL rappelle que le travail a été réalisé au 100 000^{ème} avec les données disponibles à cette échelle. Il ne s'agit pas de refaire, dans le cadre des consultations, un travail à une échelle plus précise mais de corriger et de compléter les éléments à cette même échelle. Les différentes remarques peuvent être formulées dès maintenant par les membres du CSRPN ou aux différentes étapes de la consultation (jusqu'à l'enquête publique).

Volet D : plan d'action

Le CSRPN s'interroge sur les sources de financement et la capacité de se mobiliser sur les bons objectifs. et de les hiérarchiser. L'exemple de la lutte contre les espèces envahissantes est cité (certaines interventions

sont coûteuses et avec peu d'effets: jussie).

La DREAL souligne que de nombreuses mesures liées au maintien et à la restauration de la trame verte et bleue pourront faire l'objet de cofinancements européens. Outre un suivi par les deux copilotes, l'avancée du plan d'actions sera présentée et analysée par le Comité Régional TVB.

Il est souligné qu'au-delà du maintien en bon état de conservation des grands ensembles (au travers notamment du maintien des systèmes d'élevage) les enjeux interrégionaux apparaissent peu et il manque un volet de recherche sur les flux (ex. déplacement des insectes comme les papillons). La DREAL précise que ces suivis sont inclus dans le 1.1.b.

Il est demandé qu'un travail d'ampleur sur les marqueurs génétiques dans les cours d'eau puisse être accompagné (présence /absence des espèces, voire affinités génétiques).

En ce qui concerne les cours d'eau, il est noté favorablement l'intention de cibler d'autres espèces que des migrateurs mais les moyens actuels sont ciblés sur ces seules espèces (quid des moyens pour les restaurations de frayères à brochets ?)... Il faut que le plan d'actions apporte une réelle plus-value écologique aux cours d'eau pour lesquels on se réfère trop au réglementaire.

Avis CSRPN n° 2014-10 :

Avis favorable réservé à la prise en compte des éléments suivants :

Nécessité d'améliorations cartographiques, de correction des principales erreurs/imperfections, intégration de données sur les continuités écologiques.

Amélioration de la Trame Bleue : au moins intégrer les espèces patrimoniales les plus significatives de nos cours d'eau et notamment le vison d'Europe.

Pour le volet acquisition de connaissances, prévoir le financement de thèses, notamment sur les flux génétiques.

Le Président du CSRPN



Michel SEGUIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

ANCIAS
SRCE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires
et évaluation
Division Intégration de l'Environnement
et Evaluation
N° 137



Poitiers, le 20 FEV. 2015

Sté 1501699

	Suivi	Info
Président - Cabinet		
Directeur Général		
Pôle F.A.I.		
Pôle Ressource		
D.R.H.		
Pôle Culture		
Formation / Ens. Sup.		
Éducation		
Économie / Infra		
Territoires / Vivre Ens.		
Environnement / Agriculture		
Construction		
Attractivité		
D.I.D.E.		
Régie Fonds Européens		

ARRIVEE LE

- 6 MARS 2015

BIODIVERSITE - EAU
EMPLOI - EDUCATION
A L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président,

Le Conseil Régional et l'État élaborent conjointement le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), dont la phase de consultation institutionnelle vient de se terminer. À l'issue de cette consultation, une enquête publique doit être organisée, au terme de laquelle, d'une part, votre Assemblée devra délibérer et, d'autre part, je devrai adopter ce schéma par arrêté.

Le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique et son rapport environnemental doivent faire l'objet d'un avis d'autorité environnementale qui figurera parmi les documents soumis à l'enquête publique.

Comme le prévoit l'article R. 122-21 du Code de l'environnement, je vous fais part de mon avis sur ce dossier, en ma qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement - autorité environnementale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération très distinguée.

La Préfète de Région,

Par déléation,
Le Secrétaire Général
Pour les affaires régionales,

Stéphane DAGUIN

Monsieur Jean-François MACAIRE
Président du Conseil Régional de Poitou Charentes
15, rue de l'Ancienne-Comédie
BP575
86021 POITIERS CEDEX

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

N° 137

Poitiers, le 20 FEV. 2015

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

au titre des articles L. 122-4 et suivants du Code de l'environnement
(évaluation environnementale)

Issu de la transposition de la Directive européenne 2001/42, dite Directive « Plans-Programmes »¹, l'article L.122-4 du Code de l'environnement introduit la procédure d'évaluation environnementale pour certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement. Cette procédure a pour objectif, en accompagnement d'une démarche d'évaluation *ex-ante* et d'adaptation itérative des documents présentant une portée programmatique, de permettre une prise en compte des enjeux environnementaux à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle participe par ailleurs à la transparence du cadre décisionnel et contribue à une vision partagée des enjeux de l'environnement et des décisions qui l'affectent de façon positive ou négative.

Cette procédure implique l'avis d'une « autorité environnementale », ici le Préfet de région. L'avis de l'autorité environnementale est rendu public et accompagne de façon obligatoire le document de programmation et son rapport d'évaluation environnementale (document équivalent, pour les plans-programmes, à l'étude d'impact), lors de la consultation du public. Cet avis porte sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport et sur la prise en compte de l'environnement par le programme. C'est un avis « simple », destiné à éclairer le débat public et les décisions.

1-Éléments de contexte.

1-1 : Le projet :

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un outil d'aménagement du territoire complémentaire des démarches existantes de préservation des milieux naturels. Il fait partie du dispositif national « Trame Verte et Bleue » (TVB), qui a pour objectif d'enrayer l'érosion de la biodiversité liée à la fragmentation des espaces de vie des espèces sauvages. Il s'agit d'identifier, d'une part, les espaces de vie favorables aux espèces qu'elles soient « remarquables » ou « ordinaires » et, d'autre part, de ménager les possibilités pour ces espèces d'accomplir les déplacements indispensables à leurs cycles biologiques.

Le SRCE donne, dans ce dispositif, un cadre régional de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue, visant à maintenir et restaurer les continuités écologiques repérées en tant que « réservoirs de biodiversité » ou « corridors écologiques ». Il constitue un outil de connaissance et de référence sur les continuités écologiques, orientant et encadrant la prise en compte de la biodiversité dans les plans, programmes et projets. Sa portée réglementaire est celle de la « prise en compte »², en particulier pour les documents d'urbanisme.

1 Directive 2001/42 CE du Parlement et du Conseil portant sur l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Cinq sous-trames ont ainsi été retenues : plaines ouvertes, pelouses sèches calcicoles, systèmes bocagers, forêts et landes, et enfin milieux aquatiques (Cf. volet B). Le tableau 5, page 46 du volet B, permet d'apprécier quantitativement la part relative et les surfaces retenues en Réservoir de Biodiversité (RB) dans le SRCE pour ces différentes sous-trames.

Le regroupement, au sein de la sous-trame milieux aquatiques, des cours d'eau, zones humides et milieux littoraux correspond à un choix des acteurs régionaux. Il pourra être nécessaire lors des déclinaisons locales du SRCE de procéder à une analyse distincte de ces trois composantes sans perdre de vue leur inter-dépendance.

Les différentes représentations cartographiques de synthèse de ce volume permettent également de repérer leur localisation au niveau régional. Ces cartographies sont reprises dans le volet C (atlas). Cet atlas reprend l'ensemble des informations cartographiques demandées par les textes ; sa lisibilité et une compréhension facilitée pourraient être favorisées par l'amélioration de la légende et/ou une notice introductive.

Sur cette base, sept enjeux ont été retenus pour décliner le plan d'action stratégique objet du volet D : le changement climatique, l'amélioration de la connaissance naturaliste, la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural, la gestion durable du trait de côte des milieux littoraux et des zones humides, la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées, la limitation de l'artificialisation et de la fragmentation du territoire, l'intégration de la nature dans les tissus urbains et périphériques. Ce plan se décline en 17 objectifs et 88 actions, dont le choix a été fait de ne pas les hiérarchiser.

Ainsi qu'annoncé en introduction, il s'agit ici de tenter d'évaluer le degré d'efficacité du dispositif. Sans revenir sur les appréciations pertinentes détaillées dans le rapport environnemental, relatives aux synergies avec différents plans et programmes ainsi qu'à l'efficacité et l'efficience du SRCE sur différentes thématiques environnementales, on rejoindra une considération pragmatique reprise dans sa conclusion générale, celle de la mise en œuvre concrète du SRCE, de ses effets induits et de leurs mesures.

Le rapport souligne que la méthode participative adoptée a influé sur les choix des enjeux retenus, ce qui induit des points de vigilance particuliers. Cependant, cette méthode présente également *contrario* certaines garanties quant au réalisme et à l'adaptation au contexte local des outils adoptés, et donc à son appropriation et sa mise en œuvre. Le volet B, qui est le cœur du dispositif, est ainsi très technique par vocation : cependant, fondé sur un nombre limité de sous-trames correspondant à des milieux reconnus et représentatifs, il met à disposition des acteurs les éléments techniques qui permettent de décliner les principes en fonction des contextes locaux, dans un objectif et un cadre communs, ce qui permettra de donner sens à la notion de « prise en compte ».

Les attentes sont, à ce stade, relatives à deux points : les outils d'accompagnement de la mise à disposition du SRCE d'une part, la réflexion sur des indicateurs de suivi complémentaires, rendant compte de son intégration d'autre part ; ceci permettant de prolonger la démarche participative qui a œuvré à l'élaboration de ce document.

En conclusion, le SRCE Poitou-Charentes et son rapport environnemental sont de bonne facture. Le programme semble approprié à une mise en œuvre concrète et efficace de la déclinaison de la TVB sur le territoire régional.

La Préfète de Région,

Par déléation,
Le Secrétaire Général
Pour les affaires régionales,

Stéphane DAGUIN

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE

**Service Biodiversité et éducation
à l'environnement**

Affaire suivie par Dominique BROUARD
Poste : 05.49.06.78.33
Réf. : 15-51L

Madame Christiane BARRET

Préfète de Région
Consultation SRCE
15 rue Arthur Ranc
CS60539
86020 POITIERS CEDEX

**Objet : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
Phase de consultation**

Niort, le **20 FEV. 2015**

Madame La Préfète,

L'État et la Région ont la mission d'élaborer le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Conformément à l'article R371-32 du code de l'environnement, vous sollicitez l'avis du Conseil Général sur le projet de SRCE arrêté au 7 novembre 2014.

L'avis du Conseil Général sera émis par délibération de la commission permanente réunie le 9 mars 2015.

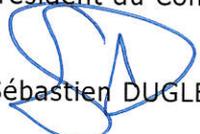
Je vous informe que Monsieur le Président proposera à la commission permanente de donner un avis favorable sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Poitou-Charentes, assorti des observations suivantes :

- que la mise en œuvre de la Trame verte et bleue soit l'occasion de conforter l'action des associations engagées dans la connaissance de la biodiversité,
- que la mise en œuvre du SRCE mobilise plus largement les scientifiques mais aussi les habitants des territoires au travers notamment des sciences participatives,
- que les compétences, les actions et le savoir-faire des collectivités des territoires soient plus largement valorisés et promus.

Il demandera également que l'action du Conseil Général au service de la Trame verte et bleue, décrite dans un document annexé, soit portée à connaissance lors des phases de consultation.

Je vous prie de croire, Madame La Préfète, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Conseil Général


Sébastien DUGLEUX

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE

**Service Biodiversité et éducation
à l'environnement**

Affaire suivie par Dominique BROUARD
Poste : 05.49.06.78.33
Réf. : 15-51L

**Région Poitou-Charentes
Monsieur Jean-François MACAIRE**

Consultation SRCE
15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575
86021 POITIERS CEDEX

**Objet : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
Phase de consultation**

Niort, le **20 FEV. 2015**

Monsieur Le Président,

L'État et la Région ont la mission d'élaborer le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Conformément à l'article R371-32 du code de l'environnement, vous sollicitez l'avis du Conseil Général sur le projet de SRCE arrêté au 7 novembre 2014.

L'avis du Conseil Général sera émis par délibération de la commission permanente réunie le 9 mars 2015.

Je vous informe que Monsieur le Président proposera à la commission permanente de donner un avis favorable sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Poitou-Charentes, assorti des observations suivantes :

- que la mise en œuvre de la Trame verte et bleue soit l'occasion de conforter l'action des associations engagées dans la connaissance de la biodiversité,
- que la mise en œuvre du SRCE mobilise plus largement les scientifiques mais aussi les habitants des territoires au travers notamment des sciences participatives,
- que les compétences, les actions et le savoir-faire des collectivités des territoires soient plus largement valorisés et promus.

Il demandera également que l'action du Conseil Général au service de la Trame verte et bleue, décrite dans un document annexé, soit portée à connaissance lors des phases de consultation.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Conseil Général



Sébastien DUGLEUX



L'action du conseil général des Deux-Sèvres pour la Trame verte et bleue

L'évolution de la biodiversité traduit les mutations qui bouleversent nos territoires.

Le conseil général a souhaité les anticiper, les comprendre et a pris l'engagement de les expliquer, de leur donner du sens, pour faciliter de nouveaux comportements individuels ou collectifs.

La sauvegarde et la défense de la biodiversité prennent appui sur les compétences du département. Elles se déclinent également au travers de politiques volontaristes et s'accompagnent d'ambitieux dispositifs d'éducation et d'information.

Les actions présentées se déclinent selon les objectifs du schéma régional de cohérence écologique établi en décembre 2014.

1- Amélioration des connaissances sur les milieux naturels, les espèces et les continuités écologiques

1.1- Études et recherches sur l'état de conservation des espèces et habitats

Le conseil général est opérateur de la connaissance sur l'**état de conservation des espèces et habitats** :

- Inventaires naturalistes départementaux : ex : inventaire départemental des pelouses sèches,
- Inventaires de connaissance des propriétés du conseil général, notamment les espaces naturels sensibles,
- Suivi d'espèces dans les propriétés départementales : ex. : inventaires des chiroptères,
- Etudes préalables aux opérations d'aménagement foncier ou de travaux d'infrastructures linéaires : ex. : études d'aménagement et d'impact pour l'aménagement foncier de Messé-Vanzay.

Il accompagne la mise en œuvre d'études locales ou départementales :

- Soutien à la connaissance naturaliste : contrats d'objectifs annuels avec les associations : GODS, DSNE...ex. : Connaissance des carrières, connaissance des fougères et plantes alliées, suivi et marquage des busards,
- Soutien à la connaissance des espaces naturels sensibles : soutien au conservatoire régional des espaces naturels de Poitou-Charentes et aux communes ou EPCI propriétaires ou gestionnaires d'espaces naturels sensibles pour la réalisation d'inventaires préalables ou suivis d'espèces,
- Aides aux initiatives des territoires : pour le financement d'inventaires. ex. : Inventaires communaux (ABC) de Melle.

Au travers l'accompagnement de thèses conduites par le centre d'études biologiques de Chizé, il apporte également un **soutien à la recherche**, notamment sur les interactions entre les espèces et les milieux.

1.2- Capitalisation des connaissances

Le soutien à l'observatoire régional de l'environnement ou la participation à la réalisation d'atlas par les associations, participent de la **capitalisation des connaissances** et favorise la **coordination des producteurs de données**.

1.3- Connaissance des zones humides et de la mobilité des cours d'eau

Le dispositif d'aides aux territoires contribue à la **connaissance des milieux humides** : Inventaire

des zones humides des communes de Gâtine ou des étangs du Bressuirais.

Dans le cadre de ses programmes d'intervention pour les routes et les milieux aquatiques, le conseil général a conduit un recensement des obstacles au bon fonctionnement des milieux aquatiques et ainsi contribué à la connaissance sur la mobilité des cours d'eau.

Il alimente également le réseau régional d'identification des zones de collisions routières pour la faune, notamment animé par Poitou-Charentes nature environnement.

1.4- Expérimentation et innovation

Au service de la Trame verte et bleue, le conseil général porte également des actions innovantes. Il a ainsi réalisé une étude technico-économique devant établir et valider des scénarii d'installation d'un exploitant pour une gestion pastorale d'espaces en déprise agricole.

Propositions et demandes pour le SRCE :

- Mobiliser plus largement les ressources scientifiques pour renforcer la connaissance du fonctionnement des écosystèmes et adapter les actions de préservation et de restauration,
- Construire et encourager la construction d'indicateurs biologiques dédiés aux gestionnaires de milieux spécifiques : routes ou bâtiments par exemple,
- Renforcer la diffusion des inventaires et plus largement des connaissances sur la biodiversité auprès des collectivités et de leurs services opérationnels,
- Favoriser les dispositifs de science citoyenne pour permettre à un plus large public de contribuer à la connaissance des milieux et des espèces.

2- Sensibilisation et formation pour prendre en compte les continuités écologiques

Le conseil général a retenu la diffusion du savoir comme axe de travail prioritaire au même titre que la conservation des espèces ou la gestion des habitats naturels. Les actions mobilisent principalement le service éducatif des pôles sciences et nature et le réseau associatif des médiateurs de l'environnement.

2.1- Sensibilisation des différents publics

Le conseil général développe et accompagne des programmes d'information et de sensibilisation :

*** à destination des collectivités et des acteurs socio économiques**

- Les rencontres de la biodiversité constituent un événement annuel organisé par le conseil général. Cette manifestation a pour objectif de permettre aux acteurs socio-économiques, aux représentants des collectivités, d'échanger avec les scientifiques et les professionnels de la connaissance ou la gestion des milieux sur les enjeux de la biodiversité.

Les Rencontres de la biodiversité ont notamment porté sur les thématiques du bocage ou de la plaine.

- Les rencontres du centre d'études biologiques de Chizé (CEBC)

Accompagnées par le conseil général, les rencontres de Chizé organisées par le CEBC permettent aux chercheurs du CNRS de restituer leur travaux auprès des agriculteurs de la zone atelier. Elles constituent des temps d'échanges importants pour la sensibilisation aux enjeux de la préservation des plaines ouvertes.

- Moins de pesticides plus de vie – Acceptons les herbes sauvages !

Dans le cadre de son engagement à renoncer progressivement et durablement à l'usage de produits phytosanitaires dans la gestion des propriétés départementales, s'appuyant sur les pratiques de ses services techniques (routes et espaces verts), le conseil général a conduit une série de journées d'échanges et de formation pour les élus et techniciens des communes et communautés de communes des Deux-Sèvres.

- Le comité départemental de la biodiversité, le comité technique « espaces naturels sensibles » ou les comités de gestion des espaces naturels sensibles constituent des temps de réunions formalisés associant collectivités, administrations et usagers de la nature. Ils permettent une large information sur les enjeux de la biodiversité.

* à destination du grand public

- Le programme d'activités « espaces naturels sensibles »

Chaque année, le programme d'activités « espaces naturels sensibles » est l'occasion de sensibilisation à la nature sous des formes plus sensibles : artistiques, théâtrales ou littéraires. Ces animations visent à mobiliser de nouveaux publics autour de l'importance des espaces naturels sensibles, réservoirs de biodiversité.

- " Mon village, Deux-Sèvres espace de biodiversité "

Le service éducatif des pôles sciences et nature et le centre d'études biologiques de Chizé se sont investis pour élaborer et animer des programmes de mobilisation citoyenne devant construire une relation entre la société et son espace environnant, autour de la gestion de la biodiversité, bien commun.

- Les conférences « festival de Ménigoute »

A l'occasion de chaque festival international du film ornithologique de Ménigoute, le conseil général organise et anime des conférences sur la biodiversité. Ouvertes aux professionnels et au grand public, la conférence 2014 a ainsi permis une présentation des enjeux de la préservation du vison d'Europe.

- Parc animalier consacré à la faune européenne, Zoodyssée constitue également un haut lieu du département pour l'information, la sensibilisation et l'éducation à la biodiversité. A compter de 2015, l'espace Biodyssée permettra tout particulièrement au grand public de découvrir les enjeux de la préservation de la biodiversité des plaines.

* à destination des scolaires

- ECORCE- programme d'éducation à la biodiversité pour les scolaires

Conduit en lien avec l'Education nationale, ECORCE est un programme de sensibilisation à la biodiversité destiné aux classes de 6^e et de CM2. S'appuyant sur un enjeu de biodiversité locale et notamment la nature « ordinaire », les élèves doivent engager une démarche d'investigation qui leur permet d'émettre des hypothèses notamment sur le devenir des milieux naturels et l'impact de nos activités. ECORCE mobilise les éducateurs à la biodiversité du département et fait également appel à des approches pédagogiques artistiques.

Le programme ECORCE a ainsi permis à plusieurs classes de s'interroger sur le fonction des arbres et des espaces verts dans les villes.

- Le service éducatif des pôles sciences et nature

Les animateurs du service éducatif des pôles sciences et nature conduisent tout au long de l'année des animations principalement destinées aux scolaires et développent régulièrement les enjeux de la Trame verte et bleue.

- Le CAUE

Partenaire privilégié du conseil général, le CAUE développe également des animations à destination des scolaires, des enseignants et du grand public. Il s'agit pour l'association de permettre aux

publics une meilleure appropriation de l'environnement urbain ou rural, naturel ou bâti.

*** à destination des agents de la collectivité**

- Des temps d'information pour les agents du conseil général

Régulièrement, à l'occasion de temps d'échanges formalisés, les agents du service biodiversité viennent informer les services techniques (routes, bâtiments, espaces verts, insertion) sur les enjeux de la préservation du patrimoine naturel. Ces temps de formation sont l'occasion de construire de nouvelles modalités de gestion des propriétés départementales.

Ex. : temps de formation sur la prise en compte des chauves-souris dans les propriétés départementales : bâtiments, ouvrages d'art...

- Missions d'accompagnement

Pour des travaux de restauration, d'aménagement ou de construction de bâtiments ainsi que pour des interventions sur les ouvrages d'art, les services « bâtiments » et « routes » du conseil général bénéficient de l'assistance technique d'un opérateur naturaliste qui identifie des enjeux biologiques et émet des préconisations de gestion.

2.2- Communication auprès du grand public

* Terre de biodiversité : un dispositif de valorisation des initiatives départementales

Engagé en 2014, Terre de biodiversité est un dispositif porté par le conseil général et destiné à diffuser auprès des professionnels et du grand public l'actualité biodiversité en Deux-Sèvres : connaissance, recherche, travaux, animations...

Terre de Biodiversité se traduit actuellement par un programme d'animations et tout prochainement par un site internet.

* Soutenu par le département, le festival international du film ornithologique de Ménigoute est l'occasion chaque année d'expositions, de sorties, de conférences, d'animations proposées par le conseil général et informant des enjeux de la biodiversité.

2.3- Accompagnement des actions en faveur des continuités écologiques

* Accompagnement des porteurs de projets

En contact réguliers avec les collectivités des territoires, le service territoire du conseil général et le CAUE constituent des ressources pour apporter dans leurs domaines respectifs un accompagnement aux porteurs de projets. Ils permettent et permettront localement une déclinaison des enjeux de la TVB.

Les services techniques de l'environnement : eau, aménagement foncier, biodiversité... contribuent également à l'assistance méthodologique des porteurs de projet et sont des relais dans les territoires.

Cet accompagnement méthodologique porte tout particulièrement sur la maîtrise des outils fonciers, compétence du conseil général : l'aménagement foncier et la préemption.

Propositions et demandes pour le SRCE :

- S'appuyer sur les dispositifs et moyens existants dans les collectivités et notamment le conseil général pour porter à connaissance et sensibiliser le public,

- Favoriser des démarches de sensibilisation s'appuyant sur des démarches d'apprentissage et faisant appel à la diversité des approches pédagogiques,

- Étendre les dispositifs d'information à de nouveaux publics actuellement éloignés des animations proposées.

3- Fonctionnalité des continuités écologiques des milieux naturels prioritaires

Au travers de ses différentes interventions, le conseil général est engagé dans la préservation des réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques et tout particulièrement le bocage, les milieux favorables de plaines ouvertes, les forêts et landes, les milieux à enjeux pour les chiroptères.

*** Restauration et constitutions de corridors écologiques**

*** Maîtrise foncière**

Dans le cadre de ses schémas des espaces naturels sensibles et de l'eau, le conseil général a retenu l'intervention foncière pour la préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques.

Les interventions portent en priorité sur les bassins d'alimentation de captage prioritaires et sur les zones d'intérêt biologique définies prioritaires comme les plaines ouvertes, les zones humides et les pelouses sèches.

Le conseil général assure d'ores et déjà la maîtrise foncière d'environ 500 hectares répartis entre les espaces naturels sensibles propriétés du département et des parcelles acquises au titre des aménagements fonciers.

Il a créé 8 zones de préemption ENS représentant 700 hectares.

Mise en œuvre de 9 aménagements fonciers volontaires notamment au service de la restauration des corridors écologiques. Ces aménagements fonciers permettront selon l'engagement du conseil général une action de préservation et de restauration des corridors écologiques sur une surface représentant 1,5 % de leur périmètre total.

Le conseil général a également acquis et assure la gestion de 70 Km de voies vertes qui constituent des corridors écologiques majeurs.

- Contractualisation : Les parcelles acquises par le département sont principalement gérées par des exploitants et prennent la forme de contrats qui assurent une gestion de milieux compatibles avec la biodiversité,
ex. : acquisitions foncières de parcelles de plaines dans le cadre des déviations de Mougou Vouillé, zone humide de Marnes, pelouses sèches à Crézières.

- Création de corridors de biodiversité

- Plantations de haies, alignements, le long des routes départementales (environ 10 000 plants/an) ou à l'occasion des aménagements fonciers (30 Km/an). Ex. : plantations associées à l'aménagement foncier de la RN 149,
- Le plan climat énergie territorial adopté par le département prévoit également des plantations au titre de la compensation carbone (objectif 2 000 ha),
- Création de gîtes et refuges à chauves-souris
Installation de gîtes artificiels sur des ouvrages d'art,
- Plans de gestions et entretien des haies des propriétés départementales :
pour les voies vertes (70 km) , pour des routes départementales (25 km) et pour les ENS,
- Orientations de fauchage et d'élagage des dépendances vertes favorisant la biodiversité déployées sur les 6 000 km de voirie départementale,
- Programme de renoncement progressif et durable à l'usage de phytosanitaires. La gestion des dépendances vertes s'effectue sans pesticides pour 95 % du linéaire de voirie. La recherche de solutions alternatives se poursuit pour les bandes stabilisées soumises à obligation de sécurité ou pour la gestion des espèces invasives.

*** Soutien financier à l'acquisition et à la valorisation des ENS , réservoirs de biodiversité**

Au travers le règlement ENS, le conseil général accompagne le CREN et les collectivités propriétaires et gestionnaires d'ENS pour l'acquisition, l'aménagement et l'ouverture au public des

sites. L'aide apportée par le CG porte à présent sur plus de 500 ha.

*** Encouragement et contractualisation pour la gestion pérenne des haies et infrastructures écologiques**

Dans le cadre du soutien apporté aux porteurs de projets d'aménagement ou de gestion de sites, le conseil général conditionne son intervention à une bonne gestion des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

- contrat « espaces naturels sensibles » : obligation de plans de gestion, etc.
- charte qualité rando : gestion sans phytosanitaires des chemins de rando etc.
- engagements de gestion des parcelles issues de l'aménagement foncier, chartes d'exploitation de peupleraies.

*** Soutien aux pratiques agricoles compatibles avec le maintien de la biodiversité**

- Soutien à l'élevage : animation et prévention pour le bon état sanitaire des élevages, veille sanitaire des troupeaux, amélioration des bâtiments d'élevage, valorisation des filières d'élevage, promotions de labels... ,

- Soutien à des actions territoriales : Systèmes herbagers autonomes et économes (CIVAM), valorisation des rôles agronomiques et écologiques de la haie (CA79), jachères faune sauvage et apicoles (FDC), couverts végétaux favorables à la biodiversité (Pays thouarsais),

- Soutien à l'assistance technique des porteurs de projets de plantations
Aide financière à Promh'aies et Bocage Pays Branché,

- Incitation et soutien financier à la plantation de haies dans le cadre des aides aux territoires.

Propositions et demandes pour le SRCE :

- Favoriser et accompagner la mobilisation par les conseils généraux des outils « préemption » et « aménagement foncier »,

- Renforcer la cohérence entre les démarches de préservation de la biodiversité et celles de la protection de la ressource en eau.

4- Gestion durable des zones humides

Partenaire du parc naturel du Marais poitevin, des institutions interdépartementales ou des syndicats de rivière, le conseil général est engagé pour la préservation des zones humides.

*** Inventaire des zones humides**

Au travers ces aides aux territoires, le conseil général a soutenu les inventaires de zones humides réalisées en Gâtine.

*** Préservation et reconquête des zones humides**

- Reconquête de la prairie mothaise : La prairie mothaise constitue un vaste ensemble associant des enjeux de protection de la ressource en eau, de préservation de la biodiversité et de lutte contre les inondations. S'appuyant sur une étude préalable conduite à l'initiative du CREN, le conseil général porte une action de maîtrise foncière d'envergure conjuguant les outils aménagement foncier et préemption espace naturel sensible.

Ce programme d'intervention conduit avec la profession agricole, doit aboutir à la reconquête en prairies de 70 ha de cultures.

- Programmes de soutien et d'accompagnement : Le programme Re-Sources et les dispositifs de soutien financier pour l'assainissement individuel ou collectif permettent au conseil général de lutter contre les pollutions ponctuelles et diffuses, quelle que soit leur origine : agricole, industrielle, eaux pluviales... Le programme Re-Sources va également permettre des opérations foncières ciblées dans des zones humides prioritaires,

- Revalorisation du marais sauvage de St Hilaire la Palud et Arçais par la reconquête des prairies et la ré installation de l'élevage et du maraîchage,

- Acquisitions foncières : au titre des aménagements fonciers, le conseil général réalise ou accompagne des acquisitions foncières de ripisylves ou de bandes enherbées,

- Effacement d'un étang : sur le site de l'IFFCAM, le conseil général a procédé à l'effacement d'un étang et ainsi rétabli les conditions d'un bon fonctionnement du milieu aquatique.

* **Maintien du réseau de mares**

- Accompagnement de l'association Bocage Pays Branché dans son programme de restauration et création de mares.

- Réalisation et gestion d'un réseau de mares dans les ENS propriété du département, principalement sur le site de la Grimaudière à Coutières (IFFCAM).

* **Marais poitevin**

Les actions du conseil général pour les zones humides se déclinent également au travers les aides financières accordées au parc naturel régional du Marais poitevin ou aux institutions.

5- Fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées

L'action du conseil général pour les milieux aquatiques prend également appui sur les syndicats de rivières. Elle se décline aussi dans le cadre des travaux qu'engage le conseil général sur son domaine routier.

- Soutien financier aux techniciens rivières pour la préservation des vallées alluviales, la prise en compte de leur rôle de corridor naturel, la préservation de la naturalité des espaces du lit majeur ou la préservation des ripisylves,

- Soutien financier aux syndicats de rivières pour l'amélioration de la transparence écologique dans le lit mineur, pour les espèces migratrices, pour le maintien des continuités entre les cours d'eau et les annexes hydrauliques,

- Soutien à la gestion des espèces exotiques envahissantes pouvant nuire au bon fonctionnement des milieux notamment au travers le soutien à l'IIBSN,

- Prise en compte des enjeux de continuités écologiques notamment pour la loutre dans la réfection et la création d'ouvrages d'art par le conseil général à l'occasion de travaux routiers.

6- Limitation de l'artificialisation et de la fragmentation des territoires

Les infrastructures, notamment, routières ont un impact sur les continuités écologiques. Dans le cadre de sa compétence pour la gestion du domaine routier, à l'occasion des travaux engagés, le conseil général veille à favoriser la Trame verte et bleue.

* **Amélioration de la transparence des infrastructures et des ouvrages**

- Création de passages à faune (grande faune ou petite faune) lors de la réalisation de travaux routiers neufs (5 équipements principaux) : ex. : déviation de Brion-Près-Thouet et aménagements d'espaces tampons favorables à la diffusion des espèces lors des aménagements fonciers associés,
- Recensement des obstacles au bon fonctionnement des milieux aquatiques présents sur le domaine routier départemental : 60 points d'intervention identifiés,
- Résorption de zones de rupture des continuités écologiques à l'occasion de travaux routiers ex : Secondigné-sur-Belle, Étusson, ...
- Création de talus permettant de lutter contre les collisions terrestre ex : déviation de Vouillé.

*** Lutter contre les nuisances altérant le fonctionnement des écosystèmes**

- **les comités de gestion des ENS** : obligatoires pour chaque propriétaire et gestionnaire, les comités de gestion des ENS associent les différents usagers de la nature et constituent des occasions d'échanges et de conciliation contribuant largement à la lutte contre les nuisances altérant les écosystèmes,
- Créée en 2009, la **CDESI** des Deux-Sèvres constitue un outil privilégié pour favoriser la coordination et la conciliation des usages à une échelle départementale.

Propositions et demandes pour le SRCE :

- Organiser la reconquête de la Trame verte et bleue des espaces publics de bords des voies routières.

7- Intégration de la nature dans les tissus urbains et périphériques

- * Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) constitue un outil administratif majeur au service de la protection des chemins et de leur Trame verte. Plus de 7000 km de chemins sont ainsi préservés.
- * Gestion différenciée des espaces verts du conseil général : choix d'espèces adaptées, modalités de gestion favorisant la biodiversité, renoncement à l'usage de phytosanitaires...
- * Création de toitures végétalisées pour des bâtiments du département : Maison du département, AMS à Niort.
- * Intégration d'aménagement pour la faune dans les bâtiments du conseil général, Maison du département notamment : espaces réservés pour l'accueil de chauves-souris, nichoirs intégrés en façade...

Propositions et demandes pour le SRCE :

- Favoriser, accompagner et promouvoir la mobilisation par les conseils généraux des outils PDIPR.



Poitiers, le 17 FEV. 2015

Le Président,
Député de la Vienne

à

Madame Christiane BARRET
Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
PLACE ARISTIDE BRIAND
86000 POITIERS

Direction Développement urbain
Service Urbanisme et habitat

N / Réf. : FG/PB D15-000556 DU/GP
Dossier suivi par Frédéric GUILLOT
Tél. : 05 49 41 91 29
Fax : 05 49 30 81 61
frederic.guillot@mairie-poitiers.fr

Objet : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes (SRCE)

PJ. : Deux annexes

BERUGES

BIARD

BUXEROLLES

CHASSENEUIL-DU-POITOU

CROUTELLE

FONTAINE-LE-COMTE

MIGNALOUX-BEAUVOIR

MIGNE-AUXANCES

MONTAMISE

POITIERS

SAINT-BENOIT

VOUNEUIL-SOUS-BIARD

Madame la Préfète,

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes (SRCE), vous avez sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers. Cet avis doit vous être transmis avant le 20 février 2015. Cette date correspond au Conseil communautaire de Grand Poitiers au cours duquel le projet d'avis sera soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Grand Poitiers porte un intérêt majeur au cadre de vie et à la qualité de son patrimoine naturel et paysager. Cet intérêt l'a amené à constituer de longue date un réseau de milieux naturels préservés sur son territoire, tel que le Parc Naturel Urbain.

Le projet de SRCE traduit à l'échelon régional les priorités nationales en matière de continuités écologiques dites « trame verte et bleue ». Il vise à enrayer la perte de biodiversité par la restauration des continuités écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire.

Territoire dynamique situé sur des axes de communication importants, Grand Poitiers accueille des aménagements liés à son développement socio-économique (zones urbanisées et infrastructures linéaires de transport). Le projet de SRCE souligne que les rapports entre ces aménagements et les composantes de la trame verte et bleue génèrent des zones de conflit potentiel qui devront être prises en compte par les documents d'urbanisme et d'aménagement de l'espace portés par les collectivités (SCOT, PLU, etc.).

... / ...



Les « éléments fragmentants », identifiés par le projet de schéma, ne résultent que d'une approche statistique et géographique limitée. Il est regrettable que leur intérêt en matière de biodiversité n'ait pas été analysé tout comme leur propension à participer ou représenter des éléments importants pour la nature. Les relations entre éléments considérés comme fragmentant et trame verte et bleue ne doivent pas être systématiquement opposés mais, au contraire, s'inscrire dans un système complexe, complémentaire et doté de liens multiples.

Le projet de SRCE est donc à ajuster au regard des enjeux et des liens en matière de développement socio-économique et de cadre de vie portés par tous les acteurs du territoire. Leurs stratégies et actions sont à mettre en exergue au-delà des exemples ponctuels présents dans le projet.

De plus, je demande à ce que la forme du document soit ajustée afin de faciliter sa compréhension par tous et ainsi s'assurer de sa juste et univoque interprétation. A cette fin, l'analyse globale du projet par Grand Poitiers est jointe en annexe 1 et les modifications relatives à l'atlas cartographique à prendre en compte sont jointes en annexe 2.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, mes salutations distinguées.

ceci est l,


Alain CLAEYS



Analyse du projet de

Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes

1/- VOLET B – présentation des continuités écologiques, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques

Réserve : ne pas opposer systématiquement éléments fragmentants et trame verte et bleue et actualiser les données trafics pour qualifier les infrastructures linéaires.

Dans le volet B, les infrastructures et le milieu urbain sont définis comme des éléments **uniquement négatifs pour la biodiversité**. Les éléments fragmentants, représentés dans le cadre du projet SRCE, ne résultent que d'une approche statistique et géographique limitée. Leur intérêt en matière de biodiversité n'a pas été analysé tout comme leur propension à participer ou représenter des éléments importants pour la nature. **A ce titre, les propos caractérisant les éléments fragmentants devraient être nuancés car le SRCE ne présente pas d'analyse locale caractérisant les efforts consentis par les acteurs et leurs projets de territoire pour rendre ces espaces perméables à la biodiversité.**

La connaissance des zones de conflits reste partielle. Le niveau de connaissance actuel ne permet pas d'identifier systématiquement et avec fiabilité l'ensemble des corridors à restaurer. Dans l'attente, l'ensemble des corridors sont considérés comme à préserver ou à restaurer selon le niveau de connaissance disponible localement : expertise des services techniques compétents en la matière, étude d'impact ou connaissances locales par exemple à la faveur de la déclinaison locale des Trames verte et bleue par les collectivités. **Toutefois, il convient de présenter des données dont la fiabilité ne peut pas être remise en question, c'est le cas des voies de grande circulation, intégrée dans le projet de schéma qui ne sont pas cohérentes avec les données trafics de 2013 diffusées par le Département de la Vienne. Dès lors des routes apparaissent comme fragmentantes alors qu'elles supportent un trafic inférieur à 5000 véhicules/jour et inversement.**

Enfin, quelques corrections de forme sont à apporter au volet B :

- En page 64, un renvoi est non signifié.
- En annexe 1 page 81: Carrière d'Ensoullesse – département 86 et non 17 comme mentionné dans le tableau.
- Les dernières lignes des tableaux pages 81, 110 et 113 sont partiellement occultées.

2/- VOLET C – Atlas cartographique.

Actualiser l'occupation des sols et ajuster certaines représentations cartographiques par souci de lisibilité

2.1 – Cartes de synthèse régionales – question de forme

La carte de synthèse régionale présente les éléments administratifs, en particulier la tache urbaine agglomérée des principales villes de la région. Elle est systématiquement placée en dessous des informations relatives aux « secteurs réservoir pelouse sèche ». **Cette superposition conduit, aux abords de ces villes, à faire croire que la dominante majeure du territoire est ce type de réservoir de biodiversité alors que la situation est tout autre, les pelouses s'inscrivant dans une dynamique « de pas japonais ». Il convient d'ajuster la représentation pour montrer l'imbrication géographique des deux systèmes** comme c'est le cas dans la situation « ville principale » et « forêts, landes et systèmes bocagers ».

Les principales « continuités écologiques », représentées sous forme de flèche, sont parfois placées au-dessus d'informations liées au réservoir et parfois en dessous. Cette situation conduit à rendre peu lisibles certaines dynamiques. **Il convient de revoir la sémiologie graphique pour rendre la représentation homogène et donc plus lisible.**

Pour les autres cartes régionales l'utilisation du fond cartographique IGN Scan 1000 avec des données « réservoirs biodiversité », plus fines dans leur saisie, conduit à des représentations surprenantes à l'échelle de la région. Il convient d'ajuster ces représentations. Par exemple :

- Pour la carte page 24, les forêts et landes couvrent pour partie, voire dépassent l'A10 à l'ouest de Poitiers, alors que cette infrastructure constitue une limite physique réelle
- Pour la carte page 26, les « plaines ouvertes » au nord-ouest de l'agglomération de Poitiers franchissent l'A10 pour atteindre la RD910 alors que l'occupation du sol est plutôt orientée par l'urbanisation et la vallée du Clain. Il en est de même de la frange sud de « la plaine ouverte » qui intègre complètement la vallée de l'Auxance alors que ce système se limite aux coteaux bordant sa rive droite. Il convient d'avoir une harmonie de présentation entre les cartes à l'échelle régionale et leur déclinaison dans l'atlas
- Pour la carte page 27, « les pelouses calcicoles » couvrent les emprises des grands axes de circulation (A10 et RN147) au Nord de Poitiers.

2.2 – Carte de synthèse régionale – question de fond

La représentation des « pelouses calcicoles » entre la carte thématique et la carte de synthèse régionale est maximaliste. On passe d'un système « en pas japonais », dont la densité est importante pour certains territoires, à un espace englobant des ensembles très vastes où des milieux fortement hétérogènes sont présents. Par exemple, au Nord de l'agglomération de Poitiers, les espaces aux abords de la RN147 (Buxerolles et Montamisé) ont été associés, en une seule entité, avec les espaces situés en plaine agricole à l'Ouest de l'A10 alors que la vallée du Clain, les infrastructures et les espaces urbains sont majoritaires entre ces deux entités et constituent des écosystèmes non caractéristiques des « pelouses sèches ». **Il convient donc d'ajuster la représentation au regard de la réalité.**

La carte des éléments fragmentants (infrastructures et espaces urbains) est à actualiser. Elle présente des erreurs (voies de plus de 5000 véhicules/ jour) ou ne tient pas compte de la mutation récente de l'espace urbain, en particulier dans les agglomérations où la dynamique est rapide.

2.3 – Atlas cartographique – question de forme

Compte tenu de la nécessité de ne pas laisser de « blanc » sur l'atlas, les secteurs hors réservoirs ou corridors ou éléments fragmentant ont une dominante agricole en matière d'occupation du sol. Ce choix est adapté pour la majeure partie des espaces agricoles, naturels et périurbains de la Région. Toutefois, aux abords immédiats des agglomérations, elle conduit à classer en espace agricole des lieux qui n'en sont pas ou qui sont en voie de mutation depuis quelques années. Par exemple dans Grand Poitiers, les secteurs viabilisés et en cours de construction ci-dessous énumérés et cartographiés dans l'annexe 2 ne peuvent pas figurer en espace agricole car ils n'en sont pas :

- Commune de Poitiers : ZAC des Montgorges, ZAC de la Mérigotte, Chaumont,
- Commune de Mignaloux-Beauvoir : ZAC des Magnals
- Commune de Migné-Auxances : ZAC de Saint-Nicolas...

2.4 – Atlas cartographique – question de fond

La prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique par les documents d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, élaborés par les collectivités, nécessitera la conduite d'études naturalistes complémentaires pour décliner l'information contenue dans le SRCE à une échelle adaptée afin :

- de caractériser et préserver les réservoirs de biodiversité
- d'identifier des continuités écologiques (corridors paysagers, linéaires, pas japonais),
- de rechercher et préciser la continuité écologique dans les corridors diffus dès lors qu'un corridor linéaire aboutit sur ceux-ci et que le corridor diffus est adjacent à un réservoir de biodiversité.

Cette expertise locale pourra préciser si certains réservoirs de biodiversité doivent, au-delà de leur conservation, faire l'objet d'une remise en état.

L'analyse détaillée de l'atlas cartographique du SRCE conduit à émettre des réserves sur plusieurs secteurs. Elles visent à préciser ou modifier les informations cartographiées et sont présentées en annexe 2.

3/- VOLET D : Plan d'actions stratégiques

Réserve : Accroître la lisibilité et la compréhension des tableaux du plan stratégique

Il s'avère que le contenu de ces tableaux est difficile à appréhender. En particulier, ils présentent des listes d'acteurs et d'outils qui mériteraient d'être structurés pour apporter une plus grande lisibilité. Il conviendrait simplement de restructurer les informations de ces tableaux. La forme à adopter pourrait être la suivante :

- Pour les colonnes acteurs et partenaires potentiels, sont à identifier clairement :

- le ou les maîtres d'ouvrages à l'initiative et/ou responsable de l'action
 - le ou les acteurs ciblés par l'action.
 - les partenaires associés selon leur rôle (coordination, appui scientifique ou technique, exécutant...)
- Pour les colonnes qui reprennent les ambitions du SRCE et les outils mobilisables, les outils mobilisables mériteraient d'être classés en fonction de leur portée dominante (juridique, financière, contractuelle...)

Par exemples - pour les actions 2.1.b, 2.2.a et 2.2.b :

Action	Cible	Porteur de l'action et / ou leurs partenaires	Ambition du SRCE et outils mobilisables
2.1.b Mettre en synergie ou développer des programmes de sensibilisation sur l'importance de la biodiversité et des continuités écologiques	les acteurs économiques : - agriculteurs, - conchyliculteurs, - forestiers, - acteurs du tourisme, - entreprises en particulier dans le BTP et le génie civil.	Porteurs : DREAL / IFREE Partenaires et/ou animateurs : - chambres consulaires (Agriculture, CCI et Chambre des métiers), - CRPF - Fédération du BTP et des travaux publics - Organismes spécialistes du domaine considéré (SAFER, Comités départementaux du tourisme, CPIE, PNR, associations naturalistes...)	Sensibilisation des acteurs ciblés. Outils : - programme de formations, - actions de formation, - animation du RPAPN - développement du site régional TVB et mise en relation avec les sites des porteurs d'action et des partenaires.

Action	Cibles	Porteur de l'action et / ou leurs partenaires	Ambition du SRCE et outils mobilisables
2.2.a Apporter une aide méthodologique pour la prise en compte du SRCE et des continuités écologiques dans le cadre des SCOT, PLU et Carte Communales	Collectivités Territoriales et autres structures porteuses des documents d'urbanisme Maîtres d'œuvre de leur réalisation, notamment les bureaux d'étude.	Porteur : Etat (DREAL et DDT) Partenaires : Chambres consulaires PNR Collectivités dotés de bonnes pratiques	Former les acteurs Outils pédagogiques : Notes méthodologiques Guides Outils réglementaires Porté à connaissance de l'Etat...
2.2.b Apporter une aide méthodologique pour la prise en compte du SRCE et des continuités écologiques dans les projets d'aménagement fonciers	Etat et collectivités locales notamment CG au titre des ENS Acteurs du domaine foncier notamment l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, les SAFER... Commission d'Aménagement Foncier Agricole	Etat (DREAL) Partenaires : Chambres consulaires Structures porteuses de Pays ONCFS PNR	Former les acteurs et grands propriétaires fonciers. Outils pédagogiques : Notes méthodologiques Outils réglementaires DOCOB Chartes d'aménagement foncier

Faire figurer dans les tableaux les ambitions du SRCE.

Chaque tableau mentionne dans le titre de la dernière colonne « ambition du SRCE et outils mobilisables ». En pages 30, 34, 38, 45 aucune ambition n'apparaît au droit des actions qui figurent dans le tableau.

Parfois les ambitions du SRCE sont présentes mais ne figurent pas dans la bonne colonne.

Par exemple, l'action 3.5.a mélange action et ambition du SRCE. Elle est libellée de la manière suivante :

Action
« Restaurer des milieux bocagers qui assurent des connexions, c'est-à-dire maintenir les connexions entre les milieux prairiaux et bocagers et les milieux forestiers et les zones humides en veillant à ce que le type de haie et la densité du maillage soient fonctionnels (haies hautes, épaisses et un maillage serré). Passer d'une logique de plantation « opportuniste / volontaire » à des opérations ciblées sur les zonages prioritaires en terme de connexions. »

Elle pourrait être reformulée de la manière suivante

Action	Cible	Partenaires	Ambition du SRCE Outils mobilisables
Restaurer des milieux bocagers qui assurent des connexions	...		Maintenir les connexions entre les milieux prairiaux et bocagers et les milieux forestiers et les zones humides par une veille sur la densité du maillage et la typologie des haies pour qu'ils soient fonctionnels Passer d'une logique de plantation « opportuniste / volontaire » à des opérations ciblées sur les zonages prioritaires en terme de connexions. Outils mobilisables : Juridique / Contractuel / ...

Faire figurer les éléments annoncés.

En page 25, il est mentionné « Retrouvez le « guide régional pour la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme » en annexe. ». Cette annexe n'est pas présente dans le dossier mis en consultation, il n'est donc possible de s'y référer.

Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace urbain

Page 82 dans le chapitre « intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques », il est mentionné :

« Si la Trame Verte et Bleue en milieu urbain n'a pas été cartographiée, elle ne reste pas moins un sujet de préoccupation et d'investissement fort pour le SRCE.

La « Trame Verte et Bleue urbaine », ou nature en ville, impose d'articuler finement les documents d'urbanisme des collectivités territoriales avec les politiques d'aménagement, et ce à différentes échelles d'intervention (Zone Artisanale, Zone Industrielle, Zone d'Aménagement Concertée, aménagement des espaces verts...). La nature en ville apporte à la fois qualité du cadre de vie et renforcement de la biodiversité en ville.

Cette notion de « nature en ville » peut aussi, pour tout ou partie, s'appliquer dans les bourgs et les villages. En effet en zone rurale, les choix en matière d'aménagement de bourg et la place accordée à la nature ont toute leur importance en matière de continuité écologique. La commune a un véritable rôle à jouer dans le traitement de ses espaces. Le village est dans certains secteurs le seul refuge pour de nombreuses espèces dans un contexte agricole devenu inhospitalier.

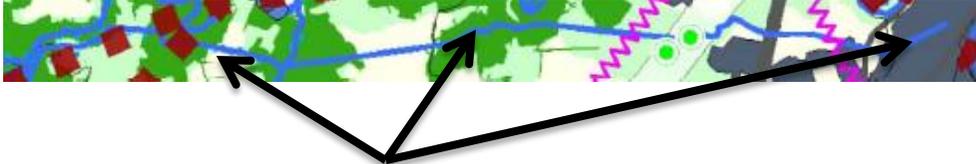
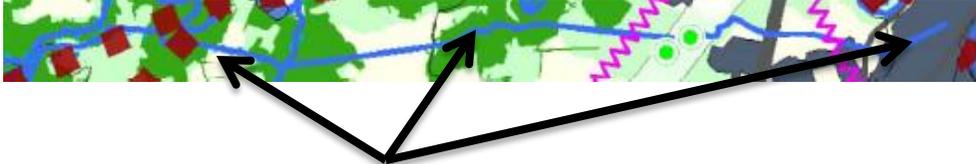
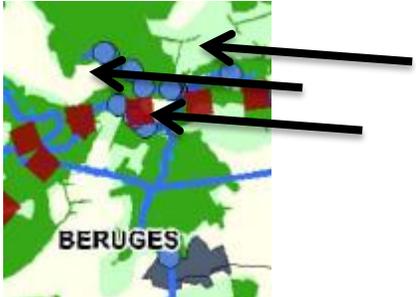
Le patrimoine arboré, la gestion écologique des espaces verts... créent des atouts non négligeables, on peut citer aussi la végétalisation de pieds de murs.

Commentaire : **la nature en ville n'est pas qu'un sujet de préoccupation et d'investissement fort pour le SRCE, mais aussi pour des collectivités et des acteurs du territoire (Université...)**

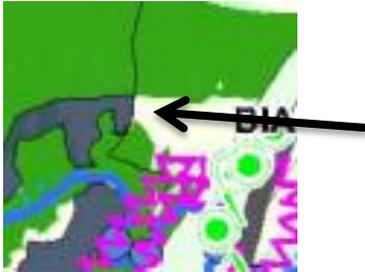
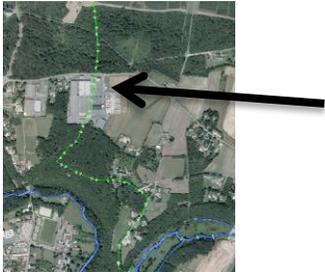
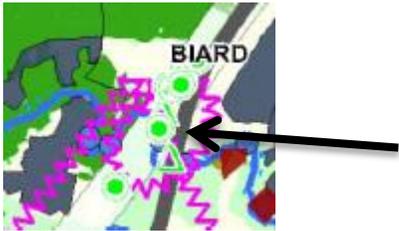
4/- VOLET A et VOLET E

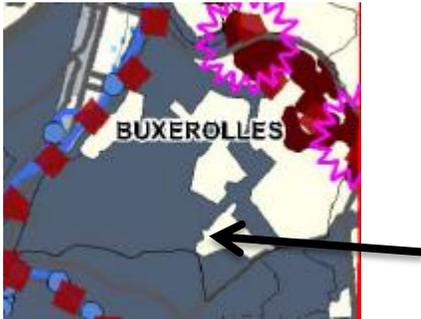
Pas de remarque particulière

ANNEXE 2 – Observations relatives à l’atlas cartographique

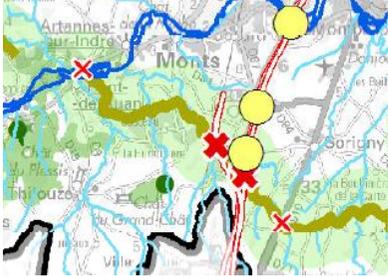
Commune	Planche	Observation et réserve à lever	Extrait de l’Atlas au 1/100 000ème	Photo aérienne 2013
Béruges / Vouneuil-sous-Biard/Biard/Poitiers	C5	<p>Représentation : La liaison entre Fleury et Poitiers prend la forme d’un aqueduc qui est représenté sur l’atlas régional comme un élément de la composante bleue régionale. Or, ce n’est pas un cours d’eau.</p> <p>Il convient de supprimer cette représentation.</p>		
Béruges	C5	<p>Le SRCE retient une superficie de 100 ha pour représenter les milieux urbains. La conséquence pour de nombreuses communes comme Béruges est qu’aucun espace urbanisé dense n’est affiché pour son centre-bourg et ses lotissements annexes. Les secteurs correspondants sont classés en corridor diffus ou en zone agricole, ce qui n’est toutefois pas la réalité du site.</p> <p>Par comparaison, le secteur de la Torchaise au Sud de Béruges est représenté dans le SRCE alors qu’il ne constitue qu’un ensemble urbain aggloméré de 83,5 ha. Le secteur d’Ensoulesse à Montamisé est lui aussi représenté alors qu’il ne couvre que 34 ha.</p> <p>Il convient d’harmoniser la représentation</p>		<p>Centre bourg de Béruges</p> 

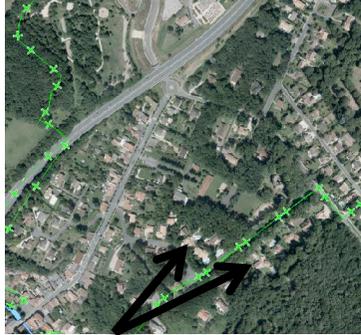
Commune	Planche	Observation et réserve à lever	Extrait de l'Atlas au 1/100 000ème	Photo aérienne 2013
Béruges	C5	<p>Les « corridors d'importance régionale » ont pour objet de relier différents réservoirs de biodiversité continus les uns aux autres.</p> <p>Il est surprenant qu'un corridor soit représenté sur ce secteur géographique étant donné qu'il couvre sur tout son « itinéraire » des réservoirs de biodiversité ou des zones de corridors diffus.</p> <p>Il convient de supprimer cette représentation.</p>		
Béruges	C5	<p>La représentation de la zone de conflit ci-contre est peu compréhensible. En effet, elle couvre pour une grande part un réservoir de biodiversité. Si sa matérialisation résulte de la présence des infrastructures linéaires, il convient d'adopter un autre mode de représentation plus lisible comme l'exemple présenté ci-contre.</p> <p>Cette représentation graphique est inspirée des SRCE des Pays de la Loire et Centre qui offrent une cartographie aisément compréhensible.</p> <p>Il convient de reprendre la représentation des zones de conflit.</p>		<p>Exemple de représentation plus lisible</p> <p>Légende des éléments fragmentants</p> <ul style="list-style-type: none"> Autoroute et voie express Autres voies de plus de 5 000 vh/j Voie ferrée Zone de conflit potentiel

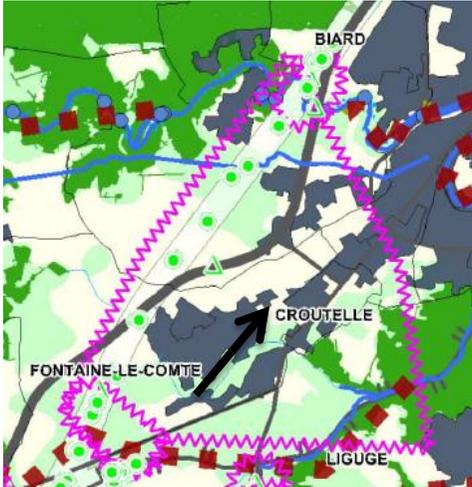
Commune	Planche	Observation et réserve à lever	Extrait de l'Atlas au 1/100 000ème	Photo aérienne 2013
Biard	C5	<p>L'espace représenté en zone agricole dans le projet de SRCE et repris ci-contre ne l'est pas (urbain économique).</p> <p>Il convient de le faire figurer en zone urbanisée dense et non en zone agricole.</p>		
Biard	C5	<p>L'espace représenté en zone agricole dans le projet de SRCE et repris ci-contre ne l'est pas.</p> <p>Il convient de le faire figurer en zone urbanisée dense et non en zone agricole.</p>		
Biard / Vouneuil-sous-Biard	C5	<p>La représentation de ces « zones de conflit » est peu compréhensible. En effet, elles couvrent partiellement un réservoir de biodiversité, dispose d'éléments reconnectants et enfin deux zones de conflit sont superposées sur le même espace.</p> <p>Si cette matérialisation résulte de la présence de plusieurs infrastructures linéaires, il convient d'adopter un autre mode de représentation comme l'exemple présenté précédemment pour</p>		

Commune	Planche	Observation et réserve à lever	Extrait de l'Atlas au 1/100 000ème	Photo aérienne 2013
		Béruges afin de gagner en lisibilité.		
Buxerolles	C5	<p>Une partie de l'espace représenté en zone agricole dans le projet de SRCE et repris ci-contre ne l'est pas. Il correspond à des ouvrages hydrauliques de gestion du pluvial (datant des années 1960) et un parc entourant une demeure patrimoniale du XIXème siècle.</p> <p>Il convient de le faire figurer en zone urbanisée dense et non en zone agricole.</p>		
Buxerolles	C5	<p>Une partie de l'espace représenté en zone agricole dans le projet de SRCE et repris ci-contre ne l'est pas. Il correspond à des lotissements construits dans les années 2000-2010. Les autres espaces correspondent au coteau boisé en rive droite du Clain, au Parc de Val Vert, aux espaces boisés en vallée du Clain et à une belle propriété dont le parc est en site inscrit. Aucune de ces occupations n'est agricole.</p> <p>Il convient de le faire figurer en zone urbanisée dense</p>		

Commune	Planche	Observation et réserve à lever	Extrait de l'Atlas au 1/100 000ème	Photo aérienne 2013
Buxerolles	C5	<p>Dès lors qu'une « zone de conflit » due à une infrastructure linéaire est identifiée, il convient d'adopter un autre mode de représentation pour offrir une plus grande lisibilité à l'atlas.</p> <p>En effet pour ce cas précis, la RN147 représente une coupure sur tout son linéaire et pas uniquement au droit des « corridors d'importance régionale » identifiés.</p> <p>Il convient de s'interroger sur l'ensemble de l'infrastructure en voie express. La représentation donnée par le SRCE semble mettre uniquement l'accent sur deux points géographiques. Les modes de représentation, présentés dans les SRCE Pays de la Loire ou Centre, apportent une plus grande lisibilité car ils montrent la logique de l'infrastructure tout en pointant les points majeurs.</p>		<p>Exemple SRCE Pays de Loire et Centre Ruptures aux continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ✘ Totale ✘ Partielle ▲ Zone de vigilance <p>Éléments fragmentant linéaires</p> <ul style="list-style-type: none"> — Niveau 1 — Niveau 2 — Niveau 3 <p>Éléments reconnectants</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Niveau 1 ● Niveau 2 <p>Intersections avec les infrastructures terrestres</p> <ul style="list-style-type: none"> ✘ Difficilement franchissables ✘ Moyennement franchissables ■ Susceptibles d'être traitées par une optimisation d'aménagement(s) existant(s) <p>— Éléments fragmentants majeurs</p>

Commune	Planche	Observation et réserve à lever	Extrait de l'Atlas au 1/100 000ème	Photo aérienne 2013
				
Chasseneuil-du-Poitou	C5	<p>L'espace représenté en zone agricole dans le projet de SRCE et repris ci-contre ne l'est pas (Téléports de la Technopôle du Futur, bâtiments de ZTE et de Centhaure, opération d'aménagement économique des Grands Philambins...).</p> <p>Il convient de le faire figurer en zone urbanisée dense.</p> <p>Quelle est la source d'information du réservoir pelouse sèche agricole présent à cet endroit ?</p>		
Chasseneuil-du-Poitou	C5	<p>L'espace représenté en zone agricole dans le projet de SRCE et repris ci-contre ne l'est pas (lotissement de Vert aménagé et parcelles en cours de construction).</p> <p>Il convient de le faire figurer en zone urbanisée dense</p>		

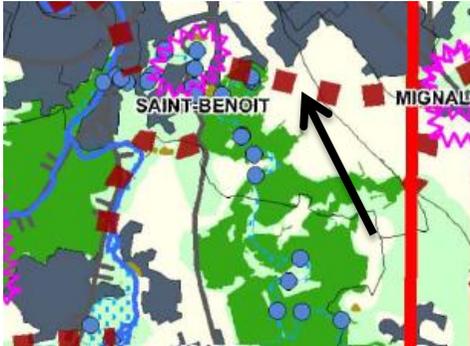
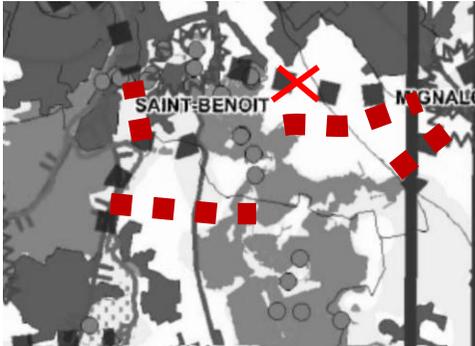
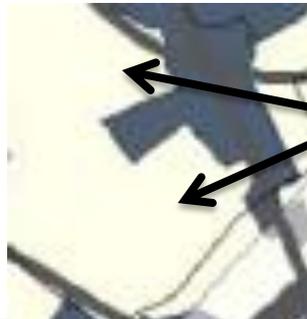
Commune	Planche	Observation et réserve à lever	Extrait de l'Atlas au 1/100 000ème	Photo aérienne 2013
			 <p>CHASSENEUIL-DU-POITOU</p>	
Croutelle / Saint-Benoît / Ligugé	C5	<p>Il est surprenant que des milieux urbains agglomérés (extraits 1 et 2), soient classés en « corridor écologique diffus », voire en « réservoir de biodiversité ».</p> <p>Il convient de le faire figurer en zone urbanisée dense où la notion de nature en ville est présente et d'ores et déjà identifiée dans le PLU de Grand Poitiers.</p>	<p>Extrait 1</p>  <p>CROUTELLE</p> <p>Extrait 2</p>	

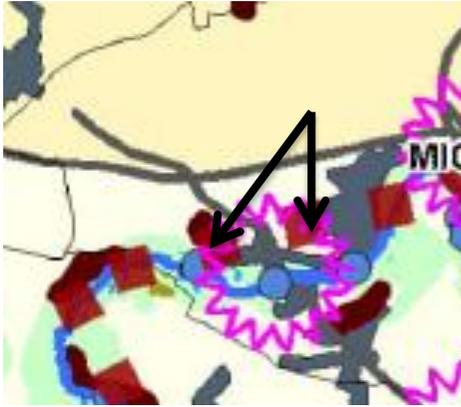
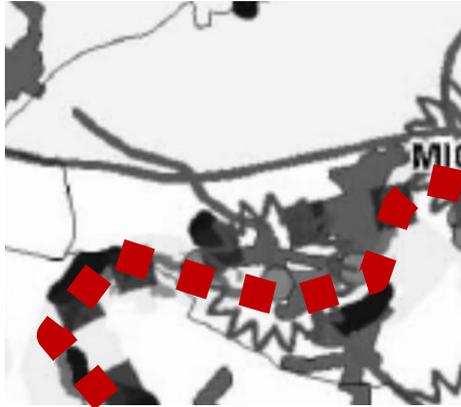
Commune	Planche	Observation et réserve à lever	Extrait de l'Atlas au 1/100 000ème	Photo aérienne 2013
				
Croutelle	C5	<p>Le territoire de la commune de Croutelle est entièrement intégré dans une « zone de conflit ».</p> <p>Cet état est en aucun cas justifié par la présence ni de réservoir de biodiversité, ni de corridor d'importance régionale.</p> <p>Il convient de clarifier les limites de cette « zone de conflit ».</p>		
Fontaine-le-Comte	C5	<p>La majeure partie du territoire de la commune de Fontaine-le-Comte est entièrement intégré dans une « zone de</p>		

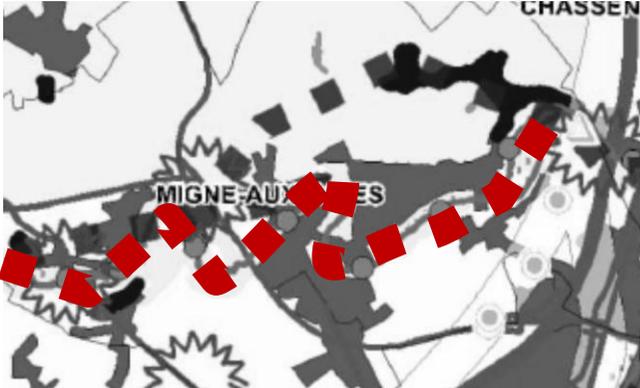
Commune	Planche	Observation et réserve à lever	Extrait de l'Atlas au 1/100 000ème	Photo aérienne 2013
		<p>conflit ». Cet état est en aucun cas justifié par la présence ni de réservoir de biodiversité, ni de corridor d'importance régionale.</p> <p>Il convient de clarifier les limites de cette zone de conflit.</p>		
Fontaine-le-Comte	C5	<p>La représentation de cette « zone de conflit » est peu compréhensible. En effet, elle couvre pour une grande part un réservoir de biodiversité.</p> <p>Si sa matérialisation résulte de la présence des infrastructures linéaires, il convient d'adopter un autre mode de représentation comme l'exemple présenté pour Béruges.</p>		
Ligugé	C5	<p>La représentation de cette zone de conflit est peu compréhensible. En effet, elle couvre pour une grande part un réservoir de biodiversité et des corridors diffus.</p> <p>De plus, cet espace présente deux « zones</p>		

Commune	Planche	Observation et réserve à lever	Extrait de l'Atlas au 1/100 000ème	Photo aérienne 2013
		<p>de conflit » superposées ?</p> <p>Si sa matérialisation résulte de la présence d'une infrastructure linéaire (RN10), il convient d'adopter un autre mode de représentation comme l'exemple présenté pour Béruges.</p>		
Mignaloux-Beauvoir	C6	<p>La définition du SRCE pour les zones de conflit potentiel est la suivante : <i>« Les points ou zones de conflits représentés résultent d'un croisement « automatique » entre les zones urbanisées et les infrastructures linéaires de transport principales d'une part, et les composantes de la TVB d'autre part, ajusté par la connaissance des partenaires ayant participé aux divers groupes de travail. »</i></p> <p>La zone de conflit, telle que matérialisée sur l'extrait 1 ci-contre, est difficilement explicable par cette définition car les espaces de part et d'autre de la route sont</p>	<p>Extrait 1</p>  <p>Extrait 2</p>	

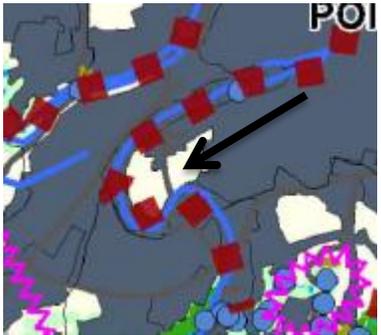
Commune	Planche	Observation et réserve à lever	Extrait de l'Atlas au 1/100 000ème	Photo aérienne 2013
		<p>en zone agricole au droit de la flèche.</p> <p>A l'inverse, aucune zone de conflit n'est matérialisée au droit des « corridors écologiques diffus » et du « corridor linéaire » matérialisés dans l'extrait 2 alors qu'ils sont séparés par la RN147.</p> <p>Le mode de représentation des « zones de conflit » est à revoir. La zone de conflit pointée dans l'extrait 1 est à supprimer.</p>		
Mignaloux-Beauvoir	C6	<p>La représentation de ce « corridor écologique d'importance régionale » est surprenante. En effet, il ne relie que deux « corridors diffus » alors qu'une situation tout aussi favorable est présente légèrement au sud mais sans qu'aucun corridor écologique d'importance régionale » ne soit représenté.</p> <p>Il convient de supprimer le corridor linéaire représenté dans le projet de SRCE et de faire figurer le corridor matérialisé ci-contre.</p>		<p>Proposition de matérialisation du corridor linéaire</p> 
Mignaloux-	C5			Proposition de matérialisation du corridor

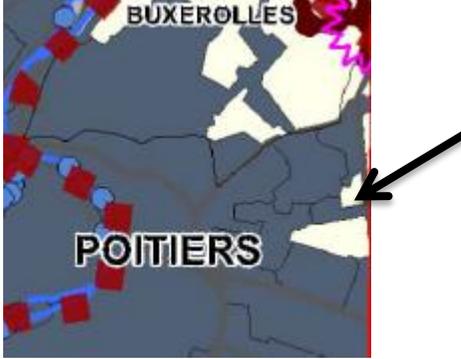
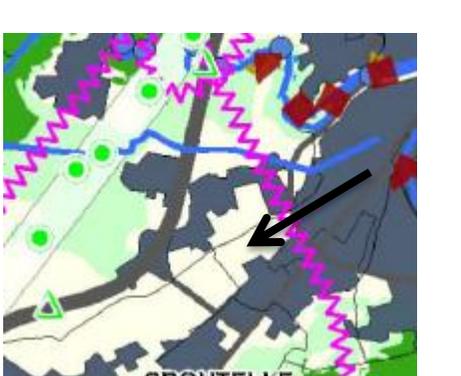
Commune	Planche	Observation et réserve à lever	Extrait de l'Atlas au 1/100 000ème	Photo aérienne 2013
Beauvoir / Saint-Benoît		<p>Le « corridor d'importance régionale » figuré entre Saint-Benoît et Mignaloux-Beauvoir est difficilement compréhensible. En effet, il relie deux zones de conflits sans passer par « un corridor diffus » ou un « réservoir de biodiversité » intermédiaires.</p> <p>Un tracé plus au sud, matérialisé sur le schéma ci-contre, paraît plus plausible pour la jonction Miosson (boisements) / vallées sèches de Mignaloux ou Vallée du Clain / Mignaloux-Beauvoir</p> <p>Dans tous les cas, il est difficilement compréhensible de traverser le centre-bourg de Saint-Benoît et les différentes falaises qui encadrent la vallée à l'endroit où le SRCE matérialise un corridor.</p> <p>Il convient de supprimer le corridor linéaire représenté dans le projet de SRCE et de faire figurer les corridors matérialisés ci-contre.</p>		<p>linéaire</p> 
Migné- Auxances	C5	<p>L'espace représenté en zone agricole dans le projet de SRCE et repris ci-contre ne l'est pas. Il correspond aux parties construites de la ZAC Saint-Nicolas.</p> <p>Il convient de le faire figurer en zone urbanisée dense.</p>		
Migné- Auxances	C5	Il est surprenant que le « corridor linéaire		Proposition de matérialisation du corridor linéaire

Commune	Planche	Observation et réserve à lever	Extrait de l'Atlas au 1/100 000ème	Photo aérienne 2013
		<p>d'importance régionale » représenté franchisse directement les espaces urbanisés et les infrastructures alors qu'en amont il épouse de manière plus précise les méandres de l'Auxances, ce qui implique dès lors de positionner « une zone de conflit ».</p> <p>Il convient d'ajuster le corridor linéaire représenté dans le projet de SRCE.</p>		
Migné-Auxances	C5	<p>Il est surprenant que le « corridor linéaire d'importance régionale » représenté franchisse directement les espaces urbanisés pour rejoindre un corridor diffus présent dans le lit de la vallée alors qu'en amont il épouse de manière plus précise les méandres de l'Auxances.</p> <p>Il convient de l'ajuster, en fonction des méandres de la vallée, tout en montrant de manière plus lisible les effets fragmentant possibles des infrastructures de transport (RN147 et RD de plus de 5000 véhicules jours).</p>		<p>Proposition de matérialisation du corridor linéaire</p> 
Migné-	C5		Extrait du SRCE	

Commune	Planche	Observation et réserve à lever	Extrait de l'Atlas au 1/100 000ème	Photo aérienne 2013
Auxances		<p>Il est surprenant que le « corridor linéaire d'importance régionale » représenté relie la vallée de l'Auxance (corridors diffus) en traversant des milieux urbanisés et des infrastructures afin de rejoindre des pelouses sèches à travers la plaine agricole sans la présence de corridor diffus ou de réservoir intermédiaire.</p> <p>Les sorties de modèle mériteraient d'être affinées sur ce secteur. Une autre représentation possible est figurée ci-contre. Elle suit les corridors diffus de la vallée et la jonction est réalisée avec les coteaux à l'est.</p> <p>Pour rappel, « les corridors écologiques linéaires sont représentés par un trait dont l'épaisseur correspond à une emprise de 400 m sur le terrain. L'objectif est de représenter un « fuseau » dans lequel le corridor est susceptible d'exister. »</p>	 <p>Proposition alternative de corridor écologique</p> 	
Migné-Auxances		Il est surprenant que « le réservoir de biodiversité Plaines Ouvertes » vienne en		

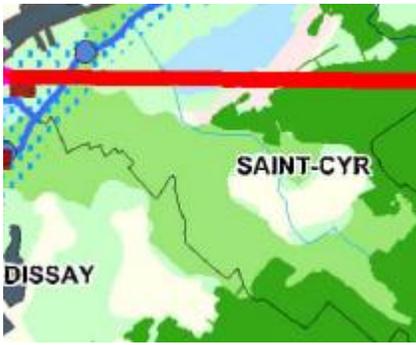
Commune	Planche	Observation et réserve à lever	Extrait de l'Atlas au 1/100 000ème	Photo aérienne 2013
		<p>contact direct avec les espaces urbanisés denses au nord de Migné-Auxances alors que des limites sont clairement définies pour la zone de protection spéciale (ZPS). Le réservoir « plaines ouvertes » devrait donc être en parfaite correspondance avec la ZPS ce qui implique que des espaces qualifiés de « zones agricoles » soient matérialisés entre les entités « plaines ouvertes » et « zones urbanisées denses ».</p> <p>Il convient d'ajuster la représentation du réservoir plaine ouverte</p>		
Montamisé	C6	Pas d'observation particulière		
Poitiers	C5	<p>Les espaces représentés en zones agricoles dans le projet de SRCE et repris ci-contre ne le sont pas. Ils correspondent à la ZAC des Montgorges en cours de construction.</p> <p>Il convient de les faire figurer en zones urbanisées denses.</p>		
Poitiers	C5	Les espaces représentés en zones agricoles		

Commune	Planche	Observation et réserve à lever	Extrait de l'Atlas au 1/100 000ème	Photo aérienne 2013
		<p>dans le projet de SRCE et repris ci-contre ne le sont pas. Ils correspondent aux terrains appartenant au Ministère en charge de la Défense et correspondent à des équipements liés à la caserne Lamirault.</p> <p>Il convient de les faire figurer en zones urbanisées denses.</p>		
Poitiers	C5	<p>Les espaces représentés en zones agricoles dans le projet de SRCE et repris ci-contre ne le sont pas. Ils correspondent emprises de la ZAC de la Mérigotte à Poitiers.</p> <p>Il convient de les faire figurer en zones urbanisées denses</p>		
Poitiers	C5	<p>Les espaces représentés en zones agricoles dans le projet de SRCE et repris ci-contre ne le sont pas. Ils correspondent au</p>		

Commune	Planche	Observation et réserve à lever	Extrait de l'Atlas au 1/100 000ème	Photo aérienne 2013
		<p>secteur d'accueil économique, aux jardins familiaux et aux ouvrages hydrauliques de la ZAC de Saint Eloi.</p> <p>Il convient de les faire figurer en zones urbanisées denses.</p>		
Poitiers	C5	<p>Les espaces représentés en zones agricoles dans le projet de SRCE et repris ci-contre ne le sont pas. Ils correspondent au secteur d'accueil économique de la ZAE de Chaumont.</p> <p>Il convient de les faire figurer en zones urbanisées denses.</p>		

Commune	Planche	Observation et réserve à lever	Extrait de l'Atlas au 1/100 000ème	Photo aérienne 2013
Poitiers	C5	<p>Une part non négligeable de Poitiers Sud est reprise dans une immense « zone de conflit » représentée ci-contre alors qu'aucun corridor linéaire d'importance régionale n'est présent ou à atteindre. Des précisions sont à apporter sur la définition de cette « zone de conflit » qui ne peut pas rester dans cette configuration.</p> <p>Si la volonté est de permettre une jonction entre la vallée de la Menuse et la vallée de la Boivre, elle ne peut pas être placée sur Poitiers</p>		
Saint-Benoît	C5	<p>Les espaces représentés en zones agricoles dans le projet de SRCE et repris ci-contre ne le sont pas. Ils correspondent au secteur d'accueil économique du Pré Médard et des extensions récentes de la vallée Mouton (ZAC de la Gibauderie).</p> <p>Il convient de les faire figurer en zones urbanisées denses .</p>		
Saint-Benoît	C5	<p>Corridor d'importance régionale entre Saint-Benoît et Mignaloux-Beauvoir. Voir remarque sur la commune de Mignaloux-Beauvoir.</p>		

Commune	Planche	Observation et réserve à lever	Extrait de l'Atlas au 1/100 000ème	Photo aérienne 2013
Vouneuil-sous-Biard	C5	<p>Les espaces représentés en zones agricoles dans le projet de SRCE et repris ci-contre ne le sont pas.</p> <p>Il convient de les faire figurer en zones urbanisées denses.</p>		
Vouneuil-sous-Biard / Migné-Auxances	C5	<p>La définition « des zones de conflit potentiel » du SRCE est la suivante : « Les points ou zones de conflits représentés résultent d'un croisement « automatique » entre les zones urbanisées et les infrastructures linéaires de transport principales d'une part, et les composantes de la TVB d'autre part, ajusté par la connaissance des partenaires ayant participé aux divers groupes de travail. »</p> <p>La zone de conflit à cet endroit précis, telle que matérialisée sur l'extrait ci-contre, est difficilement explicable par cette définition. Il convient de la supprimer</p>		

Commune	Planche	Observation et réserve à lever	Extrait de l'Atlas au 1/100 000ème	Photo aérienne 2013
Sud Agglomération de Poitiers	C05	<p>La zone de conflit représentée ci-contre est incompréhensible. A l'échelle, elle représente un triangle de 8 km de base et autant de haut. De plus, elle est superposée à une autre zone de conflits au nord et adjacente à une troisième au sud. La conséquence est qu'elle recouvre l'intégralité de la commune de Croutelle et une bonne part du territoire de Fontaine-le-Comte, Vouneuil-sous-Biard et Ligugé.</p> <p>Il convient de la supprimer ou d'adopter un autre mode de représentation qui soit compréhensible</p>		
Lac de Saint Cyr	C06	<p>le lac de Saint-Cyr (rive Ouest notamment), est identifié dans le diagnostic comme accueillant de nombreuses espèces d'oiseaux dont des espèces remarquables (P91), et les aménagements réalisés avec l'intervention de la LPO en font un site privilégié pour l'expression de la biodiversité.</p> <p>Il serait pertinent de le faire figurer comme réservoir de biodiversité</p>		

Date de convocation : 13 février 2015

Délibération n°2015-
Nomenclature

Nombre de membres :

En exercice : 70

Présents :

Votants :

OBJET : Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Rapporteur : Monsieur MARGAT

L'an deux mille quinze, le jeudi 19 février 2015 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Auditorium de l'Abbaye aux Dames à SAINTES, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MACHON, Président.

Présents :

Secrétaire de séance :

Par courrier en date du 7 novembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Saintes a été sollicitée par la Préfecture de Région pour donner un avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) conformément à l'article L.371-3 du Code de l'Environnement.

Le SRCE, élaboré conjointement par l'Etat et la Région est la déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue (TVB) inscrite dans les lois Grenelle.

La TVB constitue un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre le maintien d'une biodiversité qui apporte ses services à l'Homme.

Pour éviter la disparition de milliers d'espèces, il faut relier entre eux les milieux naturels pour former un réseau écologique cohérent : c'est ce réseau qu'on appelle Trame Verte et Bleue (TVB). C'est l'un des engagements du Grenelle de l'Environnement que de permettre aux espèces, avec la création de la Trame Verte et Bleue, de retrouver une capacité de voyager.

La TVB est constituée de continuités écologiques terrestres et aquatiques composées de « réservoirs de biodiversité », de « corridors écologiques » et de cours d'eaux et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors.

On distingue trois types de corridors écologiques :

- Les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemin, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau, ...) ;
- Les corridors discontinus (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares, bosquets, ...),
- Les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).

Le SRCE doit être pris en compte par les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) et projets d'infrastructures linéaires de transport.

La loi du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 » a fixé les grands axes pour la création d'une TVB. La loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » a inscrit la TVB à la fois dans le code de l'Environnement (articles L 371-1 et suivants), dans le code de l'Urbanisme (articles L. 110, L. 121-1) et dans les dispositions spécifiques aux SCOT et aux PLU (articles L. 122-1 et L.123-1 et suivants).

La mise en œuvre de la TVB inscrite dans les lois Grenelle repose sur une gouvernance à 3 niveaux :

- Les orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques précisent le cadre retenu pour intégrer l'enjeu des continuités écologiques à diverses échelles spatiales et identifier les enjeux nationaux et transfrontaliers ;
- Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) prennent en compte les orientations nationales, définissent la TVB à l'échelle régionale et assurent la cohérence régionale et interrégionale des continuités écologiques ;
- Au niveau « local », intercommunal ou communal : les documents SCOT et PLU prennent en compte le SRCE en déclinant et précisant ses éléments localement.

Chaque niveau apporte une réponse à son échelle en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Les démarches TVB des différents niveaux territoriaux doivent s'articuler de façon cohérente.

Le rapport hiérarchique entre les documents revêt une importance majeure. En effet, les PLU ayant un rapport de compatibilité avec le SCOT, il est nécessaire que la prise en compte du SRCE dans ce dernier ne contraigne pas le développement du territoire. L'avis émis par la CDA reprend les discussions avec le Pays de Saintonge Romane dans le cadre du SCOT pour proposer une écriture commune.

Ainsi, la CDA propose un avis qui :

- A été travaillé avec le Pays de Saintonge Romane pour que le SCOT intègre les remarques de la CDA dans son avis sur le SRCE ;
- A parallèlement été transmis aux communes pour que ces dernières puissent faire remonter des remarques si elles le souhaitent.

Concernant le SRCE, la CDA constate que :

- La méthode cartographique et géomatique d'identification des continuités écologiques ne permet pas une retranscription dans les documents d'urbanisme.
- Le document cadre, au 1/100 000ème, nécessite une analyse locale de terrain des continuités prédéfinies et de leurs fonctionnalités. Ce point nécessiterait de travailler la TVB à l'échelle de l'agglomération par le biais d'une étude de biodiversité.

La CDA émet un avis favorable au projet de SRCE en précisant toutefois qu'il y a nécessité d'adapter l'écriture du SCOT afin de prendre en compte l'échelle du SRCE et notamment les points suivants :

- Conserver les Cœurs de biodiversité du SCOT. La seule modification à apporter concerne les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) (de type 1 et de type 2) qui doivent toutes être inscrites en cœurs de biodiversité annexes et non en cœurs de biodiversité majeurs.

- Les Coeurs de biodiversité du SRCE qui n'ont pas d'équivalent dans le SCOT doivent être repris dans le SCOT sous la forme de corridor écologique.
 - Les vallées du SRCE doivent être reprises dans les cours d'eau du SCOT
 - Le bocage du SRCE doit être repris dans les continuités écologiques à évaluer du SCOT
- Les corridors écologiques diffus du SRCE doivent être intégrés dans les continuités écologiques à évaluer du SCOT.
- Les Corridors linéaires d'enjeu régional du SRCE doivent être intégrés dans les continuités ordinaires du SCOT. L'écriture doit permettre de justifier ou non leur pertinence localement.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

*

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

*

AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRESÉANCE DU 20 FÉVRIER 2015

AFFICHÉ LE 24 FÉVRIER 2015

CC-150220-B1

Nombre de membres :

- En exercice : 73
 - Présents : 54
 - Absents : 13
 - Pouvoirs : 6

B- ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS SENSIBLES**CC-150220-B1 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) - CONSULTATION**

L'an deux mil quinze, le vingt février, à neuf heures, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le treize février deux mille quinze s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président.

PRÉSENTS : Mmes et MM. :

- ROY Jean-Paul	ARCES-SUR-GIRONDE
- PRIOUZEAU Michel - TROTIN Daniel	ARVERT
PERAUDEAU Marie-Christine	
- FORGET Jean-Pierre (<i>suppléant</i>)	BARZAN
- BRÉMAUD Philippe	BOUTENAC - TOUVENT
- LYS Jacques - MOREL Michèle	BREUILLET
- GIRERD Maurice	BRIE-SOUS-MORTAGNE
- GRIOLET Noël Vincent	CHAILLEVETTE
- COCHAIN Christian (<i>suppléant</i>)	CHENAC-ST-SEURIN-D'UZET
- MARTIN Olivier	CORME-ECLUSE
- HILLAIRET Daniel	COZES
- GUILLAUD Roger	L'EGUILLE-SUR-SEUDRE
- MARTIN Élisabeth	EPARGNES
- BARRAUD Vincent - WATRIN Béatrice	ETAULES
- VALLÉE Michel	FLOIRAC
- POURPOINT Bernard	GRÉZAC
- GADREAU Philippe - BASCLE Marie	LES MATHES
- CANOVA Annick	MÉDIS
- SALLAFRANQUE Gilles	MORNAC-SUR-SEUDRE

.../...

- CIRAUD-LANOUE Eliane - MARENGO Patrick	ROYAN
- DEAU Florence - GIRAUD Bernard - BESSON Didier - SERRE Nelly - ROGISTER Thierry - JOLY Régine	
- GOUGNON Lysiane	SABLONCEAUX
- HERBERT Francis	SAINT-AUGUSTIN
- BOUFFARD Jean-Marc - MACKOWIAK Jeannine	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- BERNARD Eliane	
- BAUDIN Claude - HERVOIR Jean-Pierre	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- RIFFAUD Josette	SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE
- de VILLELUME Martial - GUILLEN Ghislaine	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- FERCHAUD Pascal - TONNAY Dominique	SAUJON
- ADOLPHE Mariette - ARCHAMBEAU Lionel	
- CARRÉ Michèle - GUITTON Christophe	SEMUSSAC
- LOTH Stéphane	TALMONT-SUR-GIRONDE
- TALLIEU Jean-Pierre - VIVIEN Christine - PATSOURIS François	LA TREMBLADE
- TAVERNIER Yves	
- CARRERE Danièle - MARX Pierre	VAUX-SUR-MER

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

- MAIGRE Robert (représenté par FORGET Jean-Pierre)	BARZAN
- DELAUNAY François (représenté par COCHAIN Christian)	CHENAC-ST-SEURIN-D'UZET

CONSEILLERS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- CHAIGNEAULT Patricia (représentée par HILLAIRET Daniel)	COZES
- DECOURT Dominique (représenté par TALLIEU Jean-Pierre)	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- SALLÉ Pierre (représenté par BOUFFARD Jean-Marc)	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- PRUD'HOMME Isabelle (représentée par HERVOIR Jean-Pierre)	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- ISNARD Eileen (représentée par ADOLPHE Mariette)	SAUJON
- GRASSET Jean-Michel (représenté par CARRÈRE Danièle)	VAUX-SUR-MER

ABSENTS EXCUSÉS :

- SANCHEZ Sylviane	CHAILLEVETTE
- MARIAUD-VRIGNAUD Francine	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- QUENTIN Didier - LARRAIN Alain	ROYAN
- CHABASSE René-Luc	

ABSENTS

- SAINTLOS Thierry	LE CHAY
- COTTERRE Yvon	MÉDIS
- FRIBOURG Françoise	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- FAURE Jean-Louis	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- PELTIER Marie-Noëlle - BERGEROT Dominique	ROYAN
- ROY Serge - LAGNIEZ Marie-Thérèse	SAINT-ROMAIN-DE-BENET

o o o o

Secrétaire de séance : GUILLEN Ghislaine

o o o o

<p align="center">AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2015</p>

B- ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS SENSIBLES**CC-150220-B1 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) - CONSULTATION**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.371-1 et suivants et D.371-1 et suivants, relatifs à la Trame Verte et Bleue, comprenant notamment des dispositions relatives aux Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE),

Vu le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la Trame Verte et Bleue (TVB),

Vu le décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,

Vu les dispositions des articles L.371-3 et R.371-32 du code de l'environnement relatives à la consultation, entre autres, des « communautés d'agglomération » sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-3045-DRCTE-B2 du 18 décembre 2013 portant extension de compétence et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu l'arrêté conjoint de la Préfète de région et du Président du Conseil Régional de Poitou-Charentes du 7 novembre 2014 sur le projet de SRCE Poitou-Charentes,

Vu le courrier, co-signé de la Préfète de région et du Président du Conseil Régional de Poitou-Charentes, reçu le 20 novembre 2014, sollicitant l'avis de la CARA (*avant le 20 février 2015*) sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes,

Vu le dossier transmis, à cette même date, par voie dématérialisée sur le site Internet <http://www.tvb-poitou-charentes.fr>, comprenant 6 volumes :

- Volet A : Diagnostic du territoire régional – Présentation des enjeux
- Volet B : Présentation des continuités écologiques retenues (réservoirs et corridors)
- Volet C : Atlas cartographique
- Volet D : Plan d'actions stratégiques
- Volet E : Dispositif de suivi et d'évaluation
- Résumé non technique

Vu le mail de la DREAL de Poitou-Charentes du 10 décembre 2014, informant les collectivités d'un délai supplémentaire pour pouvoir entériner leur décision par une délibération,

Considérant la présentation du projet de SRCE Poitou-Charentes faite au Bureau communautaire, élargi aux Maires, le 11 février 2015 ainsi que les **avis recueillis auprès de l'ensemble des communes**, notamment lors de la réunion de travail du 18 février 2015 **et indiqués ci-après**,

Considérant que le projet de SRCE identifie les secteurs propices ou potentiels favorables aux déplacements terrestres et aquatiques des espèces, en schématisant une occupation du sol en conséquence mais sans tenir compte des aménagements existants ou futurs et des activités (agricoles, touristiques...),

Considérant l'absence de concertation, préalable à la consultation, des élus et des acteurs locaux, notamment pour l'élaboration du projet de SRCE et plus spécifiquement de la cartographie qui y est liée,

Considérant que le SRCE n'a pas réalisé le travail de distinction entre les corridors d'importance régionale à restaurer ou à remettre en bon état, ces études seront imposées aux collectivités locales à travers la révision de leurs documents d'urbanismes respectifs,

Considérant l'échelle des cartographies proposées (1/100 000 ème), plusieurs observations sont formulées :

- le projet de SRCE, ne peut remplir son rôle de document cadre permettant de faciliter la traduction de la Trame Verte et Bleue à une échelle plus locale dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU),
- la lecture et l'analyse fine des cartes sont rendues difficiles, notamment avec de larges épaisseurs de trait (corridors écologiques, trait de côte, etc.) pouvant entraîner des interprétations divergentes lors de l'élaboration ou révision des futurs documents d'urbanisme,
- le projet de SRCE précise que les corridors écologiques d'importance régionale sont représentés pour une distance de 400 mètres, cela apparaît en contradiction avec le principe de l'échelle du 1/100 000^{ème} retenue,

Considérant les référentiels choisis pour l'élaboration des cartographies du SRCE (Corinne Land Cover pour la partie terrestre et référentiel des Agences de l'eau pour la partie aquatique), outils pertinents pour une analyse nationale mais non adaptés à l'échelle des intercommunalités et des communes :

- des imprécisions sont relevées : mauvaises délimitations (marais de Saint-Augustin, partie Nord de la zone urbanisée de L'Eguille-sur-Seudre, Rocade à Vaux-sur-Mer), absence du marais de Pontailac à Royan et Vaux-sur-Mer),
- des absences d'identification de certains bourgs ou hameaux, comme « zones urbanisées denses » notamment dans des communes littorales où l'enjeu est important sont à noter : Arces-sur-Gironde, Talmont-sur-Gironde, Barzan, Chenac-Saint-Seurin d'Uzet, Floirac, Saint-Romain-sur-Gironde, Sablonceaux, Saint-Sulpice-de-Royan, Saint-Romain-de-Benet, Grézac et Epargnes,
- la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU) devra se traduire par des études supplémentaires à la charge de l'intercommunalité ou des communes pour pallier la grossièreté des cartes, justifier et préciser les éléments « potentiels » identifiés dans le SRCE et élaborer des cartes plus précises.

Considérant le manque de précisions sur l'interprétation des zones de conflits potentiels,

Considérant que le SRCE devrait comprendre davantage de justifications sur les choix opérés dans l'atlas cartographique et sur la façon dont il devra être pris en compte dans les documents d'urbanisme,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'émettre **un avis défavorable** au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes compte tenu des éléments cités préalablement,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour extrait conforme,
Le Vice-président délégué

AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE
107, Avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

Bernard GIRAUD

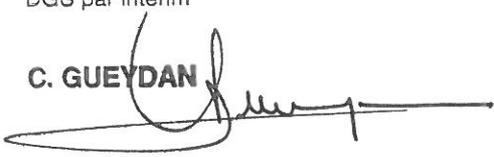
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le : **27 FEV 2015**

Publié ou notifié le :

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
DGS par Intérim

C. GUEYDAN



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 19 Février 2015 – 17h00

L'an deux mille quinze, le 19 février 2015 à 17 h00, sur convocation faite le 13 février 2015, le Conseil Communautaire s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de conseillers en exercice : 59

Présents titulaires : M.CHOLLEY, M. GAILLOT, M.BURNET, Mme MARTINET-COUSSINE, M.PORTRON, Mme CHENU, M.GILARDEAU, M. BESSAGUET, M.ROBIN, M.MORIN, Mme DEMENÉ, M.BLANCHÉ, Mme CAMPODARVE-PUENTE, Mme ANDRIEU, M.ECALE, M.SOULIÉ, M.BONNIN, M.FEYDEAU, Mme LECOSSOIS, M. LESAUVAGE Mme GIREAUD, M.CHATELIER, M.BOURBIGOT, Mme RAINJONNEAU, M.MARAIS, Mme LE CREN, M. AUTHIAT, M.JOYAU, M.CHAMPAGNE, M.PACAU, M. PONS, Mme TUFFNELL , Mme VERNET , M.CHEVILLON, M.FORT, Mme BARTHELEMY, Mme TABUTEAU, M.LAGREZE, M. GONTIER (39)

Représentés : M.DURIEUX représenté par M. MARTIN (Saint Jean d'Angle) (1)

Pouvoirs : Mme MARCILLY à M. MORIN (Fouras), M.ESOLI à M. LESAUVAGE, M.DUBOURG à M. SOULIÉ, Mme PARTHENAY à Mme CAMPODARVE-PUENTE, M.JAULIN à M. PACAU, Mme BILLON à M. BLANCHÉ, Mme PARIS à M.PONS, Mme SANCHEZ-MOULLERON à M. BONNIN, M. BLANC à Mme TUFFNELL (Rochefort), Mme BAZIN à M. GILARDEAU (St Agnant), Mme AZAÏS à M. AUTHIAT (Tonnav-Charente) (11)

Excusés : Mme BENETEAU (Breuil-Magné), M.CLOCHARD (Champagne), M.ROUYER (La Gripperie St Symphorien), M.LOPEZ (Echillais), Mme MORIN, (Rochefort), M.VILLARD (Saint Froult), Mme BLANCHET (Soubise), M. MINIER (St Laurent de la Prée) (8)

Le secrétaire de séance : **Monsieur LAGREZE**

Monsieur LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Elu rapporteur : **M. CHEVILLON**

Service référent : **Aménagement du Territoire**

Objet : **Avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région Poitou-Charentes**

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération du Syndicat Mixte du Pays Rochefortais du 31 octobre 2007,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de Charente Maritime en date du 20 mai 2013 autorisant la fusion de la Communauté d'agglomération du Pays Rochefortais et de la Communauté de Communes Sud Charente, créant la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan à

compter du 1^{er} janvier 2014, prononçant la dissolution de fait du syndicat mixte et désignant la nouvelle agglomération comme structure porteuse de SCOT,

Considérant la saisie de la CARO, conjointement par la Préfète de Région et par le Président du Conseil Régional Poitou-Charentes, en vue de formuler un avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

Considérant que SRCE est un document réglementaire qui a pour objectif de maintenir et de restaurer les continuités écologiques à l'échelle de la Région. Il identifie la Trame Verte et Bleue régionale (TVB) qui a vocation à être ensuite déclinée et précisée dans l'ensemble des documents d'urbanisme (SCOT et PLU du territoire),

Considérant que la trame verte et bleue régionale est composée des **réservoirs de biodiversité** (espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche) identifiés par **sous trames** selon les types de milieux (sur la base de l'analyse de l'occupation du sol et de la cartographie de la végétation), et des **corridors biologiques** (qui assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité),

Considérant les documents composant le SRCE Poitou-Charentes disponibles sur un site dédié : <http://www.tvb-poitou-charentes.fr/>,

Considérant les enjeux identifiés par le SRCE,

Considérant les remarques développées dans le rapport en annexe,

Considérant le courrier adressé à la CARO le 20 novembre 2014 par la Préfète de Région et par le Président du Conseil Régional Poitou-Charentes, en vue de formuler un avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et sachant que la CARO peut formuler un avis dans le cadre de cette consultation jusqu'au **20 février 2015**,

Considérant que le SRCE sera ensuite soumis à enquête publique,

Considérant que **toutes les communes ont été destinataires le 20 novembre dernier du même courrier** que la CARO co-signé par la Préfète de Région et le Président du Conseil Régional Poitou-Charentes, **invitant les Maires à faire remonter leurs remarques aux intercommunalités pour les intégrer à l'avis officiel**,

Considérant que la CARO n'a à ce jour eu aucun retour des communes du territoire,

Considérant que le SRCE est un document réglementaire qui a pour objectif **de maintenir et de restaurer les continuités écologiques** à l'échelle de la Région. Il identifie la **Trame Verte et Bleue (TVB) régionale** qui a vocation à être ensuite déclinée et précisée dans l'ensemble des documents d'urbanisme (SCOT et PLU du territoire),

Considérant les éléments ci-dessous :

La TVB régionale est composée des **réservoirs de biodiversité** (espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche) identifiés par **sous trames** selon les types de milieux (sur la base de l'analyse de l'occupation du sol et de la cartographie de la végétation), et des **corridors biologiques** (qui assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité).

Le SRCE Poitou-Charentes est un document particulièrement dense qui comporte :

- résumé non technique
- Volet A : diagnostic et énoncé des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques
- Volet B : méthodologie utilisée pour désigner les réservoirs et les corridors
- Volet C : atlas cartographique régional au 1/100 000^e
- Volet D : plan d'action stratégique

- Volet E : dispositif de suivi et d'évaluation
- Rapport d'évaluation environnementale

Tous ces documents sont disponibles sur un site dédié : <http://www.tvb-poitou-charentes.fr/>

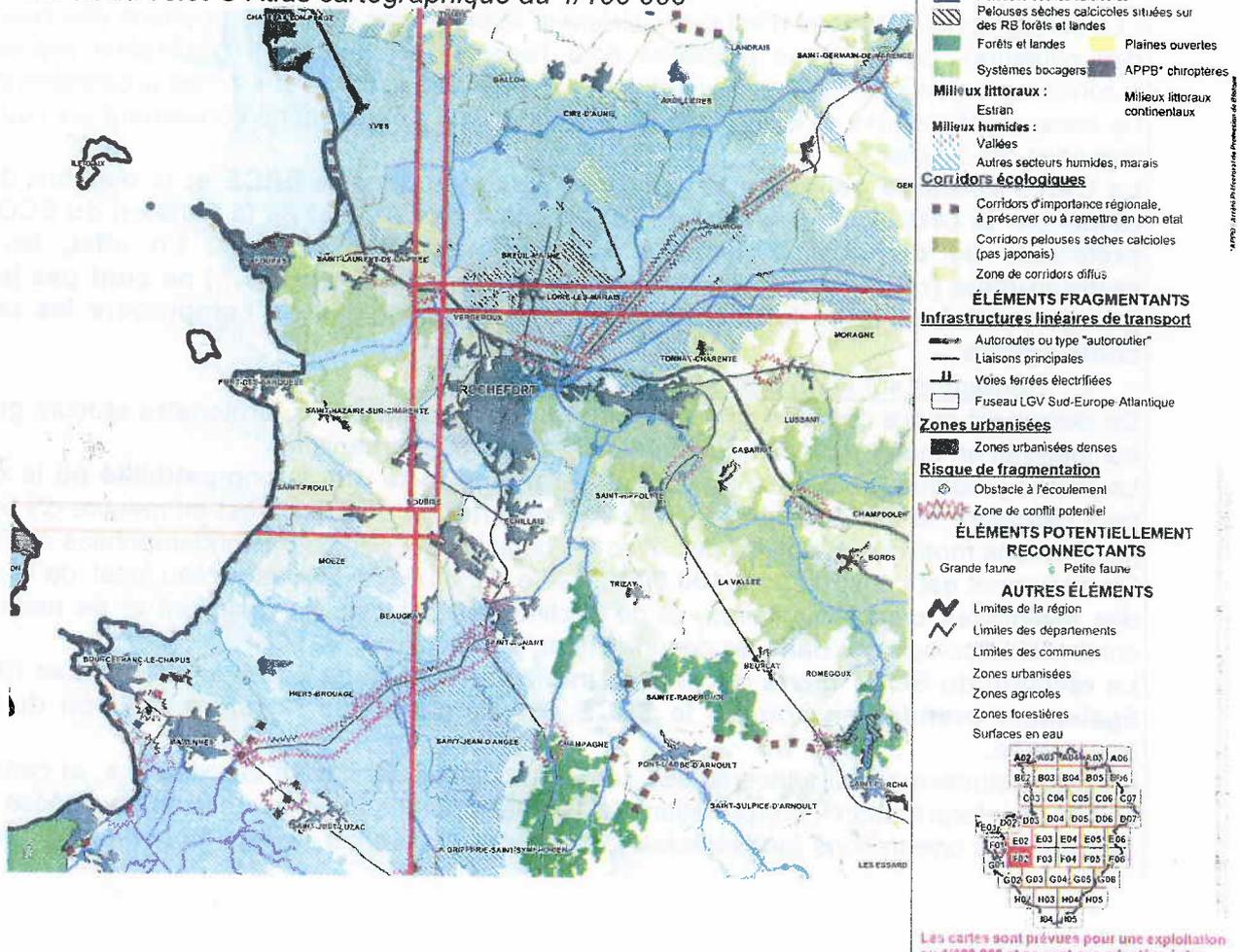
Le SRCE identifie sur le territoire régional sept enjeux :

- Enjeu général et transversal concernant les continuités écologiques : le changement climatique
- Enjeu transversal pour la mise en œuvre du SRCE : l'amélioration de la connaissance naturaliste
- La fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural
- La gestion durable du trait de côte, des milieux littoraux et des zones humides
- La fonctionnalité des continuités aquatiques (longitudinales, latérales) et des vallées
- La limitation de l'artificialisation et de la fragmentation du territoire
- L'intégration de la nature dans les tissus urbains périphériques

La TVB régionale sur le territoire de la CARO :

Le territoire de la CARO, particulièrement riche, est concerné au regard du document, par de nombreux réservoirs de biodiversité : les sous trames **systemes bocagers**, les **milieux littoraux continentaux**, **estran**, **marais continentaux** et **zones humides** (marais de Brouage, marais de Rochefort), sont en effet très présentes. Une grande partie du territoire est considérée dans le SRCE comme « zone de corridors diffus », et par un corridor écologique d'importance régionale qui longe la frange littorale.

Extrait du volet C Atlas cartographique au 1/100 000^e



A la lecture de l'ensemble des documents, certaines remarques ont été soulevées :

- Dans le volet B, il est précisé que tous les sites classés ont été retenus en « réservoirs de biodiversité obligatoires ».

Or, il est important de relever que **les sites classés ne doivent pas être obligatoirement retenus comme réservoirs de biodiversité ou zone de corridors diffus**. En effet, à l'échelle du territoire, les sites classés de l'estuaire de la Charente et de l'ancien Golfe de Saintonge couvrent une très grande partie des espaces agricoles et naturels. Ces sites ont été classés pour leur intérêt paysager, pittoresque, la justification en matière de biodiversité n'étant pas l'objet.

- Dans l'Atlas cartographique, un corridor d'importance régionale « à préserver ou à remettre en état » le long du littoral est matérialisé :

Ce corridor repéré sur l'ensemble de la frange littorale du territoire de la CARO pose question car il n'est pas justifié. S'agit-il du couloir de migrations aviaires ? Ou du principe de continuité entre les pelouses sèches calcicoles matérialisé sur la carte « synthèse régionale schématique des continuités de pelouses calcicoles en pas japonais ? Quelles sont les conséquences de cette matérialisation, au regard notamment des ouvrages de défense contre la mer, à la lecture de l'action 4.1.d (volet D page 50) « accompagner l'évolution du trait de côte en prévoyant des espaces de recul ou d'avancée du littoral libre d'urbanisation pour éviter une rigidification du trait de côte et/ou le rehaussement des ouvrages, et en préconisant dans la mesure du possible le génie écologique » ?

- Remarques sur le volet C – Atlas :

- Sur la carte interactive, certains corridors « pelouses sèches calcicoles » sont identifiés sur le territoire (sur Soubise à proximité de la base aérienne, au nord de Breuil Magné...) alors que ces mêmes espaces ne sont pas concernés par la sous trame « pelouses sèches calcicoles ». Cela pose question sur la méthodologie employée.

- Sur l'atlas, de nombreux bourgs du territoire ne sont pas identifiés comme « zones urbanisées » : Saint Coutant le Grand, Moragne, Loire les Marais, Champagne, le village de Villeneuve à Saint Agnant, Saint Froult... et apparaissent de fait en « zone de corridors diffus », ce qui ne représente pas la réalité.

- La cartographie proposée n'est pas clairement lisible du fait des superpositions des couches (clarté des couleurs), ce qui pose problème pour l'analyse du document (distinction impossible entre « zones agricoles » et « plaines ouvertes », « zones urbanisées » et « zones urbanisées denses », Le manque de lisibilité et le manque de pertinence ou d'explications concernant les couches et les légendes est à noter.

La CARO souhaite connaître la valeur de cet Atlas dans le SRCE et la manière dont il sera utilisé par la DREAL au moment de l'élaboration des PLU et de la révision du SCOT. Il serait préférable de disposer d'éléments schématiques plus parlants. En effet, les éléments cartographiés (réservoirs, corridors, zones de conflits potentiels...) ne sont pas justifiés par grands territoires dans le document et ne permettent pas de comprendre les raisons des choix opérés.

- Remarque sur le rapport de prise en compte :

Ce document cadre doit être **pris en compte** par les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

La portée juridique de la prise en compte est **moins forte que la compatibilité ou la conformité**, peut permettre, le cas échéant, au SCOT de s'écarter du SRCE, s'il est en mesure d'y apporter des justifications motivées et cohérentes avec les objectifs et orientations fondamentales du SRCE.

Ce document est construit au **1/100 000^e**, il sera donc nécessaire au niveau local, de le détailler par des inventaires complémentaires, et de décliner les objectifs de maintien et de restauration des continuités écologiques dans les documents de planification.

La révision du SCOT devra décliner la trame verte et bleue au niveau local. Les PLU devront également prendre en compte le SRCE en attendant que la future révision du SCOT soit approuvée.

Il existe actuellement des incertitudes sur les modalités de « prise en compte », et cette notion est sujette à interprétation (interprétation du Conseil d'Etat : *la prise en compte impose de ne pas s'écarter des orientations fondamentales, sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt*

d'un projet et dans la mesure où cet intérêt le justifie). Il ressort à la lecture du document que des termes « **prescriptifs** » à destination des collectivités (porteuses de documents de planification SCOT/PLU) sont utilisés : par exemple, en légende de l'Atlas (volet C), « **réservoirs de biodiversité à préserver** », « **corridors d'importance régionale, à préserver ou à remettre en état** ». De telles formulations sont également présentes dans le Plan d'action (volet D), et notamment pour les actions concernant les milieux littoraux.

Comme précisé à la page 10 du résumé non technique, « *les impacts positifs seront ceux qui contribueront à préserver, gérer ou remettre en bon état les milieux nécessaires aux continuités. A l'inverse, les impacts négatifs sont ceux qui contribueraient à dégrader (ne pas préserver, ne pas gérer) ou à ne pas remettre en bon état ces milieux. Dans ce cas, la personne publique doit indiquer comment elle a cherché à éviter et réduire les impacts négatifs ou les compenser s'il demeure des impacts non réductibles* ».

- Remarque sur l'absence de guide méthodologique de mise en œuvre du SRCE :

Le SRCE devait permettre aux élus des collectivités de disposer d'un guide méthodologique permettant de mettre en œuvre la TVB régionale dans leurs documents de planification. Or, à la lecture de l'ensemble des documents, aucune fiche « outil » n'est élaborée. Cet aspect est renvoyé comme une action du SRCE (2.2.a du volet D, page 25). Un « *guide régional pour la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme* » est cité comme étant en annexe du volet D mais **cette annexe n'existe pas dans les documents soumis à consultation.**

Considérant que les collectivités n'ont donc aucune idée concrète de la méthode à utiliser pour traduire les éléments du SRCE dans leurs documents de planification.

Considérant qu'il semble important que les services de la DREAL et de la Région Poitou-Charentes viennent présenter ce document aux élus communautaires, afin de justifier les choix opérés et de préciser les modalités de prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme, et ce, avant le lancement de l'enquête publique. Ainsi, les élus de la CARO pourront émettre des précisions sur leur avis au moment de l'enquête publique.

Considérant l'avis défavorable du Bureau réuni le 12 février 2015, et le souhait des élus d'avoir de la part de la Région Poitou-Charentes et de la DREAL une réunion d'information avant le lancement de l'enquête publique, **pour présenter ce document, justifier les choix opérés et de préciser les modalités de prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme.**

Le Conseil Communautaire émet un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, dans l'attente d'une réunion d'information avec la DREAL et la Région Poitou-Charentes.

Adopté à la majorité

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 4

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 - 2015 <u>0219</u> - <u>2015-18</u> - <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>26 / 02 / 2015</u>

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente,
Sylvie MARCILLY



Enregistré en sous-préfecture le : **26 FEV. 2015**

Affiché le : **26 FEV. 2015**

Certifié exécutoire le : **26 FEV. 2015**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du Mercredi 11 février 2015



L'an deux mille quinze, le mercredi onze février à dix huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Fabrice ALLARD, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Michel DESMIER, Jérôme BILLEROT, Jean-Pierre BERTHELOT, Philippe MATHIS, Michel GIRARD, Claude BUSSEROLLE, Jean-Marie CLOCHARD, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Léopold MOREAU, Alain ROSSARD, Marylène CARDINEAU, Corinne PASCHER, Daniel PHILIPPE, Marie-Laure MILLET, Jean-Yves BARICAULT, Roger LARGEAUD, Rémi PAPOT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL.

Excusés et Pouvoirs : Patrice AUZURET, Roseline BALOGE, Catherine PORTIER, Colette BERNARD, Régis MARCUSSEAU, Danièle BARRAULT, Joël COSSET donne pouvoir à Jean-Pierre BERTHELOT, François COURTOIS donne pouvoir à Alain ROSSARD, Éliane BOUZINAC DE LA BASTIDE donne pouvoir à Léopold MOREAU, Maryvonne IMPERIALI donne pouvoir à Marylène CARDINEAU, Patricia CHOLLET donne pouvoir à Rémi PAPOT, Céline RIVOLET donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Hélène HAVETTE donne pouvoir à Philippe MATHIS, Bruno LEPOIVRE donne pouvoir à Michel GIRARD, Frédéric BOURGET donne pouvoir à Marie-Pierre MISSIOUX, Elisabeth BONNEAU donne pouvoir à Jérôme BILLEROT.

Secrétaire de séance : Marylène CARDINEAU



DE-2015-02-03 AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R371-32,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Haut Val de Sèvre,
Vu le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Poitou-Charentes arrêté par l'État et le Conseil régional Poitou-Charentes le 7 novembre 2014 et reçu en date du 20 novembre 2014,
Vu l'avis du groupe de pilotage « Urbanisme » du 3 février 2015,
Vu l'avis du Bureau de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre du 4 février 2015,

Monsieur le Président présente les principaux points du projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Poitou-Charentes et les enjeux vis-à-vis du SCOT du Haut Val de Sèvre.

Le SRCE est un outil d'aménagement durable visant à concilier le développement des territoires et la préservation de la biodiversité. C'est un document de cadrage régional qui identifie les continuités écologiques en Poitou-Charentes afin de les maintenir et de les restaurer. Le SRCE donne un cadre régional de mise en œuvre de la trame verte et bleue à une échelle locale.

Le SCOT du Haut Val de Sèvre devra prendre en compte le SRCE. La prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon de Conseil d'État, la prise en compte impose de ne pas s'écarter des orientations fondamentales du SRCE sauf pour un motif tiré de l'intérêt et dans la mesure où cet intérêt le justifie.

Monsieur le Président expose les remarques relatives au projet de SRCE suite aux réunions du groupe de pilotage « Urbanisme » du 3 février 2015 et du Bureau du 4 février 2015 :

- Réservoirs de biodiversité :

Le projet de SRCE indique que les réservoirs de biodiversité remarquables définis en Poitou-Charentes doivent être préservés en raison de leur intérêt reconnu pour la conservation des espèces. Le projet de SRCE définit beaucoup plus de réservoirs de biodiversité sur le territoire du Haut Val de Sèvre que le SCOT du Haut Val de Sèvre (cf. annexe 1).

Le SCOT a pu définir plus précisément les réservoirs de biodiversité remarquables par la réalisation d'une analyse fine et d'une forte concertation des acteurs locaux. Les réservoirs de biodiversité comprennent des périmètres connus d'inventaires (ZNIEFF) et de protection réglementaire (sites Natura 2000...) et des espaces de gestion particuliers qui visent la reconnaissance et la protection de ses milieux (sites du CREN, ENS du Conseil Départemental des Deux-Sèvres).

Sont ainsi recensés sur la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre : 3 sites Natura 2000, 12 ZNIEFF de type 1, 1 ENS et 6 zones d'intervention du CREN et 1 arrêté préfectoral de biotope (cf. annexe 2). Une protection de ces milieux est assurée par des prescriptions du DOO.

Il est ainsi estimé que la définition de l'ensemble des réservoirs de biodiversité sur le territoire du Haut Val de Sèvre classés dans le projet de SRCE ne se justifie pas.

Par ailleurs, le SCOT identifie, en plus des réservoirs de biodiversité, des noyaux secondaires de biodiversité constituant des zones tampons. Ces noyaux correspondent à des réseaux plus larges d'habitat de bois et de bocage. La protection de ces milieux est moins contraignante que celle des réservoirs de biodiversité (cf. annexe 2).

Il est proposé que le projet de SRCE identifie des noyaux secondaires permettant de hiérarchiser les niveaux de protection requis et ainsi éviter un classement systématique en réservoirs de biodiversité.

- Corridors écologiques :

Le projet de SRCE précise que l'ensemble des corridors est considéré comme à préserver ou à restaurer selon le niveau de connaissance disponible localement.

Au niveau du territoire du Haut Val de Sèvre, deux corridors écologiques ont été mis en évidence au sein du projet de SRCE : un corridor allant de La Mothe-Saint-Héray à Bougon et un second corridor allant de Bougon à Exoudun.

La Trame Verte et Bleue du SCOT retient les corridors suivants (cf. annexe 2) :

- versant sud de la Gâtine allant de Cherveux à Soudan,
- vallée de la Sèvre Niortaise allant de François à Exoudun, y compris le bocage penté de Souvigné et son prolongement par la vallée du Pamproux jusqu'aux chaumes d'Avon-Bougon,
- vallée du Lambon allant de La Crèche à La Couarde,
- coteaux de la Sèvre Niortaise, allant de Nanteuil à Exoudun,
- vallées des ruisseaux affluents de la Sèvre Niortaise,
 - des vallées du Musson-Marcusson,
 - des vallées du Chambon et de la Ligueure,
 - du site classé et de la vallée du Puits d'Enfer et du Rabané,
 - des vallées du Magnérolles, du Pamproux et du Bougon.
 - de la vallée de l'Hermitain,
 - de la vallée du ruisseau de Chambrille.

Le SCOT met en place des prescriptions pour assurer le maintien de ces corridors tout en permettant aux documents d'urbanisme locaux de réaliser une déclinaison plus fine à l'échelle communale.

La Trame Verte et Bleue du SCOT n'identifie donc pas le bocage minéral entre Bougon et Exoudun en tant que corridor écologique d'importance régional du fait du caractère très exceptionnel de cette zone dont la géologie très différente crée un lieu de refuge pour une biodiversité adaptée au calcaire. Par contre, le SCOT a identifié cet espace en tant que noyau secondaire de biodiversité. Il définit ainsi le bocage minéral entre Bougon et Exoudun non pas comme un corridor écologique mais comme un large réseau d'habitat qui inclut des réservoirs de biodiversité remarquables et constituent de ce fait un même support potentiel d'accueil ou de migration pour les espèces en présence, en particulier celles liées aux substrats calcaires. D'un point de vue écologique, cette zone appartient également en partie au site Natura 2000 « ZPS plaine de La Mothe-Saint-Héray - Lezay ».

Il est donc proposé que le projet de SRCE n'identifie pas le corridor allant de Bougon à Exoudun pour les motifs exposés précédemment.

De plus, le projet de SRCE matérialise les corridors écologiques sous la forme d'une surface colorée. Cette matérialisation est trop précise pour permettre une déclinaison adaptée au niveau du territoire du Haut Val de Sèvre. En effet, le SCOT du Haut Val de Sèvre identifie les corridors sous la forme de flèches qui permet de réaliser une déclinaison locale dans les documents d'urbanisme basée sur une connaissance locale du territoire.

- Zones de conflits :

Le projet de SRCE précise que les zones de conflit résultent d'un croisement « automatique » entre les zones urbanisées et les infrastructures linéaires de transport principales, d'une part, et les composantes de la trame verte et bleue, d'autre part, ajusté par la connaissance des partenaires. Il est ajouté que, à ce stade des travaux, la connaissance des zones de conflits reste partielle.

Le projet de SRCE identifie cinq zones de conflits sur la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre (Cf. annexe 1).

Il est proposé que chaque zone de conflit identifiée dans le projet de SRCE fasse l'objet d'une description et que le projet de SRCE précise les modalités de prise en compte de ces zones.

- Haies et zones humides :

Le projet de SRCE demande d'inventorier et de préserver les haies et les zones humides.

Il est proposé que le SRCE laisse la liberté aux documents d'urbanisme locaux de définir les haies et les zones humides qui doivent faire l'objet d'une préservation.

Par ailleurs, il est regretté que la Communauté de Communes n'ait pas été associée en amont à l'élaboration du document.

Le Conseil de Communauté de Communes, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention :

- ÉMET un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique de la Région Poitou-Charentes assorti des remarques mentionnées précédemment,
- AUTORISE Monsieur le Président à notifier cet avis à Monsieur le Président du Conseil Régional Poitou-Charentes.

Acte rendu exécutoire après :

- publication

le 13/02/2015

- transmission à la préfecture,

accusé réception

le 13/02/2015

Le Président.



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

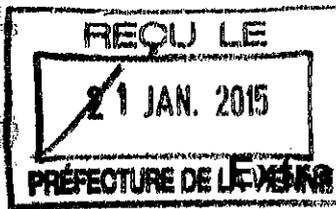
Et ont signé tous les membres présents,

Pour copie conforme,

Le 13 février 2015

Jean-Marie CLOCHARD





Journal du registre des délibérations

86110 MIREBEAU
Téléphone : 05 49 50 41 83
Mel : cc-mirebalais@cg86.fr

Séance du Lundi 15 Décembre 2014

Date de la convocation
11 Décembre 2014

Date d'affichage
11/12/2014

Nombres de membres
Afférents au Conseil
communautaire : 28
Présents : 25
Exprimés : 20

L'an 2014 le 15 Décembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Fêtes de Cuhon sous la présidence de Monsieur Benoit PRINCAY, Président de la Communauté de Communes du Mirebalais.

Présents : Mesdames CLIMENT Béatrice, GAUTIER Catherine, GENOUD Mireille, GUILLEMOT Lyda, LAURENTIN Kathia, PELLETIER Marie-Claire, PETREAU Michèle, ROUSSELLE Danièle, SURAULT Christine, Messieurs BOUILLAUT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BRUNET Denis, COLLAS Michel, COURIVAUD Hervé, DERIGNY Jean-Paul, DUDOGNON Roland, DUFOUR Luc-Olivier, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, MEUNIER Daniel, PRINCAY Benoit, RAYNEAU Patrick, ROLLAND Jacques, TAPIN Serge.

Excusés ayant donné procuration : Messieurs GINGREAU Michel (pouvoir à M. TAPIN Serge), MESMIN Jean-Jacques (pouvoir à Mme PETREAU Michèle).

Excusé : Monsieur OUVRARD Patrick.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur GARANGER Philippe.

Réf : 10

A la majorité
Pour : 0
Contre : 20
Abstention : 7

Date de transmission en
PREFECTURE DE
POITIERS
le : 13/01/2015

Notifié à la Préfecture le :

21 JAN. 2015

Rendu exécutoire le :

21 JAN. 2015

Le Président,
Benoit PRINCAY



Au registre sont les
signatures.

Affiché le : 12/01/2015

Objet de la délibération : Avis sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Considérant que le territoire du Mirebalais est classé en zone de protection spéciale au titre du réseau européen Natura 2000.

Considérant qu'à ce titre les collectivités du Mirebalais mettent en œuvre diverses mesures pour préserver la biodiversité.

Considérant que le Schéma régional de cohérence écologique impose des mesures de protection de la biodiversité supplémentaires, et trop contraignantes.

Le Président présente le schéma régional de cohérence écologique.

Il demande au Conseil Communautaire de donner un avis sur ce schéma.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 absences, 20 voix contre).

EMET un avis défavorable.

Pour extrait conforme,
A Mirebeau, le 13/01/2015
Le Président,
Benoit PRINCAY



AR PREFECTURE

017-241700699-20150218-2015CC0211-DE
Reçu le 19/02/2015

Page -

Délibération n°2015/CC02/11

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2015/CC02/11

Séance du mercredi 18 février 2015

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 5 février 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit février à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

MM. VALLET, DESHAYES, SLEGR, MOINET, SAUNIER, Mmes FARRAS, BALLOTEAU BERGEON, conseillers de Marennes
MM. PROTEAU, GABORIT, ROUSSEAU, BOMPARD, conseillers de Bourcefranc-le Chapus
Mmes BEGU LE ROCHELEUIL, POGET, MM. MANCEAU, GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
MM. BROUHARD, LATREUILLE, Mme CHEVET, conseillers de Le Gua
MM. PAPINEAU, GAUDIN, conseiller de Saint Sornin
MM. LAGARDE, SERVENT, Mme O'NEILL, conseillers de Nieulle sur Seudre

Excusée :

Madame BRETIN

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme AKERMANN (pouvoir donné à M. MOINET)
Mme HUET (pouvoir donné à M. GABORIT)
Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. PROTEAU)
Mme CHARRIER (pouvoir donné à M. PAPINEAU)
M. PETIT (pouvoir donné à M. VALLET)
M. DELAGE (pouvoir donné à Mme CHEVET)

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BROUHARD

ooOoo

11 – TRAME VERTE ET BLEUE ET SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE POITOU-CHARENTES - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président indique que la Trame Verte et Bleue (TVB), instaurée par les lois Grenelle, a comme ambition d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation ou la remise en état d'un corridor écologique fonctionnel constitué de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques.

I – Exposé du contexte

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est la déclinaison opérationnelle de ce dispositif. Elaboré conjointement par l'Etat et la Région, il constitue un document de cadrage réglementaire qui a pour objet d'identifier au niveau régional les enjeux de protection et de restauration des continuités écologiques. Il s'agit aussi d'un outil d'aménagement visant à concilier davantage le développement des territoires et la préservation de la biodiversité.

En ce qui concerne l'application locale dans les documents d'urbanisme, le législateur a prévu le plus faible niveau d'opposabilité pour ce schéma, à savoir la « prise en compte » (derrière la compatibilité et la conformité).

En résumé, la mise en œuvre effective de la Trame Verte et Bleue repose sur trois niveaux emboîtés, chaque niveau devant prendre en compte le niveau supérieur.

Orientations nationales - doivent être prises en compte par



Schémas Régionaux de Cohérence Écologique - doivent être pris en compte par



Documents d'aménagement et de planification communaux et intercommunaux (SCoT, PLU, PLUi)

Les documents d'urbanisme doivent à la fois :

- décliner les éléments du SRCE en les adaptant et en les délimitant localement,
- identifier finement les continuités écologiques d'enjeu local que le SRCE n'a pas pu intégrer à l'échelle régionale, et réaliser si nécessaire des études complémentaires.

La Préfète de région et le Président du Conseil régional ont arrêté conjointement le projet de SRCE de Poitou-Charentes le 7 novembre 2014.

Afin de recueillir leur avis sur ce projet, en application de l'article R371-32 du code de l'environnement, une consultation officielle des collectivités a été lancée pour trois mois, du 20 novembre 2014 au 20 février 2015. Cette consultation sera suivie, après intégration des éléments recueillis auprès des collectivités, d'une enquête publique qui permettra à l'ensemble des citoyens et des acteurs socio-économiques et associatifs de s'exprimer sur ce projet de SRCE.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a donc été sollicitée pour exprimer son avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Les documents soumis à consultation

- 1- Volet A - Diagnostic du territoire régional et présentation des enjeux relatifs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (218 pages)
- 2- Volet B - Les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte et Bleue régionale et l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors qu'elles comprennent (201 pages)
- 3- Volet C - Atlas cartographique (31 pages + atlas carto au 1/100000)
Cartographie des éléments de la Trame Verte et Bleue au 1/100 000
- 4- Volet D - Plan d'Action Stratégique (98 pages)
- 5- Volet E - Dispositif de suivi et d'évaluation (9 pages)
- 6- Annexes et documents supplémentaires
Rapport d'évaluation environnementale (135 pages)
Résumé non technique (38 pages)

Le contenu du SRCE

La trame verte et bleue s'appuie sur deux éléments fondamentaux : les réservoirs de biodiversité (où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée) et les **corridors écologiques** (espaces qui relient les réservoirs entre eux); les deux associés forment les continuités écologiques.

Les réservoirs de biodiversité se déclinent en sous-trames : cinq sous trames ont été retenues en Poitou Charentes :

- Milieux aquatiques (cours d'eaux, zones humides, marais littoraux),
- Systèmes bocagers (réseaux de haies, mares, arbres isolés, landes, prairies, boqueteaux),
- Forêts et landes (forêts de feuillus, forêts de conifères, forêts mixtes),
- Plaines ouvertes (zones cultivées, prairies, éléments du maillage bocager),
- Pelouses sèches calcicoles.

Sur le Bassin de Marennes, les éléments cartographiques font apparaître des réservoirs de biodiversité « milieux humides » et « milieux littoraux », ainsi que « forêts et landes » sur la commune de St Sornin. Des éléments de « composante bleue régionale » sont également identifiés : il s'agit des principaux chenaux et cours d'eau. Ils sont complétés par d'« autres continuités aquatiques » (chenaux, fossés, petits cours d'eau identifiés par la BD Carthage).

Sept enjeux régionaux prioritaires relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques sont définis :

- Enjeu général et transversal concernant les continuités écologiques : le changement climatique
- Enjeu transversal pour la mise en œuvre du SRCE : l'amélioration de la connaissance naturaliste
- Enjeux régionaux en matière de continuité écologique :
 - o La fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural
 - o La gestion durable du trait de côte, des milieux littoraux et des zones humides
 - o La fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées
 - o La limitation de l'artificialisation et de la fragmentation du territoire
 - o L'intégration de la nature dans les tissus urbains et périurbains

II – Observations sur le SRCE

Remarques sur la forme des documents proposés

1. Sur le Volet C : L'atlas cartographique et son descriptif

Cet atlas va constituer l'élément qui sera consulté en priorité par les acteurs.

Aussi, la symbolologie cartographique pourrait être revue pour améliorer sa lisibilité (contraste des couleurs et superposition des trames, plus de variables visuelles pourraient être utilisées).

De plus, pour faciliter la lecture et l'analyse cartographique, il conviendrait de détailler les différents éléments de la trame verte et bleue dans la partie descriptive du document : définitions et/ou éléments techniques de méthodologie, contraintes et limites de la délimitation, remarques, enjeux/objectifs de préservation et de restauration.

Enfin, la lecture serait plus aisée si les descriptifs des éléments reprenaient l'ordre de la légende et que les intitulés correspondaient plus strictement à ceux utilisés sur les cartes.

2. Sur le volet D : le plan d'action stratégique

Sur la liste des contributeurs : le syndicat mixte du pays Marennes Oléron est cité parmi les contributeurs mais il n'a pas été associé suffisamment en amont pour pouvoir apporter une véritable contribution ni assurer un relais auprès de ses membres sur ce plan d'action (et les communautés de communes ont été associées uniquement aux phases de diagnostic stratégique).

3. Sur tous les documents, il n'est pas toujours précisé clairement que les résultats cartographiques sont issus de travaux de modélisation et ne sont pas des résultats validés par le « terrain » (ce qui est indiqué dans le volet A). Il semble pourtant opportun de le rappeler systématiquement.

Remarques sur le contenu « réglementaire » des documents

1. Sur le Volet A : diagnostic du territoire régional et présentation des enjeux

Partie 5.3.2 : la gestion durable du trait de côte, des milieux littoraux et des zones humides (p.199 et suivantes). Les enjeux « Littoral et zones humides » sont présentés de la manière suivante (paragraphe de synthèse p.200):

- * le maintien d'activités traditionnelles (aquaculture, saliculture, élevage extensif) favorables à l'entretien du milieu et le maintien d'une gestion adaptée (entretien du réseau hydraulique, gestion des niveaux d'eau)

- * la préservation contre les pressions anthropiques (urbanisation, drainage, prélèvement...)
- * la préservation des milieux littoraux (dunes, forêts littorales) et des continuités sur le cordon littoral
- * la limitation des impacts de la fréquentation humaine sur les milieux littoraux
- * la lutte contre les pollutions, quelle que soit leur origine.

Demande de reformulation de l'enjeu n°2 (« la préservation contre les pressions anthropiques ») : le terme « contre » serait à supprimer afin d'être cohérent avec des enjeux de valorisation économique de ces espaces. Il est proposé de reformuler ou de compléter cet enjeu en distinguant les aménagements/activités intensifs des activités/aménagements extensifs compatibles avec le maintien des fonctionnalités des milieux.

2. Sur le Volet C : L'atlas cartographique et son descriptif

Demande de précision sur les éléments fragmentant

- Dans les volets A (p 143) et B (p 41), les grands cours d'eau sont considérés comme fragmentant pour la trame verte et semblent avoir été pris en compte pour l'identification de zones naturelles non fragmentées. Or, dans le volet C (p 14), il n'est représenté que les éléments fragmentant d'origine anthropique (infrastructures linéaires de transports et zones urbanisées) et il n'est pas fait mention de ceux d'origine naturelle. Il faudrait donc préciser clairement si ces derniers sont pris en compte ou non, et le justifier le cas échéant.
- les lignes aériennes à Haute Tension ne sont pas prises en compte sur la cartographie.
- la localisation des « zones urbaines denses », du fait de la méthodologie utilisée pour les définir, ne correspond pas toujours à la réalité. Certains centres bourgs n'apparaissent pas alors que des zones de bâti discontinu sont matérialisées sur la carte. De plus, un corridor écologique d'importance régionale est matérialisé le long du linéaire côtier sur Bourcefranc-le-Chapus et Marennes et sur la côte Ouest de l'île d'Oléron sur les communes de Saint Pierre, Dolus et Saint Georges. Ce corridor « d'importance régionale, à préserver et à remettre en état », traverse des « zones urbaines denses », par exemple les zones portuaires du Chapus et de la Cotinière. Il conviendrait de préciser plus clairement quels sont les ambitions de préservation et de remise en état des continuités écologiques sur ces espaces déjà très fortement artificialisés.

Demande de précision sur la notion de « zones de conflit ».

La définition des « zones de conflit » est floue. Il s'agit « d'un croisement « automatique » entre les zones urbanisées et les infrastructures linéaires de transport principales d'une part, et les composantes de la TVB d'autre part, ajusté par la connaissance des partenaires ayant participé aux divers groupes de travail ».

Il conviendrait donc d'une part, de préciser ce qui est sous-entendu derrière ce terme, au-delà d'une simple explication méthodologique, et d'autre part, de moduler ou compléter cette formulation sur l'atlas cartographique (par exemple « zone de rupture potentielle de connectivité »)

Demandes de modifications sur la cartographie des « Zones de Conflit Potentiel » (ZCP)

NB : les remarques suivantes concernent les zones sur lesquelles la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est amenée à intervenir en tant que structure animatrice Natura 2000 (marais de Brouage, de la Seudre et d'Oléron).

- G01 : enlever la ZCP concernant le pont de La Tremblade, ce dernier ne pouvant pas vraiment être considéré comme un élément fragmentant que ce soit sur la trame verte ou la trame bleue.
- G01 : ajouter une ZCP sur la commune de La Tremblade au niveau du corridor régionale : même si les sous-trames « Milieux aquatiques » et « Forêt » se touchent sur la carte sur le terrain, il y a une zone urbanisée ainsi que la route La Tremblade/Ronce-les-Bains qui créent une rupture dans la continuité.
- G01 : ajouter une ZCP sur la commune de Mornac sur Seudre, au niveau du croisement entre le chenal de Mornac et la D14. Ce chenal et les zones de marais associées « s'arrêtent » à la route, il n'y a donc pas continuité entre cette composante et le corridor régional.
- G01 : enlever la ZCP sur la commune de Hiers-Brouage au lieu-dit Le Grand Sauvaget (il s'agit de la petite ZCP incluse dans la grande ZCP le long de la D123 entre Marennes et Saint-Agnant). Cette petite ZCP ne se justifie pas, ni sur le terrain, ni sur la cartographie au 1/100000e.
- F02 : ajouter une ZCP sur la commune de Saint-Sornin, au niveau du corridor écologique à proximité de l'APPB Carrière de l'Enfer, et le croisement avec la D131. La rupture de continuité est clairement établie pour les chauves-souris présentes dans la Carrière de l'Enfer et qui se déplacent vers les territoires de chasse situés sur les marais. Une ZCP est bien présente au sud-ouest de cette cavité mais est manquante au nord-ouest.

3. sur le volet D : plan d'action stratégique

Remarque générale

Le plan d'action stratégique présente des orientations qui se posent en corollaire des enjeux identifiés et qui intègrent les partenariats possibles avec les acteurs administratifs et socio-professionnels.

De ce point de vue il devrait constituer un outil amenant une vision d'ensemble des orientations à prendre pour maintenir et restaurer la trame verte et bleue. Pourtant la liste des partenariats ne semble pas exhaustive et les ambitions du SRCE et les outils mobilisables sont peu identifiés.

En fait, les fiches actions se lisent plutôt comme des objectifs à atteindre dont les modalités de mise en œuvre restent à déterminer. Il est difficile d'identifier à qui s'adressent les propositions d'actions à mettre en œuvre et quel engagement pour chacun découle du SRCE.

Demande de modification sur l'orientation « la gestion durable du trait de côte, des milieux littoraux et des zones humides ».

L'action 4.1.a est rédigée ainsi (page 50 du volet D) : « *Préserver le milieu dunaire et ses fonctionnalités avec une limitation des pratiques de fixation des dunes pour la protection des biens et des personnes : les mouvements naturels de sable étant nécessaire au maintien de la biodiversité propre à ce type de milieux.* »

Proposition : ajouter à la fin de la phrase : « en prenant en compte les autres programmes et documents de cadrage, réglementaires ou pas (PAPI, PPRL...) »

Suggestion : certaines fiches actions, pourrait-être opportunément reformulées soit pour être nuancées comme c'est le cas dans l'exemple cité ci-après (action 4.1.a), soit pour être précisées (ex. action 4.1.e).

Remarques sur les conséquences du SRCE dans les documents de planification locale.

Le SRCE (volet B, p.59 dans « objectif de préservation assigné aux réservoirs de biodiversité ») indique que « les réservoirs de biodiversité doivent être préservés ».

Pour autant, il est précisé que « L'atlas à l'échelle du 1/100 000ème constitue un document cadre pour orienter les déclinaisons locales des continuités écologiques. Il ne peut prétendre à être une représentation parfaite et exhaustive. En conséquence les composantes de la trame verte et bleue ne peuvent pas être utilisées telles quelles pour les travaux des documents d'urbanisme. » (Extrait du résumé non technique du SRCE, page 25)

Il est par ailleurs rappelé que « le plan d'action stratégique n'emporte pas obligation de faire ou de ne pas faire vis-à-vis des acteurs locaux. Les actions seront mises en œuvre au gré des initiatives territoriales dans des contextes d'opportunité, de gouvernance favorable... » Pourtant le vocabulaire utilisé est parfois très prescriptif (cf. l'exemple cité sur les milieux littoraux)

A la lecture de ces éléments, parfois contradictoires, les collectivités peuvent s'interroger sur la manière dont le SRCE sera utilisé par les services de l'Etat au moment de l'élaboration/ de la révision des documents d'urbanisme.

Ce document doit être « pris en compte ». La portée juridique de la prise en compte est moins forte que la compatibilité ou la conformité, et peut permettre, le cas échéant, au SCoT de s'écarter du SRCE, s'il est en mesure d'y apporter des justifications motivées et cohérentes avec les objectifs et orientations fondamentales du SRCE.

Les documents locaux d'urbanisme devront décliner la trame verte et bleue au niveau local. Mais il ressort de la lecture des volets A et B que la méthodologie utilisée pour définir les réservoirs et les corridors de biodiversité à l'échelle Régionale n'est pas transposable à l'échelle locale.

Les études complémentaires à mener localement devront donc à la fois identifier finement les trames vertes et bleues, et également justifier que certains éléments du SRCE n'existent pas ou sont mal localisés, ou ne présentent pas les caractéristiques indiquées.

Si tel est le cas, le SRCE ne joue alors plus son rôle de cadrage et de facilitateur pour décliner la TVB au niveau local.

Il semble donc important que les auteurs du schéma précisent comment le SRCE doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Il s'agit d'ailleurs d'une action identifiée au plan d'action stratégique (volet D, page 25, action 2.2.a), qui renvoie à un guide méthodologique en annexe mais qui n'est pas joint aux documents soumis à la consultation.

Doit-on comprendre qu'il s'agit du document suivant : « Trame verte et bleue et documents d'urbanisme - Guide méthodologique » MEDDE 2013 ?

Remarque sur le suivi et sur la mise en œuvre du SRCE : comment faire ?

Le plan d'action stratégique est très évasif sur les outils mobilisables et sur la manière de les utiliser. Un dispositif de suivi pourrait être mis en place afin de présenter et d'actualiser les dispositifs techniques et financiers utilisables.

Par exemple, des coûts +/- importants seront engendrés par les études à l'échelle locale. Y aura-t-il un financement spécifique ? Sera-t-il possible de bénéficier d'un accompagnement de l'Etat et de la région pour les inventaires (actuellement, un appel à projet TVB de la Région est proposé pour accompagner les communes. Sera-t-il maintenu après l'approbation du SRCE ?).

III - En conclusion :

Le Conseil Communautaire a conscience des enjeux de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques. Leur prise en compte est d'ailleurs systématique dans les différents documents d'urbanisme en place sur le bassin de Marennes (PLU, SCoT).

Le SRCE, document de cadrage pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue, a vocation à accompagner les collectivités pour une meilleure intégration de ces continuités écologiques dans les projets d'aménagement. On peut donc légitimement attendre de ce document qu'il constitue un guide d'application à la fois synthétique, pratique voire même pédagogique.

Or, au vu des observations présentées précédemment, ce document ne satisfait pas les conditions attendues, notamment en termes de clarté et de lisibilité cartographique. Bien que le résumé non technique, assez concis, permette d'avoir une première approche assez aisée de l'intégralité du schéma, il ne suffit malheureusement pas pour une appropriation complète.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- démettre un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dans l'attente de voir clarifier par les auteurs les points soulevés précédemment.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Mickaël VALLET

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative «Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Je soussigné Mickaël VALLET, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Par transmission à la Sous Préfecture le :

Par réception en Sous Préfecture le :

Affichée, publiée ou notifiée le :

AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE POITOU-CHARENTES

A. Remarques sur la forme des documents proposés

1. Sur le Volet C : L'atlas cartographique et son descriptif

Cet atlas va constituer l'élément qui sera consulté en priorité par les acteurs.

Aussi, la symbologie cartographique pourrait être revue pour améliorer sa lisibilité (contraste des couleurs et superposition des trames, plus de variables visuelles pourraient être utilisées).

De plus, pour faciliter la lecture et l'analyse cartographique, il conviendrait de détailler les différents éléments de la trame verte et bleue dans la partie descriptive du document : définitions et/ou éléments techniques de méthodologie, contraintes et limites de la délimitation, remarques, enjeux/objectifs de préservation et de restauration.

Enfin, la lecture serait plus aisée si les descriptifs des éléments reprenaient l'ordre de la légende et que les intitulés correspondaient plus strictement à ceux utilisés sur les cartes.

2. Sur le volet D : le plan d'action stratégique

Sur la liste des contributeurs : le syndicat mixte du pays Marennes Oléron est cité parmi les contributeurs mais il n'a pas été associé suffisamment en amont pour pouvoir apporter une véritable contribution ni assurer un relais auprès de ses membres sur ce plan d'action (et les communautés de communes ont été associées uniquement aux phases de diagnostic stratégique).

3. Sur tous les documents, il n'est pas toujours précisé clairement que les résultats cartographiques sont issus de travaux de modélisation et ne sont pas des résultats validés par le « terrain » (ce qui est indiqué dans le volet A). Il semble pourtant opportun de le rappeler systématiquement.

B. Remarques sur le contenu « réglementaire » des documents

1. Sur le Volet A : diagnostic du territoire régional et présentation des enjeux

Partie 5.3.2 : la gestion durable du trait de côte, des milieux littoraux et des zones humides (p.199 et suivantes)

Les enjeux « Littoral et zones humides » sont présentés de la manière suivante (paragraphe de synthèse p.200):

- Le maintien d'activités traditionnelles (aquaculture, saliculture, élevage extensif) favorables à l'entretien du milieu et le maintien d'une gestion adaptée (entretien du réseau hydraulique, gestion des niveaux d'eau)
- La préservation contre les pressions anthropiques (urbanisation, drainage, prélèvement...)
- La préservation des milieux littoraux (dunes, forêts littorales) et des continuités sur le cordon littoral
- La limitation des impacts de la fréquentation humaine sur les milieux littoraux
- La lutte contre les pollutions, quelle que soit leur origine.

Demande de reformulation de l'enjeu n°2 (« la préservation contre les pressions anthropiques ») : le terme « contre » serait à supprimer afin d'être cohérent avec des enjeux de valorisation économique de ces espaces.

Il est proposé de reformuler ou de compléter cet enjeu en distinguant les aménagements/activités intensifs des activités/aménagements extensifs compatibles avec le maintien des fonctionnalités des milieux.

2. Sur le Volet C : L'atlas cartographique et son descriptif

Demande de précision sur les éléments fragmentant

- Dans les volets A (p 143) et B (p 41), les grands cours d'eau sont considérés comme fragmentant pour la trame verte et semblent avoir été pris en compte pour l'identification de zones naturelles non fragmentées. Or, dans le volet C (p 14), il n'est représenté que les éléments fragmentant d'origine anthropique (infrastructures linéaires de transports et zones urbanisées) et il n'est pas fait mention de ceux d'origine naturelle. Il faudrait donc préciser clairement si ces derniers sont pris en compte ou non, et le justifier le cas échéant.
- Les lignes aériennes à Haute Tension ne sont pas prises en compte sur la cartographie.
- La localisation des « zones urbaines denses », du fait de la méthodologie utilisée pour les définir, ne correspond pas toujours à la réalité. Certains centres bourgs n'apparaissent pas alors que des zones de bâti discontinu sont matérialisées sur la carte. De plus, un corridor écologique d'importance régionale est matérialisé le long du linéaire côtier sur Bourcefranc-le-Chapus et Marennes et sur la côte Ouest de l'île d'Oléron sur les communes de Saint Pierre, Dolus et Saint Georges. Ce corridor « d'importance régionale,

à préserver et à remettre en état », traverse des « zones urbaines denses », par exemple les zones portuaires du Chapus et de la Cotinière. Il conviendrait de préciser plus clairement quels sont les ambitions de préservation et de remise en état des continuités écologiques sur ces espaces déjà très fortement artificialisés.

Demande de précision sur la notion de « zones de conflit ».

La définition des « zones de conflit » est floue. Il s'agit « d'un croisement « automatique » entre les zones urbanisées et les infrastructures linéaires de transport principales d'une part, et les composantes de la TVB d'autre part, ajusté par la connaissance des partenaires ayant participé aux divers groupes de travail ».

Il conviendrait donc :

- d'une part, de préciser ce qui est sous-entendu derrière ce terme, au-delà d'une simple explication méthodologique,
- et, d'autre part, de moduler ou compléter cette formulation sur l'atlas cartographique (par exemple « zone de rupture potentielle de connectivité »)

Demandes de modifications sur la cartographie des « Zones de Conflit Potentiel » (ZCP)

NB : les remarques suivantes concernent les zones sur lesquelles la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est amenée à intervenir en tant que structure animatrice Natura 2000 (marais de Brouage, de la Seudre et d'Oléron).

- G01 : enlever la ZCP concernant le pont de La Tremblade, ce dernier ne pouvant pas vraiment être considéré comme un élément fragmentant que ce soit sur la trame verte ou la trame bleue.
- G01 : ajouter une ZCP sur la commune de La Tremblade au niveau du corridor régionale : même si les sous-trames « Milieux aquatiques » et « Forêt » se touchent sur la carte sur le terrain, il y a une zone urbanisée ainsi que la route La Tremblade/Ronce-les-Bains qui créent une rupture dans la continuité.
- G01 : ajouter une ZCP sur la commune de Mornac sur Seudre, au niveau du croisement entre le chenal de Mornac et la D14. Ce chenal et les zones de marais associées « s'arrêtent » à la route, il n'y a donc pas continuité entre cette composante et le corridor régional.
- G01 : enlever la ZCP sur la commune de Hiers-Brouage au lieu-dit le Grand Sauvaget (il s'agit de la petite ZCP incluse dans la grande ZCP le long de la D123 entre Marennes et Saint-Agnant). Cette petite ZCP ne se justifie pas, ni sur le terrain, ni sur la cartographie au 1/100000e.
- F02 : ajouter une ZCP sur la commune de Saint-Sornin, au niveau du corridor écologique à proximité de l'APPB Carrière de l'Enfer, et le croisement avec la D131. La rupture de continuité est clairement établie pour les chauves-souris présentes dans la Carrière de l'Enfer et qui se déplacent vers les territoires de chasse situés sur les marais. Une ZCP est bien présente au sud-ouest de cette cavité mais est manquante au nord-ouest.

3. sur le volet D : plan d'action stratégique

Remarque générale

Le plan d'action stratégique présente des orientations qui se posent en corollaire des enjeux identifiés et qui intègrent les partenariats possibles avec les acteurs administratifs et socio-professionnels.

De ce point de vue il devrait constituer un outil amenant une vision d'ensemble des orientations à prendre pour maintenir et restaurer la trame verte et bleue. Pourtant la liste des partenariats ne semble pas exhaustive et les ambitions du SRCE et les outils mobilisables sont peu identifiés.

En fait, les fiches actions se lisent plutôt comme des objectifs à atteindre dont les modalités de mise en œuvre restent à déterminer. Il est difficile d'identifier à qui s'adressent les propositions d'actions à mettre en œuvre et quel engagement pour chacun découle du SRCE.

Demande de modification sur l'orientation « la gestion durable du trait de côte, des milieux littoraux et des zones humides ».

L'action 4.1.a est rédigée ainsi (page 50 du volet D) : « *Préserver le milieu dunaire et ses fonctionnalités avec une limitation des pratiques de fixation des dunes pour la protection des biens et des personnes : les mouvements naturels de sable étant nécessaire au maintien de la biodiversité propre à ce type de milieux.* »

Proposition : ajouter à la fin de la phrase : « en prenant en compte les autres programmes et documents de cadrage, réglementaires ou pas (PAPI, PPRL...) »

Suggestion : certaines fiches actions, pourrait-être opportunément reformulées soit pour être nuancées comme c'est le cas dans l'exemple cité ci-après (action 4.1.a), soit pour être précisées (ex. action 4.1.e).

Remarques sur les conséquences du SRCE dans les documents de planification locale.

Le SRCE (volet B, p.59 dans « objectif de préservation assigné aux réservoirs de biodiversité ») indique que « les réservoirs de biodiversité doivent être préservés ».

Pour autant, il est précisé que « L'atlas à l'échelle du 1/100 000ème constitue un document cadre pour orienter les déclinaisons locales des continuités écologiques. Il ne peut prétendre à être une représentation parfaite et exhaustive. En conséquence les composantes de la trame verte et bleue ne peuvent pas être utilisées telles quelles pour les travaux des documents d'urbanisme. » (Extrait du résumé non technique du SRCE. page 25)

Il est par ailleurs rappelé que « le plan d'action stratégique n'emporte pas obligation de faire ou de ne pas faire vis-à-vis des acteurs locaux. Les actions seront mises en œuvre au gré des initiatives territoriales dans des contextes d'opportunité, de gouvernance favorable... » Pourtant le vocabulaire utilisé est parfois très prescriptif (cf. l'exemple cité sur les milieux littoraux)

A la lecture de ces éléments, parfois contradictoires, **les collectivités peuvent s'interroger sur la manière dont le SRCE sera utilisé par les services de l'Etat au moment de l'élaboration/ de la révision des documents d'urbanisme.**

Ce document doit être « pris en compte ». La portée juridique de la prise en compte est moins forte que la compatibilité ou la conformité, et peut permettre, le cas échéant, au SCoT de s'écarter du SRCE, s'il est en mesure d'y apporter des justifications motivées et cohérentes avec les objectifs et orientations fondamentales du SRCE.

Les documents locaux d'urbanisme devront décliner la trame verte et bleue au niveau local. Mais il ressort de la lecture des volets A et B que la méthodologie utilisée pour définir les réservoirs et les corridors de biodiversité à l'échelle Régionale n'est pas transposable à l'échelle locale.

Les études complémentaires à mener localement devront donc à la fois identifier finement les trames vertes et bleues, et également justifier que certains éléments du SRCE n'existent pas ou sont mal localisés, ou ne présentent pas les caractéristiques indiquées.

Si tel est le cas, le SRCE ne joue alors plus son rôle de cadrage et de facilitateur pour décliner la TVB au niveau local.

Il semble donc important que les auteurs du schéma précisent comment le SRCE doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Il s'agit d'ailleurs d'une action identifiée au plan d'action stratégique (volet D, page 25, action 2.2.a), qui renvoie à un guide méthodologique en annexe mais qui n'est pas joint aux documents soumis à la consultation.

Doit-on comprendre qu'il s'agit du document suivant : « Trame verte et bleue et documents d'urbanisme - Guide méthodologique » MEDDE 2013 ?

Remarque sur le suivi et sur la mise en œuvre du SRCE : comment faire ?

Le plan d'action stratégique est très évasif sur les outils mobilisables et sur la manière de les utiliser. Un dispositif de suivi pourrait être mis en place afin de présenter et d'actualiser les dispositifs techniques et financiers utilisables.

Par exemple, des coûts +/- importants seront engendrés par les études à l'échelle locale. Y aura-t-il un financement spécifique ? Sera-t-il possible de bénéficier d'un accompagnement de l'Etat et de la région pour les inventaires (actuellement, un appel à projet TVB de la Région est proposé pour accompagner les communes. Sera-t-il maintenu après l'approbation du SRCE ?).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 19 février 2015

DÉLIBÉRATION

N° 19 - 19.02.2015

En exercice ...26
Présents.....22
Votants.....26
Abstention0

ENVIRONNEMENT

19. SCOT

**Consultation publique sur le projet de Schéma Régional de
Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes**

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 19 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 13 février 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard MARIEAU,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle Masion-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET) Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE).

Secrétaire de séance : M. Henry-Paul JAFFARD.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20150219-D201519-DE
Regu le 20/02/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 19 février 2015

DÉLIBÉRATION

N° 19 - 19.02.2015

ENVIRONNEMENT
19. SCOT

Consultation publique sur le projet de Schéma Régional de
Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Grenelle I » du 3 août 2009 a fixé les engagements de la France dans les domaines des transports, de l'énergie mais aussi de l'eau et de la biodiversité. Un des objectifs est d' « **Elaborer une trame verte et bleue** reliant les grands ensembles naturels du territoire, pilotée en région avec les collectivités locales et les acteurs, dans un cadre cohérent défini par l'Etat ».

La trame verte et bleue a pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité.

Elle est composée :

- de **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante,
- de **corridors écologiques** qui assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 a décliné de façon concrète les engagements pris dans la loi Grenelle I ; en matière de trame verte et bleue, différents éléments sont précisés :

- les objectifs et les composantes de la trame verte et bleue,
- le contenu et les modalités d'élaboration des « orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »,
- le contenu et les modalités d'élaboration du **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**.

Sur ce dernier point, l'article L 371-3 du code de l'environnement précise :

« Un document-cadre intitulé "Schéma régional de cohérence écologique" est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'Etat en association avec un comité régional "trames verte et bleue" créé dans chaque région. Ce comité comprend notamment des représentants des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements, et notamment de l'ensemble des départements de la région, des représentants des parcs naturels régionaux de la région, de l'Etat et de ses établissements publics, des organismes socio-professionnels intéressés, des propriétaires et des usagers de la nature, des associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité et des gestionnaires d'espaces naturels, notamment les parcs nationaux de la région, ainsi que des scientifiques ou représentants d'organismes de recherche, d'études ou d'appui aux politiques publiques et des personnalités qualifiées. Sa composition et son fonctionnement sont fixés par décret.

017-241700459-20150219-D201519-DE
Reçu le 20/02/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 19 février 2015

DÉLIBÉRATION

N° 19 - 19.02.2015

ENVIRONNEMENT
19. SCOT

Consultation publique sur le projet de Schéma Régional de
Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes

Le schéma régional de cohérence écologique prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-2 ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau mentionnés à l'article L. 212-1.

Le projet de schéma régional de cohérence écologique est transmis aux communes concernées et soumis pour avis aux départements, aux métropoles, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération, aux communautés de communes, aux parcs naturels régionaux et aux parcs nationaux situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma.

Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu par écrit dans un délai de trois mois à compter de leur saisine.

Le projet de schéma régional de cohérence écologique, assorti des avis recueillis, est soumis à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er}, par le représentant de l'Etat dans la région. A l'issue de l'enquête publique, le schéma, éventuellement modifié pour tenir notamment compte des observations du public, est soumis à délibération du conseil régional et adopté par arrêté du représentant de l'Etat dans la région.

Le schéma adopté est tenu à la disposition du public ».

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document de cadrage pour les différents projets et documents de planification locaux (SCOT et PLU) qui devront prendre en compte le SRCE pour identifier les trames vertes et bleues à leur échelle locale.

Le SRCE de Poitou-Charentes a été élaboré conjointement par la Région et l'Etat, en association avec le comité régional « Trames verte et bleue » de Poitou-Charentes, co-présidé par le Préfet de Région et le président du Conseil Régional et composé de 89 membres :

- 23 représentants des collectivités territoriales,
- 17 représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics,
- 26 représentants d'organismes socioprofessionnels et d'usagers de la nature,
- 13 représentants d'associations, d'organismes et de fondations œuvrant pour la protection de la biodiversité,
- 10 scientifiques et personnalités qualifiées.

Le comité scientifique et technique, composé de 13 membres, ayant un rôle de conseil et d'appui auprès de l'Etat et de la Région, a effectué les validations techniques préalables aux comités régionaux tout au long de l'élaboration du SRCE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150219-D201519-DE
Regu le 20/02/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 19 février 2015

DÉLIBÉRATION

N° 19 - 19.02.2015

ENVIRONNEMENT
19. SCOT

Consultation publique sur le projet de Schéma Régional de
Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes

Le projet de SRCE de Poitou-Charentes présente :

- un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques à l'échelle régionale (Volet A),
- les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (Volet B),
- la cartographie au 1/100 000^{ème} de la trame verte et bleue régionale (Volet C),
- un plan d'action stratégique (Volet D),
- un dispositif de suivi et d'évaluation (Volet E).

Le 20 novembre 2014, en application de l'article L371-3 du code de l'environnement, le projet de SRCE a été soumis à l'avis de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et transmis pour information aux communes.

Conformément à l'article L 371-3 du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier de saisine pour faire connaître son avis ; à défaut, son avis sera réputé favorable.

Après cette consultation, le projet de SRCE sera soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SRCE sera approuvé par le Conseil Régional, arrêté par le Préfet de Poitou-Charentes et sera mis en œuvre pour 6 ans.

Après analyse de l'ensemble des documents, plusieurs remarques peuvent être formulées :

1/ de manière globale, les problématiques propres au littoral et aux marais littoraux sont assez mal prises en compte et sans doute mal connues des rédacteurs du document :

- dans le diagnostic (Volet A), il y a confusion entre les activités de pêche à pied professionnelle et amateur, une vision réductrice et exagérée des impacts du tourisme sur les milieux naturels et une totale absence de prise en compte de la nécessité de restaurer les continuités écologiques dans les marais ;
- dans l'identification des continuités écologiques (Volet B), les cours d'eau, les zones humides et les milieux littoraux sont agrégés dans une sous-trame « milieux aquatiques » intégrée à la trame bleue, en ignorant que les « milieux littoraux » correspondent notamment à des milieux terrestres dunaires ou forestiers.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150219-D201519-DE
Regu le 20/02/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 19 février 2015

DÉLIBÉRATION

N° 19 - 19.02.2015

**ENVIRONNEMENT
19. SCOT**

**Consultation publique sur le projet de Schéma Régional de
Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes**

2/ Pour l'identification des continuités écologiques (Volet B), les modalités de prise en compte des zonages dans le SRCE (annexe I) sont erronées:

- tous les sites classés ont été retenus en «réservoirs de biodiversité obligatoires», ce qui reviendrait à identifier en réservoirs de biodiversité la quasi intégralité des espaces naturels et agricoles de l'Ile de Ré sans justification en matière de biodiversité. Leur prise en compte comme réservoir de biodiversité obligatoire est donc une erreur (d'autant qu'il est précisé en page 17 du même document que les sites classés sont des réservoirs de biodiversité non obligatoires) ;
- plusieurs zonages issus des « travaux de la SCAP (Stratégie de Création d'Aires Protégées) » sont retenus comme « réservoirs de biodiversité non obligatoires » et doivent être étudiés au cas par cas ; cependant ces zonages n'ont à ce jour aucune existence réglementaire et aucune donnée (localisation, espèces ou habitats recensés) n'est disponible pour le public. Leur identification comme réservoir de biodiversité ne pouvant être analysée dans les déclinaisons locales du SRCE, faute d'information, leur présence dans la liste des zonages à prendre en compte est donc une erreur.

3/ La cartographie au 1/100 000^{ème} de la trame verte et bleue (Volet C) contient plusieurs anomalies :

- la couche cartographique « réservoirs de biodiversité dans les marais littoraux et autres zones humides » (*document 1 ci-annexé*) est fantaisiste : elle intègre de nombreux secteurs non humides, des terres agricoles, des zones urbanisées. Elle est totalement à revoir.
- la couche « réservoirs de biodiversité dans les milieux littoraux continentaux » (*document 2 ci-annexé*) a été réalisée, dans la partie sud de l'Ile de Ré, à une échelle beaucoup plus fine que le 1/100 000^{ème} puisqu'elle y prend la forme d'une dentelle constituée d'une multitude de petits points. Le détail de cette cartographie est incompatible avec l'échelle du 1/100 000^{ème} et devrait être réservée à la déclinaison locale, dans le SCOT ou dans les PLU. De plus, sur la commune de Rivedoux, la cartographie déborde en mer et recouvre une grande partie de la zone urbanisée, ce qui constitue des erreurs manifestes. La cartographie des réservoirs dans le sud de l'Ile devra donc être corrigée et mise en cohérence avec celle des autres secteurs.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150219-D201519-DE
Regu le 20/02/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 19 février 2015

DÉLIBÉRATION

N° 19 - 19.02.2015

ENVIRONNEMENT
19. SCOT

Consultation publique sur le projet de Schéma Régional de
Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes

- des **corridors écologiques d'importance régionale** (*document 3 ci-annexé*) à préserver ou à remettre en état ont été définis : dans la partie sud de l'Ile, un corridor en « arête centrale » a été dessiné, dans la partie Nord de l'Ile, le corridor suit le littoral: dans les deux cas, ces corridors ne reposent sur aucune formation végétale existante ni aucune continuité de milieux, traversent des zones agricoles ou urbanisées. On peut donc supposer qu'ils ont été modélisés selon la méthode du « chemin de moindre coût » dont les résultats sont des lignes plus ou moins pertinentes. Dans le cas présent, leur absence totale de réalisme ne permet pas de les maintenir en l'état dans le SRCE. Les corridors écologiques seront donc définis dans les SCOT et les PLU.
- **des zones de corridors diffus** (*document 4 ci-annexé*) ont également été définies : sur la cartographie, ces zones se superposent quasi en totalité à des réservoirs de biodiversité (marais, estran, milieux littoraux et forestiers du sud) : elle est donc totalement à revoir.

De manière générale, si la méthodologie d'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques est très largement détaillée dans le Volet B et ses annexes, ni les espèces et les habitats pris en compte, ni les calculs, les hypothèses et les partis pris retenus pour chacun des réservoirs ou des corridors identifiés ne figurent au SRCE et ces renseignements ne sont pas associés à la cartographie dynamique. Il est donc impossible de comprendre pourquoi tel secteur a été retenu et tel autre rejeté.

Ces éléments seront indispensables pour la déclinaison locale du SRCE.

La superposition de tous les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques aboutit à la « cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue » (*document 5 ci-annexé*).

4/ Le plan d'action stratégique (Volet D)

- la thématique des risques naturels est traitée (étonnamment) uniquement sur le littoral avec 2 actions :
 - l'une (4.1.a) concerne la préservation des dunes, en négatif, puisqu'il n'est proposé que de « limiter les pratiques de fixation des dunes » sans proposer aucune action positive (canaliser la fréquentation touristique, limiter l'érosion éolienne...). Le diagnostic ne fait nullement état de cette problématique et n'apporte aucune justification pour l'inscription de cette action au plan d'action stratégique ;
 - l'autre (4.1.d) propose d' « accompagner le trait de côte en prévoyant des espaces de recul ou d'avancée du littoral » : outre le fait que la prévision « d'espaces d'avancée du littoral » n'a pas de sens, on peut s'interroger sur le lien de cette action avec le SRCE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150219-D201519-DE
Reçu le 20/02/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 19 février 2015

DÉLIBÉRATION

N° 19 - 19.02.2015

ENVIRONNEMENT
19. SCOT

Consultation publique sur le projet de Schéma Régional de
Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes

Ces deux actions doivent donc être supprimées ou totalement remaniées pour s'insérer dans le plan d'action du SRCE et correspondre sans ambiguïté à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.

- On note une grande confusion entre les objectifs 4.1 « Préserver le littoral », 4.2 « Préserver les zones humides », 5.1 « préserver les milieux humides et aquatiques et 5.2 « Restaurer la connectivité des milieux aquatiques ».

La prise en compte (et la connaissance ?) lacunaire des problématiques du littoral et des marais littoraux dans le diagnostic se traduit par un programme d'action confus : des actions ne sont pas à leur place (pour exemple 4.1.c et 4.1.e à mettre en 4.2) ou des actions manquent (pas de lutte contre les pollutions diffuses sur le littoral ou dans les zones humides, rien sur la thématique des algues vertes, pas de restauration des continuités en marais). Les objectifs et les actions relatives aux cours d'eau, aux milieux humides et aux milieux littoraux doivent être complétés et réorganisés.

5/ Prise en compte du SRCE

Le Volet A précise que le SRCE est un document de cadrage avec le plus faible niveau d'opposabilité, la « prise en compte ».

Pour autant, le Volet D rappelle l'interprétation du Conseil d'Etat : la prise en compte impose de ne pas s'écarter des orientations fondamentales, sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt d'un projet et dans la mesure où cet intérêt le justifie.

D'autre part, si le Volet B insiste sur la nécessité, au niveau local, de compléter/ajuster le travail par des inventaires complémentaires et des investigations de terrain adaptées, il précise cependant que d'une manière générale les réservoirs de biodiversité sont à préserver et les corridors écologiques sont à préserver et à restaurer.

Il importera donc de préciser clairement dans quelle mesure des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés au SRCE peuvent être modifiés au niveau local.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150219-D201519-DE
Reçu le 20/02/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 19 février 2015

DÉLIBÉRATION

N° 19 - 19.02.2015

ENVIRONNEMENT
19. SCOT

Consultation publique sur le projet de Schéma Régional de
Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes au vu des éléments présentés ci-dessus et notamment :
 - les nombreuses erreurs des cartographies identifiant les réservoirs de biodiversité (marais littoraux, milieux littoraux) et les corridors de biodiversité,
 - l'absence d'éléments détaillés justifiant les choix opérés,
 - les incertitudes quant aux modalités de « prise en compte » du SRCE dans les documents de planification locaux (SCOT et PLU).



TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE

Sous le N° 017 -- 241700459 -- 2015 0219 -
D 2015 19 - DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 20/02/2015

Affichée le :
Le Président

20 février 2015

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150219-0201519-DE
Reçu le 20/02/2015

www.tvb-poitou-charentes.fr/CartoRestreinte.html

Cartes IGN
Photographies ...

Diversité paysagère et occupation du sol
 Fibre
 Faune
 Zonages environnementaux sur la connaissance de la biodiversité
 Zonages environnementaux sur la protection de la biodiversité
 Autres éléments de connaissance et de qualification des espaces
 Travaux cartographiques provisoires du SRCE
 Première proposition de réservoirs de biodiversité (CRTVB 05/07/13)
 Réservoirs de biodiversité ajustés (après Groupe de Travail janvier 2014)
 sous trames milieux humides
 Sous-trame cours d'eau continentaux
 Sous-trame milieux littoraux continentaux
 Estran
 Sous-trame vallées, marais continentaux et autres zones humides régionales
 Sous-trame pelouses sèches calcicoles
 Sous-trame forêts et landes
 Sous-trame plaines ouvertes
 Sous-trame systèmes bocagers
 Arrêtés Préfectoraux de

La consultation officielle du SRCE Poitou-Charentes auprès des collectivités est lancée pour 3 mois, du 20 novembre 2014 au 20 février 2015. Consultez le projet du SRCE.

Projet de SRCE : réservoirs de biodiversité : sous trame vallées, marais continentaux, et autres zones humides régionales

AR **Projet de SRCE**
 017-24170459-20150219-0201519-DE
 Recv le 20/02/2015

Cartes IGN
 Photographies ...

Diversité paysagère et occupation du sol
 Flore
 Faune
 Zonages environnementaux sur la connaissance de la biodiversité
 Zonages environnementaux sur la protection de la biodiversité
 Autres éléments de connaissance et de qualification des espaces
 Travaux cartographiques provisoires du SRCE
 Première proposition de réservoirs de biodiversité (CRTVB 05/07/13)
 Réservoirs de biodiversité ajustés (après Groupe de Travail janvier 2014)

sous trames milieux humides
 Sous-trame cours d'eau
 Sous-trame milieux littoraux continentaux
 Estran
 Sous-trame vallées, marais continentaux et autres zones humides régionales
 Sous-trame pelouses sèches calcicoles
 Sous-trame forêts et landes
 Sous-trame plaines ouvertes
 Sous-trame systèmes bocagers
 Arrêtés Préfectoraux de

La consultation officielle du SRCE Poitou-Charentes auprès des collectivités est lancée pour 3 mois, du 20 novembre 2014 au 20 février 2015. Consultez le projet du SRCE.

Projet de SRCE : réservoirs de biodiversité : sous-trame milieux littoraux continentaux

AR PREFECTURE
 017-24.17.00459-20150219-0201519-DE
 Resw Le 20/02/2015

AR PREFECTURE

017-24.17.00459-20150219-0201519-DE

Resw Le 20/02/2015

Fichier Edition Affichage Historique Marque-pages Outils 1
 GED&ON Code de l'environnement | ... x Cartographie Trame Verte ... +
 www.tvb-poitou-charentes.fr/CartoRestreinte.html
 SD SCOT Sites-officiels Les plus visités M Débuter avec Firefox Environnement Médias et asso Ré Portail de l'emploi dan... Communés-Ré Autres-cdc-cda Connexion WebSig CC...

Cartes IGN Photographies ...

World Map
 Monde Pays Dept. Ville Rue Maison

Diversité paysagère et occupation du sol
 Flore
 Faune
 Zonages environnementaux sur la connaissance de la biodiversité
 Zonages environnementaux sur la protection de la biodiversité
 Autres éléments de connaissance et de qualification des espaces
 Travaux cartographiques provisoires du SRCE
 Première proposition de réservoirs de biodiversité (CRTVB 05/07/13)
 Réservoirs de biodiversité ajustés (après Groupe de Travail Janvier 2014)
 Corridors écologiques
 Corridors, à préserver ou à remettre en bon état
 Corridors pelouses sèches calcicoles
 Zones de corridors diffus
 Enjeux régionaux
 Eléments fragmentants
 Eléments potentiellement reconnectants
 prélocalisation régionale des pelouses sèches calcicoles

corridors, à préserver ou à remettre en

La consultation officielle du SRCE Poitou-Charentes auprès des collectivités est lancée pour 3 mois, du 20 novembre 2014 au 20 février 2015. Consultez le projet du SRCE.

FR 13:08 12/01/2015

Projet de SRCE : corridors écologiques à préserver à préserver ou à remettre en bon état

AR PREFECTURE
 017-24170459-20150219-0201519-DE
 Resu le 20/02/2015

www.tvb-poitou-charentes.fr/CartoRestreinte.html

AR - PREFECTURE
017-24170459-20150219-0201519-DE
Recu le 20/02/2015

zones de corridors diffus

La consultation officielle du SRCE Poitou-Charentes auprès des collectivités est lancée pour 3 mois, du 20 novembre 2014 au 20 février 2015. Consultez le projet du SRCE.

13:04 12/01/2015

Projet de SRCE : zones de corridors écologiques diffus

Echelle : 1/100 000



APP: Atlas Préfectoral de Fonction de Biotope

TRAME VERTE ET BLEUE
 Composante bleue régionale
 Autres continuités aquatiques (BD Carthage)

Réservoirs de biodiversité (à préserver)
 Pelouses sèches calcicoles
 Pelouses sèches calcicoles situées sur des RB forêts et landes
 Forêts et landes
 Plaines ouvertes
 Systèmes bocagers
 APP* chiroptères
 Milieux littoraux confinés

Milieux littoraux :
 Estran
 Vailées
 Milieux humides :
 Vailées
 Autres secteurs humides, marais

Corridors écologiques
 Corridors d'importance régionale, à préserver ou à remettre en bon état
 Corridors pelouses sèches calcicoles (pas japonais)
 Zone de corridors diffus

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS
Infrastructures linéaires de transport
 Autoroutes ou type "autoroutier"
 Liasons principales
 Voies ferrées électrifiées
 Fuseau LGV Sud-Europe-Atlantique

Zones urbanisées
 Zones urbanisées denses
 Zones urbanisées

Risque de fragmentation
 Obstacle à l'écoulement
 Zone de conflit potentiel

ÉLÉMENTS POTENTIELLEMENT RECONNECTANTS
 Grande faune
 Petite faune

AUTRES ÉLÉMENTS
 Limites de la région
 Limites des départements
 Limites des communes
 Zones urbanisées
 Zones agricoles
 Zones forestières
 Surfaces en eau

Source: BD TOPOLOGIE - BD CARTHAGE - IGN - Mieux en Espaces - Sols - Comité L'Arbre - JOC - DREAL - POITOU-CHARENTES - ONCS - OMSA - Coteaux - AS - L'AVENIR - DRE - Poitou-Charentes Réseau et ses continuités aquatiques - CERFAS 20

A02	A03	A04	A05	A06	
B02	B03	B04	B05	B06	
C03	C04	C05	C06	C07	
D02	D03	D04	D05	D06	D07
E01	E02	E03	E04	E05	E06
F02	F03	F04	F05	F06	
G02	G03	G04	G05	G06	
H02	H03	H04	H05		
I04	I05				

Les cartes sont prévues pour une exploitation au 1/100 000 et ne sont pas adaptées à des zooms à plus grande échelle

AR PREFECTURE
 017-24170459-20150219-0201519-DE
 Rév. 1s 20/02/2015

République Française

2015_FEV_08

Département de la Charente-Maritime

Communauté de Communes des Vals de Saintonge

Conseil Communautaire du 09 FÉVRIER 2015

*Objet : Avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
Poitou-Charentes*

Nombres de membres				L'an deux mille quinze, le 09 Février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, dûment convoqué le 02 Février 2015, s'est réuni en séance plénière à la salles des fêtes de TONNAY-BOUTTONNE sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU, Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.
En exercice	Présents	Votants	Pouvoirs	
143	119	126	7	

Membres présents		
Communes	Délégués titulaires présents	Délégués suppléants présents
ANNEPONT	Francis BOIZUMAUULT	
ANNEZAY	Philippe JOUVE	
ANTEZANT LA CHAPELLE	Eric POISBELAUD	
ARCHINGEAY	Rémi LAMARE	
ASNIERES LA GIRAUD	Philippe MARC	
	Frédéric BAUDOUIN	
AUJAC		
AULNAY DE SAINTONGE	Charles BELLAUD	
	Claudette BELLAUD	
	Stéphane CHEDOUTEAUD	
AUMAGNE	René ESCLOUPIER	
AUTHON-EBEON		
BAGNIZEAU	Jean-Marie BENOIST	
BALLANS	Marie-Agnès BEGEY	
BAZAUGES	Jacques BARON	
BEAUVAIS SUR MATHA	Corinne IMBERT	
BERCLOUX	Philippe LACLIE	
BERNAY ST MARTIN	Annie POINOT-RIVIERE	
BIGNAY	Francis BRUNET	
BLANZAC LES MATHA	Pierre ARNAUD	
BLANZAY SUR BOUTTONNE	Jean-Luc DUGUY	
BORDS	Serge MARCOUILLE	
	Veronique PERIGNON	
BRESDON		
BRIE SOUS MATHA	Bernard GOURSAUD	
BRIZAMBOURG	Didier COSSET	
	Maryline BAILLARGUET	
CHAMPDOLENT	Gérard LACOSTE	
CHANTEMERLE SUR LA SOIE	Danièle PERAUD	
CHERBONNIERES	Joël RICHARD	
CHIVES		
COIVERT	Michel SAUNIER	

CONTRE	Jean-François PANIER	
COURANT	Roland NAZET	
COURCELLES	Philippe HARMEGNIES	
COURCERAC	Gérard LAMIRAUD	
CRESSE	Odile MEGRIER	
DAMPIERRE SUR BOUTONNE	Jean-Michel GAUTIER	
DOEUIL SUR LE MIGNON	Francis LAROCHE	
FENIOUX	Maurice VIGNERON	
FONTAINE CHALENDRAY		Jocelyne RÉ
FONTENET	Pascal SAGY	
GIBOURNE		
GOURVILETTE	Jean-Paul AUGUSTIN	
GRANDJEAN	Daniel TRICOT	
HAIMPS	Thierry GOUJEAUD	
JUICQ	Jean-Claude DRAHONNET	
LA BENATE	Pierre GEOFFROY	
LA BROUSSE		
LA CROIX COMTESSE	Jacques ROUX	
LA FREDIERE	Corinne GREGOIRE	
LA JARRIE AUDOUIN	Jacky RAUD	
LA VERGNE	Alain INGRAND	
LA VILLEDIEU	Alain VILLENEUVE	
LANDES	Jacky BINEAU	
LE GICQ		Laurent CHOLLET
LE MUNG	Jean-Louis RICHAUDEAU	
LES EDUTS		
LES EGLISES D'ARGENTEUIL	Jean-Jacques POUPART	
LES NOUILLERS	Michel GARNIER	
LES TOUCHES DE PERIGNY		
LOIRE SUR NIE	Jacques CHAMPENOIS	
LOULAY	Maurice PERRIER	
LOUZIGNAC	Daniel DARDILLAT	
LOZAY	Jean-Michel CHARPENTIER	
MACQUEVILLE		
MASSAC	Stéphane AUGUSTIN	
MATHA		
	Marcel GUYONNET	
	Madeleine PENE	
MAZERAY	Micheline BERTHELOT	
MIGRE	Jean-Yves GROLLEAU	
MONS		
NACHAMPS	Georges MONTBRUN	
NANTILLE	Jacques BIZOT	
NERE		
NEUVICQ LE CHATEAU	Pierre DENECHERE	
NUAILLE SUR BOUTONNE	James CHAIGNEAU	
PAILLE	Ornella TACHE	
POURSAY GARNAUD	Dominique BOUIN	
PRIGNAC		

PUY DU LAC	Claude PILET	
PUYROLLAND	Thierry GIRAUD	
ROMAZIERES	Sylvette GEOFFROY	
SAINT DENIS DU PIN	Henry AUGER	
SAINT FELIX	Maxlme SEYFREID	
SAINT GEORGES DE LONGUEPIERRE	Maurice PINEAU	
SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE	Didier BASCLE	
	Patricia LOIZEAU	
SAINT JEAN D'ANGELY	Françoise MESNARD	
	Cyril CHAPPET	
	Annabel TARIN	
	Dina ZERBIB	
	Jean MOUTARDE	
	Myriam DEBARGE	
	Phillpe BARRIERE	
	Anne DELAUNAY	
	Yolande DUCOURNAU	
Jacques COCQUEREZ		
Thierry BOUSSEREAU		
Hénoch CHAUVREAU		
SAINT JULIEN DE L'ESCAP	Frédéric EMARD	
SAINT LOUP DE SAINTONGE	Renée BONNEAU	
SAINT MANDE SUR BREDOIRE	Annie PEROCHON	
SAINT MARTIAL DE LOULAY	Marte-Isabelle HUGON	
SAINT MARTIN DE JUILLERS	Thierry TRICARD	
SAINT OUEN LA THENE	Guy BRUNET	
SAINT PARDOULT	Dominique GUILLON	
SAINT PIERRE DE JUILLERS	Claude GENEAU	
SAINT PIERRE DE L'ISLE	Jean-Pierre CHATELIER	
SAINT SAVINIEN SUR CHARENTE	Jean-Claude GODINEAU	
	Sylviane DORNAT	
	Serge LAHAYE	
	Paulette MARCOUILLER	
	René DUGIED	
SAINT SEVERIN SUR BOUTONNE		
SAINTE MEME	Denis GRATEAU	
SALEIGNES	Hélène CHAUNUX	
SEIGNE	Patrick REVEILLAUD	
SIECQ	Suzanne FRAVREAU	
SONNAC		Claire DRILLAUD
TAILLANT	François BOURGEOIS	
TAILLEBOURG	Pierre TEXIER	
TERNANT	Marie-Christine THIBAUT	
THORS		
TONNAY BOUTONNE	Marie-Claude CHIRON	

	Jean-Bernard MARCHAND	
TORXE	Suzette MOREAU	
VARAIZE	Alain BERTIN	
VERGNE		
VERVANT	Pierre-Yves ANDRE	
VILLEMORIN	Francis FONTAN	
VILLENEUVE LA COMTESSE	Alain RULLIER	
VILLIERS COUTURE	Claude BEGEON	
VINAX		
VOISSAY	Pierre BOUILLON	
Pouvoirs		
Communes	Absents excuses	Donne pouvoir
MATHA	Martine LANCIANI	Marcel GUYONNET
MATHA	Patrick XICLUNA	Corinne IMBERT
SAINTJEAN D'ANGELY	Matthieu GUIHO	Myriam DEBARGE
SAINTJEAN D'ANGELY	Jean-Louis BORDESSOULES	Phillippe BARRIERE
SAINTJEAN D'ANGELY	Agathe ARMENGAUD-RULLAND	Dina ZERBIB
SAINTJEAN D'ANGELY	Daniel BARBARIN	Anne DELAUNAY
VERGNE	Frédéric BOUTIN	Jacky RAUD

Convocation envoyée le : 02 Février 2015
Affichage de la convocation le : 02 Février 2015

Secrétaire de séance : Annie PEROCHON

Assistaient à la séance : Monsieur AMBLARD, Directeur de Charente Maritime Tourisme pour une présentation de la stratégie et les projets de CMT - Monsieur SAUVÉE, Architecte pour la présentation du projet de la construction de l'Aire des gens du voyage - Emmanuelle GIRAUD-HERAUD , Directrice Générale des Services.

Absents Excusés : RULLAND Claude commune de AUJAC, BOULETREAU Claude commune de AUTHON-EBEON, CAILLAUD Jean-Claude commune de AUTHON-EBEON, PIOCHAUD Clément commune de MATHA, PROTTEAU Jean-Louis commune de CHIVES, CAIVEAU Emmanuelle commune de GIBOURNE, MICHEL Natacha commune de SAINT JEAN d'ANGELY.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 200041689 -- 2015-0209-2015 FEV 08 -- DE

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : 16/02/2015

Et publication (affichage) ou notification du :

Jean-Claude GODINEAU



Avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Poitou-Charentes

Par courrier reçu le 20 novembre 2014, la Communauté de Communes est consultée sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Poitou-Charentes élaboré conjointement par l'Etat et la Région. Le document n'a pas été transmis aux collectivités mais est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.tvb-poitou-charentes.fr>

Document réglementaire, le SRCE a pour objectif de maintenir et de restaurer les continuités écologiques à l'échelle de la Région, avec l'identification de la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale. Il doit être pris en compte par les documents d'urbanisme : SCoT, PLU, Carte Communale.

Le projet de SRCE Poitou-Charentes identifie les réservoirs de biodiversité et continuités écologiques à partir de 5 sous-trâmes présentes sur le territoire des Vals de Saintonge : plaines ouvertes, pelouses sèches calcicoles, systèmes bocagers, forêts et landes et milieux aquatiques.

Les réservoirs de biodiversité de la Région qui ont été identifiés sont reportés sur des cartes au 1/100 000 ème qui ont vocation à orienter les travaux d'identification des continuités écologiques des collectivités territoriales dans l'élaboration de leur document d'urbanisme.

Le territoire des Vals de Saintonge est concerné par plusieurs corridors écologiques d'importance régionale. Une **anomalie cartographique convient d'être signalée pour la commune de Fontenet**, le site du Camp ayant été identifié sur une emprise largement supérieure à la réalité comme une « zone urbanisée dense » alors que le bourg n'apparaît sur aucune carte. Le plan d'actions stratégique précise les objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques qui sont assignés aux documents d'urbanisme avec notamment :

- la préservation du foncier agricole et forestier par la mise en œuvre d'un principe de gestion économe de l'espace,
- la mobilisation des outils et zonages existants pour préserver et gérer les espaces naturels et agricoles, urbains et périurbains,
- le fait d'assurer les continuités écologiques entre les milieux,
- le suivi précis et le maintien des coupures à l'urbanisation.

Les orientations du SRCE rejoignent donc les orientations du SCoT, en venant préciser notamment les corridors écologiques d'importance régionale qu'il conviendra d'intégrer aux documents d'urbanisme.

Après avis de la Commission Aménagement-Urbanisme du 8 janvier 2015 et du Bureau réuni le 26 janvier 2015, le Président propose à l'Assemblée Délibérante de DONNER un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique **en demandant de corriger l'erreur cartographique relative à la Commune de Fontenet**.

Adopté

- **Pour : 126**
 - **Contre : 0**
 - **Abstention : 0**
-

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély, le 11 février 2015,

Le Président de la Communauté de Communes des Vals
de Saintonge,

Jean-Claude GODINEAU



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Godineau", written over a horizontal line.

A Melle, le 19 février 2015

Après étude du document par les élus et les techniciens du Syndicat Mixte du Pays Mellois, les commentaires sont les suivants :

L'appréciation globale est positive. A l'échelle du territoire couvert par le SCoT du Pays Mellois, on ne note pas d'erreur d'appréciation ou de zonages susceptibles de remettre le fond du document en question.

Toutefois, un certain nombre de remarques et commentaires sont formulés pour apporter des corrections et améliorer la compréhension générale du document :

- **Volet A, page 152** : la carte des périmètres et de l'état d'avancement des SCoT de Poitou-Charentes date de 2013, or en 2014, ils ont beaucoup évolué. La mise à jour de la carte est nécessaire.
- **Volet B page 64** : corriger « Les notes de friction sont précisées dans l'Erreur ! Source du renvoi introuvable ».
- **Volet B page 144** : remplacer « lucarne » par « lucane »
- **Volet C, page 8** : l'adresse du site internet http://www.tvbpoitou-charentes.fr/spip.php?page=carto_restreinte renvoie vers une carte sur laquelle les communes de Beaussais et Vitré apparaissent distinctement alors qu'elles ont fusionné au 1^{er} janvier 2013.
- **Volet C, page 8** : l'adresse du site internet http://www.tvbpoitou-charentes.fr/spip.php?page=carto_restreinte renvoie vers une carte sur laquelle apparaissent les anciens périmètres des cantons, qui ne sont plus d'actualité. D'ailleurs quelle est la pertinence de faire figurer ces périmètres alors qu'ils ne correspondent pas aux territoires de projets comme les SCoT ou les EPCI ?
- **Volet C, page 18** : l'intégralité du Pays Mellois est situé en « secteurs de réservoirs de biodiversité ». Quelle est la pertinence de ce zonage ? Jusqu'à quel niveau de précision le rapport de prise en compte de ce zonage est-il contraignant pour l'élaboration de la trame verte et bleue du SCoT du Pays Mellois ?
- **Planches de l'atlas cartographique, en général** : la légende employée pour caractériser les passages de petite faune et grande faune ne sont pas toujours lisibles. Leur couleur n'est pas assez contrastée par rapport aux différents aplats verts déjà abondamment utilisés.
- **Planches de l'atlas cartographique, en général** : les zones de conflits potentiels sont nombreuses. Il serait intéressant pour les territoires de disposer :
 - d'une caractérisation de ces zones, par exemple grâce à un tableau les recensant et les classifiant par typologie de conflit (infrastructures routières, urbanisation).
 - de l'argumentaire qui a conduit au choix de ces zones plutôt que d'autres.

- **Planches de l'atlas cartographique, D04 page 25** : au nord ouest de Prailles, un obstacle à l'écoulement des eaux est situé en dehors d'un court d'eau.
- **Planches de l'atlas cartographique, E04 page 32** : à Crézières, un obstacle à l'écoulement des eaux est situé en dehors d'un court d'eau.
- **Planches de l'atlas cartographique, E04 page 32** : la commune de Sauzé-Vaussais comporte de nombreux aménagements liés à la faune en raison de l'impact de la LGV. Leur retranscription est très approximative et ne permet pas de faire la différence entre erreur et imprécision. Certains éléments naturels ou aménagement sont absents :
 - le lit de la rivière « la Péruse » commence bien plus près du bourg de Sauzé,
 - le plan d' eau qui alimente partiellement la rivière « la Péruse » ne figure pas sur la carte (zone humide)
 - quels critères ont conduit à privilégier la zone de conflit de Sauzé-Vaussais plutôt qu'une autre ? Pourquoi ici ?
 - le tracé de la LGV est trop large (il ne déborde pas sur Limalonges)
 - le passage grande faune sur la LGV à Sauzé-Vaussais est absent
 - dans le secteur est, du côté de Plibou, il y a un schéma de liaison faunistique (bois cédés par la commune de Sauzé-Vaussais au CREN)
 - il existe un corridor de passage des chauves-souris (étude faite par ENEL GREEN POWER)
- **Volet D** : Il est indiqué que « L'échelle intercommunale des SCOT est la plus adaptée pour identifier et caractériser les continuités écologiques. Maillon intermédiaire entre le SRCE et le PLU, ils offrent une vision globale permettant d'appréhender les grands enjeux de continuité écologique du territoire considéré et apportent une précision suffisante pour localiser finement ses éléments constitutifs. Les PLU assurent la déclinaison opérationnelle de ces continuités écologiques en instaurant si nécessaire un zonage adapté accompagné d'un règlement ou d'orientations permettant leur protection ou leur remise en bon état. »
Les SCoT n'ont pas été consultés pendant la démarche d'élaboration du SRCE, sauf lors d'une unique réunion d'information en 2014. Même si les SCoT ne sont pas cités dans la loi (Article L371-3 du Code de l'Environnement) comme personnes publiques associées, ils jouent un rôle primordial dans la mise en œuvre du SRCE et ont été complètement ignorés.
- **Volet D, en général** : garder une continuité dans la rédaction en indiquant si ce sont des zooms, des conseils, des recommandations, des exemples ou des mises en pratique car les actions relatées dans certains paragraphes ne sont ni introduites ni qualifiées (exemple : « le schéma de la trame verte et bleue de l'Angoumois » page 27 ou « oiseaux et patrimoine bâti, quelques idées d'aménagement » page 85).
- **Volet D, en général** : on peut s'interroger sur la pertinence de proposer près de 90 actions, dont la plupart sont déjà des obligations pour les PLU et les SCoT. Ce nombre très important d'actions non priorisées ne permet pas de distinguer les actions qui incombent déjà aux territoires (communes et SCoT) du fait de la loi, des actions spécifiques aux problématiques du Poitou-Charentes identifiées par le SRCE.
- **Volet D, page 25** : il est indiqué que l'on peut « Retrouvez le « guide régional pour la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme » en annexe », or ce document n'y figure pas.
- **Rapport de présentation de l'évaluation environnementale, page 59** : remplacer « lucarne » par « lucane »

- **Rapport de présentation de l'évaluation environnementale, page 96** : les titres cliquables ne fonctionnent pas.
- **En général** : De nombreux titres cliquables et liens internet présents dans les documents ne fonctionnent pas.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AUNIS

Convocations envoyées le 12 février 2015

Le Bureau est composé de 11 membres

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
sous le N° 017-251702833-20150219 -2015-04 -DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 20/02/2015

2015-04

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de membres votants :	8

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi dix-neuf février, à dix-huit heures, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis se sont réunis, à COURÇON, sous la présidence de Monsieur Joël DULPHY, Président du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis.

MEMBRES PRESENTS : 8/11

- Joël DULPHY, Président
- François VENDITTOZZI, Vice-Président
- Thierry ANDRIEU, Membre
- Christine BOUYER, Membre
- Christian BRUNIER, Secrétaire
- Anne-Sophie DESCAMPS, Membre
- Raymond DESILLE, Membre
- Roland GALLIAN, Membre

ABSENTS EXCUSES :

- Jérémy BOISSEAU, Membre
- Jean LUC, Rapporteur du Budget
- Jean-Pierre SERVANT, Membre

INVITES EXCUSES :

- Michel DABOUT, Membre du Conseil de développement

SECRETARE DE SEANCE : Christian BRUNIER

LES AGENTS DU PAYS D'AUNIS :

Brigitte DESVEAUX, Directrice, Florence KERLOGOT, Chargée de Mission Culture et communication

AVIS SUR LE PROJET DE SRCE POITOU-CHARENTES



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
sous le N° 017-251702833-20150219 -2015-03 -DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 20/02/2015

2015-04

BUREAU DU 19 FEVRIER 2015

AVIS SUR LE PROJET DE SRCE POITOU-CHARENTES

Par courrier du 7 novembre 2014, reçu le 22 novembre 2014, la Préfète de Région et le Président du Conseil Régional ont saisi le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis pour émettre un avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Conformément à l'article L.371-3 du Code de l'Environnement, le Syndicat Mixte dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître son avis. A défaut, celui-ci sera réputé favorable. Le Pays est appelé à s'exprimer au titre de sa compétence SCOT.

La préservation de la biodiversité est un enjeu affiché au niveau international depuis le Sommet de la Terre à Rio en 1992. Les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre sont concrétisés par les lois Grenelle, qui exposent la nécessité de préserver et remettre en bon état les connexions écologiques. Ces connexions sont appelées Trame verte et bleue (TVB), elles doivent être identifiées au niveau régional à travers le SRCE.

Le SRCE est un document cadre qui doit être prise en compte par les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

Les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte le SRCE et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner. Les projets d'infrastructures linéaires de transport de l'Etat prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique.

La vocation du SRCE Poitou-Charentes est d'aider les acteurs locaux à mettre en œuvre la TVB en conservant une cohérence régionale, et de favoriser la déclinaison en actions opérationnelles et locales. Il prévoit notamment un certain nombre d'actions visant à mieux prendre en compte la biodiversité au sein des documents d'urbanisme (SCoT, PLU...).

Ses objectifs sont les suivants :

- Expliciter la prise en compte du SRCE dans les activités, les politiques et les projets locaux ;
- Faciliter la mise en œuvre de la TVB, de manière cohérente à l'échelle régionale ;
- Mettre en cohérence et en synergie les politiques publiques de préservation de la biodiversité et d'aménagement du territoire ;
- Contribuer à la stratégie régionale de préservation de la biodiversité.

Le SRCE est présenté comme un porter à connaissance, une boîte à outils, un guide, pour décliner à l'échelle du territoire du Pays d'Aunis notamment, la TVB régionale. Il n'apparaît pas, à travers le vocabulaire choisi dans le plan d'actions notamment, comme un document contraignant qui viendrait imposer des protections supplémentaires strictes dans les documents de rang inférieur. Cependant, il n'en reste pas moins opposable et la notion de prise en compte est sujette à interprétation.

Le SCOT du Pays d'Aunis ne semble pas prendre en compte l'ensemble des objectifs du SRCE, il apparaît comme à compléter, approfondir et affiner. La « grenellisation » du SCoT du Pays d'Aunis sera l'occasion de mieux prendre en compte les dispositions du SRCE. Pour cela, le guide régional pour la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme cité Volet D page 25, mais non mis à disposition, apparaît indispensable. Plusieurs actions concernent directement les SCOT, il serait ainsi important d'en préciser les attendus.

Concernant l'atlas cartographique, il semble nécessaire qu'un certain nombre de points soient précisés :

- les zones de conflit potentiel pourraient être numérotées et reportées dans un tableau qui donnerait pour chacune les motifs du conflit.
- concernant les corridors, des précisions sur les espèces susceptibles de circuler pour chacun d'eux permettraient de faciliter leur prise en compte à une échelle plus fine.

2015-04

La liste des SCoT de Poitou-Charentes ayant déjà intégré la notion de Trame Verte et Bleue citée page 153 du Volet A peut être complétée avec le SCOT du Pays d'Aunis.

Voir site : <http://www.tvb-poitou-charentes.fr/-Recueil-d-experiences-en-Poitou-.html> (09/12/2014)

Le Président propose de donner un avis favorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes.

Il demande que le Guide régional pour la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme soit disponible rapidement pour une meilleure prise en compte des objectifs du SRCE dans les SCOT et PLU.

Ces explications entendues, après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable au projet de **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Poitou-Charentes,**

DEMANDE que le Guide régional pour la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme soit disponible rapidement pour une meilleure prise en compte des objectifs du SRCE dans les SCOT et PLU,

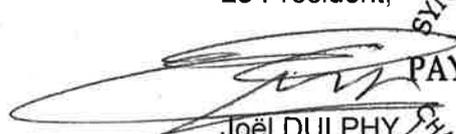
DIT que cet avis sera transmis à Madame la Préfète de Région Poitou-Charentes et à Monsieur le Président du Conseil Régional Poitou-Charentes,

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

Fait les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures.

Le Président,


SYNDICAT MIXTE
PAYS D'AUNIS
CHARENTE-MARITIME
Joël DULPHY

Délibération affichée le : 20 FEV. 2015

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 200000578 -- 2015 021
S-19-0215--DCC-04--DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 02/03/2015

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS
MARENNES OLERON
COMITE SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2015



DELIBERATION

2015 (1) - 04

Convocation au comité
Syndical :
9 février 2015

Date d'affichage de la
convocation :
9 février 2015

Délégués en exercice : 30
Délégués présents : 16
Nombre de votants : 21

Le 19 février deux mille quinze à 14 h 30, le comité syndical s'est réuni en séance publique à la Communauté de communes de l'Île d'Oléron à Saint-Pierre d'Oléron, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

PRESENTS : Jean-Michel MASSE (Pouvoir de M. Treussart), Dominique DELATTRE (Pouvoir de Mme Liénart), Annie CHARTIER (Pouvoir de Mme Moissenko), Françoise MASSE-SAULAY, Marie-Claude SELLIER-MARLIN (suppléante de Mme Vitet), M. Richard BENITO-GARCIA (Suppléant de M. Roumégous), Jean-Claude BLEMON, Pascal MASSICOT, Jean-Marie PETIT (Pouvoir de M. Olivier), Monique CHARRIER, Alain BOMPARD, Mickaël VALLET (pouvoir de M. Brouhard), Maurice-Claude DESHAYES, Jean-Michel BOUZON (suppléant de Ghislaine Bégu-Le-Rocheleuil), Joël PAPINEAU, Michel MANCEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick TREUSSART (Pouvoir à M. Massé), Claire LIENART (Pouvoir à Mme Delattre), Marie MOISSENKO (Pouvoir à Mme Chartier), Françoise VITET, Grégory GENDRE, Mickaël VIAUD, Micheline HUMBERT, Jim ROUMEGOUS, Martine BELLOTTI, Pascal MARIE DIT ROBIN, Guy PROTEAU, Ghislaine BEGU-LE-ROCHELEUIL, Jean-Pierre MANCEAU, Patrice BROUHARD (Pouvoir à M. Vallet), Jean-Paul OLIVIER (Pouvoir à M. Petit), Claude GAUDIN, Jean-François LAGARDE.

Suppléants excusés : Mme Sabrina HUET (Commune de Bourcefranc-Le-Chapus);
Monsieur Jean-Louis GANIER (Commune de Le Gua)

SECRETARE DE SEANCE : Marie-Claude SELLIER-MARLIN

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS : Jean-Claude MERCIER Directeur Général des Services, Catherine POCQUET Secrétaire.

04 - AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

NOTE DE SYNTHÈSE COMMUNE AU PETR DU PAYS MARENNES OLERON ET AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLERON ET DU BASSIN DE MARENNES

I - EXPOSE DU CONTEXTE

Le Pays Marennes Oléron et les communautés de communes sont sollicités pour exprimer leur avis sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRCE de Poitou Charentes a été arrêté conjointement par la Préfète et par le Président du Conseil Régional le 7 novembre 2014. Une enquête publique sera organisée après la phase de consultation des collectivités.

Le SRCE est un document de cadrage réglementaire qui a pour objet d'identifier au niveau régional les enjeux de protection et de restauration des continuités écologiques. Ces espaces sont qualifiés de « trame verte et bleue ». Le SRCE propose aussi un plan d'action stratégique, dont l'objectif est de diminuer le morcellement des écosystèmes essentiels pour la biodiversité.

La Trame Verte et Bleue repose sur trois niveaux emboîtés, chaque niveau devant prendre en compte le niveau supérieur.

Le législateur a prévu le plus faible niveau d'opposabilité pour ce schéma, à savoir la « prise en compte » (derrière la compatibilité et la conformité).

Orientations nationales

Doivent être prises en compte par



Schémas Régionaux de Cohérence Écologique

Doivent être pris en compte par



Documents d'aménagement et de planification communaux et intercommunaux (SCoT, PLU, PLUi)

Les documents d'urbanisme doivent à la fois

- Décliner les éléments du SRCE en les adaptant et en les délimitant localement ;
- Identifier finement les continuités écologiques d'enjeu local que le SRCE n'a pas pu intégrer à l'échelle régionale, et réaliser si nécessaire des études complémentaires.

Les documents soumis à consultation

- 1- Volet A - Diagnostic du territoire régional et présentation des enjeux relatifs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (218 pages)
- 2- Volet B - Les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte et Bleue régionale et l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors qu'elles comprennent (201 pages)
- 3- Volet C - Atlas cartographique (31 pages + atlas carto au 1/100000)
Cartographie des éléments de la Trame Verte et Bleue au 1/100 000
- 4- Volet D - Plan d'Action Stratégique (98 pages)
- 5- Volet E - Dispositif de suivi et d'évaluation (9 pages)
- 6- Annexes et documents supplémentaires
Rapport d'évaluation environnementale (135 pages)
Résumé non technique (38 pages)

Tous ces documents sont disponibles sur un site Internet dédié : <http://www.tvb-poitou-charentes.fr/>

Contenu du SRCE

La trame verte et bleue s'appuie sur 2 éléments fondamentaux : **les réservoirs de biodiversité** (où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée) et **les corridors écologiques** (espaces qui relient les réservoirs entre eux); les deux associés forment les **continuités écologiques**.

Les réservoirs de biodiversité se déclinent en **sous-trames** :

Cinq sous trames ont été retenues en Poitou Charentes :

- Milieux aquatiques (cours d'eaux, zones humides, marais littoraux) ;
- Systèmes bocagers (réseaux de haies, mares, arbres isolés, landes, prairies, boqueteaux) ;
- Forêts et landes (forêts de feuillus, forêts de conifères, forêts mixtes) ;
- Plaines ouvertes (zones cultivées, prairies, éléments du maillage bocager) ;
- Pelouses sèches calcicoles.

Sur le Pays Marennes Oléron, les éléments cartographiques font apparaître sur l'île d'Oléron et sur le bassin de Marennes des réservoirs de biodiversité « milieux humides » et « milieux littoraux », ainsi que « forêts et landes » sur Oléron (et uniquement à St Sornin sur la CCBM).

Des éléments de « composante bleue régionale » sont également identifiés : il s'agit des principaux chenaux et cours d'eau. Ils sont complétés par d' « autres continuités aquatiques » (chenaux, fossés, petits cours d'eau identifiés par la BD Carthage).

...et sept enjeux régionaux prioritaires relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques sont définis.

- Enjeu général et transversal concernant les continuités écologiques : le changement climatique
- Enjeu transversal pour la mise en œuvre du SRCE : l'amélioration de la connaissance naturaliste
- Enjeux régionaux en matière de continuité écologique :
 - o La fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural
 - o La gestion durable du trait de côte, des milieux littoraux et des zones humides
 - o La fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées
 - o La limitation de l'artificialisation et de la fragmentation du territoire
 - o L'intégration de la nature dans les tissus urbains et périphériques

Pièces jointes : Extraits de l'atlas cartographique au 1/100 000.

II - OBSERVATIONS SOUMISES AUX ORGANES DELIBERANT DU PAYS MARENNES OLERON ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES ET DE L'ILE D'OLERON.

Remarques sur la forme des documents proposés

1. Sur le Volet C : L'atlas cartographique et son descriptif

Cet atlas va constituer l'élément qui sera consulté en priorité par les acteurs.

Aussi, la symbologie cartographique pourrait être revue pour améliorer sa lisibilité (Contraste des couleurs et superposition des trames, plus de variables visuelles pourraient être utilisées).

De plus, pour faciliter la lecture et l'analyse cartographique, il conviendrait de détailler les différents éléments de la trame verte et bleue dans la partie descriptive du document : définitions et/ou éléments techniques de méthodologie, contraintes et limites de la délimitation, remarques, enjeux/objectifs de préservation et de restauration.

Enfin, la lecture serait plus aisée si les descriptifs des éléments reprenaient l'ordre de la légende et que les intitulés correspondaient plus strictement à ceux utilisés sur les cartes.

2. Sur le volet D : le plan d'action stratégique

Sur la liste des contributeurs : le syndicat mixte du pays Marennes Oléron est cité parmi les contributeurs mais il n'a pas été associé suffisamment en amont pour pouvoir apporter une véritable contribution ni assurer un relais auprès de ses membres sur ce plan d'action (et les communautés de communes ont été associées uniquement aux phases de diagnostic stratégique).

3. Sur tous les documents, il n'est pas toujours précisé clairement que les résultats cartographiques sont issus de travaux de modélisation et ne sont pas des résultats validés par le « terrain » (ce qui est indiqué dans le volet A). Il semble pourtant opportun de le rappeler systématiquement.

Remarques sur le contenu « réglementaire » des documents

1. Sur le Volet A : diagnostic du territoire régional et présentation des enjeux

Partie 5.3.2 : la gestion durable du trait de côte, des milieux littoraux et des zones humides (p.199 et suivantes)

Les enjeux « Littoral et zones humides » sont présentés de la manière suivante (paragraphe de synthèse p.200):

- Le maintien d'activités traditionnelles (aquaculture, saliculture, élevage extensif) favorables à l'entretien du milieu et le maintien d'une gestion adaptée (entretien du réseau hydraulique, gestion des niveaux d'eau)
- La préservation contre les pressions anthropiques (urbanisation, drainage, prélèvement...)

- La préservation des milieux littoraux (dunes, forêts littorales) et des continuités sur le cordon littoral
- La limitation des impacts de la fréquentation humaine sur les milieux littoraux
- La lutte contre les pollutions, quelle que soit leur origine.

Demande de reformulation de l'enjeu: « la préservation **contre** les pressions anthropiques » pour être cohérent avec des enjeux de valorisation économique de ces espaces.

Proposition : distinguer les aménagements/activités intensifs et les activités/aménagements extensifs compatibles avec le maintien des fonctionnalités des milieux.

2. Sur le Volet C : L'atlas cartographique et son descriptif

Demande de précision sur les éléments fragmentant

- Dans les volets A (p 143) et B (p 41), les grands cours d'eau sont considérés comme fragmentant pour la trame verte et semblent avoir été pris en compte pour l'identification de zones naturelles non fragmentées. Or, dans le volet C (p 14), il n'est représenté que les éléments fragmentant d'origine anthropique (infrastructures linéaires de transports et zones urbanisées) et il n'est pas fait mention de ceux d'origine naturelle. Il faudrait donc préciser clairement si ces derniers sont pris en compte ou non, et le justifier le cas échéant.

- Les lignes aériennes à Haute Tension ne sont pas prises en compte sur la cartographie.
- La localisation des « zones urbaines denses », du fait de la méthodologie utilisée pour les définir, ne correspond pas toujours à la réalité. Certains centres bourgs n'apparaissent pas alors que des zones de bâti discontinu sont matérialisées sur la carte. De plus, un corridor écologique d'importance régionale est matérialisé le long du linéaire côtier sur Bourcefranc et Marennes et sur la côte Ouest de l'île d'Oléron sur les communes de Saint Pierre, Dolus et Saint Georges. Ce corridor « d'importance régionale, à préserver et à remettre en état », traverse des « zones urbaines denses », par exemple les zones portuaires du Chapus et de la Cotinière.

Il conviendrait de préciser plus clairement quels sont les ambitions de préservation et de remise en état des continuités écologiques sur ces espaces déjà très fortement artificialisés.

Demande de précision sur la notion de « zones de conflit ».

La définition des « zones de conflit » est floue. Il s'agit « d'un croisement « automatique » entre les zones urbanisées et les infrastructures linéaires de transport principales d'une part, et les composantes de la TVB d'autre part, ajusté par la connaissance des partenaires ayant participé aux divers groupes de travail ».

Il conviendrait donc :

- d'une part, de préciser ce qui est sous-entendu derrière ce terme, au-delà d'une simple explication méthodologique,
- et, d'autre part, de moduler ou compléter cette formulation sur l'atlas cartographique (par exemple « zone de rupture potentielle de connectivité »)

Demandes de modifications sur la cartographie des « Zones de Conflit Potentiel » (ZCP)

NB : les remarques suivantes concernent les zones sur lesquelles la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est amenée à intervenir en tant que structure animatrice Natura 2000 (marais de Brouage, de la Seudre et d'Oléron).

- G01 : enlever la ZCP concernant le pont de La Tremblade, ce dernier ne pouvant pas vraiment être considéré comme un élément fragmentant que ce soit sur la trame verte ou la trame bleue.
- G01 : ajouter une ZCP sur la commune de La Tremblade au niveau du corridor régionale : même si les sous-trames « Milieux aquatiques » et « Forêt » se touchent sur la carte sur le terrain, il y a une zone urbanisée ainsi que la route La Tremblade/Ronce-les-Bains qui créent une rupture dans la continuité.
- G01 : ajouter une ZCP sur la commune de Mornac sur Seudre, au niveau du croisement entre le chenal de Mornac et la D14. Ce chenal et les zones de marais associées « s'arrêtent » à la route, il n'y a donc pas continuité entre cette composante et le corridor régional.

- G01 : enlever la ZCP sur la commune de Hiers-Brouage au lieu-dit le Grand Sauvaget (il s'agit de la petite ZCP incluse dans la grande ZCP le long de la D123 entre Marennes et Saint-Agnant). Cette petite ZCP ne se justifie pas, ni sur le terrain, ni sur la cartographie au 1/100000e.
- F02 : ajouter une ZCP sur la commune de Saint-Sornin, au niveau du corridor écologique à proximité de l'APPB Carrière de l'Enfer, et le croisement avec la D131. La rupture de continuité est clairement établie pour les chauves-souris présentes dans la Carrière de l'Enfer et qui se déplacent vers les territoires de chasse situés sur les marais. Une ZCP est bien présente au sud-ouest de cette cavité mais est manquante au nord-ouest.

3. sur le volet D : plan d'action stratégique

Remarque générale

Le plan d'action stratégique présente des orientations qui se posent en corollaires des enjeux identifiés et qui intègrent les partenariats possibles avec les acteurs administratifs et socio-professionnels.

De ce point de vue il devrait constituer un outil amenant une vision d'ensemble des orientations à prendre pour maintenir et restaurer la trame verte et bleue. Pourtant la liste des partenariats ne semble pas exhaustive et les ambitions du SRCE et les outils mobilisables sont peu identifiés.

En fait les fiches actions se lisent plutôt comme des objectifs à atteindre dont les modalités de mise en œuvre restent à déterminer. Il est difficile d'identifier à qui s'adressent les propositions d'actions à mettre en œuvre et quel engagement pour chacun découle du SRCE.

Demande de modification sur l'orientation « la gestion durable du trait de côte, des milieux littoraux et des zones humides ».

L'action 4.1.a est rédigée ainsi (page 50 du volet D) :

« Préserver le milieu dunaire et ses fonctionnalités avec une limitation des pratiques de fixation des dunes pour la protection des biens et des personnes : les mouvements naturels de sable étant nécessaire au maintien de la biodiversité propre à ce type de milieux. »

Proposition : ajouter à la fin de la phrase : « en prenant en compte les autres programmes et documents de cadrage, réglementaires ou pas (PAPI, PPRL...) »

Suggestion : certaines fiches actions, pourrait-être opportunément reformulées soit pour être nuancées comme c'est le cas dans l'exemple cité (action 4.1.a), soit pour être précisées (ex. action 4.1.e).

Remarques sur les conséquences du SRCE dans les documents de planification locale.

Le SRCE (volet B, p.59 dans « objectif de préservation assigné aux réservoirs de biodiversité ») indique que « les réservoirs de biodiversité doivent être préservés ».

Pour autant, il est précisé que « L'atlas à l'échelle du 1/100 000ème constitue un document cadre pour orienter les déclinaisons locales des continuités écologiques. Il ne peut prétendre à être une représentation parfaite et exhaustive. En conséquence les composantes de la trame verte et bleue ne peuvent pas être utilisées telles quelles pour les travaux des documents d'urbanisme. » (Extrait du résumé non technique du SRCE. page 25)

Il est par ailleurs rappelé que « le plan d'action stratégique n'emporte pas obligation de faire ou de ne pas faire vis-à-vis des acteurs locaux. Les actions seront mises en œuvre au gré des initiatives territoriales dans des contextes d'opportunité, de gouvernance favorable... » Pourtant le vocabulaire utilisé est parfois très prescriptif (cf. l'exemple cité sur les milieux littoraux)

A la lecture de ces éléments, parfois contradictoires, les collectivités peuvent s'interroger sur la manière dont le SRCE sera utilisé par les services de l'Etat au moment de l'élaboration/ de la révision des documents d'urbanisme.

Ce document doit être « pris en compte ». La portée juridique de la prise en compte est moins forte que la compatibilité ou la conformité, et peut permettre, le cas échéant, au SCoT de s'écarter du SRCE, s'il est en mesure d'y apporter des justifications motivées et cohérentes avec les objectifs et orientations fondamentales du SRCE.

Les documents locaux d'urbanisme devront décliner la trame verte et bleue au niveau local. Mais il ressort de la lecture des volets A et B que la méthodologie utilisée pour définir les réservoirs et les corridors de biodiversité à l'échelle Régionale n'est pas transposable à l'échelle locale.

Les études complémentaires à mener localement devront donc à la fois identifier finement les trames vertes et bleues, et également justifier que certains éléments du SRCE n'existent pas ou sont mal localisés, ou ne présentent pas les caractéristiques indiquées.

Si tel est le cas, le SRCE ne joue alors plus son rôle de cadrage et de facilitateur pour décliner la TVB au niveau local.

Il semble donc important que les auteurs du schéma précisent comment le SRCE doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Il s'agit d'ailleurs d'une action identifiée au plan d'action stratégique (volet D, page 25, action 2.2.a), qui renvoie à un guide méthodologique en annexe mais qui n'est pas joint aux documents soumis à la consultation.

Doit-on comprendre qu'il s'agit du document suivant : « Trame verte et bleue et documents d'urbanisme - Guide méthodologique » MEDDE 2013 ?

Remarque sur le suivi et sur la mise en œuvre du SRCE : comment faire ?

Le plan d'action stratégique est très évasif sur les outils mobilisables et sur la manière de les utiliser. Un dispositif de suivi pourrait être mis en place afin de présenter et d'actualiser les dispositifs techniques et financiers utilisables.

Par exemple, des coûts +/- importants seront engendrés par les études à l'échelle locale. Y aura-t-il un financement spécifique ? Sera-t-il possible de bénéficier d'un accompagnement de l'Etat et de la région pour les inventaires (actuellement, un appel à projet TVB de la Région est proposé pour accompagner les communes. Sera-t-il maintenu après l'approbation du SRCE ?).

EN CONCLUSION,

La définition de la trame verte et bleue à toutes les échelles d'aménagement du territoire est un objectif national auquel il semble important de contribuer. Le SRCE comme élément de cadrage régional est une opportunité au moment où la révision des documents locaux d'urbanisme s'engage. Néanmoins, les documents soumis à consultation appellent de nombreuses questions et méritent des éclaircissements pour l'on puisse les décliner au niveau local. C'est le sens des remarques exprimées.

Il conviendrait de transmettre ces observations à Mme la Préfète et à M. le Président de la Région Poitou-Charentes, en demandant que les justifications et les modifications proposées soient apportées au document.

Dans l'hypothèse où la consultation des collectivités serait achevée à la date de la délibération correspondante, les mêmes observations seraient transmises au commissaire enquêteur.

Sur proposition du Président,

- Vu le courrier de la Préfète de Région et du Président du Conseil Régional reçu le 24 septembre
- Vu les documents du SRCE soumis à la consultation en novembre 2014
- Considérant les éléments exposés dans la note de synthèse ci-avant

Le Comité Syndical après délibération, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet SRCE sous réserve de la prise en compte des remarques énoncées dans la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré et ont signé sur le registre tous les membres présents.

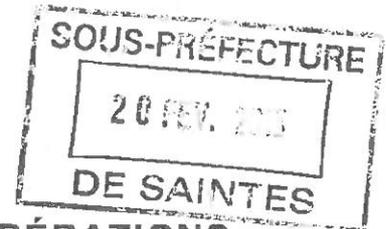
Pour copie conforme,
Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays
Marennes Oléron

Fait à Marennes, le 20 février 2015

Le Président,

Mickaël VALLET
Maire de Marennes
Conseiller Général

SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N°CS 08 / 2015

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille quinze, le 18 février à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Général à Saintes, sous la présidence de Jean-Claude GRENON, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 10 février 2015

Nombre de membres :
en exercice : 80
présents : 55
votants : 61

Étaient présents mesdames et messieurs :

COMPAN, BONDON, GANDAUBER, PANNAUD, QUERE-JELINEAU, JALLAIS, COMPAIN, RIPOCHE, de MINIAC, REDUREAU, BARBOTIN, FORTIN, GAILLARD, MONJOU, MICHAUD, JAMIN, BRUNETEAU, FRANCOIS, GIRARD, FOCKEY, GARDELLE, MASSIAS, RAGONNEAUD, LAPREE, AKBAL, ROBERT, GILLARDEAU, C. LITOUX, MAJEAU, BON, BARREAU, MACHEFERT, SOULISSE, MARC, HENNIQUAU, PAJEILE, SEGUIN, GRENON, SERIS, RICHE, BROCCO, RIVIERE, CHIRON, TROUVE, VIOLLET, DESRENTE, ARNAUD, LONGUET, LUCAZEAU, CHOLLET, HERAULT, TIXIER, LAVENANT, TEXIER, BARUSSEAU.

Objet :
Avis sur le schéma
régional de cohérence
écologique (SRCE)

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

REIGNIER, ROUBY (pouvoir à GRENON), DOURTHE (pouvoir à BARUSSEAU), MARGAT, TAILLASSON, LUCQUIAUD, COLIN, CLAVEL (pouvoir à REDUREAU), BACHEREAU, SIGNAT, JACQUART, MACHON, CHEMINADE, ROUDIER, DRAPRON, BLEYNIE, NEVEU (pouvoir à SERIS), MERCIER (pouvoir à GIRARD), DOUBLET M., LEFEBVRE DE LATTRE, TRAIN, LIBOUREL, LUDWIG (pouvoir à MASSIAS), GEAY, COUTURE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
le 20 FEB. 2015

et publication
ou notification
du 20 FEB. 2015

Secrétaire de Séance : Philippe SOULISSE

Le Président expose :

Considérant que le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a été reçu le 20 novembre 2014 par le Pays de Saintonge Romane ;

Vu l'article R371.32 du Code de l'environnement, imposant un délai de trois mois à compter de la réception pour émettre un avis sur le SRCE, soit au plus tard le 20 février 2015 et que l'avis est réputé favorable en cas d'absence de réponse ;

Considérant que le SCoT du Pays de Saintonge Romane devra « prendre en compte » le SRCE jouant un rôle d'interface entre ce dernier et les documents d'urbanisme locaux ;

Le Président propose d'émettre un avis favorable sous réserve que le SRCE prenne en compte :

- o la remise en question du maillage dessiné par les réservoirs de biodiversité systèmes bocagers alors même que l'intérêt écologique de ces espaces peut être à relativiser sur certains secteurs (déprise agricole, trame bocagère quasi inexistante sur site, espaces urbains notables non référencés, etc.) ;
- o le traitement des secteurs de zones humides en tant que tels, et non en vallées, ce qui ne correspond pas à la réalité effective de certains sites ;
- o un traitement plus équilibré des secteurs de boisements entre le Nord et le Sud du territoire où il convient de souligner la présence de boisements notables à préserver ;
- o les enveloppes urbaines de certains bourgs notables et/ou faisant l'objet de positionnement sensible (Chérac, Cravans, Meursac, Pisany, Port d'Envaux, Rétaud, Saint-Sauvant, etc.) ;

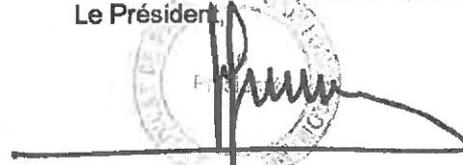
- o le réseau viaire dont les axes sont pris en compte à partir de 5 000 véhicules jour ne fait pas apparaître certaines départementales structurantes qui ont des impacts forts sur la fragmentation des espaces naturels (ex : RD6 Saintes-Gémozac, RD129 au sud de Chermignac, etc.) ;
- o les besoins de précisions quant aux zones de conflits potentiels, l'absence d'indication sur leur contexte propre ne permet pas d'en appréhender la problématique ;
- o le contexte particulier de la continuité « à restaurer » au sud de Saintes nécessitant une meilleure compréhension avant de faire l'objet d'un traitement d'intérêt régional.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité (53 voix pour et 8 voix contre), décide :

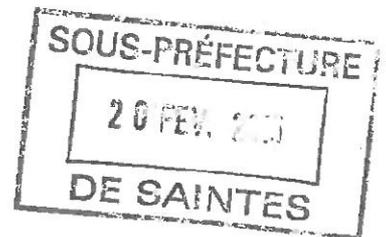
- d'émettre un avis favorable avec les réserves ci-dessus exposées,
- autorise le Président à signer les documents et à conduire les démarches nécessaires.

Fait et délibéré le 18 février 2015.

Le Président,



Jean-Claude GRENON





Saint-Loup-Lamairé, le 22 janvier 2015

DREAL Poitou-Charentes (SNESP)
Consultation SRCE
15 rue Arthur Ranc
CS 60539
86020 POITIERS Cedex

Nos réf : OC/PP/S15005
Objet : Consultation SRCE Poitou-Charentes

Madame La Préfète,

Par courrier en date du 7 novembre 2014, vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Thouet sur le projet du Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet est à ce jour en début de phase d'élaboration et la Commission Locale de l'Eau (CLE), mise en place par l'Arrêté Préfectoral n'a pas encore défini les enjeux et préconisations spécifiques au SAGE. En l'occurrence, elle ne peut donc pas encore donner un avis officiel sur votre projet.

Néanmoins, j'ai informé les membres de la CLE de votre demande de consultation afin que chacun puisse consulter les documents que vous m'avez fait parvenir et leur permettre d'exprimer des remarques individuelles qui ne seront pas portées par la CLE.

Ainsi, après consultation des différents documents accompagnant votre demande, votre projet n'appelle pas de remarques particulières de ma part.

Pierre PÉAUD, animateur du SAGE, et moi-même restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez recevoir, Madame La Préfète, l'expression de toute ma considération.

Le Président de la CLE du SAGE Thouet,
Olivier CUBAUD



Royan, le 21 janvier 2015

NOTE INFORMATIVE POUR AVIS DE LA CLE

Emetteur de la demande : Conseil régional Poitou-Charentes

Date d'émission de la demande : 20 novembre 2014

Objet de la demande : *Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Poitou-Charentes*

Validation en séance : CLE n°9 du 11/02/2015

Eléments de contexte

Historique : La préservation de la biodiversité est un enjeu affiché au niveau international depuis le Sommet de la Terre à Rio en 1992. Les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre sont concrétisés par les lois Grenelle, qui exposent la nécessité de préserver et remettre en bon état les connexions écologiques. Ces connexions sont appelées Trame verte et bleue (TVB), et elles doivent être identifiées au niveau régional à travers le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Objectif du SRCE : document de cadrage régional, ayant pour vocation la préservation des réseaux écologiques permettant le déplacement des espèces. Son contenu réglementaire est fixé par l'article L.371-3 du Code de l'environnement.

Portée du SRCE : l'Etat, les collectivités et leurs groupements doivent prendre en compte¹ le SRCE dans leurs documents de planification et leurs projets susceptibles d'affecter les continuités écologiques.

Contenu du dossier

Volet A : « Diagnostic du territoire régional et présentation des enjeux relatifs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »

Volet B : « Les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte et Bleue régionale et l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors qu'elles comprennent »

Volet C : Atlas cartographique au 1/100 000

Volet D : Plan d'action Stratégique

Volet E : Dispositif de suivi et d'évaluation

Annexes et documents supplémentaires : Rapport d'évaluation environnementale ; résumé non technique

¹ La « prise en compte », au sens juridique du terme, est le moins contraignant des niveaux d'opposabilité : conformité > compatibilité > prise en compte. La notion de prise en compte implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'autres documents et permet des dérogations motivées.



L'analyse des pages suivantes ne porte que sur la **déclinaison de la trame bleue** constituée par les zones humides et le réseau hydrographique.

Déclinaison de la trame bleue sur le bassin de la Seudre

La cartographie 1 représente les trames verte et bleue identifiées sur le bassin de la Seudre.

En matière de trame bleue, les principaux cours d'eau et les grands ensembles de zones humides ont été intégrés. Les principales zones humides du bassin (lit majeur de la Seudre continentale, dépressions de la Presqu'île d'Arvert et marais salé de la Seudre estuarienne) sont identifiées comme des « réservoirs de biodiversité ».

Le « Plan d'action stratégique » (volet D) associé à la cartographie, dont les principales orientations en lien avec l'eau et les milieux aquatiques sont détaillées ci-dessous, est en accord avec les orientations stratégiques du SAGE.

O4 : GERER DURABLEMENT LE TRAIT DE COTE, LES MILIEUX LITTORAUX ET LES ZONES HUMIDES

4.2	Préserver les zones humides	4.2.a	Inventorier les zones humides de manière plus fine, à l'échelle de la commune (notamment des zones de petite taille et celles en tête des bassins versants) pour une meilleure connaissance des zones à préserver. Des économies d'échelle sont à réaliser en mutualisant les inventaires.
		4.2.b	Accompagner la préservation et la gestion des zones humides (définir les zones humides prioritaires, réaliser un diagnostic pour construire un programme d'actions)
		4.2.c	Accompagner les orientations des documents de planification de l'Eau (SDAGE, SAGE) en matière de zones humides
		4.2.d	Préserver les zones humides : mares, forêts alluviales, marais, tourbières... : acquisition foncière, gestion adaptée de ces milieux, mise en place de dispositifs et programmes d'actions...
		4.2.e	Reconquérir les zones humides par la restauration de ces milieux : regagner le caractère humide, diminuer les pollutions, ouvrir le milieu, gérer les espèces invasives...
		4.2.f	Développer la communication avec des actions d'information, de sensibilisation et de formations pour mieux faire connaître les zones humides, et la concertation pour l'appropriation des enjeux par la population locale et l'impliquer dans les décisions
		4.2.g	Maintenir un réseau de mares permettant de conserver les espèces

O5 : ASSURER LA FONCTIONNALITE DES CONTINUITES AQUATIQUES ET DES VALLEES

5.1	Préserver les milieux humides et aquatiques	5.1.a	Préserver le lit mineur et les annexes hydrauliques, zones humides connectées, ... y compris en milieu urbanisé
		5.1.b	Accompagner la préservation et la gestion du lit majeur et milieux humides associés au cours d'eau (espace de mobilité du cours d'eau, zones humides associées...) : acquisition foncière, gestion adaptée de ces milieux, mise en place de dispositifs et programmes d'actions...
		5.1.c	Gérer les espèces exotiques envahissantes faunistiques (ragondins, écrevisses de Louisiane, xénope lisse...) et floristiques (jussies, élodée du Canada,...) pouvant nuire au bon fonctionnement du milieu
		5.1.d	Promouvoir et favoriser les actions de restauration ou de préservation de la morphologie des cours d'eau (reméandrage, diversification des habitats, restauration d'habitats piscicoles, frayères...)
		5.1.e	Inventorier, remettre en état et préserver les sources et leurs environs
		5.1.f	Diminuer les pollutions ponctuelles (assainissement domestique, industriel, rejet eaux pluviales...) et diffuses (d'origine agricole, telles que nitrates, phosphore, pesticides, et issues des filières de gestion des déchets)
		5.1.g	Adapter les prélèvements d'eau aux besoins écologiques des espèces

5.2	Restaurer la continuité des milieux aquatiques	5.2.a	Contribuer à mettre en œuvre la directive cadre européenne, les plans d'action nationaux, les SDAGE, pour réduire les impacts des obstacles à la continuité écologique et au transport sédimentaire : restauration des continuités écologiques
		5.2.b	Accompagner les orientations des documents de planification de l'Eau (SDAGE) en matière de zones humides par la mise en place de projets de restauration de la continuité écologique : effacement, arasement, aménagement des ouvrages, dispositif de franchissement (rivière de contournement, passes à poissons,...)
		5.2.c	Amélioration et gestion des ouvrages pour limiter leurs impacts sur la faune et la flore aquatiques, sur le transit sédimentaire, entretien des dispositifs de franchissement...
		5.2.d	Maintenir un réseau de mares et annexes hydrauliques pour préserver les espèces (sites de reproduction des batraciens, frayères à brochets,...)
		5.2.e	Développer les plans de gestion des étangs et points d'eau en lien avec les propriétaires
		5.2.f	Promouvoir l'évaluation de la restauration de la continuité écologique
		5.2.g	Développer le partage d'expériences, la communication afin de favoriser l'émergence des projets de restauration de la continuité écologique et leur réalisation dans la concertation.
		5.3	Préserver et restaurer les connexions entre les milieux aquatiques et terrestres
5.3.b	Préserver le lit mineur, lit majeur et les annexes hydrauliques : zones humides, forêts alluviales, bandes végétalisées...		
5.3.c	Favoriser les interactions entre milieux (écotone) par une gestion adaptée des espaces (entretien permettant le maintien des différentes strates de végétation, les zones d'alternance d'ombre et de lumière, prévenir les risques d'embâcles pouvant entraîner des dysfonctionnements hydrauliques...).		
		5.3.d	Gérer les espèces exotiques envahissantes faunistiques (ragondins, écrevisses de Louisiane, xénope lisse...) et floristiques de berges (renouées, érable Negundo,...) pouvant nuire au bon fonctionnement du milieu.
		5.3.e	Restaurer les continuités latérales, couloirs de déplacement des espèces sur les berges et leurs habitats : reméandrage ou alternance de banquettes, plantation de ripisylve, aménagements aux ouvrages d'art et hydrauliques pour les déplacements de la faune le long des cours d'eau et évitant le franchissement routier,...

Remarques soumises à la CLE

Défaut lié aux référentiels utilisés

Un manque a été observé au niveau de la Presqu'île d'Arvert sur le secteur des Mathes. En effet, sur la cartographie 2, la partie sud du marais de La Tremblade est absente. La cartographie 3, produite à partir de la couche des zones humides effectives du bassin réalisée par le SMASS, permet de constater l'importance du secteur manquant. Cet état de fait induit une lacune dans la déclinaison de la trame bleue sur ce secteur : pas de corridor écologique identifié.

Ce défaut est lié à l'usage d'un référentiel des zones humides produit à petite échelle (prélocalisation des zones humides issue du SDAGE), comme l'expliquent les passages ci-dessous.

- **Milieux aquatiques :**

Il a été constaté que l'étape précédente de modélisation / hiérarchisation, permettait de distinguer deux types de résultats à l'échelle de travail régionale (1/100 000) :

- les secteurs de zones humides reconnus à l'échelle régionale et nationale, et faisant déjà l'objet de zonages précis.
- La présence d'une multitude de secteurs humides souvent de petites dimensions, ressortant des prélocalisations des SDAGE, qu'il n'était pas possible de représenter individuellement à l'échelle du 1/100 000. Les plus fortes densités de zones humides se situant dans les zones de bocages, dont elles

constituent l'une des composantes. Les fortes densités ressortent également le long des cours d'eau, et constituent des espaces particuliers de continuité / interface entre les milieux aquatiques et la trame verte.

En définitive, les réservoirs de biodiversités « zones humides » ont été caractérisés par

- les espaces humides reconnus régionalement et nationalement (marais retrolittoraux et marais poitevin, lacs et retenues emblématiques, secteurs tourbeux, ...)
- les axes de fonds des vallées principales, tracés au 1/100 000 sur la base des inventaires disponibles et des atlas de zones inondables.

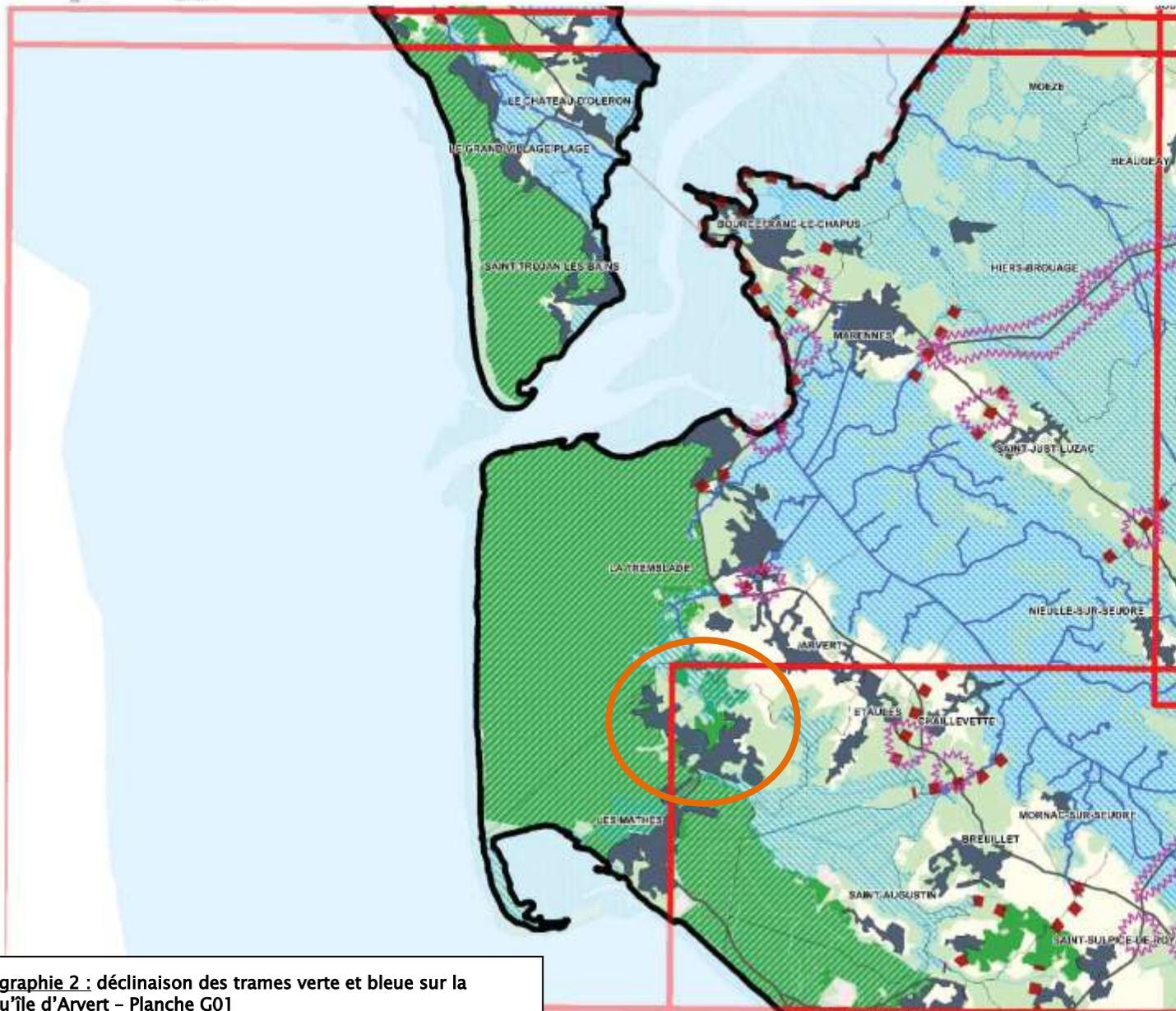
Les zones humides correspondant à la modélisation à partir des prélocalisations des SDAGE n'ont pas été identifiées spécifiquement comme réservoirs de biodiversité régionaux, considérant que le SAGE pilote des inventaires exhaustifs utilisables à l'échelle de leur territoire.

Cependant, l'information correspondante a été intégralement reprise comme élément déterminant des corridors de biodiversité du bocage de la forêt et des Landes.

Les précisions méthodologiques ci-dessus, indiquant que les SAGE sont chargés de la déclinaison locale de la composante zones humides de la trame bleue, permet de modérer l'incidence de la lacune constatée. En effet, le degré de précision et l'opposabilité des documents du SAGE devraient permettre d'assurer la protection des zones humides, notamment par leur intégration dans les documents d'urbanisme locaux (SCOT, PLU).

Avis de la CLE du SAGE Seudre

La CLE du SAGE Seudre émet un **avis favorable** avec cependant une réserve sur la précision des référentiels utilisés induisant, à l'échelle de son territoire, des lacunes en termes de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques (cf. *Supra*) qu'elle souhaiterait voir corrigées dans la version finale.

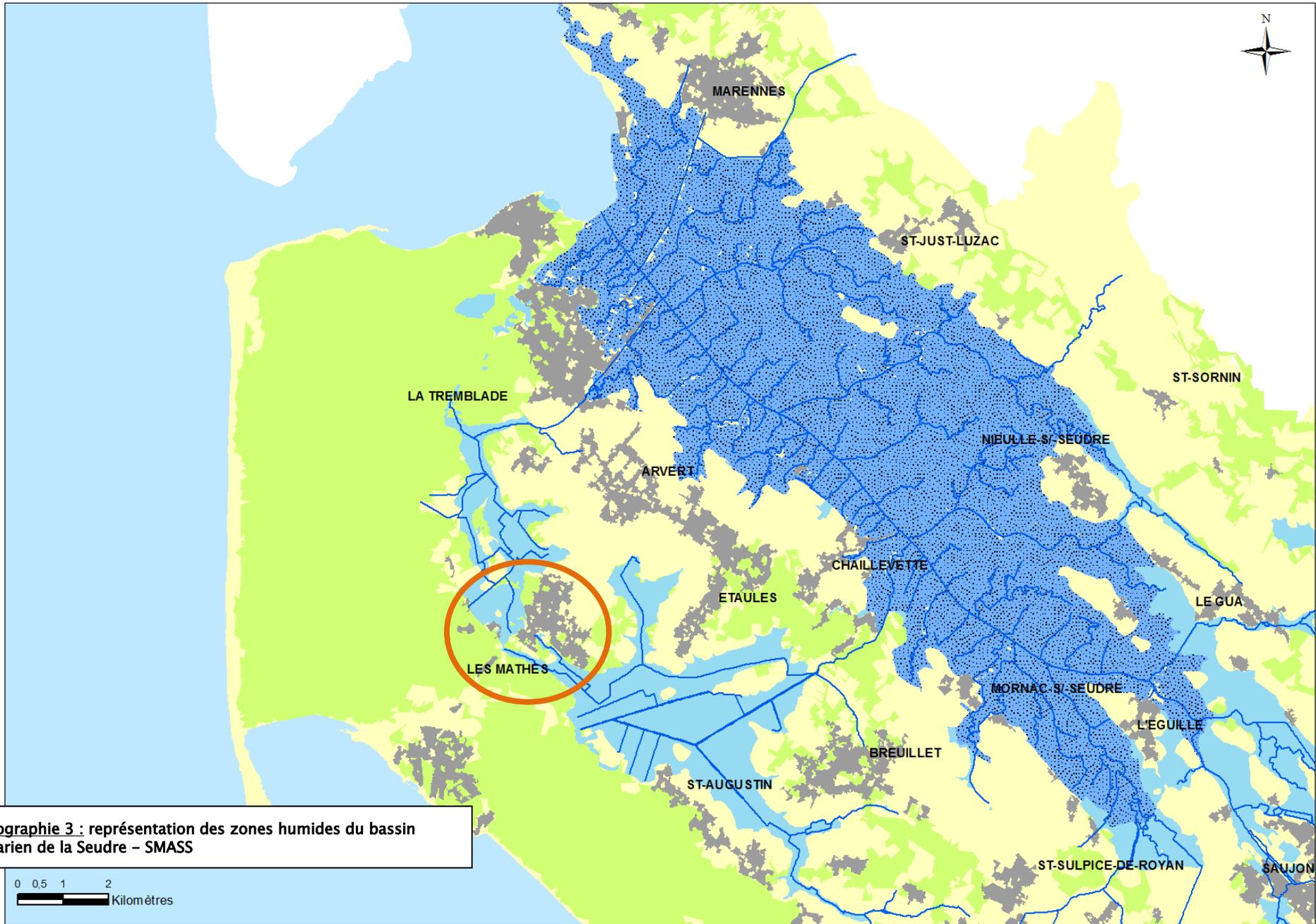


- TRAME VERTE ET BLEUE**
- Composante Bleue régionale
 - Autres continuités aquatiques (BD Carthage)
- Réservoirs de biodiversité (à préserver)**
- Pelouses sèches calcicoles
 - Pelouses sèches calcicoles situées sur des RB forêts et landes
 - Forêts et landes
 - Systèmes bocagers
 - Plaines ouvertes
 - APPB* chiroptères
- Milieux littoraux :**
- Estran
 - Milieux littoraux continentaux
- Milieux humides :**
- Vallées
 - Autres secteurs humides, marais
- Corridors écologiques**
- Corridors d'importance régionale, à préserver ou à remettre en bon état
 - Corridors pelouses sèches calcicoles (pas japonais)
 - Zone de corridors diffus
- ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS**
- Infrastructures linéaires de transport**
- Autoroutes ou type "autoroutier"
 - Liaisons principales
 - Voies ferrées électrifiées
 - Fuseau LGV Sud-Europe-Atlantique
- Zones urbanisées**
- Zones urbanisées denses
- Risque de fragmentation**
- Obstacle à l'écoulement
 - Zone de conflit potentiel
- ÉLÉMENTS POTENTIELLEMENT RECONNECTANTS**
- Grande faune
 - Petite faune
- AUTRES ÉLÉMENTS**
- Limites de la région
 - Limites des départements
 - Limites des communes
 - Zones urbanisées
 - Zones agricoles
 - Zones forestières
 - Surfaces en eau



Les cartes sont prévues pour une exploitation au 1/100 000 et ne sont pas adaptées à des zooms à plus grande échelle

Cartographie 2 : déclinaison des trames verte et bleue sur la Presqu'île d'Arvert - Planche G01



Cartographie 3 : représentation des zones humides du bassin estuarien de la Seudre – SMASS

Anc (0 -> ASC)
copie -> scan dans fichier

REGION
POITOU-CHARENTES
21 JAN. 2015
COURRIER ASUR - ARRIVÉE

SP01500470

ARRIVEE LE
23 JAN. 2015

UNIVERSITE - EAU
EMPLOI - EDUCATION
A L'ENVIRONNEMENT

D&E

	Suivi	Int.
Président - Cabinet		
Directeur Général		
Pôle F.A.I.		
Pôle Ressource		
D.R.H		
Pôle Culture		
Formation / Ens. Sup.		
Education		
Economie / Infra		
Territoires / Vivre Ens.		
Environnement / Agriculture		
Construction		
Attractivité		
D.I.D.E.		
Régie Fonds Européens		

Limoges, le 15 JAN. 2015

**Monsieur le Président de la
Région Poitou-Charentes**
M Jean François MACAIRE
Consultation SRCE
15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575
86 021 POITIERS Cedex

Affaire suivie par : Fabien BLAIZE
Tél. : 05 49 55 87 33
f.blaize@eptb-vienne.fr
N/R : 15 -
Objet : Consultation SRCE Poitou-Charentes
PJ : Tableau récapitulatif avec les actions du SRCE annoté

Monsieur le Président,

Engagé en 2011 à l'initiative de la Région Poitou-Charentes et de la DREAL Poitou-Charentes, le projet Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Poitou-Charentes validé le 7 novembre 2014 est actuellement soumis à la consultation des collectivités jusqu'au 20 février 2015.

Je souhaite souligner l'importance et la qualité du travail produit ainsi que la place accordée à la concertation tout au long de l'élaboration du schéma. Ce projet construit avec les acteurs du territoire offre ainsi un référentiel de connaissance et un cadre pour l'action en faveur d'une meilleure prise en compte de la biodiversité en Poitou Charentes.

Aussi, au regard de ses missions, c'est avec intérêt que l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne a participé aux différentes étapes d'élaboration du SRCE. Afin de contribuer à l'enrichissement du projet soumis consultation, je souhaite vous soumettre les observations suivantes concernant la prise en compte des zones humides dans le projet et le programme d'action proposé.

Tout d'abord, dans le diagnostic qui constitue le premier volet du SRCE, il est indiqué que la notion de zone humide continentale n'est pas identifiée en tant que telle dans le schéma. Il est cependant précisé que ces espaces seront caractérisés dans le cadre des définitions locales exigées par les SDAGE et les SAGE. Or, il apparaît important de préciser que des inventaires existent d'ores et déjà, en particulier sur les périmètres du SAGE Clain et du SAGE Vienne. Certes, la connaissance des zones humides à l'échelle régionale demeure actuellement hétérogène mais compte tenu des enjeux liés à la préservation de ces milieux, il m'apparaît opportun, lorsqu'ils existent, d'intégrer ces inventaires plus précisément dans le SRCE.

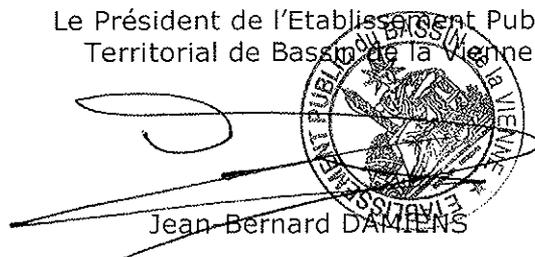
En outre, le SAGE Vienne approuvé dans sa version révisée en mars 2013, identifie les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE). L'identification de ces zones qui représentent respectivement 2,3% et 0,6% du territoire du SAGE Vienne a fait l'objet d'un travail approfondi et concerté prenant en compte la fonctionnalité des zones humides notamment en matière de biodiversité. Aussi, je suggère que ces zonages puissent figurer dans le SRCE.

Enfin, le Plan d'Action Stratégique (PAS) constitue le cadre de mise en œuvre de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques identifiées. Le SRCE recense pour chaque action les porteurs de projets et partenaires potentiels sans distinction. Je relève que pour plusieurs actions l'EPTB est identifié soit directement soit en tant que structure porteuse de SAGE. Toutefois, compte tenu des missions exercées par l'établissement, sa contribution pourrait s'étendre à d'autres actions constituant le PAS. Aussi, vous trouverez en pièce jointe des propositions reportées dans un tableau récapitulatif affichant les actions surlignées en bleu pour lesquelles l'EPTB pourrait être porteur de projet ou partenaire potentiel en plus de celles où l'EPTB est déjà mentionné.

A cet égard, je tiens à souligner la volonté de l'EPTB Vienne de participer à la mise en œuvre opérationnelle des actions recensées par le SRCE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de l'Etablissement Public
Territorial de Bassin de la Vienne



Jean-Bernard DAMIENS

COPIE :

DREAL Poitou-Charentes (SNESP)
Consultation SRCE
15 rue Arthur Ranc
CS 60 539
86 020 POITIERS Cedex

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ACTIONS
01 - Orientation transversale pour l'amélioration des connaissances	1.1 Améliorer, organiser et capitaliser les connaissances sur les milieux naturels, les espèces et les continuités écologiques	1.1. Accompagner la mise en œuvre de programmes d'études et de recherche sur l'état de conservation des espèces et des habitats
		1.1.a Pour suivre les efforts de capitalisation des connaissances en vue de l'actualisation du SRCE en favorisant la coordination des producteurs de données naturalistes pour acquérir des données sur les secteurs et espèces déficitaires en information et sur le déplacement (dispersion) des espèces.
		1.1.b Élaborer et coordonner un plan de suivi des espèces exotiques envahissantes animales et végétales, et des pathologies affectant l'ensemble des espèces
		1.1.c Mettre en œuvre le suivi des espèces indicatrices qui ont servi de référence à l'élaboration du SRCE
		1.1.d Suivre et mesurer l'impact de l'évolution climatique sur les espèces et habitats régionaux
		1.1.e Favoriser l'inventaire des zones humides, notamment les zones de petite taille, les têtes de bassin versant
		1.1.f Recenser et mesurer au niveau terrestre et aquatique les zones de collision et l'efficacité des aménagements favorisant les continuités écologiques (passages à faune, viaducs...)
		1.1.g Améliorer la connaissance sur la mobilité des cours d'eau dans le lit moyen, et les conditions de maintien de leurs connexions latérales
		1.1.h Favoriser le développement d'un observatoire régional faune/flore organisant et valorisant les données collectées à l'échelle des structures agissant localement
		1.1.i Mettre en synergie ou développer des programmes de sensibilisation sur l'importance de la biodiversité et la prise en compte des continuités écologiques pour les élus et les acteurs de l'aménagement du territoire (notamment SCOT, PLU(i), et cartes communales), les bureaux d'étude, les administrations dont judiciaire, etc.
02 – Orientation transversale pour la prise en compte effective des continuités écologiques	2.1 Sensibiliser et former pour prendre en compte les continuités écologiques	2.1.a Mettre en synergie ou développer des programmes de sensibilisation sur l'importance de la biodiversité et des continuités écologiques pour les acteurs économiques : agriculteurs, forestiers, conchyliculteurs, acteurs du tourisme, entreprises en particulier dans le bâtiment (travaux toitures, rénovation...) et le génie civil.
		2.1.b Mettre en synergie ou développer des programmes de sensibilisation sur l'importance de la biodiversité et des continuités écologiques, et de restitution des connaissances acquises pour le grand public dont scolaires et riverains (résidents, touristes...)
		2.1.c Mettre en synergie ou développer des programmes de sensibilisation sur l'importance de la biodiversité et des continuités écologiques, et de restitution des connaissances acquises pour le grand public dont scolaires et riverains (résidents, touristes...)

ORIENTATIONS		OBJECTIFS		ACTIONS	
03 – Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural	3.1 Préserver le bocage et les espaces agricoles favorables à la biodiversité	2.1. d	Assurer la pérennité et l'animation du site internet régional comme centre de ressources régional et valoriser les expériences et initiatives menées en faveur des continuités écologiques		
		2.2. a	Apporter une aide méthodologique aux porteurs de SCOT, PLU et cartes communales, ainsi qu'aux bureaux d'études, pour la prise en compte du SRCE et des continuités écologiques		
		2.2. b	Apporter une aide méthodologique aux porteurs de projet d'aménagements fonciers pour la prise en compte du SRCE et des continuités écologiques		
		2.2. c	Encourager la réalisation d'inventaires typologiques des haies et des éléments fixes du paysage dans le cadre de l'élaboration des documents de planification ; les partager et les porter à connaissance		
		2.2. d	Favoriser la maîtrise foncière ou d'usage pour les réservoirs de biodiversité à enjeu fort (pelouses, landes, zones humides...)		
		2.2. e	Inciter, mobiliser et coordonner les acteurs du territoire à participer à l'alimentation des indicateurs de suivi et d'évaluation prévus dans le cadre du SRCE		
		2.2. f	Renforcer le dispositif d'information et d'alerte sur les enjeux de la biodiversité dans l'élaboration de projets d'aménagement du territoire		
		3.1. a	Favoriser les pratiques agricoles compatibles avec le maintien de la biodiversité et les démarches environnementales des agriculteurs dans la gestion du bocage.		
		3.1. b	Porter une attention particulière au maintien des arbres têtards, arbres corniers, isolés... Préserver les haies et les infrastructures agro-écologiques, encourager et favoriser leur gestion raisonnée, promouvoir et développer leur multifonctionnalité.		
		3.1. c	Soutenir l'élevage et maintenir les prairies		
3.1. d	Former les agriculteurs aux auxiliaires des cultures, aux sols vivants et aux procédés d'amélioration des sols				
3.1. e	Favoriser les mosaïques de cultures et toutes les pratiques agricoles favorables aux oiseaux de plaines et aux plantes messicoles, les pratiques culturales innovantes et les éléments fixes du paysage				
3.1. f	Préserver le foncier agricole et forestier via les documents d'urbanisme par la mise en œuvre d'un principe de gestion économe de l'espace et une approche qualitative et fonctionnelle de ces espaces				
3.2. a	Accompagner la gestion des landes ou milieux ouverts dans les espaces forestiers				
3.2. b	Développer des plans simples de gestion volontaires notamment pour les surfaces entre 10 et 25 ha et tous les documents de gestion durable				

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ACTIONS
		3.2. c Encourager une sylviculture différenciée entre la lisière et le cœur de la forêt et la prise en compte des lisiers dans les pratiques agricoles.
		3.2. d Diversifier les peuplements forestiers et les adapter aux stations forestières
	3.3 Préserver les pelouses sèches	3.3. a Accompagner la préservation et la gestion des pelouses sèches
	3.4 Préserver les milieux à enjeux pour les chiroptères et les connexions aériennes	3.4. a Accompagner la préservation et la gestion des cavités majeures de Poitou-Charentes et des territoires de chasse. 3.4. b Prendre en compte l'avifaune et les chiroptères dans le développement de l'éolien en s'assurant de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement et d'une diffusion des études de mortalité pour contribuer aux synthèses régionales et nationales. 3.4. c Préserver la fonctionnalité des axes migratoires (haies et zones de gagnage) et des trajets quotidiens des oiseaux. 3.4. d Lutter contre les collisions aériennes au droit des réseaux vaires accidentogènes
	3.5 Restaurer la connectivité des milieux à enjeux terrestres	3.5. a Restaurer des milieux bocagers qui assurent des connexions, c'est à dire maintenir les connections entre les milieux prairiaux et bocagers et les milieux forestiers et les zones humides en veillant à ce que le type de haie et la densité du maillage soient fonctionnels (haies hautes, épaisses et un maillage serré). Passer d'une logique de plantation « opportuniste / volontaire » à des opérations ciblées sur les zonages prioritaires en terme de connexions. 3.5. b Lutter contre la progression des surfaces enclousées et /ou favoriser les modes de clôture plus perméables à la petite faune 3.5. c Inciter à la plantation de haies, boqueteaux, boisements et toutes infrastructures agro-écologiques, jachères mellifères (IEFS) Maintenir et conforter les éléments fixes du paysage dans les espaces agricoles. 3.5. d Aménager, gérer et communiquer sur les dépendances vertes (abords, servitudes et délaissés) des infrastructures exploitables par certaines espèces. 3.5. e Inciter à la transparence entre les espaces verts ou naturels urbains (jardins, parcs...)
04 – Gérer durablement le trait de cote, les milieux littoraux et les zones humides	4.1 Préserver le littoral	4.1. a Préserver le milieu dunaire et ses fonctionnalités avec une limitation des pratiques de fixation des dunes pour la protection des biens et des personnes : les mouvements naturels de sable étant nécessaires au maintien de la biodiversité propre à ce type de milieu, 4.1. b Reconquérir les zones délaissées et enrichies sur les îles et le long des côtes et de l'estuaire (par des modes de gestion adaptés à l'enjeu écologique, en menant une réflexion à la bonne échelle pour s'assurer du maintien d'une partie de ces friches, qui sont également favorable à la biodiversité)

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ACTIONS
		4.1.c Favoriser la gestion des marais compatible avec le maintien de la biodiversité et des continuités écologiques (gestion des niveaux d'eau, développement de l'agroécologie, du pâturage extensif, entretien du réseau hydraulique primaire, secondaire, tertiaire)
		4.1. Accompagner l'évolution du trait de côte en prévoyant des espaces de recul ou d'avancée du littoral libre d'urbanisation pour éviter une rigidification du trait de côte et/ou le rehaussement des ouvrages, et en préconisant dans la mesure du possible le génie écologique
		4.1. Assurer une gestion hydraulique concertée entre les usages maritimes et continentaux pour ne pas perturber la sédimentologie et les impacts sur la salinité de l'eau.
		4.1.f Orienter la gestion de l'activité de la pêche à pied professionnelle et récréative vers une meilleure prise en compte des besoins des espèces.
		4.1. Accompagner l'implantation/réhabilitation des installations ostréicoles, et des infrastructures associées
	4.2. Préserver les zones humides	4.2. Inventorier les zones humides de manière plus fine, à l'échelle de la commune (notamment des zones de petite taille et celles en tête des bassins versants) pour une meilleure connaissance des zones à préserver. Des économies d'échelle sont à réaliser en mutualisant les inventaires.
		4.2. Accompagner la préservation et la gestion des zones humides (définir les zones humides prioritaires, réaliser un diagnostic pour construire un programme d'actions)
		4.2.c Accompagner les orientations des documents de planification de l'Eau (SDAGE, SAGE) en matière de zones humides
		4.2. Préserver les zones humides : mares, forêts alluviales, marais, tourbières... : acquisition foncière, gestion adaptée de ces milieux, mise en place de dispositifs et programmes d'actions...
		4.2. Reconquérir les zones humides par la restauration de ces milieux : regagner le caractère humide, diminuer les pollutions, ouvrir le milieu, gérer les espèces invasives...
		4.2.f Développer la communication avec des actions d'information, de sensibilisation et de formations pour mieux faire connaître les zones humides, et la concertation pour l'appropriation des enjeux par la population locale et l'impliquer dans les décisions
		4.2. Maintenir un réseau de mares permettant de conserver les espèces
05 – Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées	5.1. Préserver les milieux humides et aquatiques	5.1.a Préserver le lit mineur et les annexes hydrauliques, zones humides connectées, ... y compris en milieu urbanisé 5.1.b Accompagner la préservation et la gestion du lit majeur et milieux humides associés au cours d'eau (espace de mobilité du cours d'eau, zones humides associées...) : acquisition foncière, gestion adaptée de ces milieux, mise en place de dispositifs et programmes d'actions...

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ACTIONS
		<p>5.1.c Gérer les espèces exotiques envahissantes faunistiques (ragondins, écrevisses de Louisiane, xénope lisse...) et floristiques (jussies, élodée du Canada,...) pouvant nuire au bon fonctionnement du milieu.</p> <p>5.1.d Promouvoir et favoriser les actions de restauration ou de préservation de la morphologie des cours d'eau (reméandrage, diversification des habitats, restauration d'habitats piscicoles, frayères...).</p> <p>5.1.e Inventorier, remettre en état et préserver les sources et leurs environs.</p> <p>5.1.f Diminuer les pollutions ponctuelles (assainissement domestique, industriel, rejet eaux pluviales...) et diffuses (d'origine agricole, telles que nitrates, phosphore, pesticides, et issues des filières de gestion des déchets).</p> <p>5.1.g Adapter les prélèvements d'eau aux besoins écologiques des espèces</p> <p>5.1.h</p> <p>5.2. Contribuer à mettre en oeuvre la directive cadre européenne, les plans d'action nationaux, les SDAGE, pour réduire les impacts des obstacles à la continuité écologique et au transport sédimentaire : restauration des continuités écologiques</p> <p>5.2.a Accompagner les orientations des documents de planification de l'Eau (SDAGE) en matière de zones humides par la mise en place de projets de restauration de la continuité écologique : effacement, arasement, aménagement des ouvrages, dispositif de franchissement (rivière de contournement, passes à poissons,...).</p> <p>5.2.b Amélioration et gestion des ouvrages pour limiter leurs impacts sur la faune et la flore aquatiques, sur le transit sédimentaire, entretien des dispositifs de franchissement....</p> <p>5.2.c Maintenir un réseau de mares et annexes hydrauliques pour préserver les espèces (sites de reproduction des batraciens, frayères à brochets,...).</p> <p>5.2.d Développer les plans de gestion des étangs et points d'eau en lien avec les propriétaires.</p> <p>5.2.e Promouvoir l'évaluation de la restauration de la continuité écologique.</p> <p>5.2.f Développer le partage d'expériences, la communication afin de favoriser l'émergence des projets de restauration de la continuité écologique et leur réalisation dans la concertation.</p> <p>5.2.g Promouvoir et favoriser les actions de préservation ou de restauration des continuités latérales des cours d'eau (lit majeur) et les zones humides rivulaires, y compris en milieu urbain par des aménagements mixtes.</p> <p>5.2.h Préserver le lit mineur, lit majeur et les annexes hydrauliques : zones humides, forêts alluviales, bandes végétalisées...</p> <p>5.3.a Favoriser les interactions entre milieux (écotone) par une gestion adaptée des espaces (entretien permettant le maintien des différentes strates de végétation, les zones d'alternance d'ombre et de lumière, prévenir les risques d'embâcles pouvant entraîner des dysfonctionnements hydrauliques...).</p> <p>5.3.b</p> <p>5.3.c</p>

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ACTIONS
		<p>5.3. d) Gérer les espèces exotiques envahissantes faunistiques (fragondins, écrevisses de Louisiane, xénope lisse...) et floristiques de berges (renouées, érable Negundo...) pouvant nuire au bon fonctionnement du milieu.</p> <p>5.3. e) Restaurer les continuités latérales, couloirs de déplacement des espèces sur les berges et leurs habitats : remeandrage ou alternance de banquettes, plantation de ripisylve, aménagements aux ouvrages d'art et hydrauliques pour les déplacements de la faune le long des cours d'eau et évitant le franchissement routier...</p>
<p>06- Limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire</p>	<p>6.1 Améliorer la transparence des infrastructures et des ouvrages, équipements et projets d'aménagement vis à vis de la Trame Verte et Bleue</p>	<p>6.1. a) Favoriser la concertation dès l'amont du projet pour préserver les secteurs à enjeux et/ou assurer la perméabilité des ouvrages puis veiller à la prise en compte des continuités écologiques à toutes les phases des projets d'aménagement (choix d'implantation, phasage des travaux : chantier, exploitation et remise en état).</p> <p>6.1. b) Favoriser dans les projets, au-delà des prescriptions réglementaires, l'intégration de mesures en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques.</p> <p>6.1. c) Résorber les zones de rupture des continuités et points noirs identifiés en mettant en œuvre des mesures adaptées (création de passage à faune, adaptation d'ouvrages existants en ouvrages mixtes...).</p> <p>6.1. d) Analyser les fragmentations internes aux réservoirs de biodiversité pour prioriser les éventuelles mesures correctives.</p>
	<p>6.2 Lutter contre les nuisances altérant le fonctionnement des écosystèmes</p>	<p>6.1. e) Lutter contre les collisions terrestres (routes, rail) et aériennes (action 3.4. d)</p> <p>6.2. a) Accompagner la mise en place d'un éclairage plus compatible avec la faune, dans les villes, villages, et le long des aménagements linéaires</p> <p>6.2. b) Préserver les zones de quiétude dans les lieux majeurs de nidification et les abords</p> <p>6.2. c) Gérer les espèces envahissantes</p>
<p>07 – Intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques</p>	<p>7.1 Préserver la nature dans les villes, les bourgs et les villages</p>	<p>6.2. d) Favoriser la coordination et la conciliation des usages entre les organismes promoteurs du tourisme et les activités de pleine nature avec ceux qui entretiennent et exploitent l'espace (propriétaires, agriculteurs, forestiers) ainsi que ceux en charge de la préservation des milieux et des espèces sensibles.</p> <p>7.1. a) Mobiliser les outils et zonages existants dans les documents d'urbanisme pour préserver et gérer les espaces naturels et agricoles, urbains et périurbains</p> <p>7.1. b) Gérer les contradictions entre les stratégies de densification et de maintien des espaces naturels en zone urbaine (ou favoriser la convergence entre les politiques de densification urbaine - lutte contre la consommation de l'espace et de maintien des Trames Vertes et Bleues urbaines) -</p> <p>7.1. c) Faire évoluer les modes de gestion des espaces urbains et périurbains (notamment les parcelles publiques) pour aller vers une gestion différenciée des espaces verts dans l'intérêt collectif, en limitant un maximum l'utilisation des pesticides.</p>

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ACTIONS	
		7.1. d	Reconquérir les zones imperméabilisées pour retrouver des espaces plus favorables aux espèces et au fonctionnement des hydrosystèmes.
		7.1. e	Intégrer dans le bâti (et les jardins) des aménagements pour la faune affectionnant les milieux anthropophiles et prévenir les aménagements piège (baie vitrée revêtement, bassin d'orage, ...)
	7.2. Assurer la connectivité des milieux dans les zones urbaines, périurbaines et rurales	7.2. a	Assurer les continuités écologiques entre les milieux urbains, périurbains, agricoles et littoraux
		7.2. b	Suivre précisément et maintenir les coupures d'urbanisation
		7.2. c	Renforcer les éléments de trame (haies...) présents sur les réseaux vaires, chemins de randonnées, VTT, cheval, et voies navigables et assurer leur gestion écologique pour améliorer la capacité d'accueil de la faune et valoriser cette biodiversité.



EPTB Charente

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Madame la Préfète de Région

**Monsieur le Président de la Région Poitou-
Charentes**

Saintes, le 18 février 2015

N/Réf : DL/CL/C15030

Objet : Avis sur le projet de SRCE Poitou-Charentes

Madame la Préfète, Monsieur Le Président,

Par courrier en date du 7 novembre 2014, vous avez sollicité l'avis de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente) sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes.

C'est avec intérêt que je constate qu'il est bien prévu dans ce document la prise en compte des cours d'eau dans leur intégralité se répartissant entre une composante d'importance régionale et les autres continuités aquatiques (inscrites dans la BD Carthage).

Cependant, la synthèse des enjeux régionaux ne reprend pas suffisamment les continuités aquatiques mais se cantonne aux continuités biologiques terrestres et aux zones littorales. De façon générale, je regrette que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes soit davantage axé sur la trame verte que sur la trame bleue alors que la nécessité d'enrayer la perte de biodiversité aquatique est au moins aussi forte sur notre territoire que celle d'enrayer la biodiversité terrestre.

Les principales espèces de poissons migrateurs sont bien citées dans le volet A. Il manque toutefois la référence à quelques espèces comme le flet et le mulot. Et si des détails sont apportés sur l'esturgeon, l'anguille et le brochet, il me semble qu'il aurait également été intéressant de détailler les éléments relatifs à un poisson potamotique comme l'aloise ou la lamproie. Dans le point 4/ qui présente les différents programmes et plans d'action, il manque la STRANAPOMI et le Grenelle de l'environnement. Le paragraphe relatif au PLAGEPOMI est imprécis et je constate que seuls LOGRAMI et l'ONEMA sont cités alors qu'il serait intéressant de citer également la DREAL Aquitaine ainsi que la Cellule Migrateurs Charente-Seudre et son programme d'actions pluriannuel pour la sauvegarde et la restauration des poissons migrateurs amphihalins.

Si les enjeux liés à la gestion quantitative sont globalement bien repris, la relation entre continuités écologiques et gestion des étiages ne se limite pas aux DOE. Il serait également intéressant par exemple que le Schéma Régional inscrive comme action la définition de débits minimums biologiques. Par ailleurs, le Plan de Gestion des Etiages PGE Charente n'est pas du tout mentionné dans le document alors qu'il serait pertinent d'y faire référence a minima dans l'action relative à l'adaptation des prélèvements d'eau aux besoins écologiques des espèces.

Concernant les porteurs de projet potentiels, il serait intéressant d'expliquer ce qu'est la Cellule Migrateurs Charente-Seudre, c'est-à-dire le partenariat entre l'EPTB Charente, le Groupement des fédérations de pêche du Poitou-Charentes et le CREEA. De plus, la Cellule Migrateurs Charente-Seudre pourrait être citée sur davantage d'actions.

Enfin les Collectivités sont des acteurs essentiels de la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et je considère qu'elles ne sont pas suffisamment citées dans le plan d'actions stratégique comme porteurs de projets et partenaires potentiels.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président de l'Institution,
Didier LOUIS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a smaller 'L' and 'OUIS'.

AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

NOTE DE SYNTHÈSE COMMUNE AU PAYS MARENNES OLERON ET AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLERON ET DU BASSIN DE MARENNES

I - EXPOSE DU CONTEXTE

Le SRCE est un document de cadrage réglementaire qui a pour objet d'identifier au niveau régional les enjeux de protection et de restauration des continuités écologiques. Ces espaces sont qualifiés de « trame verte et bleue ». Le SRCE propose aussi un plan d'action stratégique, dont l'objectif est de diminuer le morcellement des écosystèmes essentiels pour la biodiversité.

La Trame Verte et Bleue repose sur trois niveaux emboîtés, chaque niveau devant prendre en compte le niveau supérieur.

Le législateur a prévu le plus faible niveau d'opposabilité pour ce schéma, à savoir la « prise en compte » (derrière la compatibilité et la conformité).

Orientations nationales
Doivent être prises en compte par



Schémas Régionaux de Cohérence Écologique
Doivent être pris en compte par



Documents d'aménagement et de planification communaux et intercommunaux (SCoT, PLU, PLUi)

Les documents d'urbanisme doivent à la fois

- Décliner les éléments du SRCE en les adaptant et en les délimitant localement.
- Identifier finement les continuités écologiques d'enjeu local que le SRCE n'a pas pu intégrer à l'échelle régionale, et réaliser si nécessaire des études complémentaires.

Les documents soumis à consultation

- 1- [Volet A - Diagnostic du territoire régional et présentation des enjeux relatifs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques](#) (218 pages)
- 2- [Volet B - Les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte et Bleue régionale et l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors qu'elles comprennent](#) (201 pages)
- 3- [Volet C - Atlas cartographique](#) (31 pages + atlas carto au 1/100000)
[Cartographie des éléments de la Trame Verte et Bleue au 1/100 000](#)
- 4- [Volet D - Plan d'Action Stratégique](#) (98 pages)
- 5- [Volet E - Dispositif de suivi et d'évaluation](#) (9 pages)
- 6- Annexes et documents supplémentaires
[Rapport d'évaluation environnementale](#) (135 pages)
[Résumé non technique](#) (38 pages)

Tous ces documents sont disponibles sur un site Internet dédié : <http://www.tvb-poitou-charentes.fr/>

Contenu du SRCE

La trame verte et bleue s'appuie sur 2 éléments fondamentaux : **les réservoirs de biodiversité** (où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée) et **les corridors écologiques** (espaces qui relient les réservoirs entre eux); les deux associés forment les continuités écologiques.

Les réservoirs de biodiversité se déclinent en sous-trames :

Cinq sous trames ont été retenues en Poitou Charentes :

- Milieux aquatiques (cours d'eaux, zones humides, marais littoraux) ;
- Systèmes bocagers (réseaux de haies, mares, arbres isolés, landes, prairies, boqueteaux) ;
- Forêts et landes (forêts de feuillus, forêts de conifères, forêts mixtes) ;
- Plaines ouvertes (zones cultivées, prairies, éléments du maillage bocager) ;
- Pelouses sèches calcicoles.

Sur le Pays Marennes Oléron, les éléments cartographiques font apparaître sur l'île d'Oléron et sur le bassin de Marennes des réservoirs de biodiversité « milieux humides » et « milieux littoraux », ainsi que « forêts et landes » sur l'île d'Oléron (et uniquement à St Sornin sur le bassin de Marennes).

Des éléments de « composante bleue régionale » sont également identifiés : il s'agit des principaux chenaux et cours d'eau. Ils sont complétés par « d'autres continuités aquatiques » (chenaux, fossés, petits cours d'eau identifiés par la BD Carthage).

Sept enjeux régionaux prioritaires relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques sont définis.

- Enjeu général et transversal concernant les continuités écologiques : le changement climatique.
- Enjeu transversal pour la mise en œuvre du SRCE : l'amélioration de la connaissance naturaliste.
- Enjeux régionaux en matière de continuité écologique :
 - o La fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural.
 - o La gestion durable du trait de côte, des milieux littoraux et des zones humides.
 - o La fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées.
 - o La limitation de l'artificialisation et de la fragmentation du territoire.
 - o L'intégration de la nature dans les tissus urbains et périphériques.

Pièces jointes : Extraits de l'atlas cartographique au 1/100 000.

II - OBSERVATIONS SOUMISES AUX ORGANES DELIBERANT DU PAYS MARENNES OLERON ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES ET DE L'ILE D'OLERON.

Remarques sur la forme des documents proposés :

1. Sur le Volet C : atlas cartographique et son descriptif.

Cet atlas va constituer l'élément qui sera consulté en priorité par les acteurs.

Aussi, la symbologie cartographique pourrait être revue pour améliorer sa lisibilité (Contraste des couleurs et superposition des trames, plus de variables visuelles pourraient être utilisées).

De plus, pour faciliter la lecture et l'analyse cartographique, il conviendrait de détailler les différents éléments de la trame verte et bleue dans la partie descriptive du document : définitions et/ou éléments techniques de méthodologie, contraintes et limites de la délimitation, remarques, enjeux/objectifs de préservation et de restauration.

Enfin, la lecture serait plus aisée si les descriptifs des éléments reprenaient l'ordre de la légende et que les intitulés correspondaient plus strictement à ceux utilisés sur les cartes.

2. Sur le volet D : plan d'action stratégique.

Sur la liste des contributeurs : le syndicat mixte du pays Marennes Oléron est cité parmi les contributeurs mais il n'a pas été associé suffisamment en amont pour pouvoir apporter une véritable contribution ni assurer un relais auprès de ses membres sur ce plan d'action (et les communautés de communes ont été associées uniquement aux phases de diagnostic stratégique).

3. **Sur tous les documents**, il n'est pas toujours précisé clairement que les résultats cartographiques sont issus de travaux de modélisation et ne sont pas des résultats validés par le « terrain » (ce qui est indiqué dans le volet A). Il semble pourtant opportun de le rappeler systématiquement.

Remarques sur le contenu « réglementaire » des documents :

1. Sur le Volet A : diagnostic du territoire régional et présentation des enjeux.

Partie 5.3.2 : la gestion durable du trait de côte, des milieux littoraux et des zones humides (p.199 et suivantes)

Les enjeux « Littoral et zones humides » sont présentés de la manière suivante (paragraphe de synthèse p.200):

- *Le maintien d'activités traditionnelles (aquaculture, saliculture, élevage extensif) favorables à l'entretien du milieu et le maintien d'une gestion adaptée (entretien du réseau hydraulique, gestion des niveaux d'eau).*
- *La préservation contre les pressions anthropiques (urbanisation, drainage, prélèvement...).*
- *La préservation des milieux littoraux (dunes, forêts littorales) et des continuités sur le cordon littoral.*
- *La limitation des impacts de la fréquentation humaine sur les milieux littoraux.*
- *La lutte contre les pollutions, quelle que soit leur origine.*

Demande de reformulation de l'enjeu: « **la préservation contre les pressions anthropiques** » pour être cohérent avec des enjeux de valorisation économique de ces espaces.

Proposition : distinguer les aménagements/activités intensifs et les activités/aménagements extensifs compatibles avec le maintien des fonctionnalités des milieux.

2. Sur le Volet C : atlas cartographique et son descriptif

Demande de précision sur les éléments fragmentant

- Dans les volets A (p 143) et B (p 41), les grands cours d'eau sont considérés comme fragmentant pour la trame verte et semblent avoir été pris en compte pour l'identification de zones naturelles non fragmentées. Or, dans le volet C (p 14), il n'est représenté que les éléments fragmentant d'origine anthropique (infrastructures linéaires de transports et zones urbanisées) et il n'est pas fait mention de ceux d'origine naturelle. Il faudrait donc préciser clairement si ces derniers sont pris en compte ou non, et le justifier le cas échéant.
- Les lignes aériennes à Haute Tension ne sont pas prises en compte sur la cartographie.
- La localisation des « zones urbaines denses », du fait de la méthodologie utilisée pour les définir, ne correspond pas toujours à la réalité. Certains centres bourgs n'apparaissent pas alors que des zones de bâti discontinu sont matérialisées sur la carte. De plus, un corridor écologique d'importance régionale est matérialisé le long du linéaire côtier sur Bourcefranc et Marennes et sur la côte Ouest de l'île d'Oléron sur les communes de Saint Pierre, Dolus et Saint Georges. Ce corridor « d'importance régionale, à préserver et à remettre en état », traverse des « zones urbaines denses », par exemple les zones portuaires du Chapus et de la Cotinière. Il conviendrait de préciser plus clairement quels sont les ambitions de préservation et de remise en état des continuités écologiques sur ces espaces déjà très fortement artificialisés.

Demande de précision sur la notion de « zones de conflit ».

La définition des « zones de conflit » est floue. Il s'agit « *d'un croisement « automatique » entre les zones urbanisées et les infrastructures linéaires de transport principales d'une part, et les composantes de la TVB d'autre part, ajusté par la connaissance des partenaires ayant participé aux divers groupes de travail* ».

Il conviendrait donc :

- d'une part, de préciser ce qui est sous-entendu derrière ce terme, au-delà d'une simple explication méthodologique,
- et, d'autre part, de moduler ou compléter cette formulation sur l'atlas cartographique (par exemple « zone de rupture potentielle de connectivité »)

Demandes de modifications sur la cartographie des « Zones de Conflit Potentiel » (ZCP)

NB : les remarques suivantes concernent les zones sur lesquelles la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est amenée à intervenir en tant que structure animatrice Natura 2000 (marais de Brouage, de la Seudre et d'Oléron).

- G01 : enlever la ZCP concernant le pont de La Tremblade, ce dernier ne pouvant pas vraiment être considéré comme un élément fragmentant que ce soit sur la trame verte ou la trame bleue.
- G01 : ajouter une ZCP sur la commune de La Tremblade au niveau du corridor régionale : même si les sous-trames « Milieux aquatiques » et « Forêt » se touchent sur la carte sur le terrain, il y a une zone urbanisée ainsi que la route La Tremblade/Ronce-les-Bains qui créent une rupture dans la continuité.
- G01 : ajouter une ZCP sur la commune de Mornac sur Seudre, au niveau du croisement entre le chenal de Mornac et la D14. Ce chenal et les zones de marais associées « s'arrêtent » à la route, il n'y a donc pas continuité entre cette composante et le corridor régional.
- G01 : enlever la ZCP sur la commune de Hiers-Brouage au lieu-dit le Grand Sauvaget (il s'agit de la petite ZCP incluse dans la grande ZCP le long de la D123 entre Marennes et Saint-Agnant). Cette petite ZCP ne se justifie pas, ni sur le terrain, ni sur la cartographie au 1/100000e.
- F02 : ajouter une ZCP sur la commune de Saint-Sornin, au niveau du corridor écologique à proximité de l'APPB Carrière de l'Enfer, et le croisement avec la D131. La rupture de continuité est clairement établie pour les chauves-souris présentes dans la Carrière de l'Enfer et qui se déplacent vers les territoires de chasse situés sur les marais. Une ZCP est bien présente au sud-ouest de cette cavité mais est manquante au nord-ouest.

3. sur le volet D : plan d'action stratégique

Remarque générale

Le plan d'action stratégique présente des orientations qui se posent en corollaires des enjeux identifiés et qui intègrent les partenariats possibles avec les acteurs administratifs et socio-professionnels.

De ce point de vue, il devrait constituer un outil amenant une vision d'ensemble des orientations à prendre pour maintenir et restaurer la trame verte et bleue. Pourtant la liste des partenariats ne semble pas exhaustive et les ambitions du SRCE et les outils mobilisables sont peu identifiés.

Les fiches actions se lisent plutôt comme des objectifs à atteindre dont les modalités de mise en œuvre restent à déterminer. Il est difficile d'identifier à qui s'adressent les propositions d'actions à mettre en œuvre et quel engagement pour chacun découle du SRCE.

Demande de modification sur l'orientation « la gestion durable du trait de côte, des milieux littoraux et des zones humides ».

L'action 4.1.a est rédigée ainsi (page 50 du volet D) :

« Préserver le milieu dunaire et ses fonctionnalités avec une limitation des pratiques de fixation des dunes pour la protection des biens et des personnes : les mouvements naturels de sable étant nécessaire au maintien de la biodiversité propre à ce type de milieu. »

Proposition : ajouter à la fin de la phrase : *« en prenant en compte les autres programmes et documents de cadrage, réglementaires ou pas (PAPI, PPRL...) »*

Suggestion : certaines fiches actions, pourrait-être opportunément reformulées soit pour être nuancées comme c'est le cas dans l'exemple cité ci-après (action 4.1.a), soit pour être précisées (ex. action 4.1.e).

Remarques sur les conséquences du SRCE dans les documents de planification locale.

Le SRCE (volet B, p.59 dans « objectif de préservation assigné aux réservoirs de biodiversité ») indique que « les réservoirs de biodiversité doivent être préservés ».

Pour autant, il est précisé que « l'atlas à l'échelle du 1/100 000ème constitue un document cadre pour orienter les déclinaisons locales des continuités écologiques. Il ne peut prétendre à être une représentation parfaite et exhaustive. En conséquence les composantes de la trame verte et bleue ne peuvent pas être utilisées telles quelles pour les travaux des documents d'urbanisme. » (Extrait du résumé non technique du SRCE. page 25)

Il est par ailleurs rappelé que « le plan d'action stratégique n'emporte pas obligation de faire ou de ne pas faire vis-à-vis des acteurs locaux. Les actions seront mises en œuvre au gré des initiatives territoriales dans des contextes d'opportunité, de gouvernance favorables... » Pourtant, le vocabulaire utilisé est parfois très prescriptif (cf. l'exemple cité sur les milieux littoraux).

A la lecture de ces éléments, parfois contradictoires, **les collectivités peuvent s'interroger sur la manière dont le SRCE sera utilisé par les services de l'Etat au moment de l'élaboration et/ou de la révision des documents d'urbanisme.**

Ce document doit être « pris en compte ». La portée juridique de la prise en compte est moins forte que la compatibilité ou la conformité, et peut permettre, le cas échéant, au SCoT de s'écarter du SRCE, s'il est en mesure d'y apporter des justifications motivées et cohérentes avec les objectifs et orientations fondamentales du SRCE.

Les documents locaux d'urbanisme devront décliner la trame verte et bleue au niveau local. Mais, il ressort de la lecture des volets A et B que la méthodologie utilisée pour définir les réservoirs et les corridors de biodiversité à l'échelle régionale n'est pas transposable à l'échelle locale.

Les études complémentaires à mener localement devront donc à la fois identifier finement les trames vertes et bleues, et également justifier que certains éléments du SRCE n'existent pas ou sont mal localisés ou ne présentent pas les caractéristiques indiquées.

Si tel est le cas, le SRCE ne joue alors plus son rôle de cadrage et de facilitateur pour décliner la TVB au niveau local.

Il semble donc important que les auteurs du schéma précisent comment le SRCE doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Il s'agit d'ailleurs d'une action identifiée au plan d'action stratégique (volet D, page 25, action 2.2.a), qui renvoie à un guide méthodologique en annexe mais qui n'est pas joint aux documents soumis à la consultation.

Doit-on comprendre qu'il s'agit du document suivant : « Trame verte et bleue et documents d'urbanisme - Guide méthodologique » MEDDE 2013 ?

Remarque sur le suivi et sur la mise en œuvre du SRCE : comment faire ?

Le plan d'action stratégique est très évasif sur les outils mobilisables et sur la manière de les utiliser. Un dispositif de suivi pourrait être mis en place afin de présenter et d'actualiser les dispositifs techniques et financiers utilisables.

Par exemple, des coûts +/- importants seront engendrés par les études à l'échelle locale. Y aura-t-il un financement spécifique ? Sera-t-il possible de bénéficier d'un accompagnement de l'Etat et de la région pour les inventaires (actuellement, un appel à projet TVB de la Région est proposé pour accompagner les communes. Sera-t-il maintenu après l'approbation du SRCE ?).

EN CONCLUSION,

Il conviendrait de transmettre ces observations à Mme la Préfète et à M. le Président de la Région Poitou-Charentes, en demandant que les justifications et les modifications proposées soient apportées au document.

Dans l'hypothèse où la consultation des collectivités serait achevée à la date de la délibération correspondante, les mêmes observations seraient transmises au commissaire enquêteur.